LAUZE DE PERET

ÉCLAIRCISSEMENTS

HISTORIQUES

2

10,396

G 7 10396.

CAUSES ET PRÉCIS

DES TROUBLES,

DES CRIMES, DES DÉSORDRES

DANS LE DÉPARTEMENT DU GARD

ET DANS D'AUTRES LIEUX DU MIDI DE LA FRANCE,

EN 1815 ET EN 1816,

Faisant suite aux ÉCLAIRCISSEMENS HISTORIQUES EN RÉPONSE AUX CALOMNIES DONT LES PROTESTANS DU GARD SONT L'OBJET.

Par P. J. Lauze de Peret,

Avocat à la Cour royale de Nimes.

4e. et 5e. Livraisons.

Cet Ouvrage comprend six livraisons de format in-8o.

Le prix de l'abonnement est de 15 fr. pour Paris, et de 18 fr. pour les départemens, franc de port et par la poste.

BIBLIOTHÈQUE PROTESTANTE DE MONTPELLIER

ON SOUSCRIT

Rue d'Anjou Dauphine, faubourg St.-Germain, no. 11, où l'on reçoit toutes lettres et envois, *franc de port*, à l'adresse de M. Lauze de Peret.

La sixième livraison va suivre immédiatement.

1819.

CAUSES ET PRÉCIS

DES TROUBLES,

DES CRIMES, DES DÉSORDRES

DANS LE DÉPARTEMENT DU GARD

ET DANS D'AUTRES LIEUX DU MIDI DE LA FRANCE,

EN 1815 ET EN 1816.

Chaque Exemplaire qui ne sera pas revêtu de ma signature est dans le cas d'être saisi.

Je poursuivrai les contrefacteurs ou complices devant les tribunaux ; toutes les formalité ont été remplies à cet égard.

Res Th 1039/6.(2)

CAUSES ET PRÉCIS

DES TROUBLES,

DES CRIMES, DES DÉSORDRES

DANS LE DÉPARTEMENT DU GARD

ET DANS D'AUTRES LIEUX DU MIDI DE LA FRANCE,

EN 1815 ET EN 1816,

Faisant suite aux ÉCLAIRCISSEMENS HISTORIQUES EN RÉPONSE AUX CALOMNIES DONT LES PROTESTANS DU GARD SONT L'OBJET.

Par P. J. Lauze de Peret,

Avocat à la Cour royale de Nîmes.

Incedo per ignes.

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE DE MONTAUBAN





A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DE J.-B. POULET,

QUAI DES AUGUSTINS, N°. 9.

1819.



AVERTISSEMENT.

Après de nombreux écrits sur les malheurs récens du département du Gard, on pourrait persuader à beaucoup de personnes que celui-ci n'est qu'une sorte de répétition, et que d'autres les ont déjà fait connaître. Si cette prévention s'accréditait dans le public, non-seulement elle nuirait au succès du livre que je lui présente comme neuf et encore indispensable; mais surtout elle replongerait dans le doute, ou plutôt dans l'oubli, les vérités historiques auxquelles je l'ai consacré.

Ainsi, quelque disposé que je sois à rendre une entière justice, sous d'autres rapports, à plusieurs écrits publiés avant le mien, ou avant les dernières livraisons du mien, je dois observer que celui-ci en diffère essentiellement, et que la plus grande partie de ce qu'il contient, de ce qu'il prouve, n'entrait pas même dans le plan de leurs auteurs. J'ai développé les événemens importans qui avaient été omis, ou qu'on avait seulement indi-

qués, parce qu'en effet on ne pouvait les établir avec de simples assertions. Pour les faire connaître d'une manière irrécusable, il a fallu remonter aux causes anciennes ou permanentes. D'autres peuvent avoir écrit d'excellentes choses sur les événemens du Gard, mais sans les présenter jamais sous le point de vue qui les explique seul, et qui m'autorise à dire qu'avant de m'avoir lu on n'en a aucune véritable idée.

ERRATA.

Page 74, ligne 19, *lisez* à ma connaissance.
Page 88, ligne 24, *lisez* grand-vicaire d'Uzès.
Page 112, ligne 7, *lisez* le sieur Boucarut, *au lieu de* le maire.
Page 120, ligne 19, *lisez* 10 avril.
Page 139, ligne 9, *lisez* mentionné tous les faits.
Page 165, ligne 7, *lisez* M. Rafin.
Page 174, ligne 11, *lisez* le 16.
Page 175, ligne 1, *lisez* le 16.

DÉFENSE

DE L'OUVRAGE.

Il m'était facile de prévoir que, dans un ouvrage offert au public par livraisons, rien ne serait moins favorable au succès que de consacrer tout le premier volume à des éclaircissemens préliminaires. Impatient de connaître les évènemens de 1815, on devait accueillir froidement ce qui paraîtrait s'en éloigner. Je n'ignorais pas combien ces premiers momens sont décisifs aux yeux de tant de personnes qui, ne sachant ou ne voulant admettre pour règle de leurs jugemens que le fait, condamnent tout livre qui n'a pas produit d'abord une vive sensation. On pouvait se croire trompé dans son attente ; et voyant que les premières livraisons n'étaient pas neuves à tous égards, on pouvait se figurer que les autres ne contiendraient que des évènemens déjà connus, ou dont l'exactitude serait aujourd'hui sans importance directe. Il était également vraisemblable que, pendant ce temps, d'autres écrivains qui traiteraient le même sujet, n'ayant pas à s'imposer des lois aussi sévères, et pouvant donner davantage à l'agrément, épuiseraient en quelque sorte l'inconstante curiosité du public.

Si j'ai renoncé aux moyens de succès que d'autres se ménagèrent ; si j'ai persisté, contre mes intérêts, dans

le dessein de n'aborder qu'en dernier lieu les évènemens de 1815, j'avais sans doute des motifs essentiels ; ils ont pu seuls me faire négliger des observations justes d'ailleurs, et répétées par plusieurs personnes : Chez les Français en particulier, disaient-elles, tout n'a qu'un temps ; et tarder à parler, c'est risquer de parler au désert.

Il importait assez peu à la chose publique que mon livre fût recherché de la foule, et qu'on en multipliât les éditions ; ce qui importe, c'est qu'on n'y transige pas avec les subtilités de l'imposture, et qu'on y révèle ces combinaisons perfides qui ont abusé d'autres écrivains, malgré leurs excellentes intentions. Il importe que les évènemens les plus sérieux d'un temps si fécond en menées sourdes et désastreuses, y soient expliqués avec la justesse dont la France a besoin pour son repos, que l'ascendant de la vérité peut seul garantir.

Tant qu'on n'a pas pénétré dans le secret de ces desseins audacieux, tant qu'on n'en a pas prouvé l'existence et le but général, tant qu'on n'a pas assigné aux faits leur véritable caractère, les dangereux fauteurs de ces attentats se retranchent dans leurs anciens prétextes, et il leur reste toujours à fournir quelque allégation insidieuse. Les faits même n'expliquent rien avec certitude, quand le principe des faits n'est pas expliqué. Les discussions produisent des erreurs nouvelles, ou ne répandent la lumière que sur des points isolés. On voit le crime des individus sans connaître les périls de l'Etat ; c'est reproduire la honte personnelle, sans dévoiler le complot général ; c'est effrayer de nouveau, en mon-

trant combien le mal était facile, au lieu de rassurer pour l'avenir, en prouvant que cette conspiration, divulguée sans retour, sera désormais impuissante.

Que l'on se figure l'assassinat d'un homme chargé, en temps de paix, de la garde d'un arsenal. C'est l'effet d'un complot qui devait livrer aux factieux les armes et la cité entière, ainsi privée de ses moyens de défense. Mais tant qu'on ignore leurs vues, de quelques circonstances odieuses qu'ait été accompagné l'assassinat, ainsi isolé d'une trame redoutable, il fait peu d'impression dans la ville même dont on préparait la ruine; et il en produit d'autant moins, que les conjurés parviennent à répandre le bruit que cet homme était d'une humeur turbulente, et qu'une vengeance particulière a seule causé sa perte. Convient-il à la sûreté du public que, dans cet état de choses, l'on se hâte d'invoquer l'oubli? Non, le moment n'en est pas venu; bientôt il faudra oublier, mais il est bon de connaître d'abord ce qu'ensuite on pardonnera. Un ou deux citoyens se présentent; s'ils aiment aussi la paix, ils aiment la vérité : le meurtre de cet homme pouvait avoir, observent-ils, de grandes conséquences; examinez si on ne se les était pas promises, et si, en les taisant avec soin, l'on ne se ménage pas l'occasion de quelque entreprise nouvelle. Est-il vrai que cet homme se soit fait des ennemis, et qu'il ait eu les mœurs qu'on lui attribue? Au contraire, il n'était point d'un caractère remuant, et on ne trouve pas que, depuis un temps considérable, il ait mérité quelque reproche avant son malheur. Ce qu'on lui impute aujourd'hui devient donc suspect; d'après ces données, des recherches exactes détruisent tous les doutes, et on

prend alors les mesures qu'exige le salut de la ville. Ces citoyens, dont l'inquiétude et la prévoyance paraissaient d'abord importunes, jouissent enfin du bonheur d'avoir préservé leurs compatriotes ; et, à leur tour, ils recommandent l'oubli, quand l'oubli ne présente plus aucun danger. Ceux qui méditent la guerre civile et le déchirement de l'Etat se garderaient d'agir, s'ils n'avaient pas d'avance quelque chose de plausible à alléguer en cas de revers, afin de donner le change à l'opinion, et d'échouer du moins sans autre conséquence. Vous ne sauriez déjouer entièrement les projets des factieux, si vous les laissez en possession de ces prétextes. Renoncez, leur dites-vous, à la perte de la cité. Jamais il ne fut question de cela, répondent-ils ; par malheur on s'est permis une vengeance personnelle, et c'est par hasard que l'homme qui l'avait provoquée, s'est trouvé à la porte de l'arsenal.

Il fallait donc s'attacher surtout à combattre les allégations artificieuses, et tout ce mensonge concerté dès long-temps. Telle est la question préjudicielle qu'il faut décider avant tout; autrement, on continuerait à entendre dire que les massacres et les dévastations que devait suivre le renversement de nos lois fondamentales, n'avaient aucune importance politique. On a osé le soutenir, mais on a eu l'imprudence de trop le répéter. En travaillant assidûment à persuader ainsi les esprits qu'on peut abuser à cause de l'éloignement, ou pour d'autres raisons, l'on porte au comble l'indignation de ceux qui ont été à même d'y regarder de plus près, et pour qui la justice ou la patrie ne sont pas de vains mots.

Que cette indignation ne soit pas stérile ! ne laissons point de masque aux passions qui militent en faveur du crime ; les attaquer avec des armes incertaines, ce serait prolonger leur odieuse influence : il faut attérer de tels ennemis, tous les jours plus irrascibles en secret. Si les factieux restaient dans l'ombre, ils y étendraient de nouvelles trames, ils y nourriraient d'affreuses espérances. S'ils accréditaient cette absurdité, que les événemens qu'on déplore ne furent qu'un effet bien simple des ressentimens particuliers, rien ne serait plus simple aussi que de concerter, dans ce commode silence, des tentatives plus furieuses encore, puisqu'en ayant beaucoup à gagner, l'on se flatterait toujours de n'avoir rien à perdre.

C'est ainsi que j'ai remonté à 1790, à 1788 ; j'ai dû même donner l'esquisse des lois aussi absurdes que détestables sous lesquelles les protestans avaient vécu : j'y étais conduit par les imputations de leurs violens adversaires. J'avais à écarter surtout ces mots injustes de réaction, de représailles, dont les persécuteurs voulaient se faire une égide, et par lesquels les défenseurs même des protestans se sont laissé étonner avec si peu de motifs et si peu de convenance.

Cette lenteur, contraire à l'impatience publique, n'a été nuisible qu'à moi-même. Loin de compromettre le triomphe de la vérité, je l'assurais en le retardant. Ce qui concerne les anciennes époques se trouve invariablement fixé ; on n'y saurait plus rien opposer. Nous avons jusqu'aux aveux (*) des hommes que, dans le

(*) Les journaux aussi l'ont remarqué. « Les patriotes consti-

Midi, on mit, en 1790, à la tête de la sédition, de ces hommes qui se montrèrent alors, comme en 1815, ennemis acharnés des protestans, parce qu'ils étaient les ennemis des principes qui n'avaient pas été révolutionnaires il y a vingt-huit ans, mais qu'ils osèrent ap-

---

» tutionnels du Gard, dans les rangs desquels se confondent les » protestans, doivent des remercimens à M. Froment pour l'écrit » qu'il a publié en 1817. Il prend lui-même le soin de les ab- » soudre de tout reproche. Ils ne sont coupables de rien, et lui » seul a tout fait. Y a-t-il eu des troubles? c'est lui qui les a » organisés. Y a-t-il eu des soulèvemens? il en est l'auteur. Un » commencement de guerre civile a-t-il éclaté? c'est lui qui l'a » préparée, fomentée, soutenue. Le parti constitutionnel, en se » défendant, n'a usé que du droit de résister à l'oppression. Il est » vrai que M. Froment, chef du parti prétendu royaliste, et en- » nemi des protestans aux deux époques, ne fait de pareilles con- » fessions que dans son intérêt personnel, et lorsqu'il se flatte » qu'elles lui donnent droit à des faveurs; mais si le parti consti- » tutionnel et les protestans sont dégagés de toute reconnaissance » envers lui, ils sont du moins autorisés à prendre acte de ses » aveux pour établir la légitimité de leur défense contre des atta- » ques dont ceux mêmes qui les accusent se proclament auteurs. »

(*Journal Général* du 7 octobre 1818.)

Il convient d'observer toutefois, que M. Froment, mieux averti, a eu la tardive prudence de retirer presqu'aussitôt son ouvrage, et qu'il est très-difficile, pour ne pas dire impossible, de s'en procurer un exemplaire. Non-seulement cette remarque a pour objet d'éviter à plusieurs personnes des démarches inutiles; mais je dois dire en même temps que, malgré l'importance de cette brochure, je n'en aurais pas transcrit autant de passages, si je n'avais pas eu de fortes raisons de me regarder comme le seul qui pût la faire connaître au public, et reproduire ces aveux dont l'utilité, décisive et unique en son genre, se trouvait perdue. Il existe quelques exemplaires d'un autre écrit qu'il ne faut pas confondre avec celui dont je parle ici, bien qu'il soit aussi de M. Froment.

peler ainsi, même après que la Charte les eut consacrés. Les excès qu'on présenta opiniâtrement comme des représailles, appartiennent enfin, sans contestation, au parti qui les imputait à ses victimes. Le chef choisi pour déterminer l'effet de ces machinations sanguinaires, s'est déclaré lui-même ; et la cause des événemens de 1790, démontrée comme elle l'est dans mon premier volume, indique avec une effrayante clarté, la source des derniers malheurs.

Les principaux agens des troubles n'avaient pas prévu sans doute que celui qui se nomme *le chef des royalistes du Midi*, et qui, dans le dessein nullement désavoué de commencer l'effusion du sang (*), recourut, pour entraîner les esprits, au mélange sacrilége de la religion et de la révolte, que leur zélé partisan, blessé dans ses prétentions et voyant son amour-propre déçu, les trahirait avec la dernière indiscrétion : ils ne savaient pas qu'un moment d'humeur déloyale ou irréfléchie le porterait à présenter en 1817, dans la nudité la plus hideuse, leurs plans, leurs vieux efforts et leurs constantes espérances, c'est-à-dire à publier la *lettre à M. le marquis de Foucault, secrétaire-rapporteur de la commission des anciens officiers* (**).

Grâces à cette lettre, que la marche que j'ai suivie m'a fait rencontrer naturellement sur mon passage, et dans

---

(*) *Voyez* page 197, *Eclaircissemens historiques*, seconde livraison.

(**) Monument d'une fidélité ancienne, expression d'une fidélité plus récente, et gage d'une troisième fidélité future *paulò-post.*

laquelle sont insérées les instructions que reçut M. Froment, il est établi sans retour que dès 1814, sous le titre dérisoire de fidèle royaliste, on s'est constitué, à Nîmes, en pleine révolte contre la volonté expresse et solennelle du Roi même ; volonté deux fois sainte, puisqu'elle est la volonté de la France. Ainsi on préparait les prétendues vengeances de 1815, digne suite de la conspiration de 1790, dont Nîmes avait été le point central quant à l'exécution, et qui s'était manifestée en trente lieux à la fois dans l'étendue de la France. Cette conspiration fut bientôt impuissante ; mais ils s'en étaient promis de plus grands avantages, les hommes qui ne savent pas renoncer à leurs priviléges, parce qu'en effet il ne leur resterait rien, puisque la patrie n'est pour eux qu'un mot révolutionnaire.

Cette politique misérable prépara le 20 mars ; et alors il fut vrai de dire : *Iniquitas mentita est sibi.* Après ce jour, on trouva du moins dans la confusion universelle, quelque vain prétexte contre les protestans. On n'en avait eu aucun en 1814, absolument aucun. Ils avaient célébré avec joie le retour des Bourbons, et cette joie était franche, on l'avoue. Les protestans détestaient Bonaparte, dit M. d'Arbaud-Jouques. C'est au milieu de leur alégresse qu'une haine envieuse, choquée de cette fidélité même, les insulte, les calomnie, et cherche à les humilier. C'est alors que des attroupemens se forment sous les fenêtres de leurs ministres, qu'on y profère de révoltantes imprécations, et que ne pouvant pas encore tout ce qu'on voudrait, on suspend du moins un mannequin à une sorte de potence. En même temps on sollicite le rappel des jésuites ; or, on sait de

quel zèle étaient animés ces gardiens de la doctrine orthodoxe, ces *pères de la foi.*

Pensiez-vous que ces paroles : « Les fidèles sujets de » V. M., habitans de Nîmes, fiers des principes qu'ils » manifestèrent en 1790, et qu'ils ont depuis constam- » ment professés.... » ; que ces paroles étranges ne seraient entendues que de vous seuls, et que la France ne trouverait pas le mot impie d'une telle énigme ? Le désiriez-vous même, ou ne vouliez-vous pas plutôt hâter vos desseins ? Ne prétendiez-vous pas que cette déclaration, si contraire aux garanties qui avaient réuni tous les Français devant le trône, affaiblirait cette union importune, et consternerait en particulier ceux que vous vouliez irriter, afin de trouver, dans les mouvemens de leur impatience, une occasion de les détruire ?

Ces principes, déjà si déplacés en 1790, n'étaient-ils pas, en 1814, ceux d'une révolte ouverte ? Et si la France ignorait alors ce que M. Froment révéla trois ans plus tard, en 1817 ; si, par conséquent, cette surprenante adresse au Roi fit moins d'impression dans la plus grande partie du royaume, quel déplorable effet ne devait-elle pas produire à Nîmes, et dans les autres lieux où on en savait du moins assez pour frémir à la seule idée de ces principes royalistes de 1790 ? Vous vouliez une nouvelle tourmente ; vous espériez parvenir à tout désorganiser, à tout pervertir, afin de tout soumettre aux prétentions de vos maîtres illégitimes. Mais, convaincus enfin de conspiration en 1790, si vous êtes fiers des mêmes principes en 1814, lorsque le Roi a consacré ce qui détruit vos dangereux desseins, vous

vous déclarez donc de nouveau conspirateurs, traîtres envers le Roi, perfides à l'égard de la France, toujours opposés au trône, et toujours ennemis des Français qui veulent enfin, qui veulent plus que jamais le repos, l'union, la sécurité.

Que devient ce mot de représailles, ce mot dont vous attendiez une vaine justification ? Vous parliez des malheurs de 1790, et l'on sait maintenant qu'ils étaient votre ouvrage. S'ils ont eu des bornes, on le doit à quelque hasard, à des coups de vent qui auront écarté de certaines rades les bâtimens de transport que vous attendiez, ou au retard des troupes que devait vous envoyer M. de Bouzols. Sans ces contre-temps, les protestans, ainsi que les autres soutiens de la Constitution solennellement acceptée par Louis XVI, étaient exterminés dans le Gard ; et ce salutaire exemple devait exciter, comme on le fait entendre, le zèle de tout le royaume.

L'oubli ! dites-vous ; la paix et l'oubli ! Sans doute, la France ne sera vraiment paisible que le jour où elle pourra vous oublier. Mais auparavant, n'est-il pas convenable d'apprécier, de flétrir, de détester les actes qui compromettaient la sûreté de la France, et qui préparaient des crises semblables à celle du 20 mars, que vous osez reprocher aux protestans ? Fût-il jamais un écrit séditieux plus caractérisé, plus révoltant que l'adresse du 27 mai 1814 (*)?

(*) A l'imitation des catholiques de Nîmes, les catholiques de plusieurs villes des Cévennes firent des adresses au roi. On y disait qu'il ne tenait sa couronne que du ciel, qu'il ne l'avait reçue

A la faveur de la précipitation qu'on ne peut écarter d'un ordre de choses tout-à-fait récent, elle fut présentée impunément au Roi même, par une députation composée de MM. F. de Froment, l'abbé d'Egrigny, Boyer, avocat, et fils du substitut de M. Vidal, procureur de la commune en 1790, etc.

Tel est le respect pour la volonté royale dont ce parti fait profession, telleest sa soumission à la Charte! même en 1817, l'un de ses principaux agens veut se faire de ses attentats des titres de gloire. Les complots sanguinaires de ces factieux, leurs opiniâtres tentatives pour un bouleversement général, furent, selon eux, des

---

que pour la gloire du ciel, et qu'il ne devait y avoir dans le royaume qu'un Dieu, un roi, une loi. Lorsque S. A. R. *Monsieur* visita Lyon pour la première fois en 1814, le maire de la ville fit inscrire sur une des portes : « Un Dieu, un roi, *une foi*, une loi. » Déclarait-on par là qu'il faut être catholique romain pour être Français, et que tout autre culte ne doit pas être souffert ? L'inquiétude s'accrut lorsqu'on vit les déclamations d'un grand nombre d'adresses, de mandemens, de sermons contre cette disposition de la Charte qui doit garantir la sécurité des diverses communions. MM. les vicaires du chapitre métropolitain de Paris disaient : « Lorsque l'*heure sera venue*, les hérésies, les schismes s'enfuiront comme les ennemis et les usurpateurs. » (Mandement du 3 juin 1814, p. 10.) Il était permis de craindre alors le réveil du génie de la persécution ; le génie *conservateur* ne rendait pas encore ses oracles. Il nous apprend aujourd'hui seulement que l'indépendance du culte réformé dans le Midi n'a reçu aucune atteinte en 1814. Il décide en même temps un point d'histoire à l'égard duquel il m'aurait évité de graves erreurs s'il avait prononcé plutôt : Les protestans, assure-t-il, ont dû à Louis XVI la liberté, et à la révolution les échafauds. Ceci confirmerait du moins mon assertion, que les protestans, en particulier, ne sont pas révolutionnaires.

actes d'une héroïque fidélité. S'ils sont libres de le soutenir encore, cette question si grave dans le sens moral, et si effrayante dans ses conséquences politiques, cette alternative qui, en effet, rend tout problématique, reste encore indécise. Qu'elle soit donc résolue par les Chambres ; que dans l'intérêt même de l'auguste famille des Bourbons, ils soient enfin appréciés, ces souvenirs qu'on veut justifier obstinément, afin d'y rattacher des espérances aussi hardies, aussi coupables ! Que les rebelles avouent enfin qu'ils furent rebelles ; que nul n'ose plus vanter ce qu'ils firent, pour leur indiquer ce qu'ils pourraient faire encore : qu'ils ne périssent point, qu'ils soient l'objet d'une amnistie, mais qu'enfin leur conduite soit flétrie !

J'ai révélé, dans les premières livraisons, le secret des factieux ; il ne me reste plus, dans cette seconde partie, qu'à suivre leur marche. Leur fidélité scrupuleuse, que la haine éclairait, a vu les protestans *frémir au nom des Bourbons* (*). Elle a dû le voir avec une secrète joie, puisqu'elle avait tout fait pour les alarmer.

Ils avaient lieu de frémir des sentimens que votre conduite attribuait aux princes ; et les princes eux-mêmes auront frémi de voir si mal interprétées leurs intentions, sur lesquelles le doute seul est une offense. Si même il était vrai qu'en 1815 il y eût eu, de la part des protestans, une réaction, elle aurait été votre

---

(*) « Ils frémissaient au nom des Bourbons » : ce sont les expressions de M. d'Arbaud-Jouques ; je suis très-loin d'en garantir l'exactitude.

ouvrage : c'est vous qui, durant l'année 1814, fîtes succéder à la joie le découragement, et les alarmes à la confiance. Ainsi que les malheurs connus sous le nom de Bagarre, les évènemens de 1815, pour peu qu'on les approfondisse, seront votre condamnation. Il sera prouvé que, malgré toutes vos manœuvres, une partie des Français les plus attachés à la Charte, et des plus sûrs amis du Roi, que les protestans, enfin, n'eurent à se reprocher, durant les cent jours, aucune réaction. La calomnie sera confondue. Il sera reconnu qu'il n'a pas été commis alors un seul assassinat, et que la capitulation, qui, d'ailleurs, ne concernait qu'indirectement le département du Gard, n'y a jamais été violée dans le sens que vous prétendez. Elle a été violée, cette capitulation du prince; mais elle l'a été par les hommes qui, après avoir marché sous ses ordres, ne voulaient lui obéir qu'à leur manière. Enfin ce département s'est alors distingué par une modération d'autant plus louable, que la diversité des opinions, et l'apparente opposition des intérêts, semblaient le menacer plus que tout autre des horreurs de la guerre civile. Je citerai des faits, des procédés nobles et généreux, auxquels il sera impossible d'opposer aucun acte public ou isolé, qui fournisse une excuse pour des représailles.

Lorsque le prince voulut opposer à Bonaparte un corps de troupes, les protestans se présentèrent en foule ; mais on les repoussa, on les abreuva de dégoûts : on ne voulait pas qu'ils contribuassent à des succès, dont on prétendait bien ne leur pas laisser

partager le fruit. A la vérité, je ne puis établir ceci que par les plus fortes inductions, et conformément à ce que tout le monde en pense dans le pays ; mais enfin ce zèle exclusif parut si équivoque, si suspect aux yeux du prince même, que, par l'effet d'une prudence rare en de tels momens, il fit conduire jusqu'au Pont Saint-Esprit les armes qui étaient à Nîmes, et ne voulut point qu'on les distribuât dans des lieux où la fidélité ressemblait si fort à la haine.

Si la mauvaise foi la plus ténébreuse n'avait pas dénaturé ces évènemens, pour en dissimuler toute l'importance ; si, d'après ces considérations, je n'avais pas désiré de rendre à ma patrie le seul service qu'elle pût attendre de moi dans ma position, aurais-je entrepris de lutter contre des intérêts encore présens, contre un zèle implacable, dont il faut triompher entièrement si l'on ne veut être accablé soi-même ? J'ai dû en prévoir les inconvéniens, j'ai dû surtout n'en attendre aucun avantage personnel. Mais en ceci je ne pouvais être remplacé, nul ne connaissait comme moi plusieurs parties de ces événemens. J'étais témoin, et toutefois étranger, parfaitement et facilement impartial ; je pouvais réunir les preuves nécessaires pour former de cette chaîne d'évènemens un ensemble qui produisît une conviction irrésistible. Je vis que ce devoir m'était imposé ; c'était un malheur en un sens, mais il fallut s'y soumettre : ceux-là comprendront la force de ces motifs, qui donneraient tout ce qu'ils possèdent pour voir leur patrie enfin délivrée des entraves dans lesquelles elle se débat depuis vingt-huit ans.

Ce n'est pas avec de telles entreprises qu'on se ménage de puissans protecteurs. Etranger à tous les partis, je n'ai contre leur violence d'autre asile que le témoignage intérieur d'avoir fait ce que j'ai cru éminemment utile. Quelle que doive être à mon égard l'issue du combat, je ne m'en plains point : j'espère qu'il en résultera pour la France, des explications qui lui feront bien connaître enfin si elle possède réellement ce qu'elle a obtenu, ou si l'espérance d'un long repos est illusoire pour elle, si elle ne jouit que d'un songe, si elle est abusée par le mécanisme ingénieux d'une liberté fantastique, si quelque génie caché, ennemi d'elle-même et de ses princes, la menace des sombres atteintes d'un nouveau despotisme plus timide, mais plus savant et plus durable.

C'est dans l'intérêt du trône, garant de l'union, j'en atteste la vérité même ; c'est dans ces vues simples et droites ; c'est pour la France entière, et non pour le triomphe d'une classe de citoyens, que je désire voir les passions déjouées sans retour, et le règne de l'ordre assuré désormais. La France, tant calomniée à cause des excès d'un petit nombre de factieux, dont il est vrai qu'elle sut mal se garantir, la France invoque cet ordre, sans lequel on ne trouve point de bonheur. Il est juste de reconnaître, à la gloire des Français, que si la révolution a été vaincue à de certains égards, c'est la licence qui l'a discréditée : comme ce sont les abus du gouvernement de Bonaparte qui ont élevé une barrière entre lui et cette nation valeureuse, mais libre, qui voulait bien la gloire, et ne voulait pas

l'iniquité. Tels sont les Français de nos jours ; le gouverement qu'ils chériront, qu'ils conserveront, sera le gouvernement qui maintiendra la justice. Que les coupables soient jugés, qu'on leur pardonne ensuite. Que l'Europe sache qu'en aucun sens on ne peut tenter impunément d'ébranler nos institutions : alors les craintes seront toutes dissipées, nos maux rentreront dans l'oubli, et la révolution sera terminée au fond des cœurs.

CAUSES ET PRÉCIS

DES TROUBLES,

DES CRIMES, DES DÉSORDRES

DANS LE DÉPARTEMENT DU GARD ET DANS D'AUTRES LIEUX DU MIDI DE LA FRANCE, EN 1815 ET EN 1816.

LIVRE PREMIER.

Ce premier Livre contiendra les évènemens dans lesquels on a prétendu trouver l'origine et la justification de ceux qui accablèrent ensuite les protestans, et qui seront l'objet du second Livre.

Il est nécessaire de se rappeler qu'après tout ce qu'avait éprouvé particulièrement cette partie du Languedoc, elle fut rendue au repos lorsqu'un certain ordre se rétablit en France. Sous un gouvernement régulier, l'esprit de parti s'éteignit à Nîmes même ; on n'en vit plus de traces ; et, durant dix-sept ans, les deux cultes semblèrent confondus dans la profonde paix d'une bienveillance mutuelle. Dans la société, comme dans les affaires, on se réunissait sans s'informer de la communion à laquelle on appartenait. Nîmes pouvait être cité comme un exemple à cet égard, tant on y avait su

goûter le plus beau fruit des lumières du siècle, et tant il est vrai que, dans ces contrées, on respecte les intentions du gouvernement dès qu'on les connaît sans équivoque, dès qu'on les sait inébranlables.

M. Daunant, protestant, fut le maire que le Roi nomma. Ce choix devint un véritable bienfait pour la ville de Nîmes. Sa fermeté, son activité infatigable parvinrent à empêcher les complots, à contenir les conspirateurs. Il les eût déconcertés entièrement, il eût consolidé sans retour l'ordre le plus parfait, si la source du mal eût été dans Nîmes ; mais ces menées avaient bien plus d'étendue. Il écarta du moins, à force de vigilance et de travail, les obstacles qu'on lui opposait sans relâche, et dont il ne put connaître l'origine, trop éloignée sans doute de la sphère de son administration. Même au fond d'une province, l'inflexibilité surmonte les entraves renaissantes; mais ce n'est que dans le rang suprême qu'elle peut ôter à la perfidie même le triste courage de les reproduire.

Après ce qui était arrivé au maire précédent, M. de Castelnan (*), appartenant à la même communion, et le plus honnête des hommes, après sa démission, le pouvoir royal fut assez ferme pour nommer M. Daunant ; mais il ne put triompher de l'intrigue dans un point qu'il jugea sans doute peu essentiel. On ne remplaça point les quatre commissaires de police, qui, opposant au maire tantôt la résistance, et tantôt l'inertie, le réduisirent enfin à cette vertueuse et pénible extré-

(*) Il avait été réduit, comme on l'a vu, à donner sa démission en 1814.

mité de les remplacer lui-même dans leurs fonctions, afin de maintenir jusqu'au bout la tranquillité publique. Durant plusieurs mois, on le vit seul chargé des détails qu'exige la police d'une ville de quarante mille âmes. Jour et nuit il parcourait les divers quartiers, et il paraissait inopinément dans les lieux où l'on se croyait à l'abri de sa surveillance. Ainsi, quelques projets échouèrent, d'autres furent ajournés; et les conspirateurs, bien que toujours actifs, ne purent rien entreprendre, ou du moins rien exécuter.

Ils n'abandonnaient pas leurs desseins; ils en préparaient, avec plus de lenteur, le succès presqu'infaillible, en multipliant les insultes, les vexations particulières, et en cherchant, par tous les moyens contre lesquels l'autorité ne peut sévir, à ébranler la confiance qu'on avait eue dans les promesses les plus solennelles. Afin de détacher plus sûrement les protestans de la cause des Bourbons, et de rendre en même temps suspecte leur fidélité, on les présentait comme les ennemis naturels et secrets de la monarchie légitime; on n'attendait pas même que leur mécontentement les eût enfin entraînés à quelques actions répréhensibles, ou du moins à quelques murmures faciles à envenimer et à qualifier de tentatives séditieuses.

Je sais positivement qu'un agent du gouvernement fut sollicité, à plusieurs reprises, de dénoncer, dans ses relations avec le ministère, les protestans du Midi comme les ennemis-nés de la couronne. Beaucoup d'offres lui furent faites, de plus hautes fonctions et des honneurs lui furent promis. Sa droiture, inaccessible à ces viles suggestions, est récompensée aujour-

d'hui, soit par les injures dont les agens des factieux l'honorèrent, soit par l'estime publique dont il jouit pleinement.

Ne pouvant pas commencer par la tête de l'Etat ses entreprises contre-révolutionnaires, cette faction se bornait, dans ses espérances plus ardentes que bien fondées, à l'art d'exciter une crise dont elle aurait rejeté tout l'odieux sur les prétendus ennemis de l'autel et du trône. L'essentiel était de commencer, sans beaucoup de péril et sans aucune responsabilité, la division des Français. Les mouvemens orageux des départemens les plus faciles à tromper, auraient été présentés ensuite comme l'impatience bien naturelle d'un peuple gêné dans ses plus douces habitudes, comme la vive expression du vœu général pour le rétablissement d'un régime qui, l'assure-t-on chaque jour, a fait jouir la France de douze à quatorze siècles de félicité. Abusant ainsi de la bonté même du Roi, on espérait le subjuguer malgré son esprit éclairé; on espérait le contraindre ainsi, pour la satisfaction du peuple, à rendre au peuple l'ancien joug tant regretté des conspirateurs.

L'arrivée de *Monsieur* à Nîmes avait dérangé ces calculs, ou du moins en avait reculé l'effet. Durant les jours qu'il passa dans cette ville, on n'entendit de sa bouche que des paroles rassurantes, que confirmait sans cesse l'inappréciable affabilité de ses manières. Il ranima ainsi l'espoir d'une tranquillité durable, et il remplit de confiance tous les cœurs. Cette impression était d'autant plus forte (car on ne doit rien taire dans cet écrit dicté par le seul désir de contribuer à l'avantage public), les suites, dis-je, en étaient d'autant plus

favorables, que les ennemis de toute Charte, de toute Constitution, s'étaient annoncés expressément comme les interprètes de ce prince et des membres de son auguste famille qui lui appartiennent de plus près. Ne pouvant calomnier à leur gré le chef de l'Etat, puisque les actes de son autorité réfutaient leurs mensonges, ils ne parlaient que de résistance tacite et de protestations secrètes. A les entendre, cet état de choses provisoire, et tolérable par cette seule raison, devait du moins cesser au premier changement de règne.

Cette manière d'agir qui, de la part du prince, surpassait l'attente des plus sincères amis de l'ordre, multiplia les félicitations respectueuses. De tous les points du département accoururent les députations des corps civils, militaires ou ecclésiastiques ; les actions de grâces étaient générales. *Monsieur* démentait, par les assurances les plus positives, et même par des actes formels, les intentions peu généreuses qu'on avait osé lui attribuer, en méconnaissant toute la franchise de son caractère. Ce parti, *fier* en 1814 des principes qui l'avaient armé en 1790, aurait dû sentir alors combien les temps étaient contre lui, combien sa situation était désespérée. Mais S. A. R. ne put consacrer que des momens trop courts à ce pays, où d'autres pensées avaient déjà pris tant de consistance.

La garde urbaine forma la garde d'honneur du prince. Elle conservait encore l'organisation qu'elle avait reçue en 1812; elle était composée indistinctement de catholiques et de protestans. Le maire, M. Daunant ; le président du consistoire, M. Olivier-Desmons, et M. de Seine, membre du conseil de préfecture, tous trois de

la communion réformée, reçurent la décoration de la Légion-d'Honneur. *Monsieur* honora ainsi, d'une manière non équivoque, leur honorable conduite. Bientôt il prouva plus positivement encore qu'il ne faisait acception de personne. La garde urbaine obtint de lui six décorations de la légion; elles furent données à trois catholiques et à trois protestans (*). Quant au curé, M. Bonhomme, il fut décoré, sans doute parce que M. Olivier avait été jugé bien digne de l'être.

Mais le parti que la présence du prince eût dû combler de joie, et qui seul, au contraire, en était consterné, ne se laissa pas tellement abattre par ces incidens qui le démasquaient, par ces indices frappans de sa mauvaise foi, qu'il n'espérât bientôt remettre tout en question, dût-il par-là attribuer à *Monsieur* la plus insigne duplicité. A peine le prince était-il éloigné, que le système de diffamation fut suivi avec plus d'ardeur que jamais; il fallait nécessairement aliéner les protestans pour déterminer l'agitation générale.

On suivit ce plan pendant les onze mois de la première restauration. Les instructions venaient du dehors; mais un comité central pour le département, dirigeait à Nîmes les opérations qui lui étaient prescrites, et l'impulsion secondaire qu'il donnait lui-même s'étendait assez loin. Durant toute cette époque, le gouvernement lutta ainsi, dans le Midi, contre le vague et presque invisible ascendant d'une autorité clandestine, plus puissante sur les lieux que l'autorité royale, et assez

(*) Au nombre de ces derniers se trouve M. Villard, fixé à Paris depuis 1815.

hardie, assez artificieuse pour l'entraver à la Cour même.

Vers janvier 1815, on s'aperçut que les protestans concevaient enfin des craintes sérieuses. On était d'ailleurs parvenu à leur persuader qu'il n'était pas de leur intérêt de persister dans leurs sentimens, et de rester royalistes. On leur avait fait entendre qu'ils ne pourraient conserver leurs immunités qu'à la faveur d'une opposition que leurs efforts unanimes rendraient imposante. Sans de telles machinations, sans ces craintes inspirées avec perfidie, comment l'opinion aurait-elle changé à ce point, et d'une manière si rapide? Les protestans détestèrent Bonaparte couvert de gloire, environné de puissance, et garantissant tous les avantages que la révolution leur avait promis. Pourquoi reviennent-ils à lui quand sa gloire est moins gigantesque, quand sa puissance est incertaine, et sa protection vraisemblablement inutile? C'est qu'ils n'avaient jamais voulu, tant leurs sentimens étaient droits, séparer leurs intérêts de ceux de la France entière. Ils avaient jugé Bonaparte comme il devait être jugé : son pouvoir leur était odieux, parce que ce pouvoir, favorable à leur communion, accablait pourtant la patrie. Généralement ils appartiennent à cette opposition dont l'importance réelle, sous l'empire élevé par ce général, surpassait de beaucoup les apparences, et sur laquelle il se trompa lui-même. Jamais ces vrais Français ne sacrifièrent leurs opinions. Tout en s'abusant sur le lent effet de cette résistance, le despote n'ignorait pas combien les protestans y avaient part, ainsi que l'observe un publiciste distingué qu'ils comptent dans leurs rangs.

« Aussi les traitait-il comme toutes les parties saines de » la révolution, dont il se proclamait le protecteur, » tandis qu'au fond il en était le plus mortel ennemi. Ce » prétendu patron des intérêts nouveaux, qui n'a cessé » de miner les fondemens sur lesquels ils s'étaient » élevés, qui avait entrepris l'œuvre impie d'arracher » à la révolution toutes les conquêtes morales, pour » ne lui laisser que le butin de la victoire, nourrissait » contre les protestans une méfiance qu'il manifesta » plus d'une fois. Ils formaient peut-être la classe dans » laquelle la sagacité de son despotisme démêlait et » redoutait le plus les maximes et les sentimens de la » liberté constitutionnelle. C'était chez des peuples » protestans qu'il voyait cette liberté solidement » établie. »

Toutes les parties intéressées reconnaissent donc que telles étaient, en effet, les dispositions des protestans à l'égard de Bonaparte. Dailleurs, il n'avait rien fait en leur faveur qui ne fût une simple conséquence de son système général. Une seule classe parut être l'objet spécial, non pas de ses affections, on lui en connaissait peu, mais de sa prédilection politique. Si on excepte les individus dont il s'occupa dans des fins militaires, il ne combla guère de ses faveurs que la noblesse. Ce n'est pas qu'il en attendît sans doute une grande fidélité si la fortune changeait, mais un ancien nom flattait sa vanité, et ce genre de distinction entrait parfaitement dans ses vues. Il s'entourait ainsi : il tomba. Cette première chute pénétra de joie les protestans ; manufacturiers pour la plupart et agriculteurs, ils souhaitaient vivement les avantages si long-temps différés d'une paix

générale. Cessèrent-ils tout-à-coup d'en apprécier les douceurs ? Est-ce sans cause qu'ils se réconcilièrent avec celui dont ils avaient particulièrement désavoué l'ambition? On pourrait attribuer ce changement à l'inconstance humaine, s'il n'avait eu lieu qu'après un nombre d'années, mais quelques jours pour ainsi dire l'opérèrent ; des terreurs nouvelles, artificieusement insinuées et entretenues, ont donc seules étouffé l'ancienne aversion.

Ne pouvant dissimuler ce que souffrirent les protestans à cette époque, leurs irréconciliables ennemis attribuent cette persécution insidieuse aux bonapartistes, qui voulaient, disent-ils, faire naître ainsi des regrets favorables à leurs complots. Mais qui persuaderont-ils? A Nîmes, et généralement en France, quelques jours avant la chute de l'oppresseur, existait-il un véritable parti qui voulût le conserver? N'a-t-on pas vu l'opinion, plus forte que les puissances réunies, accomplir, en le renversant, le grand ouvrage que, sans les Français, leur coalition même n'eût pu achever? Etaient-ils des bonapartistes, les F. Froment, les Boyer fils, ces catholiques, zélés interprètes des sentimens de la ville de Nîmes, ces hommes qui, en rappelant le jour funeste de la guerre civile, voulaient s'honorer encore des principes qui l'avaient suscitée? Il fallut quelque temps à ces royalistes étranges, et au peuple qu'ils mettaient en mouvement, pour créer en effet un parti de mécontens. Ou bien avaient-ils l'intention de travailler pour Bonaparte sous les enseignes du plus ardent royalisme, ceux qui dirigeaient les premières tentatives de la persécution, et qui s'indi-

gnaient de voir un maire protestant gêner leur marche et peut-être pénetrer leurs desseins ?

Comment admettre, dira-t-on, que des royalistes dévoués aient travaillé de gaîté de cœur à grossir le très-petit nombre des partisans de Bonaparte, à leur donner la consistance d'un parti? Sans doute, ce n'était pas leur véritable objet; mais ils prenaient ce moyen, la passion les saisit tous indistinctement. Ces hommes exclusivement fidèles n'étaient-ils pas réunis en effet contre le gouvernement du roi, contre cet ordre de choses qu'ils osaient appeler transitoire ? En abréger la durée était leur mission. Ils n'avaient rien à considérer au-delà des premiers succès, et c'était aux principaux chefs de cette louable entreprise d'aviser ensuite à ce qu'ils auraient à faire selon leurs fins générales.

Quoi qu'il en soit, beaucoup de protestans se laissèrent persuader de montrer un esprit d'opposition. Bientôt l'on vit à Nîmes un fait surprenant. Un café s'ouvrit, qui prit pour enseigne *l'Ile d'Ebe*. Là se réunissaient des hommes qui les premiers avaient applaudi au renversement du prince de l'île d'Elbe; des hommes qui, préférant le mal qu'ils connaissaient à un mal extrême dont ils ne pouvaient assigner les bornes, après avoir maudit le déposte dans son éblouissante prospérité, le regardaient après sa chute, ou affectaient de le regarder comme leur refuge, tant ils se reconnaissaient privés de toute autre protection.

Au milieu de cette imprudente fermentation, Bonaparte toucha le sol français et se rendit à Paris. Ceux qui ne se trouvèrent pas sur les lieux à l'époque du débarquement, ne sauraient se figurer l'ignorante joie

des royalistes purs. Bonaparte dans la capitale, le roi détrompé (*), ses généreuses intentions déçues, un prétexte pour déchirer la Charte, une nouvelle et plus sévère intervention des monarques, dans tout l'Etat de grands déchiremens propres à lasser enfin les peuples, et à les livrer à l'ancienne corporation de leurs nombreux maîtres, dans le Midi une persécution toute naturelle et de riches confiscations, quelle plus brillante perspective! Cependant il arriva ce qu'il arrive ordinairement l'orsqu'on se jette ainsi dans l'inconnu; le mal général fut pleinement réalisé, mais les avantages particuliers pour lesquels on sacrifiait la patrie, se réduisirent à un songe ignoble.

Cette opposition, nécessaire dans les vues des royalistes aux principes purs, ils ne la réalisèrent pas, à beaucoup près, telle qu'ils l'eussent désirée; mais enfin ils ne pouvaient manquer d'en exciter une d'après les moyens qu'ils prirent. L'affreux génie de la guerre civile eût été en personne au milieu d'eux, qu'il n'eût rien suggéré de plus misérable à la fois, et de plus

---

(*) On disait que les voies de douceur lui avaient *bien mal réussi*. En effet, le roi avait réussi seulement à n'avoir pas d'ennemis, tandis que Bonaparte n'avait pas de partisans.

Par vos excès et vos absurdes espérances, avez-vous mieux réussi? La France a été humiliée sans que votre orgueil ait rien obtenu; et quant à la Charte, vous l'avez vu suspendre, mais aujourd'hui vous la voyez inébranlable. Vous prétendiez qu'enfin le roi chercherait un asile parmi vous. De toutes vos prétentions, c'était la plus insensée; il vous connaît, et il connaît la France. N'attendez plus rien de lui, non plus que des princes ses alliés; la folie de la raison perdra l'Europe : décidément les rois sont des jacobins.

efficace. C'est avec le cri même de *vive le Roi* que partout, dans les rues, dans les lieux publics, on provoquait les protestans. Des hommes à moustaches, pris dans la classe de ces êtres plus dupes encore que méchans, pauvres forcenés que, sans les instruire du but, on poussait au mal contre leurs intérêts même, ces sicaires ne rencontraient pas un protestant qu'ils ne criassent à ses oreilles, *vive le roi !* On se vengeait ainsi de ce qu'en 1814 les protestans avaient proféré ce cri d'alégresse de si bon cœur, au grand déplaisir des conjurés.

Si au moment même que le premier venu, d'un ton grossier, d'un air ricaneur, les insultait par cette sorte de question, ils répondaient, *vive le roi!* on les traitait de lâches ; si dans leur impatience ils ne répondaient pas, on les disait convaincus d'aversion pour la famille royale. Je ne parle point d'un fait isolé, comme on le pourrait croire, mais d'une habitude, d'un moyen concerté, dont l'exécution fut poursuivie sans relâche. Ce fut ce qui nécessita la proclamation du 21 février, l'un des actes les plus remarquables de la sage administration du maire, M. Daunant (*). Il défendit, par un arrêté public, ce cri de *vive le roi*, qu'on était

(*) Les pamphlétaires ont fait valoir cet acte comme un monument de rébellion ; ils ont eu soin d'en dissimuler les motifs et d'en méconnaître la sagesse. La date suffirait d'ailleurs pour lever les doutes. Comment ne l'eût-on pas attaquée, si elle eût été équivoque, cette ordonnance de police du 21 février 1815, rendue par conséquent sous les yeux du préfet et de toutes les autorités, non suspectes en ce sens ? Comment alors aurait-on négligé d'en faire un grief décisif contre un maire de la communion réformée ?

parvenu à rendre séditieux. Quelque dangereux qu'il soit, dit-on, de contrarier les fantaisies de ce peuple indocile, quelques ménagemens qu'il faille garder en cela, si on en croit ceux qui ne voulaient pas qu'on le réprimât, on sait qu'il n'y eut point de révolte à l'occasion de cet arrêté d'une vigueur imprévue; tant la vigilance de M. Daunant pénétrait dans les moindres repaires, et tant les hommes les plus turbulens connaissaient l'incorruptible activité du procureur-général.

Mais les passions ainsi contenues n'attendaient que le moment de rompre le frein. Tandis que, d'une manière différente, l'exaspération est au comble de part et d'autre, on apprend, le 4 mars soir, le débarquement de Bonaparte. Cette nouvelle, comme on peut le croire, était grossie de tous les détails, vrais ou faux, que des hommes mal intentionnés pouvaient y joindre pour frapper davantage.

Il faut bien comprendre l'impression que cet événement dût faire, et combien alors les choses différaient de ce que nous voyons aujourd'hui.

Tandis que les prétendus royalistes s'efforçaient de compromettre les protestans, malheureusement les Français constitutionnels, les soutiens de la Charte et du trône, avaient eu tant de sujets de défiance, qu'ils désespéraient de soutenir dans cet état de choses leurs droits et nos institutions. A la vérité quelques individus, pris dans les classes plus élevées, plus instruites, et susceptibles de discernement, avaient plus de constance; ils en ont donné toutes les preuves, mais ils étaient en petit nombre; ils n'étaient rien contre la

masse. L'imprudence même avait été poussée si loin, qu'il redevenait facile de tout ébranler. C'est dans cet état de choses que Bonaparte se présente : il persuade, par ses nombreux agens, que tout se fait d'accord avec les puissances ; que son épouse lui est rendue ; qu'elle est en route pour le joindre ; qu'enfin tout est convenu, et qu'il n'y aura pas une amorce de brûlée. Des proclamations répandues sur son passage, et datées du golfe Juan, attaquent les esprits avec un art perfide, et par des allusions trop faciles à saisir.

Tout était disposé afin de soulever non-seulement la ville de Nîmes, pour qui ces allusions étaient plus claires, mais toute la France. « Elevé au trône, disait-» il dans sa proclamation du golfe Juan, par votre » choix, tout ce qui a été fait sans vous est illégitime. » Depuis vingt-cinq ans la France a de nouveaux inté-» rêts, de nouvelles institutions, une nouvelle gloire, » qui ne peuvent être garantis que par un gouverne-» ment national, et par une nouvelle dynastie née » dans ces nouvelles circonstances. Un prince qui ré-» gnerait sur vous, qui serait assis sur mon trône par » la force des mêmes armées qui ont ravagé notre » territoire, chercherait en vain à s'étayer des prin-» cipes du droit féodal ; il ne pourrait assurer l'hon-» neur et les droits que d'un petit nombre d'individus » ennemis du peuple, qui depuis vingt-cinq ans les a » condamnés dans toutes nos assemblées nationales. » Votre tranquillité intérieure et votre considération » extérieure seraient perdues à jamais. »

Il faut ajouter à l'effet de ces discours insidieux, de cet exposé trop plausible alors, l'éclat des drapeaux

aux trois couleurs, sous lesquels avait été garanti ce que les protestans ne pourront jamais abandonner, et qui avaient couvert la patrie d'une gloire dont le souvenir sera cher aux Français de tous les âges. Bien que rien ne fût plus naturel, dans de tels momens, qu'une explosion à Nîmes, le parti constitutionnel, loin de se livrer à une sorte de joie, fut surpris et consterné. Le triomphe fut pour ceux qui envisageaient de violentes catastrophes favorables à leurs desseins; l'intervention de l'étranger, la dépendance du roi, et la proscription de toute doctrine inconnue au seizième siècle. A l'exception de ce parti, on restait suspendu dans l'attente; on était calme avec une sorte de tristesse. Les réformés ne pouvaient avoir d'autres sentimens. Ils étaient mécontens sans doute, on l'avait voulu; mais ce qui dominait en eux, c'était leur aversion pour le despotisme de Bonaparte. C'est un fait constant, comme on va le voir, qu'il fallut encore pour les décider, de nouvelles, de fortes provocations. Il a fallu les repousser absolument lorsqu'ils voulurent se réunir sous les légitimes étendards déployés aussitôt dans le Midi; on peut achever de s'en convaincre en lisant les proclamations du prince à son arrivée dans Nîmes.

Un calme imperturbable régna dans la ville; il ne faut point perdre de vue cette circonstance essentielle. Si Bonaparte avait pour lui un parti, c'était bien le moment qu'il éclatât; le prince n'arriva que six jours après la nouvelle du débarquement; l'on connaissait déjà à Nîmes les progrès de Bonaparte. Au contraire, les protestans, et tout le parti constitutionnel, étaient restés dans un repos très-remarquable; de son côté,

il est vrai, l'autre parti parut tranquille. Les provocations, les risques dont je rendrai bientôt compte, n'eurent lieu qu'après l'arrivée de monseigneur le duc d'Angoulême, qu'au moment où il fallut à la fois persuader au prince que les protestans étaient ennemis des Bourbons ou partisans de l'usurpateur ; et aux protestans eux-mêmes, que l'honneur de suivre S. A. R. n'était pas l'égal partage de tous les Français fidèles. On voulait absolument que les protestans formassent un parti, parce qu'on avait résolu de ne les point proscrire pour des raisons ostensibles, étrangères à la politique : ainsi, bien que leurs principes constitutionnels les éloignassent de celui de Bonaparte, il fallut les y pousser de gré ou de force. S. A. R. le duc d'Angoulême arriva à Nîmes le 12 mars : le conseil-général de la commune venait d'être convoqué par M. le préfet, en exécution d'une ordonnance du roi, et l'on afficha bientôt sur les murs de Nîmes les proclamations suivantes :

Le duc d'Angoulême aux braves habitans de Nîmes.

« Habitans de Nîmes !

» Vos cris et vos transports, à mon arrivée, m'ont annoncé votre amour pour votre roi ; je viens, en son nom, en réclamer les effets.

» L'ennemi de la France a pénétré dans son sein, et menace de la replonger dans l'abîme de maux, dont un miracle de la Providence l'avait tirée ; il faut s'unir pour le combattre.

» Habitans de Nîmes, vous refuseriez-vous à cet appel de l'honneur, de la patrie, de l'intérêt commun? Un esprit funeste de division et de discorde est venu, je le sais, altérer le bonheur que vous avait rendu votre roi légitime. Qu'il disparaisse, cet esprit malheureux, devant le danger qui vous menace tous. Songez aux suites affreuses qu'auraient les succès de cet ennemi féroce, s'il était possible qu'il en obtînt. Il compta pour rien vos biens, votre sang, vos enfans pour satisfaire son ambition; jugez s'il y aurait rien de sacré pour lui, quand il s'agirait d'assouvir son ressentiment et sa vengeance!

» Eh! qu'est-ce donc qui pourrait nourrir encore des dissensions au milieu de vous? Les cultes religieux que vous suivez, quoique différens, ne vous enseignent-ils pas la même morale? ne jouissent-ils pas l'un et l'autre de toute la liberté convenable à leur nature? Pourquoi serviraient-ils de prétexte à vos divisions, quand rien ne leur est accordé qui ne leur soit commun? Serait-ce par les opinions politiques que votre union serait troublée? *Mais vous qui désirâtes des changemens dans l'ancienne constitution de la France, ne trouvez-vous pas dans la Charte que notre bon roi nous a donnée, cette balance de pouvoir, cette mesure de liberté qui étaient l'objet de vos vœux, et au-delà de laquelle il n'y a plus que licence et malheur? Et vous qui résistiez à ces changemens, pourriez-vous ne pas sentir que, dans l'impossibilité de faire revivre nos antiques institutions, elles ont été remplacées par tout ce que l'expérience et l'opinion publique ont pu inspirer de plus sage?*

» Qu'un même sentiment vous anime donc tous. Oubliez, je vous en conjure, vos torts respectifs, si vous en avez eu. Imitez votre roi, qui a dans vous tous la même confiance, et qui vous porte la même tendresse. Sa cause est devenue la vôtre. Le même coup qui frapperait son trône vous livrerait à toutes les horreurs de l'anarchie ou du despotisme. Comparez les quelques jours de bonheur que vous lui devez, avec ceux qui les précédèrent, et voyez s'il fut jamais question pour vous d'un intérêt plus grand.

» Allons, braves habitans de Nîmes ! que le moment de mon arrivée soit celui d'un accord universel, celui d'un élan général pour défendre ce que vous avez de plus cher, vos femmes, vos enfans, votre roi, votre patrie. Je vous ferai connaître les mesures qui seront prises. J'attends tout de votre zèle, comme vous pouvez tout attendre de mon ardeur à y concourir.

» LOUIS ANTOINE. »

Nous Louis-Antoine de France, fils de France, duc d'Angoulême, aux habitans des départemens du Midi.

« Braves habitans du Midi,

» Le bonheur que vous avait rendu votre roi légitime est menacé. Celui qui, pendant quinze ans, dépeupla vos campagnes, anéantit votre commerce, épuisa vos fortunes, fut le bourreau de vos enfans, veut encore vous enchaîner sous son joug de fer.

» Braves Français, vous ne le souffrirez pas. Le fils de Saint-Louis et d'Henri IV ne sera pas mis en parallèle avec un tyran, unique cause de vos malheurs. Voyez, depuis qu'il avait disparu, les mers ouvertes à vos vaisseaux, vos manufactures refleurissant, vos denrées reprenant une valeur importante, vos familles heureuses se livrant sans inquiétude à leurs utiles travaux et aux douceurs des sentimens de la nature. Tel est le résultat d'un gouvernement paternel de quelques mois seulement; et l'on voudrait vous le ravir! Ah! Français, souvenez-vous de vos ancêtres; l'amour de leur roi brûlait leurs cœurs généreux; il s'allumait avec la vie. Un pacte de neuf siècles a uni et confondu notre bonheur et notre existence. Non, vous ne vous séparerez pas de nous. Partout j'ai vu sur mon passage de véritables Français; levez-vous donc pour défendre votre roi, que vos cœurs ont proclamé *Louis-le-Désiré*, pour défendre cette Charte constitutionnelle, gage de votre félicité, que son cœur paternel vous a donnée.

» Ne vous bornez pas à des vœux stériles; venez vous ranger sous notre antique bannière; elle est le signal et le gage de l'honneur et de la loyauté. Venez, c'est à vous qu'il appartient d'affermir pour jamais un trône auquel est attaché le bonheur de la France et le repos de l'Europe.

» Comptez sur nous; nous sommes fermement résolus à ne jamais vous abandonner.

» Des mesures sont prises pour organiser et diriger vos nobles efforts; le succès les couronnera.

« LOUIS-ANTOINE. »

Le corps et le conseil municipal, les ministres des cultes de la ville de Nîmes, à leurs concitoyens.

« Habitans de Nîmes,

«Vous avez entendu les paroles de votre monarque, transmises par son auguste neveu, par un prince chéri et si digne de votre confiance. Si les vœux de vos magistrats, ceux des ministres de tous les cultes, et ceux de vos concitoyens, peuvent y ajouter quelque chose, ils viennent vous presser, par les motifs les plus forts, par l'amour que vous devez à votre roi, par votre propre intérêt, par celui de la France entière, de rester dans le calme, d'oublier le passé, de ne voir que le danger présent, qui ne peut être conjuré que par l'union et la concorde. Repoussez, détestez, comme des empoisonneurs publics, tous ceux qui voudraient vous détourner de la route que vous trace à la fois le roi, la loi, la nature et la religion. Souvenez-vous que la division engendre la faiblesse, et que nul individu ne peut se flatter d'échapper aux malheurs publics, et principalement aux maux horribles qu'entraînerait à sa suite la guerre intestine. *Vive le Roi!*

» Fait à Nîmes, en l'hôtel de la Mairie, le 13 mars 1815.

» *Signés* le baron DE DAUNANT, maire; J. CHASTELLIER, adjoint; MARC GRÉGOIRE, adjoint; J. JULIEN TRELIS; J. DE CABRIÈRES; OLIVIER-DESMONS, président du consistoire et membre du conseil municipal; J. L. CAVALIER-BENEZET; etc., etc., etc. »

Ces proclamations produisirent l'effet que produisit à Paris la fameuse séance royale, où le Roi et sa noble famille firent connaître à la France leurs véritables sentimens. La garde urbaine devint la garde d'honneur du prince. Le lendemain il en passa la revue sur le Cours neuf. Les acclamations furent les mêmes, soit dans les rangs de la garde, soit de la part de tous les habitans. La déclaration de St.-Ouen avait transporté de joie tous les Languedociens protestans. Les paroles du prince y étaient si conformes qu'elles ramenaient les dispositions qui avaient été unanimes, comme tout le monde l'avoue, à l'époque de la première restauration. Mais en vain le prince parlait le langage du roi, ce langage si loyal, si convenable, si prudent même et si nécessaire ; jamais le parti ne voulut l'entendre.

Une armée royale se forme : les réformés s'offrirent, comme je l'ai dit ; les paroles du prince les avaient tous gagnés, ils accouraient avec un cœur dévoué. — Ils le feignaient, diront leurs détracteurs.—Mais au moins il eût été juste de les éprouver. On eut soin de n'en rien faire ; on savait que bientôt leurs actions démantiraient auprès du prince tout ce qu'on lui avait fait entendre. Ils ne se retirèrent, quelqu'un osera-t-il le nier? ils ne se retirèrent qu'au moment où la populace catholique fit entendre ses clameurs. Pouvaient-ils rester dans des rangs où on affectait de ne vouloir aucun d'eux? Que fallait-il qu'ils fissent, en entendant ces cris mille fois répétés : *Nous ne souffrirons pas ces coquins de protestans?* En effet, une résistance toute nationale, et telle que la voulait le prince, ne pouvait convenir au parti qui aspirait à la guerre civile.

Cependant ils n'abandonnèrent pas la cause royale; privés de l'honneur de la soutenir dans l'armée, ils la servirent par les ressources pécuniaires qu'ils fournirent presqu'entièrement. La souscription qui fut ouverte pour le soulagement des familles dont les chefs avaient suivi S. A. R. monseigneur le duc d'Angoulême, fut remplie, à bien peu d'exception, par eux. Les catholiques ne confondirent point dans un même anathème leur argent et leurs personnes. Les fonds furent versés chez MM. Maigre et Roux Cabanet, qui les transmirent à la caisse du receveur-général; s'ils en furent retirés quand le gouvernement impérial fut proclamé à Nîmes, comme le prétend le *Journal Officiel du Gard*, du 12 août, c'est une preuve de plus d'une opinion contraire au gouvernement de Bonaparte chez ceux qui les avaient fournis.

D'autres écrivains du parti ont prétendu que la *peur* décidait les protestans à contribuer si généreusement à ces dons patriotiques; c'est du moins une sorte d'aveu de leurs périls. Certainement ils pouvaient avoir quelque crainte, car on organisait plutôt une guerre civile pour parvenir à la contre-révolution, qu'une résistance nationale qui eût réuni tous les esprits selon le desir du prince, exprimé dans sa proclamation. Quel autre dessein eût convenu au digne héritier du trône légitime!

Il n'entre point dans mon plan de suivre les opérations militaires et la marche de ce corps d'armée, encore moins d'examiner s'il n'eût pas été meilleur de ne faire aucun mouvement, lorsque déjà l'on connaissait à Nîmes, non-seulement les adresses de la garnison de Grenoble

à l'armée, la défection du corps du maréchal Ney, et la marche rapide de Bonaparte, mais encore le départ du roi et de sa famille. Bonaparte étant à Paris, la position du prince devenait extrêmement critique, et le succès absolument invraisemblable. Il eût fallu avoir des troupes de ligne à opposer aux troupes de ligne. C'eût été bien pis encore, si, comme on le prétendait, les protestans de Nîmes et du département avaient été les ennemis des Bourbons. Ils n'étaient pas si satisfaits qu'on le pense de ce triomphe de Bonaparte, peut être en conçurent-ils quelques espérances, car enfin il faut faire du bien aux hommes pour se les attacher. Mais ce qui prouve qu'en général les protestans ne devaient point être suspects, et qu'ils étaient incapables de rien entreprendre contre le prince, c'est qu'ils auraient pu, lorsqu'il était encore à Nîmes, se saisir de sa personne et de son état-major, et dissiper subitement toutes les forces qui lui étaient attachées. Ils en ont eu l'occasion, le prétexte, et d'une manière si frappante, qu'on pourrait croire qu'il leur fut offert à dessein.

M. Vincent Saint-Laurent, membre de plusieurs académies, conseiller de préfecture, et connu particulièrement à Nîmes par sa noble résistance au parti jacobin, mis hors de la loi, proscrit enfin du temps que les principes démagogiques prévalaient dans notre malheureuse patrie; cet intéressant citoyen, généralement estimé, et de plus, tenant par sa famille à tout ce que le commerce a de plus recommandable, se vit tout d'un coup violemment privé de sa liberté, et conduit comme un misé-

rable vagabond ou un conspirateur dangereux, de brigade en brigade au château d'If. Voici son crime : Des lettres de Lyon, reçues à Nîmes le 24 mars, firent savoir qu'on avait appris, par la voie du télégraphe, que le roi avait quitté Paris le 19, et que Bonaparte y était entré le 20. M. Vincent St.-Laurent communiqua cette nouvelle dans une réunion où était M. L...., lequel dit qu'elle était fausse. M. Vincent St.-Laurent répondit que malheureusement elle était certaine. Une discussion vive s'élève, M. L.... se retire. Un moment après M. Vincent St.-Laurent est mandé. Interpellé comment il avait su cette nouvelle, il répondit qu'il en avait eu connaissance par une lettre adressée à M. Braguière, avocat. Celui-ci fut appelé, il produisit la lettre ; on le laissa libre, et M. Vincent St.-Laurent fut arrêté. Dans la nuit il fut conduit prisonnier au château d'If.

Cet évènement jeta la consternation dans la ville. Les troupes, qui se déclarèrent plus tard, eussent trouvé dès ce moment un prétexte; elles ne demandaient pas mieux que d'éclater. Qui pourrait douter à Nîmes qu'elles n'eussent éclaté en effet, pour peu que les protestans y eussent donné la main dans une circonstance si favorable pour que le soulèvement parût justifié ? On entendit, il est vrai, de violentes rumeurs; mais ce fut la famille de M. Vincent St.-Laurent, ce furent les protestans même qui les calmèrent. Cependant, quel effet cette injuste arrestation, qui précéda le départ du prince, ne dût-elle pas produire sur les protestans de toute la contrée, qui connaissaient l'innocence du

détenu ? Il était évident à leurs yeux que l'on n'attendait pour les persécuter que le succès de l'entreprise à laquelle on marchait sous de tels auspices. Le lendemain de l'arrestation de M. St.-Laurent, une proclamation imprimée et affichée dans Nîmes, apprit officiellement qu'en effet le roi avait quitté Paris le 19 mars, et que Bonaparte y était entré le 20 : c'est le jour même de cette nouvelle officielle que S. A. R. quitta Nîmes, et se rendit au St.-Esprit pour y prendre le commandement de l'armée royale.

Déjà, et depuis le 22 mars, deux bataillons de volontaires organisés à Nîmes, et formant environ 1800 hommes destinés à cette armée, avaient été dirigés sur le St.-Esprit. La prudence avait commandé de ne pas les armer dans Nîmes ; ils disaient publiquement qu'ils voulaient faire *reste* des protestans, et qu'à leur retour..... Ces propos, très-répétés, avaient été entendus au moment même où on passait en revue les bataillons. Peut-être n'est-il pas indifférent de dire qu'à l'instant du départ, M. Surville, employé dans l'état-major, fit distribuer des fleurs-de-lis de drap *rouge*; chaque volontaire les plaça sur sa poitrine. Quelques personnes en ont tiré cette conséquence, hasardée toutefois, qu'on voulait indiquer par-là une guerre à mort.

Le prince part, emmenant ainsi les hommes qui eussent pu du moins entreprendre de contenir les protestans, et laissant ceux-ci maîtres des derrières. Assurément on eût fait en cela commettre au prince une grande erreur, si les protestans eussent été des ennemis, mais intérieurement on leur rendait plus de justice, on savait parfaitement à quoi s'en tenir. La ville, la

campagne restèrent tranquilles (*). Lorsqu'enfin les départemens environnans eurent reconnu le gouvernement impérial, lorsque le général de la division à Montpellier l'eût proclamé, lorsqu'il le fut dans la Lozère, alors il fallut bien céder à la force. Cependant à cette époque si critique, où l'on savait à Nîmes que non-seulement Bonaparte était à Paris, mais qu'il avait été reconnu par les premiers corps de l'Etat, que tous lui avaient prêté serment, et que le roi n'était plus en France, même dans de tels momens le département du Gard ne troubla en aucune manière les opérations du duc d'Angoulême.

Il est un fait qui convaincra plus que tout ce que je pourrais dire à cet égard ; je dois donc le placer ici. Pour maintenir le département de la Lozère, et assurer de ce côté toutes ses communications, le duc d'An-

---

(*) Il est vrai qu'un volontaire, arrivé avec un détachement de Montpellier pour l'armée du prince, fut tué à Nîmes dans une rixe qui s'éleva près d'un poste militaire. On ne manqua pas d'attribuer ce malheur à un protestant ; le coup de baïonnette était visible ; mais on chercha à dénaturer la blessure ; on soutint que c'était un coup de couteau. Enfin, et ceci est positif, les nommés Cypaire et Pierredon, protestans, furent accusés d'en être les auteurs ; plus tard ils ont été traduits aux assises pour ce fait. Non-seulement leur innocence fut reconnue, mais d'après les témoignages les plus respectables et les moins équivoques, il fut aussi reconnu que des soldats de la troupe de ligne avaient donné le coup, et que les habitans de Nîmes n'avaient été pour rien dans cette rixe. Voilà le seul évènement de ce genre qui se soit passé à Nîmes : on s'en était prévalu à l'aide de la manière vague dont on l'avait raconté ; mais je le rapporte exactement.

goulême détacha un corps de volontaires royaux. Ils doivent se porter à Mende ; partis de Nîmes, ils passent à Ledignan, à Anduze, à St-Jean, et parviennent jusqu'à St-Roman, ils traversent ainsi la Gardonnenque, la partie de la France où les protestans se trouvent en plus grand nombre. Partout ils furent accueillis et nourris, bien que souvent il leur échappât des propos pleins de jactance, et que non moins souvent ils commissent des dégats, comme le fait presque toujours une troupe dans laquelle on ne peut éviter d'introduire quelques mauvais sujets.

Arrivés à St.-Roman, ils apprennent que tout le département de la Lozère a reconnu le gouvernement impérial, que les couleurs nationales flottent partout, et qu'enfin il en est ainsi de Nîmes. Voilà certainement un corps de troupe bien aventuré. Les couleurs qu'elles portaient les constituaient en état de guerre avec le nouvel ordre établi par-tout, et le prince n'avait pas encore capitulé. Qu'arrive-t-il ? ils s'en retournent par le même chemin, à travers la Gardonnenque. A St.-Jean du Gard, le maire, le pasteur protestant et les plus notables habitans s'empressent de leur donner des vivres et de les loger ; et afin qu'il ne leur arrive aucun mal, des commissaires sont nommés pour les conduire à Anduze, où ils reçoivent le même traitement. Ils ne sortirent de cette petite contrée, presque toute protestante, que pleins d'une vive reconnaissance ; nulle part ils ne leur fut fait la plus légère insulte. A leur départ, d'autres commissaires les dirigèrent sur Ledignan, où ils reçurent le même accueil, sans qu'il leur en coutât un écu. Enfin ils rentrèrent

dans leurs foyers vraiment attendris, tant ils s'étaient peu attendu à un traitement pareil ; j'en appelle à ces mêmes volontaires royaux, il n'en est aucun qui puisse me démentir sur ce fait, je l'ai vérifié avec une scrupuleuse exactitude.

Cependant, comme si cette noble contenance des protestans eût contrarié ceux qui devaient avoir tant de raisons de l'approuver et de la respecter, sans cesse on les provoquait à Nîmes. Je vais citer deux faits qui ont donné lieu ensuite à des poursuites, à des condamnations surprenantes. Les provocateurs, comme on le pense bien, appartiennent à cette classe d'hommes qui obtinrent plus tard une atroce célébrité. Ces deux faits ne sont pas bien importans en eux-mêmes, mais ils le deviennent ici, en ce qu'ils prouvent combien les protestans, même ceux du peuple, étaient peu disposés à prendre une part active dans cette guerre, et à quel point ils furent tolérans. Les cris de *vive le roi!* proférés comme provocations, étaient défendus, ainsi que je l'ai dit; et si jamais ils durent l'être, ce fut bien le 27 mars : ils pouvaient alors troubler essentiellement la tranquilité publique. Or, ce jour là, six hommes parmi lesquels figure Truphémy, boucher de profession à Nîmes, celui qui, après Très-Taillons, a égorgé froidement le plus de victimes, et qui, en sa double qualité de boucher et de bourreau, aurait dû le surpasser, six hommes se réunissent sur une aire, y font un repas, et y concertent un tour de ville. Ils partent, ils arrivent en face d'un corps de garde occupé par des soldats du 67^e^. et d'un café tenu par le sieur Favier, appelé le café de *l'Ile d'Elbe*, ce qui

désignait assez l'opinion des hommes qui pouvaient le fréquenter. La troupe zélée choisit précisément cet endroit pour proférer, sans autre motif que le dessein visible d'une provocation, le cri, *vive le Roi !* c'est Truphémy qui commence. A en juger par le nombre de personnes qui étaient réunies à ce café, et qui pouvaient disposer de tous les soldats du corps de garde auquel il touchait, certainement si on eût eu des dispositions hostiles, il ne serait pas échappé un seul de ces six hommes. Au lieu de cela, il ne résulta d'abord de cette sorte de défi que des propos, et une rixe dans laquelle une très-légère blessure à l'une des fesses fut reçue par un bûcheron nommé Dumas. On voit quels gens on mettait en avant, un bûcheron, des travailleurs de terre, des porte-faix. Evidemment ils étaient les provocateurs. Si même il n'eût pas existé un réglement qui prohibât, hors des occasions solennelles et publiques, le cri de *vive le Roi !* proféré ainsi, il eût toujours été regardé comme une provocation. Réservé pour des journées plus heureuses, ce mot n'était qu'une insulte dans ce temps de stupeur et dans ces circonstances particulières. L'adresser à ceux qui étaient à la porte du café de *l'Ile d'Elbe*, n'était-ce pas jeter ce mot comme un gant au milieu de tous ceux que renfermait ce café? Ce signal d'opposition pouvait avoir les suites les plus fâcheuses. Enfin Dumas reçut seul une blessure légère qui, indubitablement, lui fut faite par l'un des soldats du corps de garde ; ce poste aura cru de son devoir de dissiper l'attroupement.

Cet incident, si propre à troubler la tranquillité

publique, n'eut donc pas d'autres suites; mais, comme il est bon de comparer ces mêmes résultats avec l'importance qu'on affecta de mettre à un tel fait, lorsque ensuite on disposa des baïonnettes étrangères, je renvoie le lecteur à la note (1re.) à la fin de ce volume. On y trouvera des preuves légales tirées des pièces du procès. On sentira que si les protestans avaient commis quelque imprudence, que s'ils avaient eu quelque tort réel, on aurait mis, après la seconde restauration, un empressement, calculé d'avance, à le leur faire payer bien cher.

Le 26 mars, à dix heures du soir, le sieur Grégoire, protestant retiré à Nîmes avec sa femme, et demeurant sur le chemin d'Uzès, à la dernière maison du faubourg, fut réveillé par l'aboiement réitéré de son chien. Il vient dans sa cour, armé de son fusil de chasse. La maison, ainsi que cette basse-cour, étaient entourées d'un mur de douze pieds, et fermées par une grande porte cochère. Tout d'un coup il aperçoit la tête d'un homme qui s'élève au-dessus de la muraille de clôture. Il ignore quel est cet individu; mais il le prend pour un voleur qui, de nuit, escalade le mur pour pénétrer chez lui et le voler. Il se contente de lui faire peur pour l'éloigner; s'il eût eu une autre intention, il n'aurait pu le manquer avec un fusil chargé de plomb et à balle, et tiré à la distance de sept à huit pas tout au plus. Mais il tire en l'air, et, le lendemain, il porte ses plaintes au commissaire de police. Il ignorait encore quel avait pu être cet individu, lorsque, le 30 mars, il fut attaqué par le sieur Quet, qui fondit sur lui en furieux à coups de fourche,

et qui lui apprit que c'était sur lui qu'il avait tiré dans la nuit du 26. Le malheureux Grégoire reçoit un coup de fourche qui l'étend par terre ; cette fois-ci, il porte plainte devant le procureur du Roi ; il y joint le rapport de l'officier de santé qui pense sa blessure, et il en attend l'issue.

L'occasion allait devenir belle pour ce protestant (puisque les protestans ne sauraient n'être pas bonapartistes) ; le règne des cent jours avait commencé. Toutes les autorités allaient rendre la justice au nom de Bonaparte ; toutes allaient être liées par serment aux lois de l'Empire. Hé bien ! ce partisan de Bonaparte, ce protestant vindicatif, se rétablit de sa blessure, continue son commerce, et laisse très-tranquille le sieur Quet. On verra (note 2^de., à la fin du volume) comment ensuite l'affaire fut travestie, quand la justice fut rendue pourtant au nom du plus clément des monarques, et sous la loi d'amnistie.

Avant son départ, monseigneur le duc d'Angoulême avait mis en permanence le conseil-général du département. Le maire, M. Daunant, le convoqua le 1^er. avril, ainsi que le conseil municipal, les divers membres des autorités constituées, les officiers de la garde urbaine, les curés, les pasteurs du culte protestant, et diverses personnes notables de tous les cultes ; la réunion eut lieu à l'hôtel de la mairie. M. Trinquelague, avocat-général de la Cour royale, présenta une adresse énergique, qui avait pour objet de manifester l'amour des citoyens pour le roi, pour la patrie, et de les exhorter à l'union, à la paix. Cette

adresse, dans laquelle on avait particulièrement en vue l'armée, afin de la détacher entièrement de l'usurpateur, cette adresse, si contraire à ses intérêts fut adoptée à l'unanimité ; le même jour elle fut signée par tous les membres de l'assemblée. Parmi les signataires on trouvait tous les principaux protestans présens à Nîmes. L'adresse fut imprimée et publiée le lendemain, c'était un dimanche ; les membres qui avaient pris part à la délibération formaient le cortége, escorté par deux compagnies de la garde urbaine, aux acclamations de *vive le Roi ! vivent les Bourbons !* Elle fut de plus affichée et envoyée à toutes les communes du département, dans lesquelles le drapeau blanc continuait à flotter, et était, ainsi qu'à Nîmes, le signe de ralliement.

C'est ce même jour 2 avril qu'à Montpellier, chef-lieu de la division militaire, l'on rétablit le gouvernement impérial. Il a donc été réservé au département du Gard, à ce département tant calomnié, de ne céder que quand toute résistance eût été vaine et dérisoire ; lorsqu'enfin ses voisins lui en donnèrent l'exemple, et que la force des circonstances l'exigea impérieusement. La distance de Montpellier à Nîmes n'est pas grande ; elle fut bientôt franchie ; et la nouvelle en parvint, le soir même, à des militaires retraités, ou à la demi-solde, et au 63e. régiment de ligne qui était en garnison à Nîmes.

Le lendemain matin, 3 avril, les officiers à la demi-solde devaient se réunir à la Fontaine, pour y passer une revue du général et du sous-inspecteur. Mais per-

sonne n'ignorait plus que toutes les autorités civiles et militaires de Montpellier, chef-lieu de la 9e. division, avaient reconnu et proclamé le gouvernement impérial, d'après l'impression, l'affiche, la publication officielle d'un *ordre du jour* du général Ambert, commandant de cette division. On conjecturait que cet ordre arriverait par le courrier du même jour à Nîmes, et que le général Briche, commandant du département, le ferait mettre à exécution. On s'assembla à la Fontaine, et en attendant le général ou le sous-inspecteur aux revues, on s'entretenait de l'ordre du jour du général Ambert, lorsque l'un des officiers, mettant l'épée à la main, s'écrie : *vive l'Empereur!* L'effet d'une étincelle électrique n'eût pas été plus prompt ; tous répondent *vive l'Empereur!*

On se porte aux casernes où était le 63e. régiment, qui se réunit aux officiers à la demi-solde ; unanimement l'on fait retentir les airs du mot de *vive l'Empereur!* Le maréchal-de-camp Pélissier s'y transporte, et veut arrêter ces mouvemens, mais il est arrêté lui-même par sa propre troupe. Le général Briche ignorait ce qui se passait, et, de plus, il n'avait encore reçu à cet égard aucune dépêche du général de la division, auquel il était subordonné. Malheureusement on supposa le contraire. Des officiers se transportent chez lui, et demandent communication de l'ordre du jour, qu'il a dû recevoir, disent-ils, du commandant de la division. A plusieurs reprises, le général assure qu'il n'a rien reçu ; mais il ne s'explique pas sur la détermination qu'il prendra. Ces officiers

s'emparant alors de sa personne, l'entraînent aux casernes, et l'y constituent prisonnier.

Les choses se passèrent ainsi le 3 ; telle fut la véritable rébellion dans Nîmes. Cet acte fut coupable ; mais appartient-il aux habitans de Nîmes? L'intérieur de la ville resta paisible. La cocarde blanche était encore en honneur, et partout flottait le drapeau blanc. Cette anticipation séditieuse fut exclusivement une impatience militaire ; aucun Nîmois n'y prit part. Privé de tout prétexte pour l'attribuer directement aux Nîmois du culte réformé, on s'avisa de dire qu'ils avaient soudoyé ce régiment, qu'ils l'avaient gagné par tous les genres de séduction (*). Mais on ne sait que trop, en France, que les régimens en garnison dans les villes toutes catholiques montrèrent les mêmes dispositions, et qu'il ne fut pas besoin de les soudoyer, de les corrompre. Ces imputations ridicules, mais qui rappellent le zèle qu'avaient montré, en 1572, certaines dames d'honneur, ne se trouvent pas même appuyées de quelque indice apparent.

S'il est constant que dans le civil aucun individu ne prit part à cet acte illégitime, il faut ajouter qu'un moment eût suffi pour qu'il parût irrépréhensible de la part des militaires, qui ne doivent rien faire que par ordre, et qui ne peuvent prendre sur rien l'initiative.

Avec un peu plus de célérité, la dépêche du général Ambert eût été remise au général Briche avant l'événement. Je ne prétends point dire quel parti aurait pris

(*) La calomnie fut exprimée en termes dignes des sentimens qui la dictaient ; je les ai rapportés p. 73 du premier vol.

ce dernier ; mais enfin, s'il n'eût pas voulu agir conformément à cette dépêche officielle, le pouvoir de la mettre à exécution eût passé de droit à l'officier immédiatement inférieur en grade, et le résultat eût été le même sous les rapports essentiels.

Il convient donc de diviser en deux parties bien distinctes la révolution effectuée à Nîmes le 3 mars. La première, je viens de le montrer, fut une révolte dans la troupe. La seconde ne fut point volontaire ; elle devint une soumission à des ordres supérieurs, dont les chefs prenaient sur eux toute la responsabilité. Un instant après l'arrestation du général Briche, le facteur de la poste se rend chez lui pour lui remettre la dépêche du général Ambert à ce sujet ; informé de ce qui vient d'arriver au général Briche, il porta la dépêche au colonel du 63e. régiment, qui se trouvait, après le général Briche, l'officier le plus élevé en grade. Le colonel ouvre le paquet contre-signé par le général Ambert ; il y trouve les ordres que celui-ci donnait au général Briche, et dont la teneur suit :

9e. DIVISION MILITAIRE.

A M. le lieutenant-général Briche, commandant la 2e. subdivision de la 9e. division militaire.

Montpellier, le 2 avril 1815.

« Mon cher général, vous aurez reçu l'ordre du lieutenant-général d'Aultanne, chef de l'état-major général de l'armée du Midi, daté du St.-Esprit, le 1er avril, tendant à désorganiser les troupes et à livrer les officiers à la fureur des partis; vous vous serez sûrement opposé à son exécution. Dans le cas contraire, donnez vos ordres pour maintenir les soldats, et ne pas les laisser

dissoudre. Donnez de suite connaissance de mon ordre de ce jour, que je vous adresse, à toutes les troupes de votre commandement, et réunissez-les en un seul corps à Nîmes ou à Lunel : je n'ai donné cet ordre ni par ambition ni par aucun autre motif, mais pour éviter une guerre civile que l'on s'efforce d'organiser, qu'il est impossible d'établir, et qui, en résultat, n'amènerait que des malheurs particuliers.

» Un élan national pouvait maintenir la famille des Bourbons, cet élan s'est prononcé en sens contraire, et l'empereur a été rétabli sur le trône sans contestation.

» Demain vous recevrez la délibération du conseil général du département de l'Hérault, et l'arrêté du préfet de ce département avec la proclamation qui a reconnu le gouvernement impérial. Vous recevrez en même temps les proclamations et les décrets de l'empereur, extraits des bulletins des lois, que le préfet fait imprimer.

» Je conserverai toujours la plus profonde vénération pour la famille des Bourbons : vos sentimens sont sans doute les mêmes que les miens, et si jamais nous étions dans le cas d'en donner des preuves, nous en saisirions l'occasion avec empressement. Mais si la position des choses ne nous permet pas de faire verser sans nécessité le sang français, vous saisirez au moins, comme je le ferai moi-même, l'occasion de témoigner aux princes de cette famille le respect que nous leur portons.

» Recevez, mon cher général, l'assurance de ma considération. »

Le lieut.-gén., command. la 9^e^. *division militaire*,

AMBERT.

Ordre du jour.

« Le lieutenant-général commandant la 9e. division militaire,

» Considérant l'état d'abandon dans lequel on nous a laissé depuis plus de huit jours de toutes nouvelles de la capitale et de l'intérieur de la France, et l'abus que les malveillans font journellement de la cessation de ces communications ;

» Considérant que, depuis les rapports qu'il a reçus, la plus grande fermentation règne dans les esprits, et se propage, d'un moment à l'autre, d'une manière effrayante ; qu'après avoir maintenu de tous ses moyens la discipline parmi les troupes sous ses ordres, et leur fidélité au gouvernement, il est informé qu'on s'agite en tous sens pour les désorganiser et les forcer à la désertion ; que depuis le départ du roi de la capitale tout cède à la force des circonstances ; que le peuple et l'armée se rallient au gouvernement impérial ;

» Considérant que l'indécision, dans ces momens de crises pourrait amener à des résultats désastreux pour la division, et entraîner le midi de la France dans une guerre civile qui ne produirait que des malheurs particuliers, et qu'il est du devoir de tout bon Français d'éviter ; et qu'aucun de nous n'a pris ni n'a pu prendre l'engagement de verser le sang français par des mains françaises ;

» Considérant que les résultats avaient été prévenus jusqu'alors par les bonnes dispositions des autorités civiles et la contenance des troupes, et qu'il serait im-

possible de les arrêter plus long-temps par l'exaspération des partis, et les nouvelles qui arrivent de toutes parts ;

»Vu les actes du gouvernement impérial qui lui sont parvenus cette nuit...., celui du 13 mars, qui ordonne que la cocarde nationale sera portée par les troupes de terre et de mer, et par tous les citoyens.... ; celui du 21 mars, qui licencie les corps de gardes nationales mises en activité...; celui du 23 mars, portant que les ordonnances des 11 mai, 13 mai, 9 juin et 10 septembre, relatives à la création d'un état-major des gardes nationales de la France, et celle du 16 juillet, qui détermine les attributions de cet état-major, sont annullées, ainsi que toutes les ordonnances portant nomination d'inspecteurs-généraux des gardes nationales, conformément aux lois, ressortiront du ministère de l'intérieur,

» Déclare,

» Qu'il reconnaît, avec les membres du conseil-général et du préfet de l'Hérault, la légalité des actes du gouvernement impérial ;

»Ordonne, en conséquence, que les troupes sous ses ordres prendront la cocarde nationale, qui, dès ce moment, devient le signe de ralliement des troupes de la division, et qu'elles n'obéiront à aucun ordre qui ne soit directement émané de lui.

» Il est expressément recommandé aux généraux commandant la subdivision et les départemens, et aux divers chefs de corps, de prendre toutes les mesures pour maintenir la tranquillité publique et particulière, ainsi que la plus exacte discipline parmi les troupes

sous leurs ordres ; les uns et les autres me rendront compte de l'exécution du présent, qui sera lu à la tête des troupes. »

Au quartier-général de Montpellier, le 2 avril 1814.

Le lieutenant-général commandant la 9e. division militaire,

AMBERT.

A l'instant même le colonel fait battre la générale. La garde urbaine prend les armes, ainsi que toutes les troupes qui devaient obéir nécessairement à ces cris d'alarme. Les lignes formées, la garde urbaine se place immédiatement après les troupes réglées, dans l'ordre de bataille. La proclamation, l'ordre du jour sont lus, et bientôt affichés dans toutes les rues et carrefours de Nîmes. De gré ou de force, il fallut quitter la cocarde blanche et reprendre les trois couleurs. Voilà cette seconde circonstance, celle qui, le même jour, entraîna et soumit toute la ville de Nîmes. Bientôt après elle est déclarée en état de siége ; les militaires forment un comité de surveillance et de police. Le lendemain 4 arrivèrent un bataillon du 13e. de ligne, et deux escadrons du 10e. régiment des chasseurs, suivis de quelque artillerie : ces corps étaient envoyés par le général Ambert.

Jusques à présent on voit que le lieutenant-général Gilly ne joue aucun rôle. N'ayant pu obtenir, malgré des instances réitérées, de l'emploi dans l'armée du prince, il s'était retiré à sa campagne de Lavernède, à une journée de Nîmes ; c'est un point que j'ai éclairci d'autant plus soigneusement, que j'avais paru

avancer le contraire page 47, 1er. vol. «Ainsi, avais-je » dit, la rébellion fut l'ouvrage des militaires ; en gé- » néral, les protestans ne suivirent pas les mouvemens » de Gilly, général catholique, etc. » J'ai reçu de madame Gilly des réclamations à ce sujet. Si le devoir d'un historien est d'être vrai en toutes choses, à plus forte raison doit-il être scrupuleux quand le malheur atteint ceux qu'il semblerait inculper. Je me hâte de rectifier ce point historique. Depuis le départ de S. A. R., le lieutenant-général Gilly avait quitté Nîmes et s'était retiré à sa campagne. Ce n'est que le 5 avril au soir qu'il rentra dans Nîmes, ainsi que le porte un journal particulier, qu'une personne, en qui on peut avoir une entière confiance, écrivait d'heure en heure. Je sais, d'une autre manière non moins positive, que ce général n'y était pas auparavant. A cette époque du 5 avril soir tout était consommé. A quelque officier supérieur que le général Ambert eût confié la ville ou le département, ce nouveau commandant n'eût pu faire autre chose que de suivre l'impulsion du commandant-général de cette 9e. division militaire.

Dans la nuit du 5 au 6, le général Gilly reçoit par un courrier, à sa campagne, l'ordre du général Ambert de prendre sous ses ordres le commandement de la seconde subdivision. Le 6 au matin, le lieutenant-général Gilly annonça qu'il prenait ce commandement ; les départemens du Gard, de la Lozère et de l'Ardèche se trouvèrent ainsi dans ses attributions. Parmi les dépêches qu'avait ouvertes le colonel du 63e. régiment, commandant à Nîmes, il y en avait une par laquelle on ordonnait expressément au général Briche de mettre la

ville en état de siége. Le général Gilly s'y conforma; l'état de siége fut publié et mis en exécution. L'autorité civile se vit donc subordonnée à l'autorité militaire, et celle-ci fut tout pendant les cent jours. Dans cet état de choses, ni le lieutenant-général Gilly, ni, à plus forte raison, les autorités de Nîmes, n'ont rien fait qui leur fût propre. Les ordres qu'on suivit furent ceux du général de la division, du commandant qui n'avait pas été révoqué par monseigneur le duc d'Angoulême : c'est ce général qui dirigea tous les mouvemens.

Je m'arrête ici, pour ne pas m'écarter davantage de mon objet principal ; il convenait toutefois d'établir que si même le département du Gard n'eût été habité par aucun protestant, les choses ne s'y seraient point passées différemment ; il est bien douteux même qu'elles eussent été plus paisibles sous le commandement de tout autre que le général Gilly. On doit remarquer du moins que, dans Nîmes et dans le département, la tranquillité publique ne fut pas troublée un seul instant. Le récit des faits en convaincra bientôt les plus incrédules.

A peine la ville de Nîmes était-elle soumise aux conséquences de l'état de siége, que le général Gilly reçut un officier d'ordonnance porteur de dépêches. Le général Ambert lui apprenait que, dans la vue d'éloigner de sa division la guerre civile, il avait pris la résolution de faire occuper militairement le Pont-Saint-Esprit ; qu'en conséquence il avait donné ordre au 10e. régiment de chasseurs à cheval, au 13e. d'infanterie, et enfin à un bataillon d'artillerie, de partir de Montpellier pour se porter sur ce point à marches forcées. Il

ajoutait qu'il mettait ces divers corps sous les ordres du colonel Saint-Laurent ; mais qu'il désirerait que lui, le général Gilly, en prît le commandement en chef, s'il croyait pouvoir s'absenter de Nîmes sans compromettre la sûreté de cette ville, et qu'il les renforçât d'une partie du 63e. régiment. En conséquence, le général Gilly partit de Nîmes le 7 avril, et alla coucher à Uzès. Il trouva cette ville abandonnée de ses magistrats, et menacée de tous les désordres qu'entraîne l'anarchie. Le sous-préfet se tenait caché, le maire avait donné sa démission. Le général parvint à les rassurer tous deux, et ils reprirent leurs fonctions. Mais dans la crainte que le pouvoir municipal ne fût méconnu, le général déclara la ville en état de siége, et en donna le commandement à M. Bresson, chef de bataillon, officier retraité né dans cette ville, et y faisant son séjour.

C'est une chose bien digne de remarque, que cet officier, avec quatre gendarmes seulement à sa disposition, ait su maintenir la plus parfaite tranquillité dans la ville. Il fit cesser les menaces et les propos dans un lieu où, depuis, des forces bien plus imposantes, et tout une garde nationale, n'ont ni prévenu ni empêché les insultes, les pillages, les dévastations et les assassinats les plus atroces.

Le 8 au matin, après avoir dépassé le village de Conaux, qui est sur la route d'Uzès au Saint-Esprit, le général Gilly reçut une ordonnance qu'avait dépêchée le colonel Saint-Laurent, pour lui faire savoir qu'il occupait le Saint-Esprit, et que M. le général d'Aultanne, chef de l'état-major de l'armée royale, s'y était

rendu pour lui proposer des arrangemens. Le général se hâte d'y arriver, et trouve en effet le général d'Aultanne et le colonel Saint-Laurent réunis à l'hôtel de la poste.

Je dois dire que déjà le colonel Saint-Laurent, porteur des instructions du commandant en chef de la division de qui dépendait le général Gilly, avait consenti à la demande du général d'Aultanne. On avait réglé les points qui suivent : Premièrement, le prince désirant licencier son armée, et se retirer sur Marseille à petites journées, sera escorté par le 10e. régiment d'infanterie. Secondement, il sera suivi, à une journée de marche, par les troupes qui arriveront au Saint-Esprit. M. le colonel n'avait vu aucun inconvénient dans ces dispositions, et déjà M. le général d'Aultanne avait annoncé au prince qu'on avait stipulé conformément à ses désirs ; mais le général Gilly insista pour que le prince se retirât par Cette. Il allégua des raisons qu'il serait très-inutile d'approfondir, et qui sont étrangères à mes recherches. Le prince insista toujours : il voulait se retirer par Marseille. Il envoya M. le comte de Damas, qui n'obtint rien de plus que le général d'Aultanne. Enfin, on considéra que ces allées, ces venues, ces pourparlers faisaient perdre beaucoup de temps, et la capitulation fut signée en ces termes :

Convention conclue entre le général Gilly et le baron de Damas.

« S. A. R. monseigneur le duc d'Angoulême, commandant en chef l'armée royale du Midi, et M. le général de division baron de Gilly, commandant en

chef le premier corps de l'armée impériale, pénétrés de la nécessité et du désir d'arrêter l'effusion du sang français, ont chargé de leurs pleins-pouvoirs, pour régler les articles d'une convention qui puisse assurer la tranquillité du midi de la France ; savoir : son Altesse royale, M. le baron de Damas, maréchal-de-camp, sous-chef d'état-major-général ; et M. le général Gilly, M. l'adjudant-commandant Lefebvre, chevalier de la Légion-d'Honneur, chef d'état-major du premier corps d'armée ; lesquels, après avoir échangé leurs pouvoirs respectifs, sont convenus des articles suivans :

Art. Ier. L'armée royale est licenciée ; les gardes nationales qui en font partie, sous quelque dénomination qu'elles aient été levées, rentreront chez elles après avoir déposé les armes ; il leur sera délivré des feuilles de route pour rentrer dans leurs foyers, et M. le général de division commandant en chef leur garantit qu'il ne sera jamais question de tout ce qui a pu être dit, ou fait relativement aux évènemens qui ont eu lieu avant la présente convention.

Les officiers conserveront leurs épées. Les troupes de ligne qui font partie de cette armée se rendront dans les garnisons qui leur seront assignées.

II. MM. les officiers-généraux, officiers supérieurs d'état-major et autres de toutes armes, les chefs et employés de toutes administrations, dont il sera fourni un état nominatif à M. le général en chef, se retireront dans leurs foyers, en attendant les ordres de sa majesté l'empereur.

III. Les officiers de tous grades qui voudraient donner leur démission, sont libres de le faire ; il leur

sera accordé de suite des passe-ports pour rentrer dans leurs foyers.

IV. Les caisses de l'armée et les registres du payeur-général seront remis de suite aux commissaires nommés à cet effet par M. le général commandant en chef.

V. Les articles ci-dessus sont applicables aux corps commandés par monseigneur le duc d'Angoulême en personne, et à tous ceux qui agissent séparément sous ses ordres, et qui font partie de l'armée royale du Midi.

VI. S. A. R. se rendra en poste au port de Cette, où les bâtimens nécessaires pour elle et sa suite seront disposés pour la transporter partout où elle voudra se rendre ; des postes de l'armée impériale seront placés à tous les relais pour protéger le voyage de S. A., et il lui sera rendu partout les honneurs dus à son rang, si elle le désire.

VII. Tous les officiers, et autres personnes de la suite de S. A. qui désirent la suivre, auront la faculté de s'embarquer avec elle, soit qu'ils veuillent partir de suite, soit qu'ils demandent le temps nécessaire pour arranger leurs affaires particulières.

VIII. Le présent traité restera secret jusqu'à ce que S. A. ait quitté le territoire de l'Empire.

Fait en double expédition et convenu entre les chargés de pouvoirs ci-dessus désignés, le huitième jour d'avril de l'an mil huit cent quinze, sous l'approbation de M. le général commandant en chef; et ont signé.

Au quartier-général du Pont-Saint-Esprit, les jour et an ci-dessus.

L'adjudant-commandant chef d'état-major du premier corps de l'armée impériale du Midi,

Signé LEFEBVRE.

Le maréchal-de-camp sous-chef d'état-major-général,

Le baron de DAMAS.

Approuvé la présente convention par le général de division commandant en chef l'armée impériale du Midi,

Baron GILLY.

Les documens les plus authentiques prouvent que ce fut à dix heures du soir, le 8 mars, que M. le comte de Damas produisit les pouvoirs qui l'autorisaient à signer la capitulation; c'était la troisième fois qu'il venait au Saint-Esprit; il avait vu, par lui-même, les progrès de la désertion dans l'armée du prince.

Si les renseignemens que je suis ici sont aussi sûrs que j'ai lieu de le croire, M. le comte de Damas était même présent lorsque vers quatre heures du soir, on annonça au général Gilly un officier supérieur d'artillerie, qui fut introduit aussitôt. Le général lui demanda ce qu'il avait à lui dire. — Je viens, répondit-il, prendre vos ordres pour le placement des bouches à feu que je commande. C'était un officier de l'armée du prince. — S. A., reprit le général, vous a-t-elle donné l'ordre de venir ici? — Non, dit cet officier; mais nous avons quitté son corps, où nous ne voulons plus servir. — Le général ne put contenir un premier mouvement d'indignation : cependant il ajouta : Je ne puis pas

empêcher que vous ne soyez venu ; placez-vous où vous voudrez, mais de manière à ne point occasionner d'accidens. Se retournant ensuite du côté de M. le comte de Damas : Vous devez juger, Monsieur, lui dit-il, que je suis très-loin de vouloir aggraver la position dans laquelle le prince se trouve. J'ai vu sur toute la route, la nuit dernière, des déserteurs de son corps d'armée, et, depuis ce matin, il en arrive à chaque heure des détachemens.

J'insiste sur ces faits incontestables, parce qu'ils vont bientôt éclaircir d'autres événemens, réduire à une juste valeur les récriminations répandues dans plusieurs libelles, et enfin expliquer une certaine affaire dont la défense faillit me devenir funeste à moi-même jusque dans le sanctuaire de la justice, jusque sous les yeux des magistrats exerçant leurs fonctions.

La capitulation fut violée. Comment et par qui le fut-elle ? c'est peut-être de toutes les questions relatives à cette époque, celle que la mauvaise foi a le plus tenté d'obscurcir. A en croire les libellistes, tout le mal qui s'est fait a été commis par les protestans. Il faut donc établir définitivement ce que j'ai déjà dit, que les mêmes événemens eussent eu lieu dans le Gard et dans tout le Midi, si ces contrées n'eussent été habitées que par des catholiques.

Il était environ dix heures du soir lorsque M. de Damas revint au Saint-Esprit pour la troisième fois. Il dit au général que le prince approuvait la capitulation, sauf quelques expressions à réformer. Le général profita de ces changemens de rédaction, pour ajouter un dernier article, portant que la capitulation serait

tenue secrète jusqu'à ce que le prince eût quitté le territoire français. M. de Damas n'y mit aucun obstacle, et la capitulation fut définitivement arrêtée et signée. M. de Damas fit savoir alors que l'intention du prince était de partir de la Palud le lendemain 9, à huit heures du soir. Les ordres furent donnés en conséquence; un courrier fut expédié au général Ambert, pour le prévenir que le prince arriverait à Cette le 10, à six ou sept heures du matin. Par cette dépêche, le général Gilly engageait le général Ambert à faire préparer, sans retard, l'embarcation nécessaire à S. A. R. et aux officiers de sa suite. Il le prévenait que le 10e régiment de chasseurs à cheval, et la gendarmerie du département du Gard, formeraient jusqu'à Montpellier l'escorte du prince, et, de plus, il l'invitait à réunir la gendarmerie de l'Hérault, pour, qu'ensuite, il fût également escorté jusqu'à Cette. Immédiatement après, le général fait partir à franc-étrier son aide-de-camp; il portait au gouvernement la capitulation de la Palud. Avant d'arriver à la première poste, cet officier fut rencontré par le maréchal-de-camp Letellier, appartenant à l'armée du général Grouchy. On l'arrête, et on le conduit au quartier-général. Là, il est obligé de remettre sa dépêche, qui, un moment après, est ouverte par un officier-général, aide-de-camp de l'empereur, et se disant autorisé à ouvrir tout ce qui était adressé aux ministres; ensuite ces dépêches furent remises à un officier que le général Grouchy expédia en courrier à Paris.

L'aide-de-camp du général Gilly s'y rendit aussi. Tandis qu'à la Palud, dès le 9 au matin, S. A. R.

donnait des ordres pour l'exécution religieuse de la capitulation, le général Grouchy, suivi des généraux Corbineau et Piré, descendait le Rhône pour se rendre au Saint-Esprit, où ils arrivèrent à midi précis. On se présente chez le général Gilly, pour lui annoncer qu'une partie de l'armée du général Grouchy doit arriver la nuit suivante, et on l'invite à faire préparer des logemens et des vivres. Le général Gilly répond que peut-être la marche de ces troupes sera suspendue par un contre-ordre, et il parle de la capitulation. Votre aide de-camp a été arrêté, répond le général Grouchy, et j'ai ouvert votre dépêche au ministre de la guerre; ainsi, je connais cet arrangement, mais vous ne pouvez pas le tenir. J'ai, poursuit-il, des instructions de l'empereur; elles ne me permettent pas d'approuver ce que vous avez fait. — Je ne demande pas que vous l'approuviez, répartit le général Gilly, mais laissez la chose se faire; vous êtes heureux de n'y être pour rien : si l'empereur est mécontent, c'est sur moi que tombera son mécontentement. — Non, non, répliqua le général Grouchy, vous seriez trop exposé; et d'ailleurs, voilà l'aide-de-camp de l'empereur, il le représente ici. Alors le général Piré dit au général Grouchy : Vous êtes général en chef; vous avez reçu des instructions, vous ne pouvez pas les ignorer. Vous arrivez avec une armée que ne lie pas la convention faite à la Palud (*); c'est à vous à prendre le parti que vous jugerez convenable. Je tiens ces

(*) Raison bien digne d'un docile agent du despotisme, devant lequel rien n'est sacré.

détails d'un témoin oculaire et très-digne de foi ; par cette raison, je les crois trop curieux pour ne m'y pas arrêter.

Après un moment de silence, le général Grouchy observa que ses instructions lui prescrivaient de manœuvrer de manière à couper toute retraite au prince, et particulièrement tout moyen de communiquer avec la mer. Eh bien, dit l'aide-de-camp, arrêtez le prince. — Mais, reprit le général Grouchy, la convention sera connue par les papiers étrangers, et toute l'Europe m'attribuera l'odieux de cette arrestation. Je connais plusieurs des officiers qui sont avec le prince ; j'ai même été élevé avec quelques-uns d'eux. Il cita particulièrement MM. de Polignac ; et il termina la conversation en disant : Je ne puis faire cela. Allons nous loger, reprit-il, en s'adressant aux personnes qui étaient arrivées avec lui ; nous avons le temps d'y réfléchir.

Les généraux Corbineau et Piré l'accompagnèrent à l'hôtel de la Poste ; ils semblaient le surveiller en quelque sorte, et s'occuper de la résolution qu'il prendrait. Vers le soir, le général décida qu'il n'observerait pas la capitulation ; il s'en expliqua d'une manière positive au dîner, où se trouvait le général Gilly.

Après avoir consacré toute la journée du 9 à licencier, en exécution de la capitulation, les divers corps de son armée, ou à donner avec sensibilité à ceux dont il n'acceptait plus les services des témoignages de sa satisfaction, après avoir fait distribuer même quelques secours, S. A. R. arriva le 9 soir au Saint-Esprit, avec l'escorte qu'on lui avait envoyée. Le prince avait

dans sa voiture le duc de Guiche, le vicomte d'Escars, le vicomte de Levi, et le baron de Damas. Il fut conduit à la maison du maire, qui lui était préparée ; à peine y fut-il entré, que la maison fut entourée d'une forte garde et de sentinelles placées à toutes les issues. Il ne fut permis à personne de sa suite de sortir, ou de communiquer au-dehors ; on n'en excepta que le seul baron de Damas, particulièrement chargé de traiter, pour toutes les différentes affaires, avec les généraux de l'empereur. Immédiatement après l'on annonça au prince que la capitulation était soumise à la ratification de Bonaparte.

Le général Grouchy prit le commandement des troupes qui étaient au Saint-Esprit, et les dirigea vers la Provence. Il s'éloigna lui-même deux jours après, laissant au Saint-Esprit les généraux Corbineau, Piré et Radet, pour exécuter les ordres qu'on recevrait de Paris.

Le général Gilly partit quelques jours plus tard, pour remplir, dans le département de Vaucluse, une mission du général Corbineau. Celui-ci resta spécialement chargé de la garde du prince.

Dans cette captivité, bien douloureuse pour un fils de France, et que le prince supportait avec une fermeté admirable, exposé peut-être aux chances les plus cruelles, sans doute il n'éprouva rien de plus pénible que la présence d'un officier de gendarmerie qui le gardait à vue. Cependant S. A. R. s'en délivra facilement, en donnant sa parole de ne point chercher à se séparer de son escorte. Mais il fallait attendre ce que résoudrait à Paris un homme qui ne prenait jamais que

les résolutions les plus violentes et les plus coupables. Néanmoins, sa politique ne pouvait plus être la même ; ce n'était plus le temps des coups d'audace, tout n'était plus permis : ce qui le fit bien voir, c'est l'ordre du 11 avril, que le général Grouchy reçut le soir du 14, de faire conduire le prince au port de Cette, pour qu'il s'y embarquât. L'aide-de-camp Corbineau en donna communication à M. le baron de Damas, qui en prévint S. A. R. On arrêta que, dès le lendemain, le prince partirait, accompagné du lieutenant-général de gendarmerie, Radet. On traversa, dans la nuit, les villes de Nîmes et de Montpellier.

Le lendemain 16 avril, à huit heures du matin, S. A. R. arriva au port de Cette, et descendit chez le maire de la ville. « Le bruit s'y était répandu (dit » M. Alphonse de Beauchamp, dans son *Histoire des* » *Campagnes de* 1814 *et* 1815, pag. 506) que l'au- » guste prisonnier avait été dépouillé indignement par » les rebelles, avant son départ du Saint-Esprit. » Ainsi préludait déjà la calomnie, pour diviser, pour exaspérer les esprits. Le prince n'avait rien souffert de semblable, mais il convenait aux factieux d'exciter à une prétendue vengeance le peuple indigné. Aussi ce même M. de Beauchamp nous apprend-il « qu'en un instant » la population entière de la petite ville de Cette, émue » par la nouvelle d'une *spoliation si lâche*, qui, *au* » *fond, n'avait rien de réel* (M. de Beauchamp l'avoue), » accourut sur le port, etc. » Le vent était favorable, le prince en profita ; il se rendit à bord du vaisseau suédois *la Scandinavie*, et quitta ainsi la France.

D'après cet exposé très exact, et le plus circonstan-

cié qu'on ait encore publié de la capitulation, et de la manière dont elle fut violée momentanément, on voit qu'il est impossible de reprocher aux protestans les jours pénibles éprouvés par le prince, qui avait tout sacrifié pour arrêter l'infructueuse effusion du sang. Ce fut l'aide-de-camp de Bonaparte même, celui qui le représentait sur les lieux pour le strict accomplissement de ses volontés, qui seul suspendit l'exécution du traité. Est-il une imputation plus injuste, que d'attribuer de tels faits à toute une classe d'hommes, parmi lesquels nul n'avait d'influence sur l'évènement, et de reprocher à un département entier ce qui se passa auprès de ses limites, sans qu'il y participât en aucune manière spéciale?

Mais tant de victimes que la capitulation devait couvrir comme une égide! Ces infortunés pillés, tourmentés, noyés, égorgés! Ces reproches sont terribles, mais ils sont bien vagues : quand rien n'est précisé, la calomnie se saisit du moindre prétexte; un accident devient une calamité, la suite funeste d'une imprudence particulière se change en complot; et si un individu succombe, voilà un massacre. Je n'éluderai aucune difficulté; j'exposerai les faits malheureux, mais ensuite je défierai le calomniateur le plus éhonté; il ne pourra rien alléguer au-delà, l'évidence aura posé la borne.

J'invoque d'abord un témoin respectable, que nul parti ne récusera, M. le baron de Damas. S'il affirme que dans le Gard quelqu'un a été tué ou jeté dans le Rhône après la capitulation au Saint-Esprit, je ne réclame plus en rien, pour mes propres assertions, la confiance du public. Non, il n'est pas vrai qu'un seul homme ait été

jeté dans le Rhône ; il n'est pas vrai qu'un seul homme ait été assassiné. Un individu a été blessé grièvement, mais, par un malheur auquel nulle volonté n'a eu part ; il marchait sur le parapet du pont, à cause de la foule, et il tomba sur l'une des piles, comme je l'ai dit dans ma première livraison.

Il y a long-temps qu'on a défié tous ces calomniateurs, aussi nombreux que ridicules, de citer, de nommer un seul homme assassiné ou jeté dans le Rhône ; et nul, que je sache, n'en a encore cité un seul. Cependant le *Journal des Débats* et le *Journal de Paris*, le 11 septembre 1817, ont inséré la réclamation de M. Achille Daunant, conseiller à la Cour royale de Nîmes, contre les étranges assertions de M. Alphonse Beauchamp, qui, étranger aux troubles de Nîmes, et n'étant nullement compromis, n'avait pas besoin d'outrager ainsi la vérité ; assez d'autres le faisaient, se sentant intéressés à présenter comme une réaction les crimes, les attentats de leur parti, afin d'en affaiblir l'horreur. Qu'a répondu M. Achille Daunant à toutes ces impostures ? la vérité. « M. de Beauchamp apprendra sans doute avec plaisir que les recherches faites » avec la plus scrupuleuse exactitude, au sujet de ces » prétendus assassinats, ont donné la preuve que deux » volontaires royaux seulement ont péri dans ce dé- » partement, en traversant le village d'Arpaillargues, » avec une troupe nombreuse dont ils faisaient partie. » Voilà en effet à quoi se réduisent tous ces assassinats, tous ces meurtres, toutes ces *noyades*.

Quand il en sera temps, quand l'ordre de ma narration amènera cet évènement d'Arpaillargues, le seul

qui présente quelque difficulté, j'examinerai ce qu'il en faut penser, j'en dirai la nature et la cause. Mais avant de reprendre mon récit, je voudrais en finir avec tous ces libellistes ; je veux dire avec tous ceux qui écrivent sur de tels évènemens, sans avoir la vérité pour objet. Je trouve ici une occasion d'apprécier leur bonne foi, de montrer quelle confiance ils méritent.

« Dès le 9 avril, au Saint-Esprit, on avait vu, dit » M. de Beauchamp, le 13e. régiment d'infanterie, et » les officiers à demi-solde, se tenir en embuscade au » Pont-Saint-Esprit, et de là se jeter sur les volontaires » désarmés, pour les maltraiter et les dépouiller. La » rage de ces forcenés ne put s'assouvir que par le » meurtre. Plusieurs royalistes furent massacrés sous » les fenêtres même de Gilly. Mais (page 317) que » peut-on comparer à l'acharnement dont les volon- » taires du Gard furent victimes ? Plus près de leur » pays, et connaissant mieux les routes, ceux qui » avaient échappé à la fureur des soldats de Gilly et de » Grouchy, se flattaient de courir moins de dangers à » Nîmes ; vain espoir ! la garde urbaine, dont une » compagnie portait le nom de chasseurs de l'île d'Elbe, » gardait les avenues de la ville avec la troupe de ligne. » Les volontaires royaux qui tombaient entre leurs » mains s'estimaient heureux quand ils n'étaient que » dépouillés et maltraités. Le passage de Nîmes devint » bientôt si dangereux, qu'il fallut se réfugier dans les » montagnes les plus désertes pour échapper à la fu- » reur des rebelles. On élève à près de trois cents le » nombre des royalistes massacrés dans le Gard. » Des impostures semblables causent un étonnement qui peut

distraire de l'horreur qu'elles méritent ; c'est ainsi que M. de Beauchamp aura cru sans doute échapper à l'indignation par l'excès même de la calomnie, heureux d'être venu dans un siècle où l'on n'a plus la langue percée d'un fer rouge quand on ment pour déshonorer ! Je veux qu'on puisse tomber dans un semblable délire sans avoir vendu sa plume, mais il faudrait avouer que jamais erreur n'aurait été si invraisemblable, et n'aurait si fort ressemblé à la bassesse. Et après divers récits également monstrueux et dictés à l'impudeur par l'iniquité, on ose prétendre qu'il ne faut pas réveiller le souvenir de ces jours funestes, qu'il ne faut pas troubler la paix publique, le silence du pardon ! Et de quel droit prétendez-vous pardonner à ceux qui n'eurent jamais d'autre tort que de souffrir trop patiemment peut-être l'extravagance de vos impostures ? Il n'est point de paix réelle quand on prétend humilier ceux qui n'ont pas mérité de l'être. Que la vérité soit rétablie ! que la honte reste à ceux qui l'ont bravée, qui la regardent comme peu de chose ; alors le calme des esprits seulement ne sera plus un vain mot !

On a vu que le changement qui s'était fait à Montpellier le 2 avril, n'eut lieu à Nîmes que le 3. La proclamation, l'ordre du jour du général Ambert sont authentiques, et ne laissent aucun doute à cet égard. Le mouvement de Nîmes fut une simple conséquence de celui de Montpellier. Comment attribuer tout l'odieux de la révolte à la ville de Nîmes, qui n'a fait que se soumettre à la force ? Mais l'ardeur de la calomnie fournit trop de ressources à l'esprit, pour que des hommes aussi décidés que M. de Beauchamp soient jamais em-

barrassés ; rien n'arrête quand on travaille pour une fin si généreuse. Ainsi M. de Beauchamp imagina que le soir du 3 avril, on envoya les généraux Pélicier et Briche à Montpellier, à la disposition du général Ambert, parce que ce jour-là Montpellier se déclarait pour Napoléon. « Les insurgés, dit-il page 450, avaient » rougi de l'honorable résistance qu'avaient opposée » les généraux Pélicier et Briche : ils les firent sortir » le soir de la ville, au milieu des cris d'une populace » ameutée et frénétique. Un détachement de gendar- » merie les transféra à Montpellier, *qui, le même jour,* » *s'était déclaré pour Napoléon.* »

C'est ainsi que sous les yeux même des contemporains, on osait fixer ces points d'histoires sur lesquels, assurait-on, il n'y avait plus à revenir. Supposons un moment d'implacables ennemis de la France chargeant un écrivain, réputé français, d'y semer les haines, d'y perpétuer la division ; cet auteur écrirait-il avec plus d'indiscrétion, plus de fiel, plus d'emportement? Il salit tout ce qu'il touche, et rien d'honnête n'échappe à ses sarcasmes. Il lui reste, à la vérité, une excuse assez misérable, mais qui en est une enfin. Souvent il n'est qu'un copiste; et ce qu'il dit de faux, il ne l'invente pas, mais bien malheureusement il a pris pour guide ceux même dont se serait le plus défié tout écrivain animé d'un sentiment louable. Aussi les faussetés sont-elles multipliées à tel point dans son livre, que s'il pouvait être prouvé que ce ne fût pas avec connaissance de cause, on ne le saurait comprendre. Voyons enfin ces événemens tels qu'ils se passèrent, sans réticences comme sans exagération.

Il est très-vrai qu'au poste placé en avant du pont Saint-Esprit, dans le département de Vaucluse, plusieurs volontaires royaux furent dépouillés ; mais ils le furent par des soldats du dixième régiment, par des gens qui faisaient partie de l'armée, et non par des habitans du pays. Voici ce qu'on lit dans un mémoire autographe du général Gilly, rédigé à cette époque même, et que je copie parce que la vérité y est exprimée sans déguisement et sans fard. « Il a été dit, » et peut-être imprimé, que plusieurs volontaires » royaux furent précipités du pont dans le Rhône ; c'est » une calomnie affreuse, dénuée de tout fondement. » Il y avait des postes d'infanterie aux deux avancées » du pont. La maison dans laquelle j'étais logé est » située à la tête même du pont, du côté de la ville ; » j'avais une garde qui voyait tout ce qui se passait » sur ce pont ; assurément une scène semblable n'au- » rait pas eu lieu sans qu'il ne fût venu quelque chose » à sa connaissance. Le commandant de la place, » le maire et les habitans en auraient été prévenus » sans doute. M. le baron de Damas lui-même, qui » fit trois fois, dans la journée du 8, le trajet de la » Palud au Saint-Esprit, et qui, par conséquent tra- » versa six fois le pont, n'aurait pas ignoré cet affreux » évènement, s'il avait eu lieu, et certainement il » m'en aurait parlé dans la journée du 9. J'aurais été » encore mieux informé, car je ne cessai de rece- » voir des officiers qui venoient de la Palud prendre » des passes-ports pour rentrer dans leurs foyers.

» M. de Damas m'ayant informé qu'au poste des » chasseurs du 10e. régiment, que le colonel St-Lau-

» rent avait fait placer au-delà du pont avant mon » arrivée au Saint-Esprit, dépouillait tout ce qui se pré- » sentait, fut témoin lorsque je fis donner l'ordre au » colonel d'aller de sa personne, ou au moins d'en- » voyer un de ses chefs d'escadron prendre le comman- » dement de ce poste qui était de 15 ou 20 hommes, » pour veiller à ce qu'ils ne donnassent plus lieu à des » plaintes, et les postes qui étaient aux avancées re- » çurent la consigne de ne laisser passer le Rhône à » aucun militaire.

» Le 9, de très-grand matin, un officier supérieur » fut envoyé à la Palud pour délivrer des feuilles de » route aux troupes qui devaient rentrer dans leurs » foyers, et il eut ordre de faire passer le Rhône au- » dessus du Saint-Esprit, et de diriger par l'Ardèche » celles qui étaient des départemens de l'Hérault et » du Gard. Cependant il y eut encore des plaintes, » et je fus témoin de l'arrivée au Saint-Esprit, dans un état presque de nudité, d'un jeune homme de » Beaucaire, intéressant par lui même et par la fa- » mille à laquelle il appartient. Je fis courir mes offi- » ciers; le colonel du 63e. régiment s'employa lui même avec beaucoup d'empressement, et employa » les siens pour faire cesser ce brigandage. »

Ces faits ont eu pour témoin toute la ville du Saint-Esprit; les fonctionnaires publics et le maire ne les ont jamais démentis, je dois donc les admettre comme certains. Mais je continue à transcrire le mémoire du général Gilly; on y verra une circonstance qui donnera à penser à plus d'un lecteur. « Enfin, con- » tinue le général, il me fut rapporté que les officiers

» à demi-solde étaient les auteurs de tous les excès
» qui s'étaient commis. Je les fis réunir chez moi ;
» je leur déclarai qu'il fallait, sous une heure, me dé-
» signer les coupables, et qu'à défaut je les considérais
» tous comme tels, et qu'ils seraient traités en consé-
» quence. Ces militaires se retirent consternés, en
» protestant de leur innocence, et en m'assurant qu'ils
» allaient mettre tout en usage pour découvrir et
» arrêter les coupables. En effet, ils parvinrent bientôt
» à arrêter un malheureux qui, revêtu d'un habit d'u-
» niforme, portant une épaulette et la décoration de
» la légion-d'honneur, s'était introduit dans nos rangs.
» Il avait séduit quelques soldats, en leur disant qu'il
» agissait par ordre ; il les avait distribués sur plu-
» sieurs points, et il faisait main-basse sur tout le butin
» dont il s'emparait. Ce malfaiteur interrogé, avoua
» qu'il n'était point officier, et que la misère lui avait
» suggéré cet artifice. Je donnai l'ordre de le faire
» conduire sur-le-champ dans les prisons de Nîmes ;
» je chargeai l'adjudant-commandant Lefèbvre de
» recueillir, en forme de plainte, tous les faits à sa
» charge, et d'adresser cette information à l'officier
» public chargé de la poursuite des délits devant le
» tribunal criminel du Gard : cela fut fait, et l'homme
» fut transféré dans la prison de Nîmes. J'ignore ce
» qu'il est devenu, mais je sais bien que dans les mois
» de mai et de juin, il m'a écrit ou fait écrire plu-
» sieurs fois pour me prier de faire retirer la plainte
» portée contre lui, ce qu'assurément je n'ai pas fait. »

Il se commit donc des désordres, on ne le dissimule pas ; à l'avancée du pont, quelques individus furent

dépouillés : mais enfin personne ne fut égorgé, noyé, massacré ; personne même ne fut blessé, excepté le seul volontaire qui eut le malheur de se casser une cuisse, sans pouvoir imputer à qui que ce fût ce cruel accident.

Ce parti, trompé par sa propre imposture (on ne saurait mettre tout le monde dans le secret des chefs), s'efforça, en 1816, d'établir juridiquement quelques-uns de ces prétendus attentats qui eussent fait passer pour des représailles, comme on l'osait dire, pour une réaction, tout ce que souffrirent les protestans dépouillés ou immolés après les cent jours. Cette investigation, aussi ardente que peu discrète, a produit si peu de chose à la charge des protestans, qu'on a dû se repentir beaucoup de n'avoir pas feint un généreux oubli. Ainsi, par exemple, le seul habitant de Nîmes que, du moins à ma connaissance, on ait pu accuser relativement au passage du pont du Saint-Esprit, est le fils d'un aubergiste nommé Dufey. Je parlerai de cette affaire que j'ai bien connue ; on verra à quoi lui servit la démonstration de son innocence.

Mais quittons le Rhône, et suivons jusque dans leurs foyers les volontaires royaux, après le licenciement ; voyons ce qu'il y eut de réel dans leurs souffrances déplorées en phrases très-pathétiques, et sur-tout très-mensongères. Tous ces évènemens se réduisent à un fort petit nombre ; et ceux-là même, il est bon que le lecteur pressente d'abord à qui l'on doit les imputer. Voyons donc si on avait tout disposé pour que la retraite des volontaires royaux fût bien pacifique, s'ils ne reçurent pas, au moment de leur départ, quelques

instructions d'un sinistre augure, s'il n'est pas clair enfin qu'avec plus de bonne foi, l'on eût évité tout malheur.

L'article premier de la capitulation portait que les individus de l'armée royale, sous quelque dénomination qu'ils eussent été levés, rentreraient chez eux, *après avoir déposé les armes*, et qu'ils voyageraient avec des feuilles de route.

Cet article essentiel fut-il vraiment exécuté? N'est-ce pas, au contraire, pour s'en être écarté d'une manière évidente, que quelques-uns d'eux se trouvèrent en péril? Je vais répondre à cette question par les pièces mêmes de la procédure à laquelle ces évènemens ont donné lieu. Les témoignages que je transcrirai mériteront ici quelque confiance : ce sont les témoignages de plusieurs volontaires royaux, de ceux mêmes qui ont éprouvé de mauvais traitemens, et qui ont paru le moins disposés à les pardonner, de ceux enfin qui se plaignirent en justice (*). Je m'abstiendrai de toute réflexion à cet égard; mais voici la manière dont la capitulation fut observée par les troupes qui étaient sous le commandement de M. de Vogué.

« L'an mil huit cent quinze, et le vingt-un octobre,
» par-devant nous, etc., sont comparus, ect., témoins
» cités.... pour déposer vérité sur les faits contenus
» en une commission rogatoire, en date du 22 du mois
» dernier, du juge d'instruction provisoire de l'arron-

(*) Je suivrai l'information faite par M. H. J. Fournier, juge d'instruction par remplacement, de l'arrondissement de Nîmes, assisté d'Accurse Viguier, commis-greffier.

» dissement d'Uzès, contre plusieurs individus des » communes d'Arpaillargues, Montarem, Foissac, » Baron, et autres lieux, accusés d'avoir assassiné, » dépouillé et maltraité un grand nombre de soldats » royaux à leur retour de l'armée de monseigneur le » duc d'Angoulême, et après la capitulation ; lesquels » témoins, après avoir prêté serment de dire toute la » vérité, rien que la vérité, ont chacun fait, séparé- » ment l'un de l'autre, et hors la présence des préve- » nus, leurs dépositions ainsi qu'il suit :

» Jean Saunier, âgé de vingt-huit ans, travailleur » de terre, *dépose :* Revenant de l'armée de monsei- » gneur le duc d'Angoulême, après la capitulation, je » m'étais rendu avec mes chefs et mon corps, à » Saint-Jean-des-Anels ; de là nous nous dirigeâmes » sur Uzès. Lorsque nous fûmes au milieu d'un bois » près d'un village dont je ne me rappelle pas le nom, » notre général, M. de Vogué, nous dit qu'il fallait » que nous nous retirassions chacun chez nous. — » Nous lui demandâmes où nous devions déposer le » drapeau. — Dans le moment, le commandant Magné » le détacha du bâton, et le mit dans sa poche. — Nous » demandâmes au général où nous devions déposer » nos armes. — Il nous répondit, *que nous devions* » *les conserver, croyant qu'il n'y en aurait pas pour* » *long-temps avant que nous en eussions besoin, et* » *même que nous devions les conserver, ainsi que nos* » *munitions*, pour nous garantir en chemin de tout » événement malheureux.

» Dès ce moment chacun prit son parti ; nous res- » tâmes ensemble soixante-quatre, qui prîmes un guide

» pour nous conduire de manière à éviter de passer à » Uzès. — Nous nous trouvions sans officiers, etc. »

J'ai dit que j'éviterais toutes les réflexions que le lecteur peut faire lui-même. On verra d'ailleurs que cette déposition est conforme à toutes les autres. Mais je dois observer que personne n'aurait rien éprouvé de fâcheux, si, au lieu d'éviter Uzès, où il y avait un commandant militaire, un sous-préfet, des autorités enfin, les chefs y eussent conduit leur troupe, en y envoyant une ordonnance pour prévenir de leur arrivée. Chaque individu aurait pu prendre, suivant sa qualité, une feuille de route ou un passe-port, pour rentrer tranquillement chez lui. Mais alors il aurait fallu exécuter la capitulation, déposer les armes, et rendre les munitions. C'est ce qu'on ne voulut pas faire ; et c'est à cela qu'il faut attribuer en grande partie les malheurs dont je vais bientôt rendre compte.

Les autres dépositions confirment également que cette infidélité à l'égard de la capitulation tenait à un véritable projet hostile, à un plan sur lequel je veux éviter toute sorte de discussion, mais qui était bien certainement dirigé contre la France telle qu'elle était alors, et qui, par conséquent, entraînait la guerre civile. La France entière était soumise au gouvernement accidentel ; tous les fonctionnaires publics lui étaient liés par serment ; enfin, tout se faisait dans l'intérêt de ce gouvernement. Légitime ou non, il existait, il disposait de la force publique, et il était reconnu par ceux mêmes qui n'exécutaient pas loyalement la capitulation ; car ils avouaient cette capitulation, ils s'y conformaient à d'autres égards, ils s'honoraient d'obéir

au prince qui avait traité à la Palud : or, on ne traite pas avec un gouvernement qui n'est point : toute tentative ultérieure contraire à ce gouvernement n'était donc qu'une conspiration.

Mais ces tentatives sont-elles bien constantes, dira-t-on ? est-il bien constant qu'on ne se piqua nullement de faire exécuter la capitulation ? Voyons s'il est permis d'en douter, continuons l'examen de ces témoignages.

Nicolas-Marie, autre travailleur de terre, dépose ainsi : « Revenant de l'armée de monseigneur le duc » d'Angoulême, après la capitulation, je m'étais rendu, » avec mes chefs et mon corps, à Saint-Jean-des-» Anels.... Nous nous dirigeâmes sur Uzès ; lorsque » nous fûmes au milieu d'un bois, après un village » dont je ne me rappelle pas le nom, notre général, » M. de Vogué, nous dit de faire en sorte de nous re-» tirer chacun chez nous. Nous vîmes le commandant » Magnié qui avait détaché le drapeau de son bâton ; » il le roula et le mit dans sa poche. Nous deman-» dâmes au général ce que nous devions faire de nos » armes ; il nous répondit *qu'il fallait les conserver, » de même que nos munitions, qui pourraient nous » être utiles. Dès ce moment nos chefs nous abandon-» nèrent ; chacun se sauva comme il le put.* »

« Je m'étais rendu (c'est la déposition de J.-B. Fa-» brègue, cultivateur) ; je m'étais rendu, avec mes » chefs et mon corps, à Saint-Jean-des-Anels, reve-» nant de l'armée de monseigneur le duc d'Angoulême, » après la capitulation ; de là nous nous rendîmes dans » un bois près d'un village dont je ne me rappelle pas

» le nom, dans lequel bois M. de Vogué fit plier le
» drapeau, et l'un des chefs le mit dans sa poche;
» étonnés, nous demandâmes pourquoi cela se faisait
» ainsi; M. de Vogué nous dit que nous pouvions cha-
» cun nous retirer chez nous, que le drapeau ne pou-
» vait nous être d'aucune utilité dans le moment, qu'il
» fallait le garder pour un autre temps où nous pour-
» rions en avoir besoin. Nous lui demandâmes ce qu'il
» fallait faire de nos armes; il nous répondit que nos
» armes et nos munitions pourraient nous être néces-
» saires; que par conséquent il fallait les garder, et
» que nous pouvions chacun nous retirer chez nous.
» Dès ce moment *les chefs nous abandonnèrent;* chacun
» se retira de son côté, nous restâmes soixante-quatre
» réunis. »

« Après la capitulation de monseigneur le duc d'An-
» goulême, je me trouvai, *dépose* Paul Lambert, passe-
» mentier à Nîmes; je me trouvai faire partie de divers
» détachemens qui étaient sous les ordres du comman-
» dant Magnié et de M. le général de Vogué. Lorsque
» nous fûmes dans un bois près d'un village dont je ne
» sais pas le nom, M. de Vogué et les autres chefs
» nous dirent de nous retirer chacun chez nous. On
» fit plier le drapeau, que le sieur Magnié mit dans sa
» poche. Nous demandâmes à nos chefs ce que nous
» devions faire de nos armes; M. de Vogué nous dit
» *qu'il fallait les garder, que nous ne resterions pas*
» *long-temps* sans en avoir besoin; que d'ailleurs elles
» pourraient nous servir en route pour nous défendre,
» s'il nous arrivait quelque chose, etc. »

« Lorsque nous fûmes dans un bois, près d'un vil-

» lage appelé Cavillargues (c'est la déposition de Ray-
» mond), M. de Vogué et les autres chefs nous dirent
» de nous retirer chacun chez nous. Nous deman-
» dâmes à un chef ce que nous devions faire de nos
» fusils ; il nous fut répondu de les garder pour notre
» défense en route ; que bientôt nous en aurions be-
» soin pour reservir le prince, etc. »

La position de cette troupe si imprudemment livrée à elle même, si imprudemment abandonnée de ses chefs, si imprudemment armée, la marche clandestine de ces groupes suspects, voilà la cause première des malheurs d'Arpaillargues ; et cependant telles étaient les dispositions pacifiques d'une contrée qu'entraînait le mouvement général de la France, mais qui n'était animée d'aucune haine contre le gouvernement royal ; telles étaient la bonne foi et l'esprit de paix des communes protestantes, que, malgré l'inobservation de la capitulation, ces villageois simples et occupés de leurs travaux n'eussent pas même conçu d'alarmes sérieuses.

Ils pouvaient être surpris sans doute de voir, au milieu de la paix, des hommes se répandre dans la campagne avec une attitude offensive. S'ils ont capitulé, disait-on, pourquoi sont-ils armés ? s'ils n'ont point de mauvais desseins, pourquoi s'éloignent-ils de la grande route ? enfin pourquoi traversent-ils les champs et les bois avec des armes, et sans chefs qui maintiennent la discipline ? Mais tout se serait réduit à de justes murmures ; l'événement même a prouvé qu'en évitant toute agression, les volontaires royaux n'avaient rien à craindre dans leur retraite si licencieuse en apparence.

Il fallut de perfides efforts pour faire naître les désordres dont on avait absolument besoin, dans le dessein de *punir* les protestans lorsque le moment serait venu ; il fallut des moyens extraordinaires pour remuer ces prétendus séditieux. On en jugera d'après les pièces authentiques ; si, pour abréger, je ne les cite pas toujours, du moins je les suivrai scrupuleusement.

Ainsi quittés par leurs chefs, les soldats qui avaient été sous les ordres de M. le général de Vogué ne prirent conseil que d'eux-mêmes. Ils se divisèrent en bandes différentes pour regagner leurs foyers, passant à l'aventure à travers les campagnes, et ne considérant plus que le seul but qui leur restât. Ceux qui appartenaient à la ville de Nîmes partirent, au nombre de soixante-quatre, des bois où on les avait abandonnés à leur propre discrétion. Leur premier soin fut d'éviter Uzès ; là ils eussent inévitablement rendu, contre l'avis officieux auquel ils se conformèrent, et fusils, et cartouches et gibernes. « Nous restâmes, disent-ils, » soixante-quatre ensemble (c'est la déposition de Jean Saunier devant le juge d'instruction) ; nous » prîmes un guide pour nous conduire de manière à » éviter de passer à Uzès. Nous nous trouvions sans » officier, avec un seul sergent-major.... Notre con- » ducteur nous conduisit jusques à Montarem (*). »

Ils n'éprouvèrent rien de fâcheux en passant à

(*) Cette déposition est confirmée unanimement par tous les volontaires royaux qui ont déposé devant le juge d'instruction et à l'audience.

Montarem ; on ne les inquiéta pas même au sujet de leurs armes. Un officier retraité, qui alors habitait ce bourg où il avait une propriété, proposa à l'un de ces volontaires l'échange de son fusil contre un fusil de chasse. Le voyageur n'y consentit pas, et tout fut dit. Il est absolument hors de doute que cette colonne armée contre toute raison, mais qui, au reste, ne commettait point de désordres, n'eût éprouvé aucun obstacle sans l'effet imprévu, de part et d'autre, de la plus odieuse malveillance, ou, si l'on veut, sans une fatalité toute particulière : je laisse le choix au lecteur.

Occupés de soins rustiques, ces campagnards ne songeaient guère à remuer l'Etat, qui, pour eux, est l'immensité. C'était le moment des dernières semailles ; hommes et femmes, enfans et vieillards, tous travaillaient : les têtes dont l'inquiétude agite les royaumes ne sont pas ordinairement celles qui dirigent les bras occupés laborieusement à féconder la terre. Au milieu de cette paix profonde que nul ne conteste, tout-à-coup survient un cocher, *un homme de confiance*, qu'il faut d'abord faire bien connaître, afin que le lecteur puisse apprécier un événement sur lequel je ne prononcerai pas moi-même. Tout devient important lorsqu'il sagit de la journée d'Arpaillargues, de ces violences tant reproduites, de l'exagération dont on fatigua la France, pour ne pas dire l'Europe, et dont on peut se faire une idée en parcourant l'écrit emphatique, colporté avec profusion dans les villages mêmes comme dans les capitales, et intitulé : *Exposé des crimes et attentats commis par les assassins de la commune d'Arpaillargues dans la journée du 11 avril*

1815, *contre les volontaires royaux composant l'armée de S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême, avec l'arrêt rendu contre eux par la Cour d'assises du Gard.*

Cet exposé n'était autre chose, dans le principe, que le discours adressé aux jurés par M. Bernard, aujourd'hui premier président de la Cour royale de Limoges : « Arpaillargues! s'écriait ce magistrat dans » sa mémorable impartialité, Arpaillargues! que j'ai » de peine à prononcer ce nom . . . il est devenu à » jamais un nom d'épouvante et d'horreur. . . . il est » consacré désormais à exprimer l'horrible réunion » des plus grands forfaits. . . .

» C'est là, Messieurs, c'est là qu'ont été inventés » des supplices nouveaux pour arracher la vie avec » plus de douleur. . . . C'est là que l'enfance, dont » l'attribut est partout la douceur, s'est montrée *pré-* » *cocement* barbare... L'âge de l'innocence était déjà » dans Arpaillargues l'âge du crime. . . C'est là que la » vieillesse chancelante et débile sut trouver des for- » ces pour commettre les plus horribles cruautés, » et donner la mort, dont elle a elle-même tant de » crainte. C'est là que les femmes, que la nature a » rendu partout compatissantes et sensibles, ont eu » l'affreuse émulation de surpasser les hommes en » barbarie. . . Oui, Messieurs (continue cet organe » de la magnanimité royale), les bêtes féroces sont » moins cruelles que ne l'ont été les habitans d'Arpail- » largues ; si elles versent le sang, c'est pour s'en » repaître et soutenir leur propre existence.... mais » eux l'ont répandu pour le plaisir de le voir couler.... » Et qu'avaient donc fait ces malheureux volontaires

» royaux, pour se voir exposés à des traitemens si » cruels.

» Ce qu'ils avaient faits ?.... ils avaient abandonné » leurs ateliers...., leurs femmes...., leurs enfans..., » pour soutenir la plus sainte des causes, celle des » Bourbons contre le tyran de la France !..... Ils » avaient voulu sacrifier leur vie pour conserver le » souverain dont le règne de quelques mois avait déjà » fait oublier vingt-cinq ans de malheurs, et les avait » presque réparés !... Voilà, Messieurs, quel était leur » seul crime !..... et ni leur soumission, ni les plus » humiliantes supplications, ne peuvent calmer la rage » des habitans d'Arpaillargues !.... Ils furent, pendant » toute une journée, *dépouillés, torturés, déchirés,* » *massacrés !....* »

D'après ces véridiques exclamations, les écrivains de la noble cause (bien noble, en effet, si de tels hommes ne parviennent pas à en compromettre la dignité), ces écrivains, égarés par la prévention ou par quelque chose de pis, excuseront, et prétendront peut-être justifier la prétendue réaction qui, trois mois plus tard, commença, au milieu de la paix, le sacrifice de ses victimes entièrement désarmées. C'est avec des paroles aussi extrêmes que, d'avance, on affaiblissait les remords de ceux qui devaient faire mourir des femmes sous le battoir, dévaster des temples, brûler des hommes vivans, non pas même pour préparer, pour assurer, mais pour célébrer et constater le triomphe d'un ordre moral, d'un gouvernement légitime, d'une religion sainte. Serons-nous surpris que les fonctionnaires publics aient été sans force, lors même qu'on a

violé les prisons comme en 1793? Après le soin qu'on avait pris de se ménager, par tant de mensonges, un certain droit de représailles, il est heureux encore que cette réciprocité monstrueuse n'ait pas eu plus d'étendue.

Ne laissons donc sur ces événemens aucune incertitude; ôtons pour jamais tout prétexte à ceux qui prennent à tache de pallier l'iniquité. Un arrêt solennel a consacré, dit-on, des crimes qui forment *un monument de jurisprudence, dont le tableau effrayant se transmettra à nos derniers neveux.* N'y aurait-il point, dans le fatal secret de cette rixe inopinée, une autre fureur aussi grande, un crime plus perfide, une cause infernale que M. le procureur-général n'a pas soupçonnée sans doute? Je ne prononce point, je me garderai de prononcer; ici mon ministère est uniquement celui de rapporteur; le public, enfin éclairé, sera le juge irrécusable.

Le changement n'eût pas été plus prompt pour ce village malheureux, si la foudre l'eût embrasé. A la tranquillité la plus entière succèdent, en un moment, des violences cruelles et une révolte apparente. Le sieur Bertrand, cocher et domestique de confiance de l'ancien grand-vicaire d'Alais, M. l'abbé Rafin, et de madame la baronne d'Arnaud-Wurmeser, régissait à leurs frais leur domaine d'Aureillac, à peu de distance d'Arpaillargues, commune presque toute protestante. D'après ce que ses maîtres disent de lui, cet homme devait être âgé de près de soixante ans. Sans qu'il me soit possible d'en découvrir la cause dans toute la volumineuse procédure d'Arpaillargues, Bertrand quitte

subitement ses occupations rurales, il monte un cheval blanc de son maître, et arrive dans Arpaillargues au grand galop, en disant dans les rues que les miquelets (c'est le nom donné dans le pays aux volontaires qui suivirent les drapeaux de S. A. R.), que les miquelets vont arriver, qu'ailleurs ils pillent les maisons, assassinent les ministres, violent les femmes, et les jettent ensuite par les fenêtres. Transporté de zèle, Bertrand descend chez le nommé Boucarut, qui remplaçait le maire et l'adjoint absens, et il fait son rapport. On bat la générale, on sonne le tocsin. Dans la consternation universelle, bientôt l'on s'agite, tout est sur pied, vieillards, femmes, enfans, tout se prépare à la défense. Ainsi commencent ces heures déplorables. Je ne remonte pas aux causes, je dis les faits.

Ce rapport était ce qu'on eût pu imaginer de plus faux; les volontaires, moins coupables que ceux qui leur avaient donné la facilité de l'être, munis de leurs armes, qu'une étrange mesure leur avait laissées, cheminaient sans prudence, mais sans mauvaises intentions, sans abuser de leurs forces dans les lieux peu habités, et payant partout ce qu'ils consommaient. Il m'appartient de leur rendre cette justice, j'ai été le défenseur de la plupart des accusés pour ces sortes de délits à cette époque. Je connais entièrement la conduite des miquelets, et je puis affirmer que non-seulement le rapport de ce domestique de confiance était d'une insigne fausseté en général, mais que nulle violence de la part des miquelets n'y avait donné même ces légers fondemens sur lesquels il est d'usage d'établir la calomnie.

Comment donc expliquer l'ardeur de cette course, cette vive alarme, ce rapport si positif? Comment s'échauffa le zèle de ce domestique de confiance. Les propriétaires du domaine d'Aureillac supposent que la prévoyance de Bertrand lui faisait craindre de compromettre la fortune de ses maîtres. Probablement ce n'est pas leur domaine qui eût été ravagé par les miquelets. Cette intention est trop détournée, elle suppose d'ailleurs une circonstance qu'on allègue, sans chercher même à la prouver. Quel fut donc le motif de Bertrand? je ne hasarderai point de l'expliquer; mais je vois quelque chose de plus surprenant encore, c'est qu'on n'ait rien fait, rien, absolument rien, pour le découvrir. On sentait indubitablement que c'était le point essentiel, mais on jugeait peut-être qu'il l'était trop.

Quoi qu'il en soit, M. le procureur-général ne dissimula point que cet homme avait été le provocateur de cette rixe sanglante. Il le peignit comme le plus coupable des accusés, comme l'auteur de tous ces maux. « Si tous les accusés étaient devant vous, dit-il expressé-» ment aux jurés, je signalerais d'abord, comme les plus coupables, Bertrand et Boucarut, qui ont » mis eux-mêmes les armes à la main aux habitans d'Ar-» paillargues; Bertrand, qui a dit que les volontaires » royaux pillaient, violaient les femmes, les jetaient » ensuite par les fenêtres, et qu'ils avaient assassinés » quarante ministres protestans (*). » Que l'on se de-

(*) Discours de M. le procureur-général à MM. les jurés après les débats, p. 32 de l'*Exposé des crimes et attentats*, etc.

mande enfin ce que Bertrand, dont on n'a pas voulu approfondir la conduite, eût pu faire de plus, si sa mission eût été d'occasionner quelques désordres funestes, et de préparer ainsi de plus funestes réactions? Mais cette imputation est d'une nature trop grave pour que je veuille la lui faire. A cet égard, il convient de laisser subsister les doutes que la justice n'a pas levés.

Examinons du moins ce que disent ses maîtres dans un mémoire qu'ils firent imprimer en 1816, immédiatement après l'arrêt rendu contre les habitans d'Arpaillargues, et tandis que les accusés étaient sous la main de la justice, ce qui rend cette pièce plus remarquable encore et plus singulière. « *Bertrand a habité long-* » *temps la ville d'Arles, sa patrie; il a servi vingt ans* » *chez un ancien chevalier de Malte, M. de Chavary;* » *son dévouement pour la cause royale exposa ses jours* » *lors des premiers orages de la révolution; la ligne* » *de démarcation trop prononcée* qui s'établit à Arles, » entre les amis et les ennemis du roi, le força *à s'expa-* » *trier*..... Depuis l'an 1814, Bertrand est passé à notre » service, d'abord en qualité de simple cocher; à me- » sure qu'il s'est fait connaître, il a acquis des droits » à notre confiance, et successivement il l'a méritée » toute entière.

» Né dans un pays catholique, élevé dans cette re- » ligion, Bertrand en pratiquait les devoirs avec exac- » titude, il en connaissait, il en professait les prin- » cipes sacrés; et sans cela, nous osons le dire, il » n'aurait pas aussi rapidement mérité notre estime. »

Je ne sais si ce portrait est bien celui d'un ligueur, mais assurément ce n'est pas celui d'un bonapartiste. Ou les couleurs sont fausses, ou c'est ici l'un de ces royalistes éminemment purs à la manière de M. Froment, qui, dans les premiers orages de la révolution, furent entraînés dans de certains dangers par leur dévouement à la *cause royale* (*).

Par quel caprice du sort est-ce précisément un royaliste de ce genre qui s'avise d'exciter, contre les défenseurs de principes plus ou moins analogues à ceux de ses anciens chefs, toute une commune de paisibles cultivateurs ? Si cette conduite fut insensée, elle le fut à un point incompréhensible : si elle cessait d'être incompréhensible, elle ferait horreur. Laissons-la sous le voile que la justice n'a pas écarté ; montrons seulement que la suite de ce délire, apparent ou réel, que l'action de Bertrand est constatée, que c'est bien lui qui souleva Arpaillargues.

Je n'alléguerai point que tous les accusés dirent unanimement, pour leur justification, que Bertrand leur avait peint les volontaires royaux comme des ennemis acharnés. Ils parlèrent, répondrait-on, dans leur intérêt. Je me bornerai donc aux dépositions contre lesquelles on n'a rien à objecter de semblable. La première qui se présente est celle du maire catholique d'Ar-

(*) Toujours de grands mots, toujours la cause royale ! Et cependant ce qu'allègue ici M. l'ex-grand-vicaire était désavoué de Louis XVI, si mal servi par cette opposition qui éclata dans Arles, dans Nimes, au camp de Jalès pour le triomphe de principes que, plus sagement et plus heureusement, la Charte a fini par condamner sans retour.

paillargues, de celui qu'on a jugé digne de remplacer le maire des cent jours. Je la transcris littéralement de la procédure écrite que j'ai entre les mains, et qui reçut à l'audience une confirmation orale.

« Cejourd'hui 12 octobre 1815, avant midi, par-
» devant nous Etienne Journet, juge d'instruction
» pour l'arrondissement d'Uzès, etc., sont compa-
» rus, etc., etc., Jean-Louis Richaud, âgé de trente-
» cinq ans, maire de la commune d'Arpaillargues, y
» habitant, lequel dépose : Que le 11 avril dernier,
» sur les cinq ou six heures du soir, comme il reve-
» nait des travaux de la campagne, il vit dans le vil-
» lage d'Arpaillargues, Bertrand, cocher de M. de
« Rafin, monté sur un cheval blanc, lequel (Bertrand)
» disait à haute voix, que les miquelets royaux qui
» retournaient de l'armée de la Palud étaient dans
» ce moment dans la commune de Servières, *qu'ils*
» *pillaient tout le monde, violaient les femmes, et les*
» *jetaient ensuite par les fenêtres ;* qu'ils paraissaient
» se diriger sur la commune d'Aubussargues, et qu'il
» était à présumer que de là ils reviendraient sur
» Arpaillargues, etc.... »

Avant de passer outre, et sans rapporter tout ce que me dirent à moi-même ces infortunés villageois, qu'il me soit permis d'accorder quelques lignes à l'intérêt qu'inspire particulièrement une jeune fille de douze ans, et que les suites de cette journée ont rendu orpheline (*). Puissent quelques uns de mes lecteurs

(*) Sa mère fut du nombre des malheureux exécutés à Arpaillargues.

prendre une part réelle à son extrême malheur! jamais leur bienfaisance ne pourrait s'exercer plus convenablement. Le prosélytisme avait déjà jeté les yeux sur la jeune Boucairan, déjà il convoitait cette proie. M. Vincent, l'un des pasteurs protestans de la ville de Nîmes, lui servit de père en cette occasion. Elle était comprise dans un même acte d'accusation avec un vieillard octogénaire, ils furent renvoyés par-devant la Cour d'assises du département.

Une accusation capitale pesait sur l'un et sur l'autre. Il n'eût pas suffi que le jury déclarât qu'elle avait agi sans discernement, cela même l'eût mise pour des années à la disposition de la Cour (*). Il était donc indispensable de faire triompher son innocence. Je n'ignorais pas d'ailleurs certains manèges en usage dans les prisons, et dont je parlerai plus loin. J'eus avec elle plusieurs entrevues dans lesquelles je n'obtins guère que des pleurs; mais je n'oublierai de ma vie, tant j'en fus alors frappé, les premiers mots qu'elle parvint à faire entendre. « Monsieur Bertrand vint

---

(*) « Lorsque l'accusé *aura moins de seize ans* (art. 66 du » Code pénal), s'il est décidé qu'il a agi *sans discernement*, il » sera acquitté ; *mais* il sera, selon les circonstances, remis à ses » parens, ou conduit dans une maison de correction, pour y être » élevé et détenu pendant *tel nombre d'années que le jugement* » *déterminera*, et qui, toutefois, ne pourra excéder l'époque où il » aura accompli sa vingtième année. »

Art. 67. S'il est décidé qu'il a agi avec discernement, les peines » seront prononcées ainsi qu'il suit : S'il a encouru la peine de » mort, les travaux forcés à perpétuité, etc., il sera condamné à » la peine de dix à vingt ans d'emprisonnement dans une maison » de correction.... »

» dans toutes les maisons dire partout, que les *royaux*
» tuaient les petites filles et les ministres protestans!
» en voyant accourir ma mère, je n'ai fait que la suivre!!!

Toutes les dépositions faites aux débats s'accordent en ce point; il n'y eut qu'une voix sur cette alarme répandue si vivement, si opiniâtrément par le sieur Bertrand. Comment donc fut-il jugé, quel compte put-il rendre de sa conduite? Des comptes, un jugement! le sieur Bertrand n'était pas ainsi destiné à subir le cours ordinaire des choses. Lorsqu'on jugea, quinze mois après, les malheureux habitans d'Arpaillargues compromis, animés par Bertrand, et auxquels *il avait mis les armes à la main*, selon M. le procureur-général lui-même; lorsqu'après quinze longs mois ils durent enfin passer de la prison à l'échafaud, de onze qu'ils étaient, huit furent condamnés à la peine de mort, un à la marque et aux travaux forcés à perpétuité; un autre fut retenu, étant compris pour cette même affaire générale dans un autre acte d'accusation: le onzième fut acquitté; on voit que ce fut le seul, c'étoit aussi le seul catholique, soit dans ces onze, soit parmi tous ceux qui, de manière ou d'autre, furent mis en justice pour cette affaire.

Après avoir rendu cet arrêt, il fallut prononcer sur le sort des accusés coutumaces, au nombre desquels se trouvait en première ligne Bertrand, constamment signalé devant les jurés comme le plus coupable; Bertrand, sur lequel tous les accusés, sans en excepter aucun, s'étaient rejetés pour leur défense; Bertrand, à qui la loi, par le seul fait de sa fuite, refusait tout moyen de

contredire l'accusation, aux termes de l'article 468 du Code d'instruction criminelle : « Aucun conseil, aucun » avoué ne pourra se présenter pour défendre l'accusé » contumax. » Or Bertrand, accusé contumax, fut acquitté par arrêt de cette même Cour. Bertrand est libre, il n'a jamais été arrêté, il n'a pas eu besoin d'expliquer par quelle erreur, ou dans quel but il avait causé tant de maux. Sans explication, sans se montrer, sans être exposé à compromettre ni lui-même, ni personne autre, le seul auteur de tant de maux se vit seul acquitté.

Il faut avouer, ce qui, d'ailleurs, n'est pas en opposition avec ce que nous venons de voir, que les maîtres du sieur Bertrand eurent soin de le faire connaître par le mémoire dont j'ai déjà parlé. Il était bon d'apprendre que Bertrand avait servi long-temps un chevalier de Malte, lequel émigra enfin, et que, de plus, il fréquente assidûment les églises. Un tel cocher pouvait-il être jugé avec trop de douceur et d'indulgence ? A la vérité l'on ne peut, dans ces circonstances, adresser un mémoire à la justice, la loi s'y oppose (*). Ce mémoire n'aurait pu être lu à la Cour d'assises sans une contravention formelle. Mais enfin, bien que le mémoire doive être pour la Cour comme s'il n'existait pas, rien n'empêche qu'il ne soit lu par d'autres personnes qui sachent les conséquences des choses, et que d'inductions en conséquences, on sente partout qu'il s'agit d'un homme de confiance.

(*) Art. 470 du Code d'instruction criminelle.

Légalement ou non, le mémoire a donc été produit. A-t-il pu convaincre, non pas la Cour, qui, bien certainement, ne l'a pas voulu connaître, et qui, d'ailleurs, a dû écouter des motifs très-différens de ceux qu'on y allégue ; mais le public, libre à cet égard, et impartial ? Examinons rapidement si, en effet, Bertrand y est justifié. Cet examen, comme on le voit, n'est pas celui des décisions de la Cour, puisque ce mémoire, je le répète, n'a eu aucune part au jugement qu'elle a rendu; d'ailleurs, elle prononce dans ces sortes d'occasions d'après des données que personne ne peut évaluer : elle prononce à huis-clos. Je respecte, comme je le dois, les arrêts de la magistrature; mais je puis voir d'un autre œil ce mémoire peu légal, et je ne sais pourquoi je ne suis pas attendri par les sentimens, assez touchans du reste, auxquels il est attribué dans l'exorde. Je m'arrêterai à ce qui peut être le plus favorable à Bertrand, et je ne réfuterai le mémoire que par des pièces authentiques, afin que ceux qui me liront n'aient pas à craindre que j'oppose mes erreurs à tant d'autres erreurs.

« S'il doit paraître cruel à Bertrand, notre cocher, » d'être accusé d'un crime capital après cinquante ans » d'une vie sans reproche, il lui paraît sans doute plus éton- » nant encore d'être mis au rang des ennemis de la royauté, » lui *que vingt-cinq ans d'épreuves, de dangers et de* » *persévérance* semblaient avoir irrévocablement placé » sous les drapeaux des défenseurs du monarque légi- » time! » Voilà, certes, des circonstances bien honorables ; mais venons aux faits justificatifs : ils ne sont pas nombreux. Il est vrai que le mémoire n'est pas fort étendu. Je n'y remarque qu'une seule assertion ;

rien ne la confirme dans le mémoire même, et malheureusement elle est tout à fait en contradiction avec la procédure écrite que j'ai sous les yeux.

« Bertrand se trouvait à Aureillac le 11 avril 1815, » jour de fatale mémoire ! on était dans la saison des » travaux qu'il est chargé de diriger; il revenait des » champs, monté sur un cheval, accompagné des nommés Bouschet et Peillier, habitans d'Aureillac.

» Un nommé Louis Esperandieu se présente à eux, » venant d'une propriété placée dans le voisinage du » Mas de Chappelle, situé dans la direction d'Aureillac à » Aubussargues... Louis Esperandieu leur apprend que » des brigands sont à Aubussargues, qu'ils détruisent » le village.... que la terreur y est à son comble, et que » les habitans demandent du secours. Vous êtes à cheval, dit-il à Bertrand, vous devriez aller à Arpaillargues appeler les habitans au secours d'Aubussargues. » Bertrand hésite, ne répond pas..... Esperandieu, » que le calme de Bertrand ne satisfait pas, dépose son » habit, part comme un trait, quoiqu'à pied, porte à » Arpaillargues la première nouvelle, et en soulève les » habitans.

» Bertrand arrive à Aureillac toujours accompagné » de Bouschet et de Peillier. Il raconte ce que lui a dit » Esperandieu; la nouvelle donnée par ce dernier » trouve plus de croyance parmi ceux à qui Bertrand » la rapporte: on l'entoure, on le presse, puisqu'il est » encore à cheval, de suivre l'avis d'Esperandieu, de » courir à Arpaillargues.... Il part, il arrive à Arpaillargues, s'arrête à l'entrée du village : déjà tous les » habitans étaient en mouvement. Esperandieu, comme

» *l'on sait*, l'avait prévenu. Bertrand expose en termes » fort simples ce qu'on lui a dit. Il est faux qu'il ait ajouté » aucun des détails *que l'on s'est plu de prêter à son* » *récit.* »

C'est à cela que se réduit toute la défense de Bertrand. « Voilà le fait (est-il dit quelques lignes après): telle est l'exacte vérité. » Combien il est malheureux que ce mémoire n'ait pu être connu de la Cour ! elle eût vu quelle direction nouvelle il convenait de donner à ses recherches. L'auteur du soulèvement, ce n'est plus Bertrand, c'est Esperandieu. C'est donc Esperandieu qui pourrait tout éclaircir, qui pourrait, en nommant les pervers dont il fut l'aveugle agent, dévoiler ce mystère d'iniquité. Apparemment la justice n'a eu aucune connaissance de l'imputation faite à Esperandieu ; jamais cet individu n'a été impliqué dans aucune procédure à cet égard, il n'a pas même été cité en témoignage. Ni le public, ni les magistrats ne savent ce qu'il aurait à répondre : il y a plus, le village, qu'il doit avoir soulevé tout entier, ne s'en est pas aperçu, le village tout entier croit bonnement avoir été soulevé par Bertrand.

Mais admettons des suppositions favorables tant qu'elles restent possibles. Voici qu'Esperandieu est nommé une fois dans la procédure : sera-ce conformément à ce qu'attestent les auteurs du mémoire? La déposition de Rose Marie Riotor porte que « le 11 avril, » sur environ les six heures du soir, elle était au-devant » de la porte de la maison de son maître, avec Rose Siaud, *lorsque le nommé Esperandieu, travailleur* » *de terre d'Arpaillargues, vint les prévenir* que le

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE DE MONTAUBAN

» nommé Bertrand, cocher de M. Rafin, venait d'ar-
» river dans le village, et avait annoncé qu'une troupe
» de miquelets, qui venait de l'armée de monseigneur
» le duc d'Angoulême, s'était portée sur la commune
» d'Aubussargues, et y commettait *toute sorte d'excès;*
» *que ledit Esperandieu* demanda qu'on lui donnât une
» arme, et qu'en effet Rose Siaud fut prendre un vieux
» fusil qui était dans la maison, et le lui donna..... »
Ainsi ce témoin, loin d'attribuer à Esperandieu l'action de Bertrand, déclare positivement que le premier ne parlait que d'après le cocher de M. Rafin. Je puis assurer d'ailleurs qu'ayant dans mes mains cette énorme procédure, et l'ayant même parcourue à Nîmes sur les dossiers originaux, je n'ai pu trouver un seul témoin qui ait déposé qu'avant l'arrivée de Bertrand, au galop sur un cheval blanc, quelqu'un fut averti dans Arpaillargues des prétendues excès des volontaires royaux.

Comment donc, dit-on dans le mémoire, que Bertrand ne fut que l'écho d'Esperandieu ? et quelques pages auparavant, que lorsqu'il arriva au village d'Arpaillargues, déjà tous les habitans étaient en mouvement? « Esperandieu, comme l'on sait, l'avait pré-
« venu. » Qui donc l'a su? les habitans même d'Arpaillargues ne l'ont pas su. Ils ne l'ont pas su, puisqu'ils ne l'ont pas dit : il était indifférent pour leur justification que l'alarme eût été donnée par Esperandieu ou par Bertrand ; or tous ont désigné expressément Bertrand, le cocher de M. l'abbé Rafin.

Ce mémoire, faible et nul, semble être un de ces écrits jetés dans le public seulement afin de pouvoir

dire que l'on a parlé. Les raisonnemens et les conclusions y sont de la même insignifiance. « Il est inutile » que nous cherchions à justifier Bertrand d'avoir » ameuté le peuple d'Arpaillargues, d'avoir dit que » quarante ministres protestans avaient été égorgés à » Valence. Les nouvelles circulaient, il est vrai, dans » la contrée, mais elles avaient été répandues par des » hommes profondément scélérats, habitués depuis » trente ans aux troubles politiques, connaissant par- » faitement l'art perfide d'agiter et d'égarer le peuple. » Mais, precisément, parce que de pareils hommes sont de profonds scélérats, instruits depuis ving-huit années dans l'art perfide d'agiter et d'égarer le peuple, il n'était pas indifférent que Bertrand fût justifié pleinement au lieu d'être acquitté sans que rien ne s'éclaircît. Parce que toute la scélératesse était de ce côté, et qu'il n'y en avait point chez de pauvres villageois, que la politique n'occupe guère, il fallait suivre cette trace pour découvrir les coupables qui faisaient agir, soit le domestique de confiance Bertrand, soit Esperandieu.

Je ne citerai plus que l'un des argumens de ce mémoire, on sentira aussitôt combien il est vain. On se rappellera que dans aucun autre lieu de leur passage, les miquelets n'avaient été inquiétés : je n'ai pas besoin d'ajouter d'autres réflexions. « Quoi qu'il en soit » des propos de l'un et de l'autre (Esperandieu et » Bertrand), on doit dire, pour leur justification com- » mune, que quand même ils n'auraient point paru » à Arpaillargues, les malheurs de ce village *n'en se-* » *raient pas moins arrivés*. Comment donc pourrait-

» on, sans injustice, leur imputer d'en avoir été, » par leurs propos, les premiers auteurs ? »

Les malheurs d'Arpaillargues dureront long-temps encore. Tandis que des infortunés sont errans loin de leurs familles ; tandis qu'ils fuient leur pays, où, sans avoir été ni entendus, ni interpellés (*), ils ont été frappés par une condamnation irrévocable contre

(*) En matière de police correctionnelle, après la signification *à domicile* du jugement rendu en l'absence du prévenu fugitif, il lui est donné dix-huit jours pour attaquer ce jugement par toutes les voies ouvertes. Ce terme expiré, le jugement se trouve rendu en dernier ressort : la condamnation sera valable, quelque probable que soit ensuite l'innocence ; elle sera absolue, pût-on même en démontrer, sans contestation, l'erreur et l'injustice. Le temps est passé, il n'est plus de recours ; et quelquefois cependant le condamné n'a fui, surtout au milieu des dissensions publiques, que pour éviter d'autres dangers éminens, dont l'accusation même pouvait être à ses yeux un sûr indice.

Il n'importe que le jugement soit ou ne soit pas inique, tôt ou tard il doit être exécuté. Apparemment la liberté, la fortune, l'honneur des citoyens sont de peu de conséquence, tant nous avons perfectionné l'ordre social ! Les garanties sont réservées pour ce qu'on nomme le *grand criminel*. Un homme condamné pour assassinat ou vol sur le grand chemin, un banqueroutier frauduleux, dès qu'ils se présentent pour répondre à la justice, voient annuler en leur faveur l'arrêt rendu par contumace, bien que ce soit l'arrêt d'une cour souveraine dont les membres ont, dans leurs décisions, plus d'indépendance. Ces criminels jouissent de cette garantie ; je suis bien loin de le trouver mauvais ; mais le triomphe de la vérité n'est-il donc rien en police correctionnelle ? ou bien, en pareil cas, le châtiment a-t-il quelque chose de sacré indépendamment de la vérité du délit ? Pourquoi ne peut-il être entendu l'homme qui se présente enfin pour rendre compte de son absence, et pour justifier toute sa conduite ? Il a fui ; sans doute, mais il fuyait la persécution, et non la justice ; ou bien, peut-être, dans notre siècle n'a-t-on jamais persécuté !

Pourquoi ce privilége d'un tribunal composé seulement de trois

laquelle leur conscience proteste, et cela dans un temps où les esprits, troublés par tant de machinations, pouvaient introduire sans beaucoup de peine jusque dans le sanctuaire de la justice, les préventions des partis et les erreurs du fanatisme (*) ; tandis qu'ils gémissent ainsi, et qu'ils ont tout perdu, d'autres sont

---

membres? Le droit de déshonorer, de ruiner par des amendes, d'infliger des peines *paternelles*, lesquelles ne se bornent pas toujours à *cinq années* d'emprisonnement, comme l'a pensé l'estimable auteur du livre *de la Justice Criminelle en France*, p. 30 ; ce droit redoutable appartient dès-lors à deux hommes seulement, à deux magistrats dont le poste n'est pas assez élevé pour qu'ordinairement l'ambition s'en contente, et qui sont censés n'avoir pas autant d'indépendance morale qu'on en attribue aux cours suprêmes. Ils peuvent condamner à dix années d'emprisonnement dans plusieurs cas spécifiés par les art. 57 et 58 du Code pénal ; et dans ces cas tout dépend de l'opinion, de la volonté de ces deux juges.

Des inconvéniens si graves méritent d'être pris en considération par les chambres. Dans cette note, je m'écarte de mon sujet ; mais il m'en eût trop coûté de ne pas m'occuper un moment d'une question qui peut intéresser la sagesse de nos Codes, et qui intéresse si malheureusement de nombreux fugitifs auxquels je ne puis donner d'autres consolations. Que l'on excuse donc cette digression. Ils disputent aux bêtes fauves les antres des rochers, tandis que leurs femmes ou leurs enfans sont poursuivis pour le paiement des amendes et des frais de procédure. Ils rentreraient aujourd'hui dans leurs foyers : les passions deviennent moins véhémentes, l'ordre général les contient, et la justice a plus d'indépendance ; or il n'ont jamais redouté la justice ; pourquoi faut-il qu'elle ne puisse les entendre ? Viendront-ils, sans espérance, se soumettre aux suites d'une condamnation qui n'est due qu'à la sévérité des temps, et dont ils ont droit de se plaindre eux-mêmes devant une justice plus solennelle?

(*) Je dis, sans beaucoup de peine, puisqu'il est assez d'usage que les tribunaux admettent les conclusions du demandeur, quand le défendeur ne se présente pas pour les écarter et les contester.

plus tourmentés encore dans une continuelle anxiété : bien qu'il leur reste quelque espérance, ils sont plus étrangers à cette ressource que le malheur offre quelquefois, la résignation. Toujours en péril, et portant sur leurs fronts craintifs le prétendu signe de réprobation, ils voudraient éviter tous les regards, ils ne peuvent pas même chercher quelqu'un qui les console, je veux dire qui les plaigne !

Du moins, il est permis à ces derniers de revenir sur la condamnation capitale qui les menace à chaque instant. Que le jury soit rendu, comme on l'espère, à son indépendance naturelle, qu'il ne puisse plus devenir l'instrument d'un parti, que la politique ne puisse plus l'employer avec perfidie dans ses manœuvres si souvent meurtrières, alors ils retrouveront du calme et des espérances positives, alors leur innocence pourra être reconnue. Peut-être oublieront-ils un jour ces pesantes années consumées dans des transes mortelles, et dans les douleurs d'une ignominie non méritée. Déjà trois ans sont écoulés, ils souffrent encore, ils attendent. Quant au sieur Bertrand, on ne l'a pas même embarrassé de questions sur ceux qui avaient pu l'exciter à se conduire ainsi. Sans aucune explication, il sort paisible et triomphant de cette tourmente; ceux qui ont reçu de lui l'impulsion se voient traités comme les plus odieux des criminels; mais sans autre examen, le partage de Bertrand, couvert par les souvenirs d'Arles, et retranché derrière le camp de Jalès, son partage se réduit à un éloge de sa candeur et de sa dévotion catholique.

Passons aux plaintes qu'eurent à former les volon-

taires, qui, à la vérité, ne provoquaient personne, mais que la double imprudence de leurs chefs exposait beaucoup.

D'après cette fermentation des esprits à Arpaillargues, le moindre accident fatal pouvait y occasionner de grands troubles. Déjà on ne concevait pas pourquoi les volontaires royaux qu'on avait aperçus la veille, étaient armés comme en état de guerre, avec des sabres, des fusils, des gibernes pleines de cartouches. Une telle attitude confirmait malheureusement, ou du moins rendait vraisemblables les assertions de Bertrand. On savait que, d'après la capitulation, nul ne devait être armé : on pouvait donc supposer de mauvais desseins à ceux qui l'étaient.

Sur ces entrefaites, la colonne, formée d'abord de soixante-quatre volontaires royaux, et dont un petit nombre seulement s'étaient détachés, arrivait à Montarem, village presque tout protestant. Comme personne n'était venu officieusement y alarmer les femmes, y soulever les hommes, on y était si peu animé contre les miquelets, qu'ils y entrèrent, s'y reposèrent, et s'y rafraîchirent sans insulte comme sans obstacle. Ils avaient trouvé aussi tranquilles et aussi peu mal disposés à leur égard les autres villageois, abandonnés à leurs sentimens ordinaires.

Dans leur dessein formel d'éviter Uzès, ils se détournent et s'approchent d'Arpaillargues ; mais déjà l'on y a battu la générale, on y a sonné le tocsin. Tous les habitans, égarés par le cocher de M. Rafin, sont sur pied, armés autant qu'il leur est possible, et regardant tout volontaire royal comme un ennemi, comme un agres-

seur. La rue que ces soldats devaient suivre était obstruée de charrettes placées à dessein, elle était comme barricadée. Ces préparatifs n'étaient pas menaçans, bien qu'hostiles, ce sont ceux de la guerre défensive. Tout annonce donc aux volontaires royaux qu'ils sont pris pour des ennemis. Ils ont entendu le tocsin, ils doivent bien voir que leur apparition subite, que l'approche de tant de personnes armées militairement inspire des craintes. Il était simple de détacher deux ou trois d'entre eux pour rassurer le village, et déclarer leurs intentions. Il fallait offrir de déposer les armes, puisque les armes seules donnaient de l'ombrage; tout se serait calmé.

Je ne saurais dire avec une entière certitude comment les choses se passèrent, il faudrait avoir été présent. Le lecteur choisira la plus vraisemblable à ses yeux, des deux seules manières dont je puisse présenter l'événement.

Voici d'abord la version adoptée par M. le procureur-général dans son discours adressé aux jurés. Apercevant de loin ces préparatifs, les volontaires royaux se présentent avec des démonstrations pacifiques. Ils avancent le fusil renversé, la crosse en l'air. Le sieur Boucarut leur demande ce qu'ils veulent; Fournier, l'un d'eux, répond d'un ton honnête et modéré, dit M. le procureur-général, qu'ils désirent seulement passer dans le village pour se rendre à Nîmes, lieu de leur domicile. Alors les habitans d'Arpaillargues exigèrent d'eux qu'ils rendissent leurs armes. M. le procureur-général observe que « c'était forcer sans doute » à un grand sacrifice des hommes pleins de courage et

» de valeur, *et qui pouvaient, avec ces armes, imposer* » *eux mêmes des conditions....* » Puis il ajoute : « Ces » volontaires royaux n'ayant que des intentions paci- » fiques, *voulant traiter* en amis les habitans sur le ter- » ritoire desquels ils prenaient passage, ne voulant sur- » tout fournir aucun prétexte à une agression, rendirent » sur-le-champ leurs armes. A peine se furent-ils dé- » sarmés, à peine les habitans d'Arpaillargues se virent- » ils sans crainte, que, comme tous les lâches, ils se » montrèrent plus audacieux. Ils exigèrent que les vo- » lontaires royaux criassent *vive l'Empereur !* Quelques- » uns d'entre eux, espérant obtenir par leur condescen- » dance le passage qu'ils sollicitaient, et éviter ainsi » toute effusion de sang, proférèrent cet odieux cri.... » Eh bien ! les volontaires royaux n'eurent pas plutôt » donné des preuves de leur bonnes intentions et de » leur soumission, qu'une vive fusillade *en renversa* » *quatre à terre*..... Je l'entends encore, cette horrible » explosion !.... déjà elle déchire mon âme ! cependant » elle ne fut que la scène la moins affreuse de cette » sanglante tragédie ; mais elle devint le signal du car- » nage (on voit que l'hyperbole est la figure favorite de » M. Bernard), et c'est ainsi qu'une fois entré (pour » continuer la figure) dans la funeste carrière du crime, » on est condamné à la parcourir toute entière !.... Si » quelques volontaires royaux, épargnés par les pre- » miers coups de feu, cherchent leur salut dans la fuite, » ils sont poursuivis à travers les champs, *fusillés*.... » *percés de coups..... assassinés.....* ; on leur donne la » chasse comme à des bêtes féroces ; *on les poursuit*

» *comme des chiens*, a dit Henri Ribaud, fils de Jac- » ques..... » (et neveu de Ribaud, le seul qui se soit tiré d'affaire, quoique figurant parmi les accusés; j'ai déjà dit qu'il était catholique), « *on les dépouille* » *ensuite*, on les met nus, entièrement nus. »

Dans ce discours, dont la plupart des assertions se trouvaient confirmées par les témoignages de beaucoup de volontaires royaux, et l'ont encore été par un arrêt solennel mis à exécution, rien ne manque pour faire des villageois d'Arpaillargues, non des hommes, mais des êtres féroces et avides de sang. M. Bernard est presque inattaquable, je l'avoue, derrière le retranchement du respect dû à la chose jugée; cependant, comme le respect raisonné n'en a que plus de force, et que l'on a fait des objections frappantes, dont un historien doit rendre compte, je présenterai comme des doutes mes observations, qui, toutefois, auront pour garans des pièces authentiques. On en doit apprécier la valeur sans oublier l'autorité imposante de l'arrêt. Mais enfin, cette liberté même dont j'userai, d'exposer le pour et le contre, prouvera que la jouissance impartiale, et dès-lors modérée, des droits constitutionnels, n'est pas pour nous un vain mot. Si, au contraire, tout examen, tout scrupule était interdit par cela seul qu'un arrêt se trouverait rendu, ne serait-ce pas évidemment substituer l'autorité absolue des magistrats à celle de la loi ? leurs décisions seraient toutes également sacrées, même celles qui, dans des cas extraordinaires, s'éloigneraient de la loi et de l'équité.

J'ai fait sur cette affaire diverses questions à plus de

cinquante individus, parmi lesquels plusieurs pouvaient me donner des renseignemens certains ; mais comme enfin rien ne consacre leur rapport, j'ai dû opposer à à cette vérité purement historique, la vérité légale, afin de concilier mon respect pour la magistrature avec mon devoir d'historien, le seul qui, maintenant, me reste à suivre.

Il me paraît donc certain que les volontaires royaux montrèrent à leur arrivée des dispositions pacifiques, et qu'en effet ils portaient le fusil renversé. Ils répondirent aux premières questions qu'ils ne demandaient que le passage, et qu'ils n'en voulaient à personne ; mais ce qu'en ma qualité de simple historien je ne trouve nullement constaté, c'est qu'ils aient consenti à déposer leurs armes selon la proposition des habitans. Le contraire semble prouvé par la déposition d'un homme digne de foi, qui fut nommé maire d'Arpaillargues après les cent jours ; son témoignage paraît plus sûr que celui des volontaires trop intéressés à faire croire qu'ils n'avaient pas refusé de souscrire, dans de telles circonstances, à une si juste condition. La rejeter, c'était renoncer à la paix. S'ils avaient consenti à remettre leurs armes, aucun malheur ne serait arrivé. Le sieur Boucarut l'exigeait avec quelque raison, dans l'état où étaient les choses, et c'est ce démêlé qui eut des suites funestes. Je transcrirai à cet égard les dépositions de deux témoins catholiques comme tous ceux qu'on opposa aux malheureux accusés : on les admit sans dificulté, bien qu'ils eussent pris part à l'affaire.

Après avoir rendu compte de ce qui concerne

Bertrand, venu exprès à Arpaillargues pour donner cet avis salutaire, le maire, nommé après les cent jours, dit que le sieur Boucarut, « fit prévenir » tous les habitans de s'armer, distribua des cartou- » ches à plusieurs, et ordonna au déposant, qui avait » envie de se retirer, de prendre son fusil et demar- » cher comme les autres. Il ajouta qu'il fut contraint » d'obéir, qu'il prit en effet son fusil, qu'il entendit un » moment après la populace qui disait : *Ils arrivent*, » *ils arrivent* ; qu'il se rendit tout de suite, avec Jean » Bresson, garçon maréchal à forge, au bout du vil- » lage, et vit en effet une troupe de militaires qui arri- » vait du côté du quartier de Cantarelles, qu'il fut le » premier à les aborder, qu'il les arrêta et leur demanda » ce qu'ils voulaient. Ces militaires lui répondirent qu'ils » ne voulaient que passer, et alors le déposant, ainsi » que Bresson, se mit de côté pour leur laisser le » chemin libre. Au même instant une foule d'hommes » et de femmes, ayant le sieur Boucarut à leur tête, » arrêta ceux qui avaient déjà dépassé le déposant ; » *il ne put pas* entendre ce qu'ils leur disaient. Ces mili- » taires ayant fait un mouvement pour avancer, on leur » tomba dessus, *on enleva les armes* de deux ou trois, » et le déposant vit distinctement le sieur Boucarut » frapper d'un coup de sabre à la tête le premier de ces » militaires qu'on avait désarmés. »

Ainsi le témoin n'a pas entendu ce que disait aux volontaires royaux le sieur Boucarut, mais on juge facilement qu'il leur disait : Déposez vos armes, et on vous laissera passer. Si cela n'était point ainsi, les mi-

litaires n'auraient pas *fait un mouvement*, ce mouvement n'aurait pas été le signal de la *fusillade* (c'est-à-dire de quelques coups de fusil), et on n'aurait pas *désarmé* des hommes qui n'eussent plus eu d'armes. On pourrait, toutefois, trouver de l'obscurité dans cette déposition; celle de Jean Durand, cultivateur catholique né et domicilié à Arpaillargues, semblera plus claire.

« Le onze avril, dit-il, à six heure du soir, lorsqu'on » fut averti à Arpaillargues que soixante gardes royaux » de Nîmes venaient du côté de Montarem par le quar- » tier de Cantarelles, lui déposant, *ainsi que tous les* » *autres habitans* d'Arpaillargues, armés ou sans armes, » se transportèrent à l'entrée du village de ce côté, » ayant ledit sieur Boucarut à leur tête. Il (le dépo- » sant) vit les gardes royaux, abordant le village, » mettre la crosse du fusil en haut, et les schakos au » bout, annonçant à haute voix qu'ils ne voulaient » faire mal à personne..... *Mais le sieur* » *Boucarut, qui commandait les habitans de cette com-* » *mune, persista à exiger que les susdits gardes royaux* » DÉPOSASSENT LES ARMES *pour entrer à Arpaillargues.* » Alors le sieur Fournier, qui était à l'extrémité du » détachement desdits gardes, vint à la tête et se » présenta, etc. »

Enfin, les habitans d'Arpaillargues sont tous d'accord sur ce point. Les volontaires royaux ne demandaient que le passage, on leur rend cette justice; mais ils *ne voulurent point quitter leurs armes.* Or, on avait tellement prévenu contre eux les habitans, que, ne croyant pas à cette sincérité, ils exigèrent ce que rendait exigible la paix si récente. Ils craignirent de laisser une

troupe bien armée prendre possession du village. Ils voyaient entre les mains de ces soldats des munitions qui achevaient de les rendre redoutables, et ils songeaient sans doute, dans la prévention où ils étaient, qu'au premier moment une autre colonne pourrait arriver et se joindre à eux.

Le maire, soutenu par une garde, voulut les arrêter à l'entrée d'Arpaillargues, et leur proposer des conditions. Quelques volontaires compromirent toute la troupe en voulant forcer la garde. Alors elle leur opposa une résistance qui les dispersa. Ils se sauvèrent dans une prairie appartenant au sieur Montèze, au bord du grand chemin. Quatre volontaires royaux furent malheureusement atteints, et la populace les traita avec une brutalité révoltante: deux d'entre eux furent grièvement blessés; ce sont les sieurs Calvet et Fournier, qui moururent l'un dans Arpaillargues même, et l'autre à l'hôpital d'Uzès. Quant aux deux autres, ils échappèrent, et vraisemblablement leurs blessures ne furent pas considérables, puisqu'ils ne se sont pas portés parties civiles au procès, et qu'ils n'ont réclamés aucun dommage.

C'est à ces maux, assez grands sans doute, que se réduit pour l'historien l'événement d'Arpaillargues, conformément d'ailleurs au procès-verbal dressé le lendemain par le juge de paix du canton, à l'occasion de la levée du cadavre. « L'an 1815, le 10 avril à sept heures » du matin, nous Antoine Robin, avocat et juge de » paix du canton d'Uzès, département du Gard, officier » de police judiciaire.... sur l'avis qui nous a été donné » par M. Deydet, maréchal-des-logis de la gendarmerie

» à la résidence d'Uzès, qu'un étranger a été tué hier
» vers les six heures du soir dans la commune d'Ar-
» paillargues, nous invitant de nous y rendre de suite
» pour constater l'état et le genre de mort dudit étranger.
» En conséquence, déférant à l'avis et invitation dudit
» sieur Deydet, et assisté du sieur Vachier, greffier de
» la justice de paix du canton d'Uzès, nous nous sommes
» rendus, accompagné du sieur Raymond Castel, offi-
» cier de santé attaché au service de l'hospice d'Uzès...
» où étant rendus, nous avons trouvé ledit sieur Deydet,
» ledit sieur Constans, adjoint de ladite commune, les
» *sieurs François Bouzige*, et Jean-François Boucarut,
» propriétaire dudit Arpaillargues, avec lesquels nous
» nous sommes rendus sur la place publique où nous
» avons trouvé le corps..... Nous avons appris, par
» le rapport qui nous a été fait par un homme détenu
» dans la prison de ladite commune (c'était un de ces
» volontaires royaux), que l'étranger dont est question a
» été tué *pour avoir voulu, à la tête d'hommes armés,*
» *entrer et pénétrer dans ladite commune d'Arpaillar-*
» *gues par violence, dans le moment où les habitans*
» *de ladite commune offraient de leur fournir tout ce*
» *que leurs besoins présens pouvaient exiger, mais sous*
» *la condition qu'ils n'entreraient dans ladite commune*
» *qu'après avoir posé les armes, condition que lesdits*
» *hommes armés ne voulurent point accepter, voulant*
» *entrer avec leurs armes dans ladite commune, ce qui*
» *occasionna le soulèvement des habitans et la mort*
» *dudit étranger.* UN PAREIL RAPPORT DE CET ÉVÉNEMENT
» NOUS A ÉTÉ FAIT PAR PLUSIEURS HABITANS DE LADITE
» COMMUNE D'ARPAILLARGUES.

Cela est bien positif, et n'est pas moins d'accord avec le récit de tous les habitans d'Arpaillargues, catholiques et autres. Mais à entendre de certains écrivains qui chérissent les expressions vagues, équivoques, hyperboliques, la contrée n'aurait été qu'une scène de carnage, et le silence des autorités aurait favorisé les attentats. Ce procès-verbal, qu'il était bon de faire connaître, atteste au contraire qu'à cette époque on n'assassinait pas impunément, et que ce n'est pas alors que les hommes disparaissaient sans que parussent s'en inquiéter ceux dont l'état est de veiller à la sûreté publique.

Les jugemens rendus en 1816 me ramèneront à cette affaire d'Arpaillargues; suivons maintenant les volontaires royaux rentrant dans leurs foyers. Les pièces de procédure, les nombreux jugemens, les actes authentiques de divers genres seront toujours mes guides. Dans ces malheureuses contrées tout ce qui pouvait être jugé l'a été; on paraît n'y avoir connu de la loi d'amnistie que l'arlicle 5, et l'on a tiré ce semble tout le parti possible de cette restriction : « La présente » amnistie n'est pas applicable aux personnes contre » lesquelles ont été dirigées des poursuites, ou sont » intervenus des jugemens avant la promulgation de la » présente loi; les poursuites seront continuées, et les » jugemens seront exécutés conformément aux lois. » A l'aide de cette disposition, on peut dire que rien n'a été plus sévère dans le Gard que cette loi d'indulgence. Et nulle part cependant le bienfait de l'amnistie n'était plus réclamé peut-être par l'équité même. Là, tout était déféré à la justice, jusqu'au simple désarmement de

ceux qui, pour leur propre intérêt, n'eussent pas dû être armés, et qu'avec plus de raison, puisqu'il faut le dire, on eût punis de l'être. Les poursuites judiciaires se trouvèrent avoir été commencées par-tout, et il serait bien difficile de nommer un individu de ce département qui ait reçu quelqu'avantage de cette loi généreuse pour le reste du royaume.

D'après les bruits étranges répandus sur les dispositions des volontaires royaux, lorsqu'ils approchèrent de la commune de Serviers, on battit la générale, le tocsin sonna et attira un grand nombre d'habitans des lieux voisins, de Foissac, d'Euzet, de Baron, de Montarem, de Valence. Ce rassemblement, occasionné par les armes des volontaires royaux, était formé lorsque se présenta une compagnie de ces volontaires se rendant à Alais; comme il n'y eut aucune résistance de leur part, ils passèrent sans beaucoup de difficulté. Deux faits cependant ont présenté un caractère de culpabilité, et les prévenus furent renvoyés devant le tribunal de police correctionnelle du Vigan, par arrêt de la cour de Nîmes, du 2 août, section des mises en accusation, et section des appels en matière de police correctionnelle, réunies à la chambre du conseil.

Comme la malveillance avait changé ces rumeurs inévitables en scènes d'horreur, et quelques actes de désarmement en pillage, on en instruisit à Uzès, aussitôt que le gouvernement des Bourbons eut remplacé celui de Bonaparte. On informa contre quinze ou seize individus qui avaient fait partie du rassemblement de Ser-

viers ; et quand la procédure arriva à Nîmes, il ne s'agissait de rien moins que des plus graves attentats. Les prévenus produisirent un mémoire dans lequel ils convenaient franchement de ce qui pouvait leur être imputé. Le désarmement était réel, mais on voulait le présenter comme un vol, avec des circonstances qui eussent exposé les accusés à la peine des travaux forcés à perpétuité, à la marque, ou même à la mort. Il parut inconcevable que des magistrats se fussent trompés à ce point. De paisibles cultivateurs rassemblés au son du tocsin, et qui, ayant leur maire à leur tête, avaient obéi à la générale, devaient-ils être assimilés à des voleurs de grand chemin qui eussent réuni leurs efforts pour dépouiller les voyageurs ?

Les prévenus firent entendre leur supplique à la Cour royale. Ils exposèrent que depuis long-temps ils gémissaient dans les prisons ; ils rappelèrent à quelle classe d'hommes ils appartenaient. « Il y a plus d'ignorance ou » d'incertitude, porte leur requête, que de perversité » chez des hommes qui, livrés dès leurs premiers ans » aux perpétuels travaux de la campagne, ne peuvent » guère connaître des systèmes politiques, des erreurs » opiniâtres ou invétérées. Presque toujours incapable » de rien faire par lui-même, ou de juger de ce qu'on » lui veut faire faire, le laboureur est bien plus la victime que le complice des vrais coupables. Et si au » moment même où l'on inspire des craintes aux » paysans, où on leur dit que leurs familles ne sont pas » en sûreté, que leurs filles sont poursuivies, que les » champs et les bois sont traversés par des hommes

» qui n'ont point posé les armes; si, lorsque l'on prête
» à ces volontaires imprudens des intentions qu'ils sont
» loin d'avoir, ces villageois, inquiets et tout à coup
» rassemblés, se refusent néanmoins aux violences
» qu'on veut exciter; si, dans ce jour critique, nulle
» bassesse, nul crime, nul acte qui suppose une dégra-
» dation morale, ne peut leur être imputé, combien
» leur simple erreur méritera de trouver grâce devant
» les véritables interprètes des intentions du gouverne-
» ment! Pour savoir ce qu'on doit penser au juste des
» mouvemens qui eurent lieu dans quelques communes
» lors du passage des volontaires royaux.... il est indis-
» pensable de se rappeler la capitulation de la Palud,
» et de voir dans quelle intention elle fut signée par le
» prince. Nécessairement elle a dû être communiquée
» à ceux qui l'exécutaient, du moins en ce qui les con-
» cernait. Ces sages dispositions devaient prévenir les
» malheurs; mais comment se fait-il qu'elles aient été si
» mal suivies? Par quelle fatalité les instigateurs des
» troubles, les malveillans trouvèrent-ils un prétexte si
» commode pour alarmer des gens paisibles, pour sou-
» lever d'honnêtes cultivateurs, des hommes qui n'eus-
» sent pas même conçu la pensée d'inquiéter les
» volontaires royaux, si l'on n'eût pas eu cette facilité
» pour leur persuader que puisqu'ils se présentaient
» armés, au mépris de la capitulation, ce ne pouvait
» être que comme ennemis, et disposés à la guerre
» civile que la magnanimité du prince avait voulu
» éviter par de grands sacrifices? Dans de telles cir-
» constances, des hommes qui ne peuvent éviter de se

» rassembler, puisque le maire de la commune fait » battre la générale, mais qui se bornent à demander » leurs armes aux volontaires qui, par prudence du » moins, n'eussent pas dû les porter alors; si des » hommes qui ne se livrent à aucun excès contre ces » volontaires, qui les guident même, les mettent sur » leur route, et s'opposent à ce qui leur soit fait aucun » mal, ces hommes méritent sans doute d'être protégés » contre d'aveugles ressentimens....»

C'est ainsi que s'exprimait leur interprête, qu'il est inutile de nommer ici. Sur leur requête la Cour royale rendit un arrêt mémorable dans les fastes de cette Cour, d'après les conclusions de M. Enjalric, avocat-général. Sur quatorze individus des communes de Montarem, Foissac, Valence, Baron, Euzet et Serviers, dix furent entièrement acquittés, et quatre furent renvoyés au tribunal de police correctionnelle, qui en condamna deux seulement, l'un pour avoir jeté des pierres et s'être livré à quelques autres voies de fait, et l'autre pour s'être emparé d'une redingotte. Ce fut le tribunal de police correctionelle du Vigan qui rendit ce jugement; les deux individus qu'il acquitta sont Jacques Arvieux et Charles Platon. Les deux autres furent condamnés à un an d'emprisonnement.

L'arrêt de la Cour, rendu par deux chambres réunies, reconnut, outre les vrais principes de la cause, l'égarement dans lequel la malveillance avait jeté ces malheureux cultivateurs. « L'erreur dans laquelle les » malveillans, dit le considérant, avaient entraîné des » hommes grossiers et faciles à tromper, était telle,

» qu'elle leur faisait voir dans chaque volontaire royal » un ennemi..... un ennemi dangereux, ajoute-t-on » plus loin. »

Un autre fait se présente ; je ne veux rien laisser dire après moi. Je dois prouver que les événemens qui suivirent les cent jours ne peuvent être considérés comme une réaction ; il faut ne rien omettre de ce dont on pourrait se prévaloir, de ce qui pourrait faire suspecter ma bonne foi, si on me l'opposait.

Au Mas de Marceau, quatre volontaires royaux furent réellement dépouillés ; on leur prit une montre, quelques vêtemens et d'autres objets réunis dans un de leurs bissacs. Degosse père, fermier dudit Mas, survint presque aussitôt, et fit rendre les objets volés. Le délit ainsi annulé par la volonté même de ceux qui l'avaient commis, et de ceux qu'on eût pu accuser de connivence, il semblerait que, malgré le juste blâme qu'ils avaient encouru, ils eussent dû trouver grâce quant à la peine matérielle. Deux d'entre eux furent condamnés à l'exposition et à cinq années de réclusion, les deux autres à deux années.

Sept habitans de la commune de Montarem, accusés aussi d'avoir pris des armes, ont été acquittés tous sept. Il n'existe point d'autres reproches positifs au sujet de mauvais traitemens éprouvés par les volontaires royaux, quant aux arrondissemens d'Alais et d'Uzès, ce qui forme la partie du département que durent traverser un plus grand nombre de volontaires venant du Pont-Saint-Esprit. L'arrondissement du Vigan ne donna lieu à aucune plainte. Je n'en connais qu'une

relative à celui de Nîmes ; elle occasionna une procédure énorme, dont je vais donner une idée d'après les pièces les plus authentiques.

Le dimanche qui suivit la capitulation, un sieur Sayen, et Durieux, habitans de Nîmes, étaient allés à la chasse aux cailles, du côté du Mas-d'Assas. Après avoir chassé jusqu'à midi, ils entrèrent chez le fermier pour y dîner. Bientôt après les nommés Lizé Aurivel et Imbert y vinrent aussi. Quelques volontaires royaux, qui passèrent alors, furent désarmés par ces derniers, soit pour la sûreté de ces militaires mêmes qui s'exposaient beaucoup dans un moment où l'on avait publié qu'ils eussent à rendre dans les magasins de l'Etat tout ce qui en était sorti pour les armer et les équiper, soit parce qu'on pouvait regarder comme n'ayant pas capitulé ceux qui conservaient des armes. Immédiatement après avoir ainsi reçu les armes de ces volontaires, on les remit à la municipalité, qui en prit note, sans doute. Il ne s'était passé rien de plus au 10 mars, et dans Nîmes on n'avait pas même parlé de cet accident, qui, en effet, n'avait eu aucune suite.

Mais après les cent jours, apparemment on trouva dans les notes, dans les registres de la municipalité la preuve que lesdits Sayen, Aurivel, Durieux et Imbert avaient désarmé des volontaires royaux. Des poursuites furent aussitôt dirigées contre eux, des mandats d'amener furent lancés, et le sieur Sayen fut pris. Il ne faudrait pas consacrer à ceci moins d'un volume pour exhumer des ténèbres les menées, les intrigues dirigées contre ces braves gens, dans le dessein d'égarer

la justice. Si je n'avais à réserver, pour des objets plus essentiels, l'espace qui me reste, je ferais connaître des dépositions d'une audace surprenante. Mais enfin, comme la justice les a repoussées en général avec le mépris qu'elles méritaient, je me bornerai à ce qui concerne le seul Sayen.

Il ne niait point qu'il n'eût désarmé des volontaires royaux ; il confessait même que, dans un moment d'égarement, il avait arraché des fleurs-de-lis de l'habit d'un de ces volontaires; mais cela ne constituait qu'une offense envers le roi, et le roi avait pardonné. Cinq mois s'écoulent entre la mise en accusation et le jugement; mais c'est en vain que nul ne paraît, que nul ne peut dire devant les juges qu'il ait éprouvé le moindre préjudice. Ce silence, si favorable à Sayen, ne désarme point ses accusateurs. Un berger du Mas-d'Assas, nommé Maurel, de l'âge de dix-sept ans, et Marie Rouquier, domestique audit Mas, ont déposé devant le juge d'instruction, et ensuite aux débats, *que Sayen avait fouillé dans les poches de ces volontaires royaux*, et ils ont ajouté que vraisemblablement c'était pour y prendre leur argent; mais ni l'un ni l'autre de ces deux témoins n'a déposé avoir vu prendre de l'argent dans lesdites poches, et cette allégation vague ne désigne aucune personne qui ait été lésée, aucune somme et même aucune autre chose qui ait été soustraite. On ne peut établir un corps de délit sur des indices si équivoques. Mais les hommes ne sont pas infaillibles ; les jurés, dans cette affaire, prirent entièrement le change.

Laurent Sayen, âgé de soixante ans, père d'une

nombreuse famille, et estimé de tous ses concitoyens, fut condamné à cinq années de réclusion, à l'exposition sur l'échafaud pendant une heure, etc. Cette affaire, que j'ai suivie à la Cour de cassation, et pour laquelle j'ai produit un mémoire en grâce qui eut tout l'effet que je devais en attendre, mérite de moi quelques détails en faveur de cet honnête vieillard, victime d'une erreur dont ses cheveux blancs auraient dû le garantir. Ce respectable, cet irréprochable infortuné ne mérite pas d'être confondu avec ceux qui, dans d'autres lieux, ont dû entièrement leur grâce à la clémence du souverain. Accordons une page à son malheur. Pour lui, les priviléges de la clémence se sont parfaitement conciliés avec les droits sacrés de la justice.

Deux moyens de cassation parurent péremptoires. « Il est vrai, dit Sayen dans sa requête, que le premier » dimanche après la capitulation faite par S. A. R., et » lorsque les volontaires royaux se rendaient dans leurs » foyers, l'exposant se trouva au Mas-d'Assas avec » Louis Aurivel, Imbert et Durieux. Il est encore » vrai qu'ils désarmèrent plusieurs volontaires royaux, » et que Sayen en particulier arracha des fleurs-de-lis » qu'ils avaient aux retroussis de l'habit. Sans doute » ces faits sont coupables, et l'exposant se les repro- » che d'autant plus, qu'ils ont été plus généreusement » pardonnés. Mais enfin des actes qui ont eu lieu bien » plus d'un demi-mois après le 23 mars, sont nécessai- » rement dans le cas de ce pardon. Il n'existe donc » contre l'exposant qu'une imputation d'une autre na- » ture, mais dénuée de tout fondement réel..... Il est

» possible que l'on ait touché des mains quelques po-
» ches (*), en voulant désarmer des soldats qui étaient
» porteurs de cartouches. C'est à cela que se réduit
» l'imputation de vol, mais enfin le jury l'a admise.
» Ainsi pour un fait condamnable, mais pleinement
» justifié, un malheureux père de famille doit subir
» cinq années de réclusion, un homme qui jusqu'alors,
» qui durant sa vie entière avait joui dans son état de
» l'estime générale, voit prononcer contre lui une peine
» infamante!... après avoir élevé plusieurs enfans qui

(*) Mais en conclure rigoureusement, ou plutôt gratuitement, que c'était pour voler, et sur cette apparence très-douteuse prononcer que Sayen les vola, c'est vouloir à toute force soustraire au bienfait de l'amnistie Sayen et ceux qui se trouvèrent avec lui. L'on ne pouvait plus adroitement en éluder, à leur égard, l'importune clémence. Avec des dispositions plus indulgentes et plus justes, s'il faut le dire, on eût été arrêté au moins par deux fortes considérations; on se serait dit : Les volontaires royaux eussent-ils été fouillés, le vol et l'intention même du vol n'en seraient pas des conséquences ; puisqu'on les désarmait, on pouvait bien s'assurer s'ils n'avaient pas dans les poches des paquets de cartouches ou d'autres armes cachées. Si, d'ailleurs, ces volontaires avaient été volés, il est très-probable qu'ils ne se seraient point unanimement abstenus de toute réclamation et de la plus légère plainte.

Dans de telles circonstances, il n'est pas certain, à beaucoup près, que ce mouvement des mains soit un indice de vol. Comment donc, d'après une si faible vraisemblance, a-t-on pu admettre comme légalement établi, un vol si peu croyable de la part de gens dont, jusqu'alors, la probité n'avait pas été mise en doute, un vol dont nul ne dit avoir été la victime? On avait vu des actes nuisibles rester impunis, parce que les témoins avaient manqué à ceux qui portaient plainte; mais ici les témoins se présentent, et les plaignans ne peuvent se trouver.

» tous furent irréprochables comme lui, tout-à-coup » il se voit transformé en un voleur de grand chemin (*) !

» Sa surprise est égale à sa douleur, quand il se demande quelles sont les persounes qui ont excité le » ministère public, les personnes qui ont souffert de » ces vols et qui en ont porté plainte. Nul n'a porté » plainte, nul n'a excité le ministère public. Bien que » la longue détention de l'exposant avant son jugement ait fourni pour des réclamations toutes les » facilités possibles, vainement il va au-devant de la » plainte....

» Sayen ne peut avoir agi que dans le sens qui est » l'objet direct de l'amnistie, son délit est uniquement relatif aux affaires publiques. . . . . Rien » n'autorise à lui attribuer, après une longue vie » exempte de reproche, la turpitude pour laquelle il » serait condamné sans retour, si la Cour de cassation n'acueillait pas, etc....

» Premier moyen. Si même il était vrai que l'exposant » eût fouillé, qu'il eût volé lesdits volontaires royaux, » ce fait, séparé du fait incontestablement amnistié, ne » présenterait qu'un vol simple, ce délit ne serait pas- » sible que de peines correctionnelles, et *c'est incom- » pétemment que la Cour d'assises* en aurait été saisie.

» Il est constant que ces hommes, au nombre des-

(*) L'ennemi le plus opiniâtre de Sayen n'aura pu le croire intérieurement; personne n'aura pu le croire à Nîmes, où Sayen est connu. Il faut considérer en outre que Sayen jouit de l'aisance dans son état.

» quels se trouva l'exposant, ne s'étaient pas réunis » dans le dessein d'attaquer des voyageurs sur le grand » chemin, et que ce vol, s'il avait eu lieu, n'aurait été » qu'un acte accessoire, une suite inexcusable, mais » enfin une suite en quelque sorte du désarmement » des volontaires royaux. Ceux qui les ont désarmés » ne se sont réunis qu'à cet effet : ils ont partagé les » craintes que l'on répandait. D'ailleurs, le vol est tout » au moins très-incertain, puisque personne ne se » plaint d'avoir été volé... Si les volontaires ont été in- » quiétés, ce n'est pas comme voyageurs, c'est comme » ennemis, et parce qu'on avait été incité à les regarder » comme tels. Cette distinction n'est pas une subtilité, » elle paraît très-légitime; elle n'est ni hasardée aux » yeux de la raison, ni nouvelle dans l'espèce, et l'ex- » posant la trouve justifiée par la jurisprudence même » de la Cour royale de Nîmes (1).

» C'est pour un vol de cette nature, pour un simple » vol, que l'on a soumis aux jurés des questions qui » pouvaient entraîner la peine de la marque et des tra- » vaux forcés à perpétuité. Cependant la Cour royale » de Nîmes a elle-même posé les principes à cet égard » dans son arrêt du 2 août, les sections des mises en » accusation et de police correctionnelle étant réunies » en la chambre du conseil. Elle a donc reconnu que » précédemment ces sortes de faits n'avaient pas été

(*) On a vu plus haut que la Cour avait considéré ces vols comme de simples délits, comme des faits étrangers aux circonstances de la révolte, lesquelles se trouvent nécessairement amnistiées.

» convenablement caractérisés. Certainement elle ne » peut voir qu'avec beaucoup de regret une telle différence dans l'application des peines pour des faits » semblables. Les nommés Boucarel, Barbossu, » Jacques Arvieux, Charles Platon, sont renvoyés en » état de simple mandat de dépôt, devant le tribunal » de police correctionnelle du Vigan, pour le même » délit que l'infortuné Sayen doit expier par des peines » infamantes. Ici personne n'est lésé, personne ne se » présente, personne ne se plaint, et c'est à la réclu- » sion, au carcan, à l'interdiction que l'infortuné est » condamné! Ses co-accusés contumaces viennent de » l'être aux travaux forcés à perpétuité, et à la marque! » L'intérêt de ces familles, honnêtes d'ailleurs, et estimées de tout le pays jusqu'à cette époque funeste, » demande une décision de la part de la Cour, à qui » il appartient d'expliquer au besoin le texte nécessairement concis du législateur, et d'étendre même à la » diversité presque infinie des événemens, les vues » premières, les intentions, les sollicitudes de la loi, » tout ce qui en compose l'esprit. L'incertitude des » autres magistrats, comme le repos des familles, ré- » clame cette salutaire décision, qui, en rétablissant » plus de proportion entre les peines et les délits, et » plus d'égalité dans l'application de ces peines, aug- » mentera la sécurité des familles, et la confiance dans » la justice. »

Si jamais je me crus certain de quelque chose, ce fut de la force du second moyen; il me paraissait infaillible, il était établi sur des actes dont l'authenticité était incontestable. Le voici :

Second moyen. « Violation de l'article 381 du Code » d'instruction criminelle. *Nul ne peut remplir les fonc-* » *tions de juré s'il n'a trente ans accomplis, et s'il ne* » *jouit des droits politiques et civils, à peine de* » *nullité.*

» Par les pièces ci-jointes, il est prouvé que le » sieur **, l'un des douze jurés lors du jugement rendu » contre l'exposant, se trouve dans la classe des débi- » teurs faillis, n'ayant pas été relevé de cet état de » faillite, et qu'ainsi, d'après l'article 5 de la loi cons- » titutionnelle du 22 frimaire an 8, il ne jouit point » des droits politiques. L'exposant ne l'a pas récusé, » parce qu'ignorant alors ces circonstances, il lui a cru » les qualités exigibles. Et d'ailleurs, ce juré n'a pas été » élu par le choix de Sayen, mais il lui a été donné par » l'erreur des fonctionnaires de l'ordre administratif ou » de l'ordre judiciaire, lesquels apparemment igno- » raient aussi les mêmes particularités. L'inhabilité lé- » gale d'un juré équivaut à son absence; tout ce qu'il » fait est non-avenu, et cette violation de l'article 5 » emporte nullité. »

Voici l'arrêt de la Cour de cassation : je le transcris, parce que les arrêts de cette Cour décidant ordinaire- ment des points de jurisprudence, il est bon qu'on re- marque celui-ci. Il paraît résulter des motifs qu'il ren- ferme, que, nonobstant cet article 381 du Code, qui veut aussi qu'un juré soit âgé de trente ans accomplis, à peine de nullité, un arrêt de la Cour d'assises, où cette violation aurait été commise, pourrait être aussi maintenu, si même on produisait l'acte de naissance

prouvant que tel juré qui y prit part était âgé de moins de trente ans. Dans cet autre cas, le raisonnement de la Cour suprême serait absolument semblable.

« La cour, etc. *Attendu*, sur le premier moyen de » cassation, que le demandeur ne s'est pas pourvu contre » l'arrêt de mise en accusation dans le délai prescrit par » l'article 296 du Code d'instruction criminelle, qu'il » est donc aujourd'hui non-recevable à l'attaquer; que » cet arrêt ayant acquis l'autorité de la chose jugée, il » a valablement saisi la Cour d'assises, et que l'accusa- » tion portée contre le demandeur ne doit être examinée » que sur les faits déclarés par le jury; que d'après ces » faits la condamnation prononcée contre le demandeur » a été une juste application de la loi pénale; *attendu*, » sur le second moyen, qu'en attribuant, devant la Cour, » au juré ** la qualité de débiteur failli, le demandeur » met en question devant elle l'état civil et politique » de ce juré; que la question d'état civil et politique » des citoyens appartient essentiellement à la connais- » sance des administrations, et que par cela seul que » le juré ** a été porté par le préfet sur la liste des » soixante, qu'il a dû dresser d'après l'article 387 du » Code d'instruction criminelle, il en résulte pour les » tribunaux une présomption légale (*) que ledit ** » avait les qualités civiles et politiques requises par la » loi pour être juré, rejette. »

Tandis que j'adressais cette requête à la Cour de cassation, je faisais présenter un mémoire en grâce très-

---

(*) Cet arrêt est du 3 octobre 1816.

détaillé. C'était sous le ministère du sous-secrétaire d'état, M. Trinquelague : soit que le mémoire se fût égaré dans les bureaux, soit tout autre accident, il n'y eut pas même un accusé de réception. Le malheureux Sayen exécuta l'arrêt dans sa partie la plus accablante ; il porta ses cheveux blancs sur l'échafaud, il eut à souffrir les insultes, les aveugles mépris, les absurdes reproches d'une populace toujours menaçante alors, toujours mutinée, toujours furibonde, et qui n'est redevenue tranquille que sous l'administration du préfet actuel (*). Il s'en fallut de peu que ce jour-là on ne commît à Nîmes un attentat de plus. Mais Sayen conserva quelque présence d'esprit ; sa conscience lui révélait que la honte réelle de cette journée n'était pas pour lui. Au moment, où après son malheur, on le conduisait au fort, ce peuple, qu'on avait aigri et que l'on tenait déchaîné, se pressa autour de lui avec la brutalité qui lui est propre. Les gendarmes, suivant cette impulsion, doublèrent aussi le pas. L'infortuné, voyant que les mutins dévançaient encore les gendarmes, leur dit : Si on voulait me faire assassiner, on ne pourrait mieux faire. Alors c'est le bourreau même qui fit ralentir la marche ; et cette foule, qu'avait excité la vitesse de sa proie, en la voyant moins prompte, ne ressentit plus des accès aussi furieux ; d'ignobles imprécations lui suffirent, et Sayen arriva

(*) Et cependant cette administration est douce, et M. le préfet est très-affable ; mais la fermeté se concilie parfaitement avec l'indulgence même. Pour contenir un peuple turbulent et longtemps égaré, il faut de l'ordre, bien plus que de la rigueur.

vivant à la sombre demeure qu'on lui réservait. A cette époque, tous les condamnés étaient ainsi lâchement poursuivis par ce ramas de gens que la fermeté dissipe, mais qui s'acharnent sur celui qui paraît les craindre. Il eût été impossible de faire sentir à ce peuple très-ignorant toute l'immoralité de sa conduite ; on a été réduit à regretter que des mesures militaires n'eussent pas, dans le principe, refroidi son zèle.

Jamais le malheur d'un condamné ne m'affecta plus profondément. Enfin M. Pasquier prend, en qualité de garde-des-sceaux, le portefeuille du ministère de la justice. Mon mémoire en grâce est renvoyé à M. le procureur-général, pour qu'il donne son avis. M. Enjalric, l'avocat-général qui, dans cette affaire, avait porté la parole avec une impartialité courageuse et digne d'un long souvenir, fut chargé de la vérification du mémoire, et d'après ses observations M. le procureur-général fit son rapport. Sayen obtint sa grâce.

Ses prétendus complices, Lizé Aurivel, Imbert et Durieux père, avaient été condamnés, par contumace, à la marque et aux travaux forcés à perpétuité. Il ne faut pas perdre de vue que, dans toute la procédure, aucun témoin ne les avait accusés d'avoir fouillé les poches des volontaires ; il n'y avait absolument contre eux que le fait du désarmement. Enfin, comme c'était par contumace, la Cour d'assises put être, sans trop de dureté, rigoureuse envers eux. Des hommes qui fuient, qui n'obéissent pas aux sommations de la justice, paraissent mériter, du moins dans des circonstances moins extraordinaires, que, pour les punir, on admette, jusqu'à un certain point, des conclusions

sévères. Je n'en parle donc que pour remarquer combien sont excusables ceux que surprit l'acquittement du cocher Bertrand, aussi accusé contumace, et contre lequel s'élevaient non-seulement des témoignages, mais dix, mais vingt témoignages, mais la voix générale de tout Arpaillargues.

Quelques mois après l'on arrêta Durieux, l'un des trois prétendus complices contumaces. Comme l'ordonnance du 5 septembre 1816 avait ranimé de toute part les espérances de ceux qui invoquaient la justice, Lizé Aurivel et Imbert se constituèrent prisonniers. Ils furent tous trois jugés et pleinement acquittés.

Cet événement du Mas-d'Assas m'a arrêté quelque temps, parce que c'est le seul qui ait eu lieu auprès de Nîmes, et parce que les libellistes n'ont pu élever que sur ce léger fondement tout leur échafaudage de vols, de massacres, d'incorrigible rebellion. Dans la ferveur qui engageait alors à tout dénaturer, on a été jusqu'à prétendre que beaucoup de cadavres étaient ensevelis dans de certains vignobles, qu'un puits était rempli de morts. La justice fit une descente; on fouilla, on trouva dans cette terre abreuvée de sang, des souches de vignes, et de l'eau dans ce puits encombré de victimes. On n'a pu désigner une seule famille où il manquât un individu dont on ignorât le sort, et le découragement des imposteurs doit dater de cette époque.

A Vauvert, chef-lieu d'une contrée connue dans le pays sous le nom de Vaunage, on ne se soumit au gouvernement impérial qu'après Nîmes, et à la nouvelle des événemens du 3 avril; encore l'administration ne se permit-elle aucun acte de son propre mouvement :

elle ne pouvait éviter de faire exécuter les ordres immédiats qu'elle recevait, mais elle se tint rigoureusement dans ces justes bornes.

Comme dans toutes les autres parties du département, on y apprit la capitulation de la Palud, et Vauvert ne fut pas exempt des bruits que la malveillance repandait à cet égard. On y assurait que les troupes licenciées commettaient des dégâts dans les campagnes où elles se répandaient. On reçut des communes voisines plusieurs avis d'une nature si alarmante, que, pour assurer la tranquillité, le maire, M. Maurin, fit faire des patrouilles au-dehors du village, avec ordre de ne point sortir du territoire. L'une de ces patrouilles s'écarta de l'ordre donné, et poussa jusqu'au canal, à une lieue de Vauvert. Cette patrouille rencontra plusieurs barques où se trouvaient des volontaires royaux; elle les arrêta, et prétendit les contraindre de la suivre à Vauvert: on voulait même leur enlever leurs chevaux, leur équipement. La mairie, instruite à temps, fait un appel aux bons citoyens, qui bientôt réunis et ayant à leur tête l'un des adjoints de la mairie, se portent de suite au canal. Ils sont assez heureux pour délivrer ces militaires, et faciliter leur départ, sans qu'ils eussent éprouvé aucun mauvais traitement. On leur rendit tout, à l'exception d'une seule caisse de tambour qui se trouva égarée.

D'autres patrouilles amenèrent à la maison commune quatre autres militaires. Ceux-ci appartenaient au département de l'Hérault, où ils avaient préféré de se rendre par terre. Le maire et l'adjoint, qui étaient à leurs fonctions en permanence, les reçurent de la ma-

nière la plus amicale ; ils les firent déjeûner ; et pour qu'il ne leur arrivât rien sur le territoire de la commune, ils les firent escorter par un détachement de la garde nationale.

Voilà exactement ce qui concerne Vauvert. Cependant on parvint à tirer un grand parti de ces événemens si simples. On peignit Vauvert comme renfermant des Cannibales : effectivement ce bourg est presque tout protestant ; et le moyen que, sans être catholique, on soit homme ! On sait toutefois que nulle part l'union ne fut mieux maintenue à l'époque même des plus grandes dissensions révolutionnaires, auxquelles si peu de villes où de communes parvinrent à se soustraire. Toutes les intrigues de 1790 n'avaient pas empêché dans Vauvert la bonne intelligence des deux communions ; les diverses fonctions étaient confiées indistinctement aux protestans ou aux catholiques. Lorsque, dans la révolution, Nîmes et les lieux voisins furent agités, Vauvert resta paisible. Appelés dans d'autres communes comme renfort de la garde nationale, les habitans de Vauvert y remplirent toujours le rôle de pacificateurs.

En Languedoc, comme dans d'autres provinces, on dévasta, on incendia les châteaux ; Vauvert conserva les siens, et sauva, de plus, celui de la commune de Beauvoisin, et celui de Caudiac, appartenant à M. de Montcalm. Ce respect de la propriété, si naturel dans l'ordre social, n'était pourtant pas sans mérite alors, on ne le sait que trop ; et l'on doit remarquer que les protestans si légèrement, mais si obstinément accusés de penchans révolutionnaires, formaient à Vauvert les

quatre cinquièmes de la garde nationale, suivant la proportion du nombre d'habitans des deux cultes.

Le seul reproche qui ne soit pas dénué de tout fondement, la seule circonstance qui ait pu aigrir contre Vauvert les ennemis décidés de toute innovation, c'est l'empressement avec lequel on y provoqua la suppression de la dîme. Mais quelque sentiment que l'on ait sur cette question, il ne faut pas perdre de vue qu'elle était étrangère aux intérêts des protestans.

Il suffisait que les réformés fussent nombreux à Vauvert pour que ce pays occupât, plus que tout autre peut être, la plume venimeuse des libellistes. Sans doute on conçut l'espoir d'entraîner les protestans de Vauvert dans quelques désordres, dès qu'ils eurent eu le malheur de perdre M. Maurin, celui qui, depuis seize ans, avait exercé les fonctions de maire avec une si heureuse prudence. On a tout imaginé contre les protestans; cependant ils sont restés calmes et irréprochables. Il est facile de multiplier des imputations vagues, mais on n'a pu parvenir à en justifier aucune. Cette retenue leur était bien nécessaire : si de simples bruits, dont il fallait presqu'aussitôt laisser reconnaître la fausseté, leur ont occasionné tant de vexations, que n'eussent-ils pas éprouvé après y avoir donné lieu en quelque chose ?

Soit dans le Vaunage ou la Gardonenque, soit à Nîmes ou dans le reste du département, les volontaires royaux n'ont point éprouvé de dommages, de mauvais traitemens, d'inquiétude même, excepté dans les seules circonstances dont j'ai rendu compte; et l'on a vu que ce petit nombre d'évènemens n'auraient pas

eu lieu, si l'on eût suivi strictement, si on eût voulu observer loyalement la capitulation telle que S. A. R. l'avait réglée.

Revenus à Nîmes, jetons un coup-d'œil sur cette monstrueuse administration que, durant les cent jours, on y a entretenue, sous l'influence des protestans, pour l'épouvante de la France, et la destruction des royalistes du Midi.

Quels furent, à cette époque, les chefs de la ville de Nîmes et du département ? La Cour royale, composée de quarante membres, ne comptait qu'un seul protestant qui, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, n'étant pas à Nîmes, ne prêta aucun serment, et ne prit aucune part aux affaires. Le préfet était catholique; le sous-préfet était protestant, mais il donna sa démission. Le maire seul, M. Daunant, l'estimable Daunant, fut continué dans ses fonctions, ou plutôt il se dévoua pour le repos de ses concitoyens; il passa laborieusement ces tristes mois à lutter contre les mesures de rigueur. Dans la ville entière, quel individu s'est jamais plaint de ses soins si généreux, de son autorité si paternelle ? Chaque jour il se vit dénoncé comme royaliste par la faction dominante, tant les catholiques d'un côté, et les royalistes de l'autre, furent opprimés ou inquiétés par ce protestant !

M'objectera-t-on les expéditions de Bouillargues, de Garons, de Saint-Gilles ? Ces mesures, quelle qu'en ait été l'issue, étaient étrangères à un administrateur qui, renfermé dans le cercle de ses attributions, et ne s'occupant que d'adoucir les circonstances, abrégeait ses jours par un travail infatigable et minutieux, très-

différent de celui qu'imposent des vues d'ambition. Quand les passions seront calmées, quand on ne s'occupera plus en France que des lois qui doivent former l'heureux complément de nos institutions, dans le repos général, la ville de Nîmes rendra une justice plus éclatante à ce généreux citoyen, et sa mémoire sera vénérée dans toutes les classes.

Ne sait-on pas que ces expéditions de Saint-Gilles et de Bouillargues étaient l'effet des ordres positifs du gouvernement? Pourquoi en faire un grief particulier? Ce département était-il le seul où on employât la force pour faire marcher les conscrits, et où l'on recherchât les déserteurs? Il est vrai qu'un arrêté du préfet, en date du 15 mai, rappelait les dispositions, et prescrivait l'application des peines portées *contre les embaucheurs pour l'ennemi, pour l'étranger et pour les rebelles, contre ceux qui engageraient les défenseurs de la patrie à quitter leurs drapeaux, contre les fonctionnaires publics qui n'exécuteraient point les lois relatives à la désertion, et contre tous les citoyens qui receleraient les déserteurs ou agiraient pour les soustraire aux poursuites ordonnées par la loi.* Mais cet arrêté même, étant émané du gouvernement, disculpe le maire. Et d'ailleurs, il faut le dire, puisque des agens étaient restés sur les lieux pour tout préparer autant que les circonstances le permettraient, pour ménager de nouveaux moyens de faire la guerre, on ne saurait nier que les précautions prises par le préfet et par les chefs militaires n'eussent été indiquées par la situation particulière de ces départemens, et provoquées par le soin naturel de la défense. L'illégitimité d'un gouvernement

n'empêche pas la validité de ses opérations, tant qu'il est reconnu.

Aux yeux de tout homme impartial, il est évident que les royalistes durent aux mesures défensives du gouvernement, à des mesures générales, tout ce qu'ils purent avoir à souffrir dans ce temps, qui eût été vraiment affreux si leurs adversaires, réels ou supposés, avaient été animés des sentimens qu'on s'est plu ensuite à leur reprocher.

Effectivement les conscrits ont été poursuivis, et une compagnie de la garde urbaine a été obligée de marcher avec d'autres troupes, sous le commandant militaire, à la recherche des embaucheurs et des déserteurs. Mais qu'y a-t-il en cela qui ait dépendu, soit du maire ou de quelqu'autre protestant, soit même en particulier des habitans de Nîmes?

Et de plus, veut-on savoir à quoi se réduisent les faits réels qu'on a tant exagérés en ne précisant rien? à des rigueurs ordinaires pour l'exécution de la loi, et au fait unique dont il faut dire ici quelques mots. Dans vos écrits toujours hasardés, vous l'attribuez à un proconsul, et vous le dénaturez. Ce fut au contraire l'ouvrage d'un homme qui, dans ces circonstances difficiles, voulait arrêter le mal, et qui s'attendait sans doute à plus de justice. Un arrêté envoya en surveillance, dans des lieux désignés, les sieurs Vampère, Lavondès, Souchon et Terme; mais ce fut un arrêté du préfet, et cet arrêté fut *affiché partout* avec le plus grand éclat. Telle est la manière d'opérer d'un administrateur sage et plein de modération, qui cherche à

contenir tout dans le calme, et non à provoquer des occasions nouvelles de sévir avec plus de rigueur.

On arrêta dans St.-Gilles quelques conscrits ou déserteurs. M. le Baron, conseiller à la Cour royale, l'un de ceux qui se refusèrent à prêter le serment, était retiré dans ce bourg. Devenu suspect par cette raison, ou plus vraisemblablement victime de quelques faux rapports, il fut arrêté dans son domicile et conduit en prison à Nîmes. On cassa quelques vitres chez lui, et sans doute il put être insulté; mais si dans quelques endroits de la France on a dû s'attendre à des violences de la part du gouvernement impérial, c'était bien à St.-Gilles, où l'administration de M. de Calvière avait été un cours-pratique de l'administration générale de Bonaparte. Qui mieux que celui qui fut constamment maire à St.-Gilles sous Bonaparte, et qui le fut encore jusqu'en 1815, qui mieux que lui, dis-je, sut faire exécuter les lois sur la conscription, et mériter par là toute la confiance de ce gouvernement? Il imita la sévérité prescrite partout; il envoya des garnisaires, il provoqua des condamnations et des amendes. Il obéissait sans doute aux lois. Mais lorsque la garde urbaine de Nîmes s'y transporta pendant les cent jours, ce ne fut pas non plus de son propre mouvement; elle y fut envoyée par le commandant du département, le maréchal de camp Moulmont, qui agissait en vertu d'ordres supérieurs. La garde urbaine servait d'escorte à M. Piltain, capitaine de la gendarmerie, sous qui elle se trouvait placée; c'est ce chef militaire qui exécutait les ordres transmis de plus haut.

C'est aussi d'après des ordres supérieurs que la commune de St.-Gilles a été désarmée. Nulle part on ne trouve des traces d'animosité particulière, des excès occasionnés par des ressentimens vindicatifs. Les actes même de cette administration prouvent que la force d'inertie opposée par les habitans, fut aussi grande à St.-Gilles et dans les environs, que dans aucun autre lieu de la France.

J'ai mentionné de tous les faits auxquels on pouvait attribuer quelque importance. L'expédition de St.-Gilles ne présente rien que je n'aie dit. L'auteur de *Mémoires, rapports et autres pièces concernant les troubles du Midi, et particulièrement ceux du Gard*, a prétendu que la compagnie urbaine n'en revint que *couverte du sang d'un de ses concitoyens*; mais cet individu, Jean Donarel, est vivant : l'hyperbole a dû lui sembler un peu forte; et bien qu'il ait éprouvé peut-être quelque mauvais traitement, il a toujours cru depuis que la compagnie urbaine ne s'était pas *couverte* de son sang.

Le sieur Nicolas fut bien plus maltraité à St.-Gilles; il en revint chargé de blessures dont il ne se rétablira jamais : on n'en a rien dit, par une raison très-simple, c'est un protestant.

En résumé, voici les *massacres* et les *dévastations* des cent jours. Dans Arpaillargues deux individus perdirent la vie, et deux autres furent légèrement blessés. Ailleurs il y eut du pillage; mais ceux qui furent dépouillés étaient tombés entre les mains de quelques soldats mal disciplinés de la troupe de ligne, et ce malheur eut lieu à l'avancée du pont du St.-Esprit,

dans le département de Vaucluse. Quant au désarmement, effet naturel de la capitulation, l'appeler dépouillement, ce serait s'exprimer avec mauvaise foi, on du moins avec beaucoup d'inadvertance ; au reste, j'ai rendu compte de tout ce qui s'est passé en ce genre.

Avant d'examiner l'attitude hostile que ne tarda pas à prendre le parti qui s'était soumis, qui avait posé les armes, et qui là, plus particulièrement qu'ailleurs, eût dû attendre, dans des dispositions pacifiques, les suites générales de la grande lutte, il faut donner une idée juste de la fédération ; c'est l'un des plus graves reproches faits aux protestans. Etait-elle donc si redoutable aux catholiques, devaient-ils la trouver si menaçante, cette association qui s'était choisi pour chef un catholique ? Et quant aux royalistes, devaient-ils en concevoir plus d'ombrage ? ce même chef n'avait-il pas été l'ennemi le plus constant des jacobins ? Dès le principe, et se trouvant accusateur public dans le département à l'époque de la démolition et de l'incendie des châteaux (première expérience, en attendant celle qu'on ferait sur les hommes même), M. Blanc Pascal n'avait-il pas eu la généreuse fermeté de faire informer d'office contre les coupables, et d'en poursuivre le châtiment ? C'est par ses soins que furent condamnés à l'exposition et aux galères quatre individus coupables de la dévastation des châteaux de M. Sorbier, à Pougadouresse, et de M. Daunant, à Serignac. Et plus tard, quand une société dite des *Sans-culotes*, tenant ses séances à Nîmes, dans l'église de Ste.-Eugénie, se permit une adresse au Corps législatif *pour demander*

la mise en jugement de Louis XVI, et sa déchéance du trône, quand elle nomma plusieurs de ses membres pour présenter cette adresse et se joindre aux bataillons des Marseillais, M. Blanc Pascal fit encore informer d'office contre ceux qui avaient provoqué cette délibération. Des mandats d'arrêt furent décernés contre plusieurs d'entre eux, et un acte d'accusation fut présenté au jury. Le jury l'ayant rejeté, M. Blanc Pascal persista; il adressa un extrait de la procédure à M. Joly de Fleury, alors ministre de la justice, en lui faisant observer que si ce crime de lèze-majesté restait impuni, on préparerait ainsi le renversement de la monarchie. C'est la journée même du 10 août qui mit fin à ces poursuites.

C'est encore en qualité d'accusateur public que le juge de paix Brezuns lui ayant été dénoncé par le membre de la convention Fabre de l'Aude, comme coupable d'avoir fait fermer une maison où se réunissaient les sans-culotes du canton, il le déclara disdisculpé en présence même du conventionnel, qui s'emporta en menaces: Brezuns en ressentit les effets sur l'échafaud révolutionnaire en 1794.

Enfin, c'est lui-même qui, en 1793, avait eu le courage d'accuser en face des hommes dont il pénétrait le caractère et les vues, dont il semblait deviner les attentats futurs. Vers ce temps, il fit informer d'office contre Fauvety d'Uzès, et Imbert de Nîmes, qui avaient provoqué une adresse pour demander à la Convention *la loi agraire*. Il les fit arrêter; mais le conventionnel Vouland, qui était en mission à Montpellier, ordonna

aussitôt qu'on les mît en liberté. Ce même Fauvety fut ensuite nommé président de la commission d'Orange.

Telle était apparemment la conduite qui avait rendu si suspect M. Blanc Pascal aux yeux des plus *honnêtes gens* de la France. J'ai cru devoir parler de l'un avec quelque étendue (*), afin de faire mieux apprécier les véritables principes des autres, et les causes détournées de leurs ressentimens, de leur antipathie. Sur quelque prétexte qu'ils s'appuient, on leur voit toujours un grand éloignement pour ces hommes d'un courage invariable, qui ont attaqué les factieux sous leurs divers déguisemens.

Ce fut au mois de mai (en 1815) que l'on s'occupa dans Nîmes d'une fédération, à l'instar de celles qu'a-

---

(*) Sans la nécessité d'abréger, je rapporterais, dans le même but, d'autres faits très-honorables; et, suivant M. Blanc Pascal dans le cours de la révolution, je le montrerais luttant contre un proconsul pour défendre un juge de paix qui, fidèle à son devoir, avait fait arrêter un autre membre de la Convention, parce qu'il avait provoqué les désordres de Beaucaire au mois d'avril, lorsque plusieurs personnes y furent assassinées. On le verrait présidant la septième section, et prenant part à la délibération du 12 juin 1793, ayant pour objet de déclarer en état de révolte la *commune de Paris*. Cette délibération fut signée dans Nîmes par tous les amis, protestans ou catholiques, d'une sage liberté.

Le 22 juillet, la Convention le décréta comme l'un des chefs de la conspiration du Midi pour le rétablissement de la royauté. Il fut mis *hors de la loi;* c'était l'usage à l'égard de ceux dont les explications eussent pu avoir beaucoup d'inconvéniens. On l'inscrivit sur la liste des émigrés; on vendit ses biens au mois de fructidor de l'an 2, et sa femme fut détenue pendant dix mois.

vaient réalisées la Bretagne, et les villes de Paris, de Lyon, de Montpellier, etc. L'analogie de ces moyens avec les mesures révolutionnaires devait inquiéter de certaines personnes qui craignaient, avec raison, qu'on ne ramenât les temps de 93, mais qui le craignaient trop, puisque ces temps ne sauraient renaître pour les générations qui en gardent un souvenir récent.

Cette réflexion est confirmée par l'esprit même de ces associations, impuissante ressource d'un gouvernement que l'opinion générale ne soutenait pas. Il faut rendre du moins cette justice à la plupart de ceux qui y concoururent : le pacte fédératif, tel qu'il a été rédigé, portait expressément *l'engagement de se réunir pour maintenir l'ordre, et pour faire respecter les personnes et les propriétés, d'obéir aux lois et à l'autorité publique.* Déposé à la mairie, imprimé, affiché, envoyé à domicile pour inviter les citoyens à former une corporation imposante, il fut signé par environ trois mille personnes de tous les cultes comme de toutes les classes, et des divers corps de la magistrature ou de l'administration.

Les signataires furent invités à se rendre à l'hôtel-de-ville pour nommer six commissaires. On ouvrit un scrutin auquel présidèrent, durant deux jours, les adjoints de la mairie. Des six commissaires désignés par la pluralité des votes, trois avaient été sur le point de périr sur les échafauds de 1793 ; l'un d'eux, M. Blanc Pascal, fut nommé président. Qu'y avait-il dans ces choix de si inquiétant pour les *royalistes ?* Et toutefois leur intolérance affecta de regarder comme

une faute irrémissible d'y avoir pris part ; ce que j'expliquerais par l'avantage si cher à des cœurs *purs*, de trouver une liste de proscription toute dressée.

Le 14 juin, ces commissaires se réunirent à l'hôtel-de-ville pour examiner ce qu'exigeaient les circonstances, et ils laissèrent huit jours à ceux qui voudraient donner leur adhésion. On voulait gagner du temps et ne rien faire de décisif, tant la disposition des esprits était peu hostile à l'égard des royalistes ! On n'opposait rien d'effectif aux ordres du gouvernement impérial, mais on les éludait. Vivement pressé de convoquer une réunion générale des fédérés, à l'effet de les armer et de tout organiser, les commissaires ne s'y refusèrent pas ouvertement, mais ils demandèrent une autorisation formelle des ministres de l'intérieur et de la police. Avec ces prétextes plausibles, ils voulaient rester dans l'inaction, laisser la grande question, à laquelle l'Europe prenait part, se décider sur un plus grand théâtre, et ainsi réduire à de vaines formalités ce qui aurait pu occasionner dans le Midi une lutte meurtrière.

Cependant de certains hommes qui ne s'apaisent jamais, ne voulaient voir dans la capitulation qu'une ruse de guerre. L'agitation de ce parti devenait chaque jour plus sensible. Des compagnies de volontaires royaux s'organisaient à Beaucaire. M. René de Bernis, dans son *Précis de ce qui s'est passé, en* 1815, *dans les départemens du Gard et de la Lozère, et Réfutation des pamphlets qui ont défiguré ces événemens*, nous apprend lui-même tout ce qu'il fit pour déterminer l'insurrection. Mais ces petites levées n'étaient que pour la montre.

Le rétablissement du gouvernement royal devait s'effectuer dans le Gard et dans tout le Midi, indépendamment d'un excès de zèle où beaucoup de personnes n'ont vu que de l'ostentation.

Et à quels maux ces levées téméraires n'exposaient-elles pas le pays? combien de sang n'eût-on point versé, si les chefs de la fédération n'eussent pas eu la sagesse de ne répondre par aucune démarche à des provocations faites bien plus dans des vues particulières que dans l'intérêt de la famille royale? Il importait au triomphe d'une autre cause que les Bourbons dussent le leur aux efforts de ceux qui se prétendent les soutiens-nés du trône. Malheureusement pour eux on ne fait rien en France sans la France même : les Français, pleins d'une confiance plus ou moins juste, étaient d'accord avec les étrangers rétablissant le roi; mais ils ne le sont jamais avec ces messieurs voulant se rétablir eux-mêmes. Après avoir excité ou fomenté la révolte, ils voulaient dire : Nous avons soumis les révoltés, nous serons toujours nécessaires. Mais cette espérance de la guerre civile a été déçue, et leurs continuelles machinations n'ont établi, en dernier résultat, que l'opinion du danger de leur influence, balancé il est vrai par le souvenir de la nullité de leurs moyens.

On reprit donc les armes, qu'on avait feint de quitter à la Palud lorsque le prince les avait réellement déposées. On voulait décider sur les lieux ce dont partout ailleurs en France, on attendait la décision générale. C'est à Beaucaire surtout qu'on préparait ce nouvel armement. Un mouvement national eût dû repousser Bonaparte; mais la chose n'ayant pas eu lieu, et Bona-

parte ayant reçu partout le serment de fidélité, que pouvait une insurrection locale? était-elle même légitime, cette tentative contraire à la foi jurée? En politique la force des événemens devient une loi suprême ; mais seulement lorsque cette force est irrésistible dans son effet général, et que le gouvernement lui-même se retire ou reconnaît son impuissance. Si, au contraire, tout lui obéit, s'élever contre lui dans un lieu particulier, n'est-ce pas, de quelque intention louable qu'on soit animé d'ailleurs, se constituer en état de rébellion, et se rendre responsable des suites toujours criminelles de la guerre intestine (*)?

Les royalistes concentraient leurs fosces à Beaucaire, et s'y organisaient. A Uzès, ils arborèrent le drapeau blanc dès que l'on y connut la journée de Waterloo. Cette précipitation n'était louable qu'en apparence. Lorsqu'on n'a d'autre pensée que de servir les Bourbons, c'est d'eux, et d'eux seuls, qu'on prend les ordres, au lieu d'exciter inconsidérément des troubles ; et dans des circonstances nouvelles, on prend des ordres nouveaux, parce que la paix intérieure est toujours le premier vœu du roi et de la famille royale.

Quoi qu'il en soit, les volontaires royaux arrivent de toutes parts ; et, bien que désarmés par la capitulation, par le commandement exprès de leur prince, ils se présentent munis d'armes. La guerre civile est résolue ; on va attaquer la France dans le gouvernement qu'elle reconnaît encore. A la vérité, l'issue de la bataille de Waterloo n'était plus ignorée, cependant les suites

(*) *Voyez*, à cet égard, p. 19—22, première livraison.

n'en pouvaient être calculées avec certitude. La France attendait encore; mais dans le Gard on prit des conjectures pour des faits, et les espérances pour des droits. Si l'on n'eût cherché que le bien public, on fût resté en suspens; la proclamation du préfet eût seule suffi pour en faire reconnaître la nécessité.

Le Préfet du département du Gard, à ses administrés.

« Habitans du Gard!

» Après de brillans succès, l'armée a eu des revers; mais il reste à la France de grandes ressources pour conserver son indépendance et l'intégrité de son territoire. Les chambres et le gouvernement, unis de vœux et d'intérêt, prennent les mesures nécessaires pour l'assurer. C'est aux autorités à redoubler de zèle pour faire exécuter ces mesures, et aux citoyens à en attendre le résultat avec calme et confiance.

» Chacun doit sentir, quelle que soit son opinion politique, que ce n'est pas par des cris séditieux et de nouveaux signes de ralliement, que le sort de la France sera décidé; il faut s'en rapporter à la sagesse des deux chambres et du gouvernement, et s'abstenir de tous ces cris, de tous ces signes et de tout acte réprouvé par les lois existantes, qui ne tendraient qu'à provoquer des réactions et exciter des troubles dangereux.

» Des forces suffisantes, et qui s'accroissent à chaque instant, sont réunies au chef-lieu du département pour se porter partout où l'ordre public serait troublé. Ces forces doivent tranquilliser les bons et contenir les malintentionnés. J'aime à croire qu'il ne sera pas néces-

saire de les employer. Dans toutes les communes, les gens de bien sentiront la nécessité de se rallier aux lois, qui seules peuvent garantir les personnes et les propriétés.

» Leur voix persuasive ramènera les égarés, confondra les agitateurs, et ne cessera de recommander avec moi la paix et l'union si nécessaires au bonheur des familles.

» A Nîmes, le 25 juin 1815.

» Le baron Roggieri. »

Comme en général dans Nîmes les intentions étaient droites, et qu'on désirait écarter tout prétexte d'hostilités, en rentrant dans l'ordre ordinaire, en reprenant sans exception l'attitude la plus paisible, on résolut de dissoudre la fédération. Ce fut l'objet d'une assemblée composée, au nombre de cent individus, des autorités civiles et militaires, et des personnes les plus notables, parmi lesquelles se trouvèrent M. de Vallongue, qui remplaça depuis le respectable M. Daunant, et MM. Manse, président du tribunal civil; Cavalier, procureur-général près la Cour royale; Roustan, conseiller; Esperandieu, avocat, etc.

Ainsi rentré dans le droit commun, on ne manifestait plus en aucune manière d'autre vœu que celui des hommes sages, la conservation de la paix intérieure. La garde urbaine était la garde nationale même, instituée partout pour veiller à la sûreté des propriétés et des personnes; elle n'offrait à Nîmes rien qui dût alarmer les *royalistes*. Il s'en fallait de beaucoup d'ailleurs que les catholiques en fussent exclus; on n'avait pris

à leur égard aucune mesure particulière, ils n'étaient point soumis à des lois d'exception.

Le lendemain de cette assemblée, le 29 juin, on porta au préfet l'acte par lequel était dissoute cette fédération dont l'existence de quatorze jours n'avait été qu'illusoire pour ainsi dire. Les fédérés n'avaient jamais été armés, ni même définitivement organisés. L'imprudence de quelques esprits exaltés fut ainsi contenue par les notables, dont l'union et la bonne intelligence fait la véritable force d'un pays. Evitant ainsi tout ce qu'on eût pris pour une agression, ils prévinrent les maux incalculables que pouvait produire alors l'irritation des esprits. On continua d'obéir au gouvernement existant, mais en se bornant à faire ce que la force exigeait.

Le général commandant le département requit de plusieurs communes un certain nombre de gardes nationaux pour en disposer à Nîmes. Délégué du gouvernement, il devait songer à se maintenir; or, il lui était facile de prévoir qu'il serait attaqué s'il se trouvait dénué de forces imposantes. On voit que s'il en réunissait autour de lui, c'était moins dans des vues hostiles, que pour prévenir tout ce qui pouvait, en de telles circonstances, faire éclater la guerre civile. Voici sa proclamation dans ces jours d'incertitude et de péril.

« Habitans du Littoral, l'on vous trompe : des hommes aveuglés par leurs passions veulent vous rendre les instrumens de leur vengeance; ils veulent vous entraîner avec eux dans l'abîme de maux qu'ils creusent sous leurs pas. Abandonnez à leur fureur impuissante ces malheureux qui ne craignent pas de répandre le

sang de leurs concitoyens ; ne croyez pas à ce qu'ils vous annoncent du gouvernement : tout ce qu'ils vous disent est mensonger ; rejetez leurs conseils perfides et les craintes sans fondement qu'ils vous inspirent : ils vous appellent à vous armer contre vos frères, parce que, vous disent-ils, un grand nombre de gardes nationaux réunis pour réprimer leurs projets criminels contre la tranquilité publique, ne sont pas de votre religion : ils osent vous dire que ces braves gardes nationaux qui, par la sagesse de leur conduite, méritent votre estime et votre reconnaissance, sont armés contre vos personnes. Les perfides ! eux seuls peuvent concevoir d'aussi infâmes pensées. Vous n'avez d'ennemis qu'eux : eux seuls en veulent à vos existences et à vos propriétés, tandis que ces braves gardes nationaux, appelés d'après les lois, sont destinés à vous faire respecter et protéger.

» Ecoutez ma voix ! elle n'est pas trompeuse : je ne puis avoir d'intérêts que les vôtres ; mes désirs sont votre tranquillité ; mes efforts tendent à vous assurer le libre exercice de vos droits, quelles que soient vos opinions religieuses ou politiques. Je ne vois en vous tous que des Français et des amis dès que vous restez obéissans aux lois et que vous vous maintenez dans l'esprit de calme qui est la marque distinctive de tout bon citoyen. Rentrez donc dans vos habitations ! demeurez-y paisibles ! retournez aux travaux de vos champs ; vos belles moissons souffrent de votre absence : elles demandent vos bras qui ne sont pas accoutumés au meurtre, et qui ne peuvent jamais s'armer sans honte que contre l'étranger. Soyez Français ; n'appelez pas la dé-

vastation dans vos campagnes; n'appelez pas sur vos têtes les châtimens qui menacent les coupables; n'arrosez pas du sang de vos frères, de vos enfans, de vos amis, le sol sacré de la patrie. Vos contrées fertiles vous offrent une existence heureuse, sachez en jouir. Je vous y ferai accorder protection et sûreté : joublierai que vous fûtes coupables; et la sévérité des lois ne frappera que les hommes pervers qui ont voulu vous égarer.

» Nîmes, le 30 juin 1815.

» *Le maréchal-de-camp, commandant le département du Gard,*

» *Signé* MAULMONT. »

Cette forte exhortation à la paix n'est point écoutée. Le 3 juillet on se déclare. Une armée royale est organisée, le quartier-général est à Beaucaire, et les chefs s'annoncent par une proclamation. « Habitans du Gard, » disent-ils, le roi nous envoie au milieu de vous pour » mettre un terme à vos infortunes. *La guerre civile* » *règne dans vos contrées; nous venons y ramener* » *l'ordre et la paix.* Les fureurs insensées du tyran qui » trop long-temps désola l'Europe et la France, vous » ont ramené le règne de la terreur; nous venons vous » replacer sous le gouvernement paternel du meilleur » des rois.

» Malheur à ceux qui repousseraient le souverain lé- » gitime que la France entière appelle, et qui peut seul » la réconcilier avec l'Europe. Nous vous portons en » son nom des paroles de clémence et d'amour... Fé- » dérés (il n'en existait pas, c'est un fait dont j'ai

» rendu compte exactement), fédérés, rompez le pacte
» criminel qui vous lie à la révolte; une plus grande
» obstination vous déroberait à la clémence pour vous
» livrer à la plus sévère justice... etc. Donnée à Beau-
» caire, le 3 juillet 1815.

» *Les commissaires extrordinaires du roi dans les*
» *départemens du Gard et de la Lozère*,

» Le comte René de Bernis.

» Le marquis de Calvière. »

A cette époque l'on ignorait dans Nîmes la capitulation faite sous les murs de Paris; à plus forte raison n'y savait-on rien de la rentrée du roi sur le territoire de la France. Il était donc fort naturel que, pour le moment, on regardât comme non-avenue une injonction dont on ne connaissait ni la force, ni la légitimité. Cependant à la suite de cette proclamation, et le même jour 3 juillet, survient un arrêté fulminant, tel que le roi en personne eût pu le rendre en son conseil, dans son palais, au milieu de sa capitale, si le gouvernement impérial eût été rejeté déjà par toute la France, à l'exception du seul département du Gard.

« Nous, René Depierre, comte de Bernis, cheva-
» lier de dévotion de l'ordre de St.-Jean de Jérusalem,
» officier supérieur des gardes-du-corps de Monsieur,
» commissaire extraordinaire du roi dans les départe-
» mens du Gard et de la Lozère, par commission datée
» de Barcelonne, le 10 juin 1815, *signée* Louis Antoine;
» et nous Alexis, marquis de Calvière, officier supé-
» rieur de la première compagnie des mousquetaires

» du roi, chevalier de la Légion-d'Honneur, aussi » délégué, arrêtons :

» Art. Ier. Tout fonctionnaire public, soit civil, » soit militaire, nommé par Buonaparte depuis *le premier mars*, cessera toute fonction à l'instant du présent, à moins qu'il ne reçoive de M. le préfet ou de » M. le général commandant le département l'ordre » de continuer.

» Art. II. Est nommé préfet du Gard, M. Jules, » baron de Calvière, ancien maire de St.-Gilles.

» Art. III. Est nommé commandant du même département, M. Jean de Barre, maréchal-de-camp » des armées du roi.

» Art. IV. Est nommé commissaire-général de police » du département du Gard, M. Vidal, avocat (c'est » le même M. Vidal qui figura comme procureur de » la commune à Nîmes, en 1790, à l'époque de la » Bagarre, et dont j'ai fait connaître les exploits dans » mes *Eclaircissemens historiques*.)

» Art. V. Tout receveur des deniers publics est » comptable à l'administration royale ; les versemens » qui seraient faits dans les caisses autres que celles » du roi, à dater de ce jour, sont déclarés nuls et » non admisibles en compte.

» Art. VI. Toute société armée et non armée, toute » fédération, tout rassemblement formé contre l'autorité du roi (ce qui malheureusement comprenait » alors toute l'armée française, difficile à dissoudre sur-» le-champ) seront sur-le-champ dissous. Les fédérés » se rendront dans leurs communes respectives pour y » faire leurs soumissions aux autorités royales, y dé-

» poser leurs armes, et y demeurer en surveillance » jusqu'à nouvel ordre.

» Art. VII. Tous fédérés (on n'ignorait nullement » qu'ils étaient dissous ; Baucaire savait jour par jour » tout ce qui se passait à Nîmes), gardes nationaux, » et autres citoyens qui, dans les trois jours de la publi- » cation du présent, resteront en armes, et ne se seront » pas conformés aux dispositions de l'article précédent, » seront poursuivis, arrêtés et traduits devant un con- » seil de guerre pour y être jugés dans les vingt-quatre » heures, et punis conformément aux lois et ordon- » nances du royaume.

» Art. VIII. A cet effet, le préfet et le commandant » du département nommeront sans délai un conseil de » guerre, conformément aux dispositions de l'ordon- » nance du roi du 6 mars de la présente année, re- » lative aux embaucheurs et provocateurs à la déser- » tion.

» Art. IX. Tous les emblêmes du gouvernement de » Buonaparte disparaîtront. Les dispositions seront » prises sur-le-champ par les autorités locales, à la di- » ligence desquelles l'exécution du présent article est » confiée sous leur responsabilité personnelle.

» Art. X. Il est ordonné à tout militaire, de quelque » grade qu'il soit, de rentrer dans ses foyers, pour y » attendre les ordres du roi ; il leur est, en consé- » quence, défendu de reconnaître à l'avenir les ordres » de l'ex-général Gilly, ni de tout autre chef qui don- » nerait des ordres au nom de Napoléon Buonaparte, » ou de la commission du gouvernement établie à » Paris.

» Art. XI. Tout militaire qui se présentera à notre » quartier-général recevra du général commandant » une feuille de route pour se rendre dans ses foyers, » ou sera, s'il y consent, sur-le-champ classé dans » l'armée royale du Gard.

» Il est enjoint aux gardes nationaux, mis en mou- » vement hors de leur territoire, de rentrer sans délai » dans leurs communes, *où, sous les ordres de l'au-* » *torité locale*, ils maintiendront l'ordre et la tranquil- » lité publique. Seront considérés comme ennemis du » roi, et traités comme tels, les gardes nationaux qui » n'obéiront pas sur-le-champ au présent article.

» Fait et arrêté au quartier-général de Beaucaire, » le 3 juillet 1815.

» Comte René de Bernis, Marquis de Calvière. »

Tout esprit raisonnable sera frappé de l'inconvenance d'un tel langage, le 3 juillet, dans ces départemens reculés, où l'on ne pouvait savoir, le même jour qu'à Lille par exemple, la situation générale des affaires, et où il n'était point de ville qui eût arboré le drapeau blanc; il faut en excepter Marseille, où les Anglais, trouvant toujours très-favorable à leurs affaires la guerre civile en France, jetaient des armes et des munitions pour soutenir un mouvement qui, partout ailleurs, eût présenté de trop grands dangers. Des probabilités ne suffisaient pas pour secouer le joug; quand il s'agit de se jeter dans les cruels hasards de la guerre civile, il n'est plus d'usage de s'en rapporter aux devins.

La nomination de M. Vidal aux fonctions de com-

missaire-général de police était aussi trop alarmante. De toute manière on ne pouvait prendre le change. Les habitations des protestans ravagées montraient assez quel ordre on invoquait, et quelle sûreté on promettait. Il est vrai qu'à d'autres égards on avait cherché à dissimuler le vrai dessein, mais par une précaution trop singulière. *Nimia precautio !* On avait nommé chef de cette armée intempestive un protestant, le général Debarre ; mais évidemment, et trop évidemment, il n'était là que pour faire naître de l'incertitude ; jamais on ne lui eût conféré un tel commandement, et jamais il ne s'en serait chargé : ce choix ne parut que ce qu'il était, un artifice, un piège assez grossier.

D'après cette déclaration de guerre, et afin de prévenir toute attaque sérieuse, le général Gilly envoya dans Nîmes de l'artillerie, l'un des bataillon du 13e. régiment de ligne, et deux escadrons du 14e. des chasseurs à cheval. Il était commissaire extraordinaire et commandant de la 9e. division ; il ne manqua pas de se rendre lui-même à Nîmes quand il vit que les circonstances étaient graves. Il y trouva environ deux mille gardes nationaux des Cévènes et de la Gardonenque réunis à la réquisition du général Maulmont, et de plus, toutes les brigades de gendarmerie du département.

Le général fit publier aussitôt la proclamation que je vais transcrire. Je ne puis me défendre d'observer, après l'avoir lue moi-même, que l'intention visible du général était plutôt de contenir les esprits que de déployer des moyens militaires ; et qu'il sentait l'extrême importance de prévenir les premières hostilités, dans un pays où la différence des cultes pouvait donner à la

guerre civile un caractère plus funeste encore. Il connaissait mieux que personne les dispositions du peuple dans ces régions; et d'ailleurs, il sentait parfaitement que ce n'était pas là que l'on terminerait le grand démêlé, que c'était au centre de la France que la coopération des monarques alliés déciderait le rétablissement du trône, sans qu'il fût besoin d'immoler de nouvelles victimes au fond du Languedoc.

PROCLAMATION.

Le lieutenant-général commandant la 9e. division militaire, aux habitans du Gard.

« Mes compatriotes,

» Douloureusement affligé d'apprendre que la guerre civile a éclaté sur quelques points de ce département, j'accours au milieu de vous ; je suis suivi par des troupes disciplinées et valeureuses ; elles sont soutenues par une bonne artillerie. Toutefois mon intention n'est pas de vous combattre ; à Dieu ne plaise que je fusse animé de ce sentiment : je viens vous porter des paroles de paix, vous éclairer sur vos véritables intérêts, et conjurer tous les citoyens de tous les partis, de toutes les opinions ou de différentes religions, d'attendre, dans le calme, l'union et la fraternité, le résultat des négociations qui vont fixer nos destinées. En effet, à quoi peuvent tendre les mouvemens tumultueux dont l'effet serait de vous faire entregorger? Ils ne changeront rien aux événemens que nous ne pouvons ni prévoir, ni empêcher, ni modifier ; vous devez donc les attendre

avec calme et la résignation de vous y conformer, soit qu'ils blessent ou qu'ils favorisent vos opinions.

» Mes compatriotes, ma voix a été entendue par les habitans de Montpellier et du département de l'Hérault : cette ville, un instant séduite et égarée, a été exposée à tous les malheurs que ce désordre devait entraîner ; j'ai tout fait pour les rendre les moins graves qu'il a été possible. Les habitans de tous les partis, de toutes les opinions m'en ont témoigné hautement leur reconnaissance, et je puis attester qu'il n'existe pas à Montpellier un citoyen raisonnable qui n'ait fait le sacrifice de ses opinions et de ses ressentimens au retour du bon ordre, de la tranquillité et de la fraternité, sans lesquelles il ne peut exister ni bonheur ni sûreté : les quartiers comme les individus les plus opposés ont fraternisé ; toute haine a été abjurée entre eux ; et j'ai laissé cette ville, grande et populeuse, dans le plus grand calme. Mes compatriotes, je vous propose cet exemple, imitez-le ; au lieu de porter l'effroi et le deuil dans vos familles, faites-y régner la joie et la satisfaction qui naissent de l'union de tous ; la paix ne tardera pas à la cimenter et à ouvrir un heureux avenir devant vous.

» Rentrez dans vos foyers, citoyens que des instigateurs sans mission, sans pouvoir, ont alarmé ; je veillerai sur vous et pour vous.

» Vingt-quatre heures après la publication de la présente proclamation, je marcherai partout où il existera des rassemblemens, et traiterai en ennemi tout ce qui me sera opposé.

» Au quartier-général à Nîmes, le 5 juillet 1815.

» Comte Gilly. »

Le conseil municipal, justement alarmé des préparatifs de Beaucaire, se rendit auprès du général pour l'inviter à proposer des arrangemens aux chefs royalistes. Le général n'hésita pas, et le premier succès des démarches fut tel qu'on l'avait espéré. On signa un armistice indéfini; on stipula que les choses resteraient *in statu quo* jusqu'à ce qu'on apprît à Nîmes, soit officiellement, soit par la voie des journaux, l'entrée de S. M. à Paris. Il fut aussi convenu que si la suite des événemens donnait lieu aux hostilités, on s'avertirait auparavant. Les chefs à Beaucaire signèrent ces conditions, garanties par les commissaires du conseil municipal, qui s'engagèrent à obtenir l'adhésion du général.

Cette pièce fut déposée dans les archives de la mairie; l'original y est encore. Le conseil municipal en rappela le contenu dans une proclamation que je ferai bientôt connaître, et qui eut pour objet de tranquilliser les esprits et de maintenir la ville dans une paix parfaite.

Ainsi l'armée royale signa cette trêve; mais de quelle manière ses chefs voulaient-ils la paix, et est-ce à tort que leurs adversaires crurent devoir prendre pour la défensive une forte attitude? Les faits répondent à cette question. L'armistice signé, on ravageait les propriétés des protestans. « Les royalistes, dit M. de Bernis dans » l'écrit que j'ai cité, poussaient chaque jour de fortes » reconnaissances, souvent jusqu'aux portes de Nîmes, » où elles jetèrent plusieurs fois l'alarme. » Ces voltigeurs pillèrent ainsi les maisons de campagne de MM. Mègre, Jallaquier, Allut, de Seyne, Chés,

Peyron et Loche, tous protestans; la plupart de ces propriétés furent entièrement dévastées.

Les intentions pacifiques du conseil municipal et du général Gilly sont assez prouvées par cette sage résolution, par cet engagement d'attendre de nouvelles lumières, et de reconnaître Louis XVIII aussitôt qu'il serait reconnu à Paris. Et M. de Bernis lui-même ne confesse-t-il pas que le conseil municipal, composé en majorité des protestans notables de Nîmes, tels que MM. Olivier Desmons, président du consistoire, de Seyne, Edouard Pellet, Etienne Meynier, Cavalier, Benezet, Louis Mègre, Alex. Vincens, Barre Fougère, que ce conseil municipal avait fait plusieurs démarches pour tout concilier? «Le conseil municipal de » cette ville (de Nîmes) députa *à différentes reprises* » quelques-uns de ses membres, qui portèrent d'abord » des propositions qui ne purent être admises, parce » qu'elles étaient contraires à nos instructions, et in- » compatibles (ajoute M. de Bernis) avec l'honneur et » le devoir des troupes royales.» M. de Bernis nous laisse ignorer quelles étaient ces propositions; mais ou je me trompe fort, ou la conciliation n'eût pas été difficile, si les vues eussent été de part et d'autre également pacifiques. Tout semble annoncer que le jour même où l'on convint de se régler sur ce qui serait décidé dans la capitale, que le 6 juillet, dis je, le gouvernement royal aurait pu être universellement reconnu dans le Gard. Mais quel froid dénouement! quelle disproportion entre la facilité du succès et l'ardeur du zèle! L'armée royale n'eût plus été nécessaire;

il eût fallu renoncer sans retour à la direction secrète qu'on avait espéré donner aux affaires, en profitant d'une situation compliquée, toujours favorable aux machinations.

Quoi qu'il en soit, M. de Bernis déclare lui-même que le 6 juillet « les chefs royalistes consentirent à une » suspension d'armes avec MM. les commissaires du » conseil municipal de Nîmes, qui prirent sous leur » garantie l'adhésion du général Gilly. »

Est-ce bien à ce parti de se plaindre des conditions auxquelles elle fut signée ? Si Nîmes ne voulut pas se hasarder avant le reste de la France, si la fidélité peut-être y fut un peu circonspecte, ne faut-il pas l'attribuer surtout à vous-mêmes, à vous qui aviez répandu tant de craintes en vous obstinant précédemment à interpréter mal les intentions du trône? Et d'ailleurs, s'en remettre à l'événement, en quelque sorte, ce n'était pas vous faire résistance, puisqu'enfin vous ne pouviez avouer vous-mêmes d'autre perspective que l'issue favorable de ces grands événemens, seuls décisifs. Sans le triomphe de la cause royale dans le Nord, vous n'eussiez fait que multiplier les désastres d'une guerre civile absolument infructueuse.

On ne voulait pas vous combattre, mais en quelque sorte on craignait votre aillance ; on ne repoussait pas vos étendards, mais on les voyait dans des mains suspectes. Les Bourbons eussent pu être reconnus dès-lors, je le répète, parce que j'en ai la conviction. Cependant je consens que l'on doute des menées sourdes qui s'y opposèrent : je ne puis m'expliquer d'avantage, les pièces ne sont pas à ma disposition ; mais je suis

certain qu'elles existent, et je suis persuadé qu'un jour on les produira. Le conseil municipal désirait arborer le drapeau blanc, il en manifesta l'intention. La ville de Nîmes se fût ainsi déclarée dès le 7 juillet, avant Paris; mais vos projets de vengeance y étaient connus, et l'on évita d'être trop tôt avec vous, de peur d'être sans protection contre vous; on était alors dans cette erreur qu'en marchant avec le reste de la France, on marcherait en sûreté.

Il faut un moment quitter Nîmes. L'ordre exact des temps amène ici les événemens dont l'issue de la bataille de Waterloo fut le signal dans Uzès. Les hommes même qui avaient capitulé y arborent le drapeau blanc, et donnent une impulsion qui agite toute la ville sans que personne s'y oppose sérieusement. Mais à ce sujet, comment M. de Bernis affirme-t-il que ses réquisitions n'ont frappé que des communes catholiques? Il cite dans le nombre St.-Gilles, Aigues-Vives, Aimargues, Navacelle, St.-Quentin, Blauzac, Sanilhac, Sagriés, Sommières et Uzès. Assurément la ville d'Uzès n'est pas toute catholique; il s'est fortement trompé à cet égard, comme au sujet de tous les autres lieux que je viens d'indiquer.

Les deux cinquièmes au moins de la population d'Uzès sont protestans, et forment une église consistoriale, avec un temple acquis de leurs deniers. S'il en était autrement, si les protestans n'y étaient pas nombreux, y eût-il eu contre eux autant de haine, s'y serait-il commis autant d'excès?

Toute la ville, sans distinction de culte, arbora le drapeau blanc; on en voyait un à chaque maison.

Cette unanimité n'empêcha point les menaces et les propos offensans, qui, dès le soir même, décidèrent plusieurs personnes à se réfugier dans les communes voisines. L'alarme se répand au loin. La Gardonenque et une grande partie des Cévènes savent que leurs coreligionnaires se voient en danger. Les communes les plus rapprochées d'Uzès prennent les armes, et se portent sur Arpaillargues, indiqué comme le point de réunion. De leur côté les royalistes envoient des exprès jusques dans la Provence, pour requérir le secours de tous ceux qui étaient en état de porter les armes. On pressait leur départ, on les excitait en leur contant que les protestans massacraient les catholiques d'Uzès, et qu'ils avaient mis le feu aux églises. En moins de vingt-quatre heures deux mille hommes armés de fusils, de faux, de haches, arrivent à Uzès. A Arpaillargues le nombre d'hommes armés n'était pas aussi considérable, mais peut-être étaient-ils dans des dispositions plus constantes que les gens d'Uzès, qui avaient eu le temps de connaître la fausseté de ce qu'on leur avait dit pour leur faire abandonner leurs travaux et leurs foyers; enfin, tout était disposé pour le carnage.

Mais les esprits modérés des deux partis frémissaient également des suites incalculables d'une première attaque, qui pouvait ensanglanter tout le midi de la France. On s'efforça de prévenir des excès d'autant plus déplorables, qu'ils eussent été inutiles. Le conseil municipal, assemblé extraordinairement dans la nuit du 2 juillet, délibéra d'envoyer porter des paroles de paix aux hommes armés à Arpaillargues, et de les engager à retourner dans leurs foyers, en les assurant que les divers

détachemens réunis à Uzès se retireraient en même temps qu'eux. Qui choisit-on pour cette mission ? M. Roux, président du consitoire, M. Verdier de Flaux, etc. Ils n'obtinrent pas tout ce qu'ils voulaient des chefs du rassemblement d'Arpaillargues ; mais il fut convenu, du moins, qu'on ne marcherait pas sur Uzès, que même on ne sortirait pas du territoire d'Arpaillargues ; et de leur côté, les gens rassemblés dans la ville d'Uzès promirent de ne s'en pas écarter. On se décida de part et d'autre à attendre dans cette position les nouvelles de Paris.

D'après ces conventions, toutes les hostilités devaient être suspendues. Mais quand le parti toujours prompt à reprocher à ses adversaires l'immoralité qu'il suppose à tout ce qui n'est pas lui-même, quand les hommes aux principes purs capitulent, c'est avec des réserves ; ce qu'ils promettent, ils s'y engagent avec des restrictions mentales : telle est même leur franchise militaire, leurs trèves sont des ruses hostiles. Une fois certain de l'inaction d'Arpaillargues, on juge qu'un coup de main s'exercera sans danger ; on s'occupe donc de désarmer les protestans d'Uzès, de peur qu'à l'avenir ils ne se joignent à leurs défenseurs d'Arpaillargues quand une affaire sera engagée.

Au moment où la nouvelle de cet armistice parvient à Uzès, l'on va saisir les armes des protestans dans leurs maisons. A cette mesure, si contraire à l'esprit de la convention, on joignit des voies de fait : les postes avancés tirèrent sur trois habitans d'Uzès qui revenaient d'Arpaillargues d'après une mission du maire. L'un d'eux, Bossière fils, reçut plusieurs coups de fusil et eut le bras fracassé ; quant à M. Praden, il dut la vie

à deux de ses voisins. Il y eut aussi dans la ville plusieurs individus maltraités. Les conditions qu'on venait de signer étaient on ne peut plus mal observées à tous égards. Un point essentiel, c'était que les territoires d'Arpaillargues et d'Uzès fussent également inviolables ; on l'avait ainsi réglé le 2 juillet ; et le 3, Etienne Coulon et Pierre Mouton sont commandés par M. de Rafin, commandant temporaire de la place d'Uzès, pour aller reconnaître les mouvemens des gens d'Arpaillargues ; ils l'ont ainsi déposé dans la procédure à laquelle cet événement donna lieu. C'est toujours dans les pièces, dans des sources certaines, que je cherche mes preuves.

Ils partent donc à cheval, munis de sabres, de mousquetons, et suivis du garde-forestier Nicolas, également armé ou équipé. Ces armes étaient celles des gendarmes, que, dans le moment de l'émeute, on avait mis à pied et désarmés. Bientôt, dans un tournant, auprès du pont d'Arpaillargues, les deux premiers sont surpris et faits prisonniers par un poste avancé composé de trois hommes. Nos gendarmes de nouvelle date ne déclarent point, en s'expliquant, qu'ils venaient faire une reconnaissance sur le territoire déclaré inviolable, observer les positions, et s'assurer du nombre des hommes en armes ; mais ils disent « qu'ils n'ont point » le dessein de faire du mal, qu'ils viennent, par les » ordres du sous-préfet (le sous préfet, absent d'Uzès » depuis plusieurs jours, et revenant de Nîmes, se trou- » vait en ce moment même dans Arpaillargues), qu'ils » viennent inviter les hommes réunis dans le bourg à » se retirer chez eux, que ceux d'Uzès sont prêts à le

» faire. » On leur répond de s'avancer jusqu'au pont, et de parler au chef du poste. Ils s'y rendaient, mais sur ces entrefaites arrive celui qui les accompagnait, le sieur Nicolas. Soit qu'on le reconnaisse ou qu'on sache le véritable objet de sa mission, aussitôt qu'on l'apperçoit (dit dans sa déposition, et comme témoin du fait, le sieur Etienne Boucairan), aussitôt qu'on l'aperçoit, un homme d'une taille médiocre, portant un habit d'uniforme et des épaulettes vertes, s'élance contre lui, voulant lui porter un coup de sabre. Nicolas, cherchant à l'éviter, se retourna promptement; mais un coup de fusil que l'on tira derrière le déposant *atteignit Nicolas à la tête, et le renversa mort contre le garde-fou du pont.* Quant aux deux hommes équipés en gendarmes, on les conduisit dans Arpaillargues.

Tel fut l'événement. On voulut ensuite faire de Nicolas un héros; on prétendit qu'il lui avait été enjoint de crier *vive l'empereur*, et qu'il avait répondu courageusement, *vivent les Bourbons!* ce sont des ornemens poétiques. Nicolas croyait servir les Bourbons, cette justice lui est due; il portait la cocarde blanche, mais voilà tout. Ceux qui l'avaient devancé, ainsi que tous les autres témoins de sa mort, n'ont vu que ce que je viens de dire. Il faut laisser à chacun ce qui lui appartient; aux d'Assas, anciens et nouveaux, toute leur gloire, et au sieur Nicolas sa bonne volonté.

Cet événement n'en est pas moins malheureux, et je n'hésite point à regarder la mort de Nicolas comme une sorte d'assassinat. On pouvait le faire prisonnier; donc on ne devait pas le tuer, bien qu'il se présentât en espion, malgré la trêve stipulée. Je fais observer,

toutefois, que je raisonne en ceci d'après les pièces de la procédure, d'après les témoins cités ; or, l'on sait qu'à ces époques où tant de vérités étaient dangereuses, peu de témoins avaient le courage de dire tout ce qu'ils savaient, et surtout de le dire comme ils le savaient. Il est certain que Nicolas avait reçu le commandement de la nouvelle gendarmerie, qu'il fut tué en cette qualité pour ainsi dire ; qu'enfin on venait de reconnaître le cheval qu'il montait après l'avoir pris à un ancien gendarme.

A peine ce fatal incident est-il connu à Uzès, que l'effervescence y est à son comble. On prend la résolution d'aller venger Nicolas ; on court aux armes, on veut fondre sur Arpaillargues, et déjà quelques compagnies descendent dans la plaine. Cependant les chefs font des réflexions ; les forces d'Arpaillargues paraissent assez imposantes ; l'agression a eu lieu de la part d'Uzès, l'accord si récent a été violé par ceux même qu'on prétend venger. On donne l'ordre de rentrer dans la ville ; mais ces préparatifs sont connus à Arpaillargues, et y produisent une grande irritation ; on s'y décide à marcher sur Uzès.

On venait de prendre cette funeste détermination, lorsque M. Tessier, le sous-préfet, arriva de Nîmes, et en empêcha les suites. Rien ne prouve plus clairement que les dépositaires de l'autorité n'avaient point de mauvaises intentions, et qu'en particulier le général Gilly attendait sincèrement que tout fût terminé dans le nord de la France. Ayant appris ce qui s'était passé à Uzès, M. Tessier se détourne et revient à Arpaillargues ; il s'y trouve

à l'instant même où l'on paraît d'accord pour attaquer Uzès. Il déploie alors son autorité ; il s'explique devant les différens maires que les circonstances y réunissent ; il leur déclare que le général a résolu de ne se porter ni sur Beaucaire, ni sur Uzès, et qu'ainsi l'on n'a d'autre parti à prendre que de rester sur la défensive dans ses propres limites. Il voulait donner aux maires des différentes communes l'ordre écrit de se retirer chez eux avec les hommes qu'ils avaient amenés ; mais la difficulté croissait de minute en minute, le rassemblement devenait plus nombreux, on accourait de toute part, et dès le lendemain, au lever du soleil, s'étant animé mutuellement, on demande tout d'une voix à marcher contre Uzès.

Alors M. Roux, ce respectable pasteur de l'église consistoriale d'Uzès, part de nouveau pour Arpaillargues, il unit ses efforts à ceux de M. Teissier, de MM. Olive, pasteur, Teissier jeune, et autres personnes qui habitaient Arpaillargues, ou qui s'y étaient rendues dans le dessein de contribuer à la paix. Les esprits se calmèrent enfin.

On ne contestera point ces faits établis dans la procédure relative aux neuf ou dix individus qu'on accusa du meurtre de Nicolas. L'infortuné Penarier de Garrigues était de ce nombre ; il a péri sur l'échafaud, laissant pour héritage à ses tristes enfans le soin de payer au fisc 1200 francs. Ils auront du moins, sans doute, la consolation de voir réhabiliter la mémoire de leur père ; j'en ai pris en quelque sorte l'engagement, j'ai en main de quoi démontrer l'innocence de Penarier,

mais il faut attendre qu'on ait rempli à l'égard des réhabilitations la lacune qui est dans nos lois. Sans doute le législateur considérera que les jurés aussi sont des hommes; que dans les temps d'agitation politique, l'esprit de parti peut les entraîner souvent à leur insu, et transformer soit en amis, soit en bourreaux, ces juges désintéressés, du moins à d'autres époques; qu'enfin leur impeccabilité devient tout à fait douteuse lorsqu'au lieu d'être rassemblés par le sort, ils sont désignés par un choix dangereux alors, et contraire en tout temps à la nature de cette belle institution.

C'est toujours à Nîmes qu'il faut se hâter de revenir, non-seulement comme à la première ville du département, mais comme au lieu le plus malheureusement célèbre, le plus cruellement agité du midi de la France. Depuis quatre jours on n'y avait rien appris de ce qui se passait au Nord, le courrier de Paris n'était pas arrivé. Assurément on n'en savait pas plus à Beaucaire, dont le bureau de poste est servi par celui de Nîmes. Mais on y aurait eu trop de regret de laisser s'opérer les grands changemens problables, sans paraître y contribuer par quelque violente démonstration de zèle, qu'on pût ensuite faire valoir dans des fins particulières.

Sans avoir acquis depuis le traité aucune nouvelle connaissance des affaires générales, et sur le simple prétexte que M. le comte de Polignac administrait le Dauphiné en qualité de commissaire du Roi, M. le cte. René de Bernis écrivit le 10 juillet aux membres du conseil municipal et aux notables habitans de la ville de

Nîmes pour dénoncer la rupture de l'armistice, en fixant le moment au 12 à quatre heures du matin, afin que les hostilités pussent commencer le 13, aussi dès quatre heures du matin, si la ville de Nîmes ne s'était pas soumise auparavant à l'autorité de Louis XVIII. Qu'on ne perde point de vue que la situation respective des partis n'était point changée; on en trouvera la preuve dans la lettre même de M. de Bernis. Ce qu'il spécifie ne regardant que le Dauphiné, ne change en rien le *statu quo* relatif au département du Gard.

Mais cette lettre loin d'irriter, comme on eût pu le croire, le parti opposé, parut lui inspirer une nouvelle modération en lui faisant sentir combien les maux de la guerre civile devenaient imminens. La ville de Nîmes répondit par une proclamation bien propre à convaincre M. de Bernis lui-même, qu'il n'était besoin de déployer aucune force menaçante, que Nîmes et le département ne désiraient point résister, comme ils eussent pu le faire alors; qu'enfin on n'avait nulle intention de se refuser au vœu général de la France.

Le conseil municipal de la ville de Nimes à ses concitoyens.

« Habitans de Nîmes,

» Vous connaissez les sentimens qui nous animent. Nous vous avons instruit fidèlement de nos démarches; nos délibérations ont été mises sous vos yeux. Vous savez que nous nous sommes jetés entre deux armées prêtes à se

combattre, et que nos prières ont suspendu leurs coups. Un armistice illimité avait été conclu : vous en connaissez la condition principale, c'est d'attendre avec tranquillité le résultat des négociations ouvertes avec les puissances alliées. Il vient d'être solennellement renouvelé avec le concours des autorités civiles et militaires du département, et ne peut être rompu qu'en se prévenant quarante-huit heures d'avance.

» Tout est donc encore dans le même état qu'au moment de la conclusion de cet armistice. Seriez-vous assez imprudens pour en perdre le fruit?.... Non. Vous seconderez, par votre confiance, les sages mesures que toutes les autorités réunies prennent pour assurer la tranquillité et la paix publique, et vous attendrez avec calme l'issue des négociations qui décident en ce moment le sort de tous.

» Habitans de Nîmes, restons unis et calmes ; ne nous livrons pas à des craintes qui ne seraient propres qu'à faire naître des difficultés ; redoublons d'efforts et d'activité pour arriver sans secousse et sans violence au terme qui doit fixer toutes les incertitudes. Vous verrez alors ces citoyens et ces soldats, qui naguère allaient se combattre, rivaliser de zèle pour garantir les propriétés et le maintien de l'ordre.

» Compatriotes de toutes les opinions, pour lesquels nous avons une égale sollicitude, au nom des efforts que nous avons faits pour détourner les maux qui menacent notre contrée, au nom de vos plus chers intérêts, au nom de Dieu qui vous impose pour premier devoir la clémence et la concorde, ne soyez point

sourds à notre voix, rendez justice à nos sentimens ; c'est votre bonheur qui est l'unique règle de notre conduite.

» Fait et délibéré à Nîmes, le 13 juillet 1815.

» Signés à la minute, DAUNANT, maire, président ; LOUIS MÈGRE, OLIVIER-DESMONS, CAVALIER-BENEZET, GAILLARD aîné, DE SEYNE, ETIENNE MEYNIER, DONZEL-LECOINTE, LABAROLLIÈRE, EDOUARD PELET, FRANC CHABANEL, MONIER-TAILLADE, ALEX. VINCENS, BARRE-FAUGÈRE, CASTANET, J. PELET, MADIER DE MONTJAU.

» Vu par nous préfet du Gard. Nîmes, le 13 juillet 1815.

» Le Baron ROGGIERY.

» Vu et approuvé pour être imprimé, publié et affiché.

» Signé Comte GILLY. »

Dans la nuit du 14 au 15, une estaffette envoyée au préfet par M. le baron de Vitroles, termina heureusement toute incertitude ; on sut enfin que Sa Majesté était rentrée à Paris le 8 juillet. Aussitôt le général Gilly, conformément à sa déclaration au corps municipal, s'empressa d'exécuter la convention faite avec Beaucaire. Il ordonna au maréchal-de-camp Maulmont de faire prendre la cocarde blanche aux troupes de ligne et à la garde nationale ; les mêmes ordres partirent pour la citadelle du Saint-Esprit et pour Montpellier, résidence habituelle du commandant de la 9e. division. Immédiatement après le général Gilly s'é-

loigna de Nîmes, où sa présence eût pu donner lieu à quelque trouble.

Deux incidens funestes, deux meurtres diminuèrent le bonheur de cette journée de réconciliation. Je ne puis les omettre dans un écrit destiné à rétablir une juste balance. Je les attribue à de fausses mesures que prirent les autorités, malgré la pureté de leurs intentions, sur lesquelles je n'élève aucun doute. Le préfet tint d'abord cette nouvelle secrète, voulant préparer les esprits afin d'éviter toute secousse ; ce fut une erreur. Si la nouvelle eût été publiée à l'instant même, elle aurait subjugué toutes les imaginations, et tous les changemens que l'on avait à faire eussent paru très-naturels. Au contraire, on ne vit le drapeau blanc sur l'hôtel de la préfecture que dans l'après-midi, à quatre heures. Mais plusieurs citoyens connaissant l'événement, avaient pris aussitôt la cocarde blanche, de sorte que des patrouilles de la garde urbaine que l'on n'en avait pas instruites, et qui ne savaient pas encore qu'il y eût un drapeau blanc sur le balcon du préfet, firent une décharge qui tua le nommé Vignolès, garçon boulanger, paisiblement arrêté à la porte de la boutique de son maître. Divers écrivains, et entr'autres l'auteur singulièrement impartial des *Mémoires, Rapports, et autres pièces concernant les troubles du Midi*, ne manquèrent pas de citer ce meurtre ; mais on se garda bien d'en rendre un compte exact, qui eût détruit tout l'odieux de l'événement. Cet auteur en particulier n'ajouta pas que le même soir, le sieur Gibelin, faisant partie d'une autre patrouille de la garde urbaine,

sans autre objet que le but ordinaire de veiller à l'ordre, reçut un coup de fusil parti d'une croisée, au quartier des Calquières. Gibelin tomba mort. Un autre protestant, Semelin, inquiet de ce coup de fusil, regarde par la fenêtre ; une autre balle l'étend sans vie. Qui d'entre ces messieurs daigna s'en souvenir ?

A l'exception de ces trois malheurs, on parvint à maintenir l'ordre. M. Vignoles, secrétaire-général de la préfecture, se concerta avec le maire, M. Daunant, pour les opérations du lendemain. La nuit fut parfaitement paisible ; et le 14, à six heures du matin, au son du tambour dans tous les quartiers, le drapeau blanc fut arboré, sans obstacles comme sans rumeur, sur les édifices publics. Les autorités civiles et militaires, et les habitans notables de Nîmes, se rendirent à la mairie, pour former le cortége qui proclama Louis XVIII avec toute la solennité réservée pour les plus grandes circonstances. Après la lecture de la proclamation, M. Daunant prononça un discours. C'est par ses soins que les bustes du Roi et de la famille royale, qui avaient décoré l'Hôtel-de-Ville, se trouvaient préservés de toute espèce de profanation. Ils furent aussitôt rétablis à leur place, et tout se fit et s'acheva sans l'intervention réputée indispensable des chefs de Beaucaire. Ces préparatifs de guerre avaient, je le répète, une bien vaine ostentation. Si dans le Nord on réussissait, tout ce bruit devenait inutile, comme l'événement l'a montré; et, dans l'issue contraire de la lutte générale, l'attitude impuissante de Beaucaire eût été tout à fait ridicule. Rien ne se serait passé différemment à Nîmes,

le 14 juillet, si MM. René de Bernis, Vidal et de Calvières n'eussent pas guerroyé.

Mais ce qui n'eût pas eu lieu dans cette supposition, c'est tout ce qui se fit ensuite. On fût resté dans le calme du 14 juillet, et je n'aurais pas à tracer l'effroyable esquisse, objet du livre second.

Voyons, en terminant celui-ci, de quels motifs on osa s'autoriser pour prolonger l'état de guerre après la facile et complète soumission de Nîmes. Dans son *Précis*, publié en 1818, et distribué aux Chambres à l'instant de leur ajournement, M. de Bernis est-il parvenu à éluder une telle difficulté? pouvait-il se dissimuler que le département fût resté dans une paix profonde, si au lieu d'affecter de faire encore ce qui se trouvait terminé, MM. les commissaires-extraordinaires eussent avoué que l'état de guerre n'existait plus, et si, invitant chacun à se retirer dans sa demeure afin d'y jouir paisiblement de l'accomplissement de ses vœux, ils se fussent eux-mêmes rendus à Nîmes pour y prendre les rênes de l'administration? Quelques paroles rassurantes sorties de leur bouche eussent achevé de concilier tous les cœurs; le Roi avait été reconnu sans aucune contestation; que restait-il à faire, si ce n'était de dissiper toute crainte, et de rendre heureuse cette soumission unanime?

Tout au contraire, M. de Bernis allègue, dans son *Précis*, un état de choses assez propre à faire trouver légitimes les mesures qu'il voulut prendre. Il a besoin qu'il y eût alors à combattre un corps de troupes opposé aux Bourbons, mais c'est par une pure fiction qu'il pré-

sente le général Gilly comme n'ayant pas déposé les armes; il est incontestable que le 15 matin, ce général quitta toute espèce de commandement. Quelques militaires peuvent l'avoir escorté jusqu'à une certaine distance pour sa sûreté personnelle, mais il s'éloigna du département, et nul ne peut dire qu'il l'ait aperçu dans aucun lieu où le plus faible rassemblement fût sous les armes. Ce général connaissait et le danger de sa propre position, et tous ceux qu'eût pu avoir pour la tranquillité publique la moindre imprudence de sa part.

L'auteur des mémoires déjà cités s'exprime ainsi au sujet du départ de ce général : « *Le 15 au matin*, » *Gilly s'enfuit.* » Mais M. de Bernis, à qui il faut absolument une armée à combattre, dit : « Le 14 au soir, » le général Gilly *évacua* la ville, à la tête de quatre-» vingts chasseurs à cheval. » Le 14 au soir, la dépêche n'était point arrivée de Paris, et la journée du 8 juillet n'était point connue dans Nîmes. M. de Bernis oublie ensuite que toute l'artillerie était aux casernes; il oublie que, bien malheureusement pour elle, la troupe, soumise du reste comme les particuliers, n'avait pas évacué Nîmes, où il était naturel qu'elle attendît les ordres du gouvernement.

Outre une armée qu'à toute force M. de Bernis veut avoir à combattre, il veut encore avoir des griefs à imputer aux habitans de Nîmes. Avec toute l'assurance d'un homme qui aurait été témoin oculaire, il affirme dans son *Précis*, que « le 12 juillet, Napoléon II fut » proclamé en grande pompe à Nîmes par le général » Gilly, la garde urbaine, les fédérés et les troupes

» irrégulières, traînant après eux ce qu'ils purent » ramasser, et par les autorités constituées. Les » royalistes, ajoute-t-il (on ne peut plus à propos), » furent insultés à cette occasion et maltraités. Le » lendemain, un d'eux fut tué d'un coup de fusil à sa » fenêtre (*). L'exaspération devint alors extrême parmi » la nombreuse population royaliste que renfermait » Nîmes; plusieurs habitans, franchissant au péril de » leur vie les postes des rebelles, arrivèrent à Beau- » caire pour y raconter la situation périlleuse de leurs » familles, et réclamer *la protection et les secours de* » *l'armée royale.* » Comment ne pas aller au secours d'hommes qui courraient de si grands dangers ? mais une couleur manque à ce tableau, celle de la vérité. En altérant ainsi les dates, en dénaturant les faits, on peut donner au roman quelque vraisemblance; mais il est difficile que tôt ou tard la vérité historique ne confonde pas cette *vérité* éphémère.

Il est à regretter qu'en faisant son *Précis*, M. de Bernis n'ait pas pris la peine de regarder au moins le journal du Gard, qui, à cette époque, rendait fidèlement compte des événemens de Nîmes; il eût vu, dans la feuille du 1er. juillet, le petit article que je vais lui opposer.

Nîmes, 1er. juillet.

« On doit proclamer ici solennellement, cet après-midi, Napoléon II, empereur des Français.

(*) C'est le protestant Semelin qui fut tué ainsi.

— Des lettres de Lyon, du 28 juin, contiennent ce qui suit :

Dépêches télégraphiques de Paris, 27 juin.

« Les députés du gouvernement provisoire ont obtenu des passeports des généraux alliés pour aller traiter la paix avec les puissances. »

En conséquence, on attend ici avec calme ce qui se décidera, et *on se conforme aux décisions des Chambres*, en reconnaissant Napoléon II. »

Le préfet correspondait avec ce gouvernement, c'est de ce gouvernement qu'il tenait ses fonctions ; il fallait bien qu'il exécutât ce que ce gouvernement lui prescrivait. Il suivit en cela tous les départemens de la France; il fit reconnaître Napoléon II, parce que le gouvernement l'ordonnait. A entendre M. de Bernis, on dirait que c'était un acte de rébellion, un attentat particulier aux habitans de Nîmes ! et cependant il est incontestable que cette suite, alors naturelle, de tant d'erreurs, eut lieu à Nîmes le 1^er^. juillet et non le 12. Une si forte inadvertance de M. de Bernis détruit toutes ses conclusions. L'échafaudage si favorable à sa cause s'écroule, tout devient faux sans réplique. Les royalistes ne furent donc pas *en cette occasion* insultés ou menacés le 12, un d'eux ne fut pas tué d'un coup de fusil le 13, et l'on ne conçoit plus ni quand, ni comment *cette population royaliste s'exaspéra, et plusieurs habitans franchirent, au péril de leur vie, les postes des rebelles, afin de raconter la situation de leurs familles, et de*

réclamer (obligeamment pour les chefs de Beaucaire) *la protection et les secours de l'armée royale.*

Je ne m'attache pas à relever les erreurs dans lesquelles M. de Bernis s'est laissé entraîner sans beaucoup de résistance, je ne veux pas même en supputer le nombre. Je serais embarrassé d'ailleurs pour prononcer sur son récit : c'est un ouvrage à part ; les faits les plus constans y sont niés avec courage, d'autres y sont arrangés, comme je le montrerai quand j'y serai contraint, avec une dextérité non moins imperturbable ; je soupçonne, qu'en fait de livres de parti, tout cela constitue la poétique du genre.

Enfin, Nîmes était paisible, le drapeau blanc flottait partout, et la garde urbaine venait de se porter à la mairie, de son propre gré, pour participer au mouvement qui soumettait la ville à l'autorité royale. Les commissaires du roi demandent une autre organisation ; la municipalité s'en occupe aussitôt : on fait un nouveau contrôle ; mais tout s'exécute sans leur coopération immédiate, et en leur absence. Pour fomenter dans le Gard les troubles qui ont affligé la France entière, et qui ont attiré l'attention de l'Europe sur ces lieux infortunés, on fut donc réduit à faire jouer des ressorts misérables qu'on espérait ensevelir promptement dans la nuit du passé.

Fin du premier Livre, et de la quatrième livraison pour les Souscripteurs.

CAUSES ET PRÉCIS

DES TROUBLES,

DES CRIMES, DES DÉSORDRES

DANS LE DÉPARTEMENT DU GARD ET DANS D'AUTRES LIEUX DU MIDI DE LA FRANCE, EN 1815 ET EN 1816.

LIVRE SECOND.

On ne se souvenait point d'avoir vu à Nîmes quelque événement célébré avec la pompe qui accompagna, le 16 juillet, la déclaration du rétablissement du gouvernement royal. Tous les corps militaires ou autres y prirent également part. Les troupes de ligne, comme la garde urbaine, furent sous les armes, ainsi que la gendarmerie. On y vit l'artillerie avec ses pièces et ses caissons, et l'air retentissait des fanfares de la musique militaire. Cet appareil avait été réglé avec décence, et tout se passa dans un grand ordre, que ne troubla pas encore l'affluence des habitans de plusieurs communes voisines attirés par la curiosité ou par d'autres motifs plus sérieux. Enfin cette journée n'offrit pas aux perturbateurs le plus léger prétexte pour de nouvelles entreprises.

Cependant des menaces se firent entendre, et même on vint réclamer, du quartier de la porte de la Madelaine, des secours pour apaiser quelques rixes. Elles n'eurent pas de suite, et la nuit suivante fut paisible. Dès le lendemain la municipalité s'occupa de former le contrôle de la garde urbaine, conformément à ce qu'exigeaient les commissaires extraordinaires de Beaucaire. Elle se prépare à leur envoyer cette autre organisation ; mais le bruit s'en répand dans la ville et y cause une alarme dont profitent aussitôt les hommes qui étaient accourus à Nîmes avec une ardeur dont l'auteur des *Mémoires et Rapports* déjà cités, ne fait pas précisément un mystère. « L'armée royale, dit-il, était » impatiente de quitter Beaucaire. Tous ces proscrits » voulaient revoir leurs familles; plusieurs transgressent » l'ordre qui les retenait, *ils se rendent sans armes à* » *Nîmes.* »

On devait désarmer la garde urbaine ; les plus timides, ou les plus fatigués de ceux qui la composaient, s'empressèrent de porter leurs armes à la municipalité; plusieurs même les abandonnèrent dans les mains qui se présentèrent pour les recevoir; c'était à qui serait le plus prompt à les rendre pour tout terminer. Soit que ces hommes, inconnus pour la plupart, eussent une mission, ou qu'ils n'eussent qu'un zèle dévorant, un zèle échauffé par le soleil de Beaucaire, la maison d'aucun garde national, faisant partie de la garde urbaine, ne fut oubliée. Dans chacune il se présenta des hommes qui, sans titres, et comme s'ils faisaient la chose la plus simple du monde, réclamaient les armes, les uniformes, qui, le plus souvent, étaient la propriété de

ceux qui souffraient sans dire mot qu'on les dépouillât, satisfaits de ne plus laisser de prétextes aux vexations.

Telle était leur résistance, et c'est apparemment cet état de rébellion qui empêchait les autorités organisées à Beaucaire de se rendre à Nîmes, comme il eût été naturel. Attendait-on qu'une soumission moins exacte, et qu'à l'égard des armes une résignation moins docile, en occasionnant quelque malheur, donnât de l'importance à l'intervention subite des personnes munies de pouvoirs extraordinaires, et les autorisât à les conserver long-temps pour l'avantage public? Quoi qu'il en soit, aucun individu armé n'était encore arrivé de Beaucaire, que déjà toute la garde urbaine avait rendu ses armes; elle les avait rendues volontairement, puisque d'un côté il n'existait point d'ordre positif, et que de l'autre nul ne s'était présenté en force pour les leur demander.

Je ne dis ici que ce qui est de notoriété publique dans Nîmes; et quelque intention qu'on eût de tout défigurer, les libellistes n'osant nier que le désarmement ne se fût opéré de cette manière, prirent le parti de le passer sous silence, ainsi que d'autres faits qui ne prouvent pas avec moins de force qu'on se soumettait franchement et loyalement. Qu'on se rappelle en particulier la conduite du général Gilly; s'il eût eu une arrière-pensée, s'il eût voulu se ménager les moyens de faire ailleurs quelque résistance, aurait-il laissé à Nîmes des corps de la troupe de ligne et un train d'artillerie? Quelque désir qu'on eût de pouvoir attribuer aux prétendus ennemis du roi une attitude hostile, afin d'atténuer l'horreur des assassinats dont on restera

chargé devant la postérité, on n'a pu réussir à provoquer la résistance. La soumission fut entière et unanime : tous les habitans avaient rendu les armes ; et quant aux militaires, ils n'avaient soustrait aux dispositions que prendraient leurs chefs nouveaux, ni artillerie, ni munitions. Le général Gilly, que personne n'a plus revu, avait quitté sans retour le commandement, sans autre dessein que de s'éloigner et d'être oublié. Militaires et particuliers, tous attendaient sans aucune opposition les ordres qu'on eût bien dû se hâter davantage de leur donner. MM. de Bernis et de Calvières, et le général de Barre, n'avaient qu'à se rendre à Nîmes, tout y était disposé au gré de leurs désirs. Le drapeau blanc flottait partout, les soldats, la gendarmerie, tout portait la cocarde blanche. La garde urbaine n'était plus armée. Ils pouvaient donc venir prendre l'autorité ; nul ne la retenait, et même, malheureusement, nul ne l'exerçait, à l'exception du maire, qui seul n'était point encore remplacé. Pourquoi, dans de telles circonstances surtout, livrer une grande ville à cette sorte d'anarchie ? La journée s'écoule dans une vaine attente. Mais de temps à autre arrivent quelques détachemens d'hommes armés. Enfin, à quatre heures du soir, la veille du jour affreux que préparait cette étonnante imprudence, quelques centaines d'hommes armés, marchant sans ordre, et n'observant aucune discipline, se présentent sous l'aspect le plus hideux, avec des vêtemens bigarrés, quelques moustaches, des sabres, des faux, des fourches, des pistolets. Pris de vin, furieux, et déjà teints du sang de Hugues Vallarnoux, ils entrent, et Nîmes recèle toute une nuit,

dans une sécurité effrayante, ce ramas d'êtres féroces, lâchés contre elle pour l'épouvanter et la déshonorer, avant que les fonctionnaires nommés par son roi, daignent enfin s'y charger de l'administration.

Cette sorte de troupe va droit aux casernes, en demande les canons, l'artillerie. Ces braves avaient peu de chose à craindre, comme on l'a vu; les armes de tous les habitans avaient été remises à d'autres braves que *l'impatience de quitter Beaucaire avait fait transgresser l'ordre* (peu sévère apparemment) *qui les y retenait.* La troupe de ligne avait seule des armes, mais on savait bien qu'elle n'en ferait pas usage dans cet état de choses, qu'elle avait d'autres habitudes, qu'elle ne se battait pas en pleine paix, et que, d'ailleurs, elle avait pris sans aucune difficulté la cocarde blanche.

Le général Maulmont répondit qu'on ne pouvait remettre l'artillerie qu'à ceux qui se présenteraient avec des ordres, au nom du roi, et qu'il était impossible de la livrer à des inconnus. Il envoya aussitôt à la mairie, demandant qu'on choisît des personnes dignes de confiance pour recevoir ce dépôt. On ne pouvait proposer un parti plus sage; et sans doute on l'eût pris si des desseins pernicieux, déjà formés, l'avaient permis. Mais en l'absence de ceux qui eussent dû commander, l'autorité tombait en partage à ce rassemblement d'hommes venus de Beaucaire, auxquels se joignaient quelques individus des dernières classes appartenant à la ville de Nîmes. Ces forcenés résolurent de s'emparer des canons; ce fut alors le peuple, selon M. de Bernis. « Il fut convenu, dit-il, que l'artillerie serait » conduite aux Arènes *sous la garde du peuple.* D'après

» cet accord, *le peuple*, formé en colonnes par *les* » *chefs qu'il s'était nommés* (M. de Bernis aurait pu » prévoir ici qu'on lui demanderait quels furent ces » chefs, et quelle garantie ils présentèrent pour rassurer » quiconque avait quelque chose à perdre); *le peuple* » *marche* avec un drapeau blanc par le boulevard des » Calquières vers les casernes, afin de recevoir l'artil- » lerie; mais à peine cette troupe débouchait pour se » former en bataille, que les portes des casernes furent » fermées (assez naturellement), et qu'une vive fusil- » lade, partie des fenêtres, tua et blessa plusieurs » royalistes.

M. de Bernis suppose que la remise de l'artillerie était convenue entre le maire et l'officier supérieur à qui le général Gilly avait laissé le commandement provisoire. Mais jamais une résolution aussi extravagante ne fut prise, ou ne put être prise par des hommes de sens, responsables de la sûreté de quarante mille âmes. Le maire, qui, malgré son âge, n'épargna aucun soin pour écarter de la ville les dangers auxquels on la livrait, M. Daunant n'est coupable d'aucun autre acte de démence qui autorise à lui attribuer celui-ci. Quant au général Maulmont, dont la conduite n'a pas été moins estimable dans ces malheureuses circonstances, non-seulement, en sa qualité de militaire d'un haut grade, il ne pouvait oublier toute convenance au point de mettre volontairement, entre les mains d'une bande indisciplinée, des armes formidables, mais de plus il se trouvait renfermé dans les casernes, et il n'eut d'entrevue avec le maire qu'après que les coups de fusils eurent été tirés et eurent tué quelques hommes.

Le peuple donc, et quel peuple ! ayant à sa tête ses prétendus chefs, voit les portes des casernes fermées, il fait feu ; les soldats répondent, et trois hommes sont tués, Dussaut, Castor, et un porte-faix nommé Sadoul. Alors M. Daunant accourt, revêtu de son écharpe, et accompagné d'appariteurs ; il obtint, seulement par sa fermeté, que l'on cessât le feu ; mais il ne put dissiper le rassemblement, qui sans cesse, au contraire, se renforçait de tous ces gens qu'on trouve en foule, surtout dans les villes industrieuses, et qui se hâtent toujours de prendre part au bruit et au désordre. Le maire exposa deux fois ses jours sans pouvoir calmer entièrement ce peuple qui, en partie, ne le connaissait pas.

Sur ces entrefaites arrive de Beaucaire, en toute hâte, M. Layre, du village de Manduel ; il était accompagné de gendarmes, et décoré lui-même de l'uniforme de chef d'escadron de gendarmerie. Il était fort connu dans Nîmes ; il se rendit à la mairie pour se concerter avec M. Daunant, lequel n'eut pas de peine sans doute à lui faire sentir qu'on ne pouvait remettre les canons à des hommes sans titre et sans aveu, que le désir du pillage conduisait au désir de la vengeance. Aussitôt M. Layre se présente à la caserne ; il a une entrevue avec M. Maulmont, et il est juste d'ajouter qu'il fait cesser le feu. Jusques-là il s'était ralenti seulement : les efforts de M. Daunant l'avaient suspendu, mais on s'était remis à tirer de part et d'autre, de momens en momens, à travers les ouvertures qu'offraient les portes et les fenêtres.

Malheureusement M. Layre ne consentit point aux

propositions du général. Les voici : on jugera si elles n'étaient pas simples et naturelles. On aurait remis sur-le-champ l'artillerie à M. Layre, et la garnison, sortant avec ce qu'on appelle dans d'autres cas les honneurs de la guerre, aurait été rejoindre les lieux qu'on lui aurait désignés, pour y attendre les ordres du gouvernement royal. On observait, à l'appui de ces propositions, que le soldat avait reconnu, dès qu'on lui en avait intimé l'ordre, l'autorité de Louis XVIII, qu'il n'avait pas hésité, qu'enfin, il n'avait pas même donné des prétextes de le traiter en ennemi.

Soit que M. Layre eût reçu d'autres instructions, soit qu'il voulût complaire au *peuple*, ces justes propositions furent rejetées. Il ne voulut pas non plus (et sans doute il aura déploré depuis les suites de cette rigueur inutile et si funeste), il ne voulut point que le commandant sortît, à la tête de sa troupe, avec les armes, et les déposât à une lieu de Nîmes, dans la plaine, sur le chemin d'Uzès.

Enfin, l'on arrêta que la garnison laisserait tout son matériel dans les casernes, et que, sortant ainsi désarmée à la pointe du jour, elle se retirerait par le chemin d'Uzès. La modération du général put seule, sans doute, le décider à un tel accord, qui, dans un temps de guerre, eût été déshonorant.

La ville était dans la consternation ; tout semblait préparé pour la détruire. Dès neuf heures du soir le tocsin sonna dans toutes les églises pour agiter les villages voisins, qui généralement sont catholiques, pour appeler du secours, comme si Nîmes eût été livrée au carnage ; cette perfide alarme ne dura pas

moins de trois heures ; c'est vers minuit que l'on crut avoir assez fait. Effectivement, une multitude effrénée se jette dans Nîmes, et sans être arrêtée par les larmes des femmes, par les cris des enfans, elle se fait ouvrir toutes les maisons, menaçant de brûler celles dont on lui refuserait l'entrée. Durant le reste de la nuit, on pille, et on se livre à d'autres excès comme dans les villes que prend d'assaut un vainqueur impitoyable.

Au point du jour, il faut que la troupe effectue sa retraite. M. Daunant, qui était resté à la mairie durant la nuit entière, envoya quelqu'un pour veiller à ce que tout se passât avec ordre. M. Layre avait déjà fait mettre sur pied la gendarmerie, elle s'était formée en bataille près des casernes, où il entra lui-même. De son côté le général Maulmont exécuta tout ce qu'il avait promis. Toutes les armes furent ponctuellement rendues, et on ouvrit les portes pour que la troupe sortît et prît le chemin d'Uzès. Ainsi les soldats désarmés s'avancent dans cette direction, marchant quatre à quatre avec une attitude bien nouvelle pour eux, et bien triste, mais qui devait du moins faire leur sûreté. Cependant, par le plus lâche des attentats, les braves de Beaucaire et la populace des faubourgs de Nîmes, dont ils ont grossi leurs rangs fidèles, font une décharge sur ces hommes déconcertés, et désarmés d'après une convention expresse, sur ces hommes privés de tout moyen de défense. Ceux qui échappent à cette scélératesse le doivent au hasard qui leur présente des portes ouvertes, ou à l'heureuse rapidité de leur fuite.

Si dans les mesures prises pour le carnage, on n'avait

songé qu'à se poster à la porte des casernes, peut-être pourrais-je évaluer, à bien peu de chose près, le nombre des victimes ; mais le sacrifice était réglé avec plus de prévoyance. D'autres rassemblemens s'étaient placés sur les hauteurs des moulins, pour observer les derrières des casernes. D'autres encore s'étaient mis en embuscade dans un chemin couvert aboutissant à celui d'Uzès, et tenant à l'enclos de madame Franc-Didier. Ainsi les militaires qui se dirigèrent vers cette ville, comme il avait été stipulé, ou ceux qui, cherchant à éviter le sort de leurs camarades, sortirent des casernes par derrière pour gagner la campagne, tous ceux enfin qui ne trouvèrent pas dans leur fuite un asile particulier, eurent à passer sous le feu des assassins.

Un officier du train avait réussi à s'y soustraire, déjà il tournait le coin de l'auberge de l'Orange ; mais il fut reconnu et assassiné avec cette férocité qu'auparavant on reprochait aux Cannibales. En un instant il fut mis à nu et percé de cent coups. Plusieurs ne furent pas tués sur la place, mais blessés mortellement ; une balle traversa le bras du colonel Lefèvre. J'abrège un tel récit.

Après cet infâme exploit, les vainqueurs ne peuvent voir sans indignation qu'il existe encore une troupe. Le piquet de gendarmerie qui parut destiné à protéger la garnison, pourra gêner la licence, si toutefois une cinquantaine de gendarmes, quelque bien équipés qu'ils soient, peuvent entreprendre quelque chose pour réprimer toute une multitude accourue de Beaucaire ou ameutée par le tocsin. Bientôt donc le *peuple* de M. de Bernis court à leur caserne ; les cinquante-sept gendarmes sont tous

privés de leurs chevaux, et pour la sûreté de la cause triomphante, on leur vole leurs habits. La caisse, comme on le pense bien, était plus suspecte encore ; on la demande impérieusement, on la pille, et on brûle les papiers du corps. Le capitaine Piltain chercha un asile dans les tours de l'église St.-Baudile ou des Carmes ; mais il avait été obligé de se confier à un hommee qui tenait de trop près à la police de ce temps, pour que le malheur fût sacré à ses yeux. Il fut pris, et connut bientôt le traître.

Grâce à ces brillans succès, voilà la ville de Nîmes privée de toute protection. Le préfet, le commissaire-général de police, les commissaires extraordinaires se reposaient, vers le Rhône, du travail qu'ils auraient pu avoir à faire, et des dangers qu'ils eussent pu courir. Ils jouissaient du calme, je l'avoue ; mais il leur était impossible d'ignorer que Nîmes se trouvait dans l'anarchie, sans garde urbaine, sans troupes réglées, sans gendarmerie. L'impulsion était donnée ; dans un autre siècle la ville eût été pieusement livrée au carnage ; on eût extirpé une hérisie d'autant plus intolérable, qu'elle n'était pas sans opulence. Mais en vain on se met à dévaster les propriétés hétérodoxes, tout ce qu'il y a d'honnête et de considéré parmi les catholiques, au lieu de s'y joindre, frémit d'indignation ; alors les brigands, toujours prompts à se déconcerter quand ils s'aperçoivent qu'ils n'ont avec eux que des chefs entièrement dignes d'eux, abandonnent leur vaste entreprise, et se bornent à quelque pillage, à quelques incendies, à des meurtres isolés qu'ils ne peuvent se

refuser, mais qui trompent enfin leurs premières espérances.

Si tout complot général a été déjoué, parce qu'on n'exécute jamais rien d'essentiel sans la coopération d'une grande partie du peuple ; si en imitant les ressentimens les plus cruels que l'histoire nous ait transmis, l'on n'a pu ramener les temps de ces guerres civiles qui diminuent visiblement la population des royaumes, et qui retranchent du nombre des vivans toute une classe de citoyens, du moins les hommes qui écrivent sur l'étendard levé pour leurs desseins pervers, *Principes! Fidélité! Religion!* les perfides *amis* du roi, en reculant l'époque de leur triomphe personnel, sans oublier leurs cupides souvenirs, ont pu s'écrier: «Tout n'est pas perdu; à la voix de nos émissaires, le sang coule, ou incendie les maisons, cent mille familles sont dans la stupeur; qu'on nous reconnaisse, qu'on nous respecte, nous sommes encore les hommes distingués, *vrais* soutiens du trône et bienfaiteurs des peuples.»

Oui, c'est dans le sang désormais que ma plume sera trempée. Des crimes, et des crimes encore, tel sera mon récit ; des scélérats sans crainte, la paix sans repos, une entière soumission sans sécurité, une cité sans garantie, des victimes sans défense, et des chefs muets sans être absens !

Et cependant la ville de Nîmes existe encore! quelques furieux l'ont désolée sans parvenir à la soulever; et cela réfute d'hypocrites déclamations sur l'immoralité du siècle. Ainsi poussé à bout, aurait-on, à d'autres époques, montré autant de modération? Mais la mo-

rale s'affermit quand les lumières s'étendent, puisqu'il est impossible de faire mal sans que l'erreur y contribue puissamment. Quand le peuple est moins aveugle, quand on ne peut plus l'égarer au nom de la religion, il est plus près de la vraie croyance, qui est nécessairement d'accord avec la morale invariable. Les sentimens droits, les idées saines ont plus de force quand des maximes erronées n'absorbent pas le peu d'attention que donne aux choses intellectuelles une multitude occupée de son industrie, et des laborieux intérêts de famille.

Quel effet dût produire sur les communes catholiques de Bouillargues, de Manduel, de Redessan, de Rodilhan, de Marguerittes, le tocsin sonné durant une partie de la nuit par toutes les églises de Nîmes! L'agitation fut extrême; on se hâta de venir au secours de ceux que personne n'attaquait, à qui on s'était empressé de rendre les armes, qui étaient maîtres de tout, qui disposaient de l'artillerie, qui enfin s'étaient débarrassés de la gendarmerie dépouillée, de la garde nationale dissoute, de la garnison trompée, fugitive, égorgée.

Les catholiques accouraient, les protestans fuyaient; une telle nuit paraissait annoncer le jour le plus sinistre. De quel dessein un si cruel abandon commençait-il l'exécution; à quel nombre de proscrits les premières victimes ouvraient-elles la voie; et quel acharnement répondrait à la violence des préparatifs? Déjà on avait assassiné des hommes privés de tout moyen de résistance. On savait déjà qu'à Saint-Césaire, village situé à une demi-lieue de Nîmes, le nommé *Imbert*,

dit *La Plume*, avait été rencontré par ces bandes accourant à la ville; que reconnu pour protestant, il avait été mis à mort, qu'on lui avait coupé les oreilles et crevé les yeux, qu'on avait écrasé sa tête sous des pierres. Le malheureux n'avait eu d'autre tort que de s'être trouvé sur leur chemin, en revenant de vaquer à ses paisibles occupations.

Tout indiquait que le mal présent n'était qu'un préprélude, et l'attente ne fut pas entièrement trompée. Le sang eût inondé les rues, si le peuple en général se fût montré susceptible des fureurs auxquelles on semblait l'inviter. Mais comme tous les désordres se tiennent, on est moins sanguinaire, moins atroce, quand on n'est plus docile et crédule, comme dans les *beaux siècles*, quand on secoue le joug de la superstition, quand on est moins plongé dans l'ignorance. Ce même peuple qui se trouvait ainsi soulevé par un concours de circonstances, fortuit si l'on veut, mais qui n'eût pas été autre si on l'eût calculé, ce peuple ainsi animé, surpris, irrité, tout en se livrant à des vociférations qu'il prenait pour la chaleur du royalisme, eut horreur de quelques scélérats sortis de ses rangs; il s'effraya de sa propre attitude quand il sentit qu'on lui livrait le sang de deux mille familles.

Beaucoup de catholiques secoururent les protestans avec le plus vrai zèle. En général on ne compta dans le petit nombre des meurtriers que des malheureux perdus de débauche, ou enfin des êtres regardés auparavant comme ce que la ville renfermait de plus abject. Ce n'est donc point aux catholiques de Nîmes qu'il faut reprocher les crimes de cette époque. A la

vérité, ils n'en arrêtèrent pas le cours, mais la terreur empêchait toute réunion d'hommes sages, tout plan, toute opposition suivie ; et donner seulement un asile à quelque voisin poursuivi, c'était prouver une fermeté presque héroïque. Imaginez, comme au temps de la ligue, un moyen facile d'expier l'assassinat, une seule liasse d'indulgences apportées de Rome ou d'Avignon, il ne fût pas resté dans Nîmes un seul protestant. Mais aujourd'hui les œuvres sont tout, et ceux qui croient à la religion, croient à l'évangile ; il devient difficile de faire un scélérat d'un homme franchement dévot, et d'ôter l'horreur du crime à une âme timorée. Dans toute une population insurgée, on ne trouva qu'une soixantaine de bras pour le meurtre ; on trouva dans Nîmes ce qu'on eût trouvé partout, quelques infâmes disposés à servir des passions altières qu'ils ne comprennent point, pourvu que l'impunité paraisse certaine, et que le salaire soit honnête.

A la tête des bourreaux, se présente Jacques Dupont, dit *Très-Taillon*. On assure qu'il ne fut pas de la garde nationale ; néanmoins il porta les épaulettes d'officiers : s'il les avait porté sans aucun droit, c'eût été une raison de plus de lui faire quitter des signes qui paraissaient confirmer son affreuse mission. Mais, à la connaissance et sous les yeux des autorités constituées, il a porté les épaulettes trois mois sans interruption. Après la destruction de toute force régulière, cet homme, qui n'est rien, se trouve le capitaine de la partie la plus vile, la plus tenace du rassemblement sinistre formé par la cloche d'alarme ; et en pleine paix, il di-

rige sans frein, comme sans titre, les sanguinaires loisirs de ces hommes sans aveu.

Dans les limites que je me suis imposées, je ne saurais suivre ponctuellement les diverses particularités de ces circonstances trop mémorables, et consacrer à chaque malheur un article particulier. Je citerai seulement les individus assassinés, les propriétés dévastées, les maisons incendiées ou abattues, celles enfin dont on n'a pas laissé même subsister les murs.

M. Vidal, commissaire-général de police, fit son entrée à Nîmes, à six heures du soir, dans une calèche élégante; il était vêtu d'un habit noir, escorté d'une compagnie d'infanterie et d'un escadron de cavalerie. Il était, ainsi que son escorte, décoré d'une cocarde blanche et verte. Ces couleurs locales étaient aussi les couleurs de Très-Taillon et de sa bande. M. Vidal arriva vers les six heures du soir; mais, depuis trente heures, le pillage était, pour ainsi dire, organisé dans Nîmes. Chaque *quidam* s'était donné le droit de violer l'asile des maisons; sous prétexte d'y venir chercher des armes, on y pillait, on y volait, et le brigand s'y faisait indemniser, par composition, des pertes que lui avaient occasionnées, selon son dire, le brigandage de la révolution. Déjà huit personnes sont assassinées. On enlève les ballots de soie qu'on trouve chez M. *Vincent Mourgues*, et sa maison est au pillage. Si quelque demeure eût dû être respectée, c'eût bien été celle de M. Vincent, dont la bienfaisance était si connue, qui jouissait personnellement d'une si juste considération, et dont le fils avait suivi l'armée

du prince. Il est vrai que voulant attribuer le désastre de cette maison à une méprise, on a fait valoir une certaine conformité de nom ; mais il est visible que cette distinction entre le brigandage licite ou illicite fut une excuse misérable en tout sens. Ce n'est pas à l'égard de personnes si connues que se trompent les gens du pays même ; et, de plus, le sieur *Mourgues*, avec lequel on prétendait avoir confondu M. Vincent Mourgues, ne fut pas plus épargné ; sa maison, située au Petit Genève, fut non-seulement ravagée, mais entièrement démolie.

On s'était déjà rendu chez le sieur *Crouzat ;* on prétendait faussement, comme il a été reconnu depuis, qu'un coup de fusil avait été tiré de sa maison : on n'en laissa debout que les principaux murs.

Le sieur *Vitte* habitait une belle maison qui lui appartenait ; c'était le fruit de quarante ans de travaux et d'économie. Il y était logé commodément avec toute sa famille ; il louait vingt chambres, qui lui procuraient un revenu annuel de 3,000 francs. Les commissaires des guerres, les colonels, les généraux logeaient ordinairement chez lui ; cette préférence venait du voisinage des casernes, et de ce que l'emplacement répondait à la beauté du bâtiment. Le 18 juillet, la populace exploitait ce quartier ; elle venait de piller la maison du sieur Crouzat. L'un de ces satellites, armés pour la défense de tout droit légitime, signale la maison du sieur Vitte comme le refuge des officiers, et demande qu'on l'examine. La proposition est vivement acceuillie ; la bande se répand dans les appartemens, les meubles des locataires sont enlevés ou brisés.

Quelque grand que fût ce malheur, il n'était pas le seul réservé au sieur Vitte. Quatre jours après, l'imprudence d'un soldat allume un tas de paille dans la place d'armes des casernes. Le feu attire auprès de la maison du sieur Vitte cette même populace ; elle avait l'habitude des cris forcenés, s'énorgueillissant apparemment de la terreur qu'elle répandait ainsi. L'infortuné ignorait la cause de ce nouvel emportement; il tremble, et se réfugie dans la maison d'un voisin qui tremble à son tour, et qui, dans la crainte de se compromettre, lui refuse un asile, ce qui l'engage à s'aller cacher sous ses toits. Malheureusement en l'apercevant et en voyant ses précautions, ceux qui travaillaient à éteindre cet incendie naissant, le soupçonnent d'en être l'auteur. L'en accuser, l'en prétendre convaincre et le condamner, ce fut pour cette bande l'affaire d'un moment. En vain l'innocent, mais véritable auteur de cet accident, s'accuse lui-même et veut détromper les insensés, rien ne peut les retenir ; ils enfoncent les portes, ravagent la maison et la démolissent, à l'exception des quatre murs. Ils saisissent le fugitif, lui enlèvent sa montre et l'argent qu'il avait sur lui, l'entraînent dans la rue, le terrassent, le percent de plusieurs coups de baïonnette, et le laissent pour mort dans un corps-de-garde. Il fut quatorze heures sans connaissance, sans secours, perdant son sang. Enfin, le commissaire de police Lerat l'ayant vu, en fut touché de compassion; il le ranima au moyen de quelques spiritueux, et le fit porter à la citadelle, où il jugea qu'il serait en sûreté.

Il y resta vingt-six jours sans que sa famille en fût

même informée. Sa femme, son fils, sa belle-fille et leurs enfans pleuraient sa perte ; ils étaient cachés dans un obscur réduit, et plongés dans un abandon absolu. Après ce temps, il parvint à leur apprendre qu'il existait. Il réclama du commissaire-général de police son élargissement, et il l'obtint ; on n'avait pas même, pour le retenir, un prétexte qu'on pût alléguer. Cependant il crut prudent ensuite de rester caché avec sa famille dans la maison d'un ami. Il y était encore à l'arrivée des Autrichiens. Un aide-de-camp du général étranger entendit parler des malheurs de M. Vitte, et prit des informations à son égard. Il n'en apprit que du bien. L'étranger ne laissa point cette bonne œuvre imparfaite, il alla chercher lui-même la victime au fond de sa retraite, et il l'engagea à sortir de la ville encore agitée. Il lui servit d'escorte, ainsi qu'à sa famille, jusqu'à ce qu'ils fussent hors de tout danger. Ils se retirèrent à Sauve, chez une sœur, où ils ne purent trouver que le couvert. Là, dans l'affliction et dans un grand dénuement, ils attendent, au milieu de la paix générale, que la paix se rétablisse dans Nîmes.

Réduit à faire un choix entre de trop nombreux détails, je m'arrêterai surtout aux pillages éprouvés par des hommes d'un âge où le malheur ne se répare point, ou bien par ceux auxquels on ne pouvait pas même feindre d'avoir quelque chose à reprocher.

Les plus malheureux n'ont pas été ceux qui ont péri sous le glaive, mais ceux qui ont perdu en un moment le fruit d'une longue suite de travaux, et d'une économie qui devait assurer quelque bien-être à leurs familles, ceux qui, après avoir pu compter sur une hon-

nête aisance, ont été plongés dans la détresse ou la misère, en ne conservant la vie que par une sorte de miracle.

Le 16 juillet, *Pierre Malarte*, âgé de soixante ans, quitte Nîmes, y laissant sa femme pour diriger les affaires de son négoce. Profitant en quelque sorte de ce moment de terreur, et par conséquent de stagnation dans le commerce, il prend avec lui son fils âgé de seize ans, pour aller visiter au loin quelques parens; nos deux voyageurs cheminent avec toute une troupe de leurs compatriotes expulsés de la ville par les mêmes craintes. Le lendemain sa femme ouvre le magasin, situé à la place Belle-Croix; presque aussitôt une troupe armée en partie s'y introduit, et déclare qu'il faut la loger et la nourrir. La femme Malarte se conforme à ces ordres inopinés; elle dresse une table, mais en la servant elle n'y place point de couverts d'argent. Ses hôtes lui jettent au visage ceux qu'elle leur a donnés, et ne se calment qu'en lui voyant offrir à leurs chefs deux couverts d'argent, les seuls qu'elle possédât, dit-elle. Après le repas ces gens demandent de l'argent au nom du roi, et au nom de Trés-Taillons, réunissant ainsi, par une inconvenance extrême et bien digne d'eux, le protecteur suprême de l'ordre public avec le misérable capitan que leur licence avait proclamé dans quelque orgie. Elle apaisa leur rapacité au moyen de 984 francs; mais ce n'était que le commencement de ses maux. Le lendemain, de bonne heure, trente hommes se présentent, réclamant le logement, la nourriture, et un louis pour chacun d'eux. Tandis qu'elle cherche à les adoucir, une foule bien armée

entre et se précipite avec des cris furieux : Où est ton mari, le chef du temple, le chef des brigands ? (Malarte était tout simplement, en qualité d'ancien, membre du consistoire.) Il nous faut ton mari, ajoutent-ils, nous le voulons mort ou vif. En même temps l'un d'eux lui perce la joue d'un coup de baïonnette. C'en était fait d'elle si elle n'eût pu, en se jetant derrière le comptoir, gagner un peu de temps. Heureusement aussi elle avait 1000 francs à sacrifier ; et ces fidèles tenaient encore plus a emporter un sac d'argent qu'à se faire livrer mort ou vif le prétendu chef du temple.

Le jour finissait ; madame Malarte, suivie de son second fils, âgé de neuf ans, et d'une jeune fille qu'elle avait prise pour l'aider en l'absence de son mari, se réfugie dans une maison voisine. Ce n'était pas le terme de ses peines ; elle y apprend qu'une autre horde vient de ravager une maison et un jardin qu'elle possédait dans l'enclos Mathieu. On en avait brisé les portes avec des piques, ou fait sauter les serrures à coups de fusil ; on avait brisé toutes les vitres, jeté les portes intérieures dans le puits, arraché les vignes du jardin, et déraciné les arbres ; on avait emporté jusqu'à la poulie du puits, et ce qu'on n'avait pu prendre, on l'avait fracassé.

Ce n'est pas tout encore. Le lendemain elle se décide à rentrer chez elle, croyant cette rage assouvie. Mais des gens qui sont sûrs de bien faire ont plus de constance dans les opérations. Ils reviennent à la charge : si elle veut sauver son magasin, il faut qu'elle se dépouille absolument de tout l'argent qui lui reste. Elle

leur compte 672 francs, et ils poussent encore leur indigne procédé jusqu'à la fouiller en personne.

N'ayant plus d'argent disponible, elle se croyait moins exposée, elle restait dans son magasin pour défendre, autant que possible, les marchandises que, du moins, elle avait conservées. Mais le 20 juillet on vint déclarer, plus impérieusement que la première fois, qu'on voulait avoir Marlate mort ou vif. « Nous vou- » lons le chef des brigands. » C'est ainsi qu'ils appelaient ce vieillard dans leur brutale erreur. Madame Malarte se décide à implorer l'assistance du capitaine du quartier, et lui fait demander une garde ; on lui répond : *Il n'y a point de garde pour les protestans.* Dans son désespoir elle abandonne sa demeure, y laissant la jeune fille dont j'ai parlé, pour servir ceux qui s'étaient établis chez elle à discrétion. Au nom de Très-Taillons, ils la sommèrent de donner quatorze louis ; on emprunta ces quatorze louis, et ils furent encore livrés. En faisant ces sacrifices réitérés, madame Malarte espérait du moins conserver l'état de son mari, mais la journée du 21 mit le comble à son malheur.

Dès le matin, ces bandes effrénées se présentent : le pillage était résolu. On se distribue les rôles ; et, en plein jour, sans aucune précaution, avec autant de sécurité que si l'on eût compté au besoin sur l'approbation des autorités, on enlève quatre-vingts balles de café, de girofle, de sucre, de graines de toute espèce. On brise les vases qui contenaient l'huile, et on en répand ainsi quarante-cinq hectolitres. Tout le linge

nécessaire aux huit personnes dont se composait cette intéressante famille, devient aussi la proie du *peuple*. Quatre mille francs étaient cachés dans un bureau à secret ; on le brise, et les 4000 francs sont volés. Que reprochait-on à l'infortuné Malarte ? rien absolument ; c'était un homme religieux et charitable, constamment étranger à toute affaire politique, mais il était réformé.

L'assurance des malfaiteurs était telle, que l'un d'eux remit à madame Malarte un reçu qui est entre mes mains. En voici la copie exacte : *J'ai reçu de M. Malarte la somme de six louis de contribution forcée. Nîmes, le* 20 *juillet* 1815. *Pierre Malliet.*

L'auteur des *Mémoires*, *Rapports*, *et autres pièces* concernant les troubles du Midi, s'exprime ainsi page 28. « Les demeures des gens qui passent pour » avoir fait le plus de mal aux gardes royaux, et » même celles de quelques-uns de leurs voisins (à » qui cette réunion d'hommes égarés n'en veut pour- » tant pas), sont assaillies et saccagées. Le peu de » meubles échappés à la destruction devient la proie des » misérables qui se sont glissés parmi la foule qu'entraîne » le seul désir de la vengeance. Des maisons de cam- » pagne subissent le même sort ; quelques-unes même » sont livrées aux flammes : et ce qui est plus déplorable » encore, certains individus sont immolés par le *peuple* » aux mânes des gardes royaux *qu'on les accuse d'avoir* » *égorgés*. » Dans cette dernière phrase, du moins l'auteur du libelle n'affirme pas ; il a prévu l'embarras où il serait si on lui demandait quel volontaire royal a été assassiné à Nîmes, et quel individu manque de Nîmes. Il ne pourrait en citer aucun ; c'est un défi qui

a été donné, comme je l'ai dit, par la voie des journaux; on n'y a pas répondu, on n'y répondra pas; mais pour prétendre qu'on se vengeait, il faut préciser quelque fait; s'agit-il d'une rixe de si peu d'importance, que je n'aie pas encore rendu compte? Dans cette affaire qui ne méritait aucune attention, le sieur Riche doit avoir reçu une égratigure; c'est pour cela que Deylau père, son fils, les deux Sauzè et Gourdoux furent condamnés à la marque et aux travaux forcés à perpétuité (1).

Il y aurait moins d'effronterie à ne chercher aucune excuse, qu'à prétendre s'autoriser d'un tel fait. Riche était tout au plus un garçon de café : je crois même l'honorer en lui accordant ce titre ; et quant à ce qui arriva, c'est ce que des disputes que personne ne remarque, peuvent occasionner tous les jours dans une classe où l'on se bat, comme se battaient quelquefois les héros au temps d'Anchise. Avaient-ils *fait du mal* aux gardes royaux, ces vieillards, ou ces gens simples et vivant retirés? Avait-on de semblables reproches à faire au respectable M. *Roux Amphoux*, chez lequel on a tout pillé, ou brisé, dont on a détruit avec soin tous les meubles? Aviez-vous connaissance de quelque complot dangereux de la part d'une veuve, de *madame Didier*, dont on a entièrement saccagé la maison, en démolissant jusqu'aux fondemens un corps de logis particulier?

On a pillé, on a démoli entièrement la métairie habitée par la *veuve Perrin*. On n'y a pas même respecté le dernier asile, la paix du tombeau. On arracha du

(*) Ce roi leur a accordé leur grâce.

cercueil les restes de sa famille contenus dans un caveau ; ces ossemens furent dispersés dans les terres, et il fallut que cette femme eut l'intolérable douleur de les recueillir ensuite de ses propre mains.

Mais peut-être ceci devait-il être passé sous silence, puisque l'*Impartial*, autre libelliste anonyme, raconte naturellement que cette maison appartenait au débitant de tabac Crouzat, et que des coups de fusil tirés de sa maison, ayant tué des royalistes, le *peuple* irrité voulut venger leur mort. L'*Impartial* eût dû nommer le royaliste, ou les royalistes tués dans cette occasion où nul royaliste n'a éprouvé le plus léger accident. Quant au sieur Crouzat, il a été pleinement justifié. Mais le libelliste dit simplement « le peuple voulut venger leur mort. » Cependant il avoue qu'après avoir commis des dégats dans la métairie, d'après cette persuasion qu'elle appartenait au sieur Couzat, le peuple se mit à la dévaster ; qu'*en fouillant les appartemens, on trouva un caveau ; qu'on y entra, croyant* (c'est le prétexte banal) *qu'il y avait des armes cachées, et qu'on n'y trouva que des ossemens. Il est vrai*, ajouta-t-il, *que des enfans en sortirent quelques-uns, mais ils ne furent point traînés, comme dit M. Durand.*

C'est ainsi que l'*Impartial* nie l'assertion de M. Durand, à qui pourtant on ne reprochera guère de manquer de modération, de discrétion ; sa manière même de peindre est une preuve de son respect pour la vérité simple. Assurément, par exemple, on ne trouve ni exagération, ni emportement de zèle dans cette manière d'exprimer la facilité avec laquelle les brigands s'habillèrent, etc., à l'époque du massacre des casernes. « Le

moyen par lequel ils s'étaient armés, leur ayant paru le meilleur, ils en usèrent aussi pour s'habiller.... Ils allèrent de nouveau dans les maisons des gardes nationaux et autres, dans lesquelles on s'était borné à la simple demande : Monsieur, votre fusil ?—Le voilà. On retourna : Monsieur, votre habit et votre équipement ?—Les voilà.—Il nous faut à présent vingt louis, ou trente, ou cinquante; tels furent les dialogues à la mode, et Nîmes pendant bien long-temps n'en a pas entendu d'autres. » C'est par de pareilles contributions que beaucoup de maisons échappèrent au pillage. D'après un rapport officiel, au dire de l'auteur de la réfutation de l'écrit de M. Durand, onze maisons seulement eurent à souffrir, six maisons protestantes et quatre catholiques. Je contredis à regret le rapport officiel qu'on invoque ; mais il n'est juste que dans ce qui concerne les maisons catholiques. Ces quatre maisons sont celles des généraux *Gilly* et *Merle*, et des sieurs Crouzat et Rebuffat. Quant aux maisons de l'autre classe, il paraît que c'est à moi à citer celles que le rapport officiel a laissées dans l'oubli.

Propriétés entièrement pillées et démolies. Maison Noguier ; maison Vitte, sise à l'enclos de Rey ; maison St.-Jean ; métairie du sieur Crouzat, débitant de tabac ; maison Mourgue, sise au Petit-Genève ; maison du sieur Jonquet, à la rue Neuve ; maison de C., officier retraité, rasée jusqu'aux fondemens ; maison Tansard, maison de M. Teulon, à Milhaud.

Propriétés seulement pillées et dévastées. Les maisons appartenant à M. *La Gorce* (sa maison fut pillée, sa campagne fut dévastée) ; à MM. *Roux Amphoux*,

Maroger, *Jean Fournier*, *Sarrazin*, *Affortit*, *Théodore Vincent*, *Pierre Blanc* fils, *Simon Neboul*, *Gauthier*, *Barron*, *Sigalon*, *Chabeau*, *Chabrier*, *Blancher*, *Vincent Mourgues*, *Roux Amphoux*, *Fabre*, *Bigot*, *Perrier*, *Crouzat*, *Malarte*, *Barron*, *Paulet* aîné, *Paulet* jeune, *Brassel*, *Féline*, *Franc-Didier*, *Vé Bonijoli*.

Il faut joindre à cette liste le nombre très-considérable des maisons de campagne qui ont été ravagées ou incendiées.

Avant de me laisser entraîner plus loin par l'enchaînement de ces malheurs, je dois dire que le 19, du moins, l'arrivée tardive des délégués du gouvernement eût dû rétablir l'ordre. M. de Bernis, commissaire extraordinaire, et M. Jules de Calvière, préfet, l'un et l'autre décorés de la cocarde blanche et verte (cocarde particulière que Très-Taillons, entr'autres, avait déjà mise en honneur dans Nîmes), y firent leur entrée avec une escorte de quelques compagnies d'infanterie et d'un corps de cavalerie.

M. de Voguè, parti d'Uzès avec un bataillon de miquelets royaux, organisés par lui-même, prit position près de Nîmes, sur la route d'Alais, observant la gardonenque, où s'était refugié le général Gilly : ce sont les expressions de M. de Bernis, et il continue en ces termes : Dès le jour même, plusieurs fortes reconnaissances furent portées vers le Vaunage, pour éclairer les approches de la ville. C'est une nécessité que M. de Bernis s'est faite, de présenter ces contrées comme soulevées et refusant de reconnaître les Bourbons. Il

s'exprimait en conséquence dans les instructions qu'il donnait à un de ses lieutenans chargés de parcourir la Gardonenque: « Le commissaire extrordinaire.... en » vertu des pouvoirs à lui délégués par S. A. R. Mon- » seigneur le duc d'Angoulême, datés de Barcelonne, » le 10 juin dernier, et conformément aux instructions » du roi, qui le chargent de rétablir *l'ordre et la paix* » *dans le département du Gard*, d'en ramener tous les » habitans à l'obéissance de S. M., etc. » Cette mission n'avait plus d'objet, elle était visiblement terminée; l'obéissance était entière, et l'on n'avait pas attendu la contrainte. Le drapeau blanc flottait dans toutes les parties du département; il n'était pas besoin d'observer la Gardonenque, et de pousser des reconnaissances vers le Vaunage; tout était paisible, excepté Nîmes, que désolaient le *peuple* fidèle, les bandes de Trés-Tail-lons, et la cocarde verte. On n'avait rien à craindre du général Gilly, ce n'était pas pour lever l'étendard de la révolte qu'il avait renoncé à tout commandement. Parti de Nîmes le 15 matin, il ne s'était arrêté nulle part. S'il eût eu l'intention de faire quelque résistance, il n'aurait pas laissé à Nîmes les hommes et l'artillerie. Il n'existait aucun rassemblement armé, et lors même qu'on parvint ensuite, à force de pillage et d'assassinats, à faire prendre en quelques lieux une attitude défensive, ces hommes même qui se montrèrent fatigués d'une telle proscription, et qui osèrent désirer de défendre leurs familles, ces hommes arboraient encore le drapeau blanc, et c'est au nom du roi qu'ils demandaient la paix. Ici j'ai en vue l'événement de Ners, dont

je rendrai compte plus tard, et qui fut dans ses suites, comme dans le principe, la partie la plus révoltante peut-être de tout ce mystère d'iniquité.

C'est donc une vérité générale, à laquelle je ne crains pas qu'on oppose une seule exception appuyée de preuves ; c'est un fait indubitable qu'il n'existait point dans le Gard de rassemblemens séditieux ; que partout on y portait les couleurs royales ; que sans l'affreux traitement éprouvé à Nîmes par la garnison, qui pourtant n'avait rien entrepris de contraire à son devoir, qui avait reconnu Louis XVIII, et qui se trouvait doublement garantie, soit par son entière soumission, soit par une convention expresse ; que sans un attentat si propre à alarmer tous ceux que ce parti implacable affectait de suspecter, nulle part on n'eût hésité à rendre les armes. Et cependant cette mesure n'eût pas dû atteindre la garde nationale : sa patience, comme sa vigilance, avait plutôt mérité des éloges ; elle avait beaucoup fait, et elle avait beaucoup souffert pour éviter que le sang français fût versé par des Français.

Quoi qu'il en soit, M. de Bernis, arrivant à Nîmes, envoie dans le Vaunage et dans la Gardonenque des commissaires *pacificateurs*. Il serait bien difficile de justifier ce titre qu'il leur donnait, et de citer quelque circonstance qui ait pu motiver cette mission extraordinaire. Dans la Gardonenque, comme dans le Vaunage et partout ailleurs, les autorités administraient au nom de Louis XVIII qui était universellement reconnu. Les hommes envoyés par M. de Bernis n'ont éprouvé aucun obstacle dans l'exercice de leurs fonctions, et le

seul embarras des commissaires pacificateurs fut de trouver quelque chose à faire.

Enfin, M. de Bernis se mit lui-même à la tête de ses forces pour dissiper les révoltés. Je suivrai d'abord sa marche ; nous verrons ensuite les travaux des commissaires pacificateurs.

Le bruit courait que des rassemblemens avaient lieu à Gajans. M. de Bernis s'y porte avec des forces assez imposantes. Il y avait effectivement une réunion triste et craintive de réfugiés de Nîmes ou de St.-Césaire, qui s'étaient éloignés de leurs foyers pour laisser le tems de calmer une fureur dont ils avaient vu les premiers effets. Dans l'espérance d'un changement plus prompt, ils s'étaient arrêtés à Gajans, qui se trouve sur la route des Cévennes. Les compagnies de M. de Bernis se répandirent dans le village, et le mirent à contribution selon leur fantaisie. La femme du pasteur, M. Vincent, fut obligée de livrer tout l'argent qu'elle put rassembler, ou même emprunter. On s'empara d'un cheval qu'elle regrettait beaucoup; elle se décida à donner sept louis pour le racheter : on prit l'argent, on emmena le cheval; et comme apparemment elle le trouvait mauvais, ou parce qu'elle ne pouvait livrer une selle, n'en possédant pas, on menaça de la fusiller. Ce n'était, au reste, qu'une plaisanterie joviale ; et on avait si peu d'envie de maltraiter personne, que réellement on lui laissa la vie.

Le sieur Gory, alors maire, fut encore plus opprimé ; ont le rendit responsable d'un moment d'hospitalité accordé dans la commune à des fugitifs pleins d'épouvante, et que nul tribunal n'avait condamnés :

on trouva très-mauvais que le feu et l'eau ne leur eussent pas été interdits. Le sieur Gory fut non-seulement imposé, mais pillé; on enleva de ses armoires tout l'argent, tout le linge qu'on y trouva. Plusieurs fois il se vit sur le point d'être fusillé; il fut enfin traîné à Nîmes, attaché à la queue du cheval qu'on venait de lui prendre, et que montait un des hommes qui avaient ravagé sa maison. Chemin faisant, il entendait crier autour de lui qu'il était inutile de le mener plus loin, et que c'était le moment de le mettre à mort. Plusieurs autres maisons de Gajans furent également rançonnées; du reste on en fut quitte cette fois: et cette expédition, qui n'offrit pas d'autres dangers, ne produisit pas non plus d'autres maux.

Quelques temps après, sur le bruit aussi fabuleux d'un rassemblement à Moulezan, deux cents hommes y montèrent, et, à leur retour, le soir même, une vingtaine d'entre eux se détachèrent de la troupe pour passer à Gajans, et y lever de nouvelles contributions. Madame Vincent ne fut pas plus épargnée cette seconde fois. François Angelras fut sur le point d'être fusillé dans sa basse-cour, d'où on voulait absolument le faire sortir pour l'entraîner hors du village. Sa femme se voyant poursuivie et menacée, rentra dans sa maison, et heureusement la porte se ferma assez promptement sur elle pour la garantir du coup de fusil qui porta sur la serrure, où la balle s'arrêta. Le maire fut encore obligé de faire une collecte aux dépens des protestans, afin d'éviter de plus grands malheurs.

Il n'est pas un lieu, pour ainsi dire, où les choses ne se soient ainsi passées. Gajans seul eut encore huit

ou dix alarmes pareilles, qui, au moyen des contributions forcées, se terminèrent du moins sans assassinats. Il serait impossible de reproduire tous ces détails, toutes ces vexations : j'en supprime la plus grande partie.

Le beau domaine de Vaquerolles, à une lieue de Nîmes, sur le chemin de Gajans, appartient à MM. Nègre oncle et neveu. A cette même époque une troupe armée s'y rendit ; elle avait à sa tête l'un des personnages marquans du pays. Les domestiques prennent la fuite ; un seul demeure et ne veut pas abandonner les intérêts de ses maîtres ; il était catholique, il espéra n'être pas tué. On prit, pour les chevaux, le blé et l'avoine ; on brisa les *dames-jeannes* après avoir bu le vin qu'elles contenaient ; on mit tout au pillage, et on détacha jusqu'aux gonds des portes.

Il y avait deux mois que M. Nègre le neveu avait perdu sa fille, âgé de dix ans : il l'avait fait ensevelir contre un des pavillons du château. Craignant que sa femme ne vînt nourrir, auprès de cette tombe, sa douleur maternelle, il l'avait fait recouvrir de terre, et on avait muré la porte de l'enceinte qui la renfermait. Ceux qui pillaient la maison, après y avoir tout bouleversé, ne virent plus d'autre exploit digne d'eux que de violer ce tombeau. Ils aperçoivent un mur nouvellement bâti : n'aurait-on pas caché là quelque argent ? Ils démolissent le mur, renversent l'éminence de terre, et l'odeur seule du cadavre leur fait abandonner leur entreprise.

Le domestique attentif rôdait aux environs ; il revient le soir, s'apercevant que les voleurs se sont retirés.

Il fait sa tournée dans les appartemens, il trouve renversé le mur de clôture du tombeau de mademoiselle Nègre, il pénètre dans l'intérieur et voit le cadavre à nu, il se hâte de le recouvrir de terre. Quelques jours après, nouvelle bande, nouvelle profanation. Lorsqu'enfin il paraissait n'y avoir plus rien à piller, lorsqu'on eut enlevé les bestiaux, les mules de labourage, et jusqu'aux fumiers, il restait sur l'aire du blé qui n'avait point encore été dépiqué. M. Prosper Nègre, âgé de quinze ans, n'avait pas quitté Nîmes; il loua, sur la place, une vingtaine de travailleurs, choisis parmi les plus exaltés soi-disant royalistes, et leur donna six francs par jour à chacun, afin de sauver ce blé. Avec leurs secours on ne sauva qu'une partie du blé, l'autre fut pillée. De plus, ils occasionnèrent, sans le vouloir, un malheur bien plus important. La plupart d'entre eux, travaillant le moins possible, chassaient dans le voisinage, ou tiraient sur les pigeons qui restaient encore au colombier. Plusieurs coups de fusil, tirés en même temps, effrayèrent un homme qui volait du bois. Il vint tout alarmé dans Nîmes, et déclara devant l'autorité qu'il y avait un rassemblement à Vaquerolles. On n'avait pas besoin alors de confirmation pour des faits de cette nature : la compagnie de M. Murjas reçoit l'ordre de s'y porter avec du canon. Arrivée à ce domaine, c'était le 31 juillet, on le trouve, au contraire, abandonné; il n'y avait qui que ce fût. Alors, sans aucun examen, et sans qu'on puisse dire ce qui excite leur rage, ces furieux y mettent le feu en vingt endroits à la fois; ils abattent des arbres, les entourent des gerbes d'orge qu'on

n'avait pas encore dépiquées, et qu'ils allument, afin que la flamme se communique à tout le bosquet. On eut la cruelle précaution de détourner les eaux d'une fontaine, et d'ouvrir les robinets des bassins, afin qu'il ne restât point d'eau pour éteindre l'incendie, s'il survenait du secours. Du secours ! il n'y avait alors que des assassins ou des victimes, et le château brûla sans que personne y accourût, et sans que l'administration s'occupât, en aucune manière, d'un tel événement. Huit jours après les voyageurs voyaient encore avec effroi cette fumée qui s'emblait un présage de destruction générale (*).

MM. Nègre, qui ont perdu de cette manière plus de 60,000 francs, n'avaient rien fait qui pût fournir, même à la plus sévère rigueur, quelque motif pour un traitement pareil. On n'était irrité contre eux que parce qu'ils appartenaient à une communion dans laquelle on s'obstinait à ne point voir de royalistes, afin de n'y trouver ni des citoyens, ni des hommes dignes de protection pour leurs personnes ou leurs propriétés. Aucun membre de cette famille n'a rempli des fonctions publiques dans le cours de la révolution. Ils ont pris soin de leur commerce, ils ont fait valoir

---

(*) M. d'Arbaud-Jouques n'a point contesté le pillage et l'incendie de ce domaine ; mais il a nié, page 96, qu'on y eût exhumé un cadavre. Une simple dénégation est ordinairement facile ; mais détruit-on ainsi une assertion fondée sur le témoignage des personnes qui ont une pleine connaissance de l'évènement ? Je puis attester que, voulant vérifier ce fait, j'en ai pris note sur les lieux pour la soumettre à MM. Nègre, qui m'ont répondu, les yeux humides : Hélas ! monsieur, cela n'est que trop vrai.

leur domaine, ils ont vécu en paix avec tout le monde, et jamais ils n'ont occupé d'eux un tribunal, même celui du commerce. Une chose même eût dû contribuer spécialement à leur sûreté : M. Joseph Nègre, à la connaissance de tout Nîmes, avait été frappé d'un mandat d'arrêt par le comité révolutionnaire, *pour avoir pleuré*, dit le mandat, *la mort du tyran.* effectivement, lorsque M. Nègre l'oncle apprit la mort de Louis XVI, il était dans un lieu public ; on lui vit les larmes aux yeux, et on l'entendit affirmer que ce funeste événement perdrait la France. Ce propos ne fut pas oublié ; à l'époque de la terreur on sut l'en punir, et il ne sortit de prison que deux mois après le 9 thermidor.

M. Jean Ducamp possédait à Curboussol un bien qui avait déjà éprouvé le malheur commun à toutes les propriétés des protestans. A l'arrivée de l'armée de Beaucaire on avait percé chez lui les foudres à coups de fusil, et l'on avait ainsi répandu le vin que l'on ne pouvait pas consommer; mais un plus grand désastre était réservé à la campagne de madame Ducamp, où un mobilier considérable se trouvait dans la maison de maître, séparée du logement du fermier. Les brigands commencèrent par la piller ; mais sentant qu'ils pouvaient se livrer impunément à leurs goûts exterminateurs, à leur détestable instinct, ils s'amusèrent à la brûler. Une remise était pleine de bois et de sarmens ; c'est par là qu'ils commencèrent, afin d'embrâser les bâtimens. Nul n'y porta du secours ; qui aurait osé, dans de pareils momens, montrer de l'intérêt pour ceux qui étaient anathêmes ? l'imprudent se serait perdu

lui-même. Quant aux dépositaires de l'autorité, ces bagatelles ne troublaient pas leur repos ; la maison brûla soixante heures sans que personne y mît obstacle, et le feu ne s'éteignit que faute d'aliment. Fourrages, grains, bestiaux, cellier rempli de vin en pièces, tout fut détruit. Or, M. Ducamp était généralement estimé ; il n'est point catholique, ce fut son seul crime.

Les valeureux exploits de ces compagnies d'observation, envoyées pour pacifier le pays, m'ont éloigné, pour un instant, de la ville de Nîmes, dont les malheurs étaient loin de cesser. Chaque nouvelle journée y augmentait la consternation. C'était en plein jour qu'on y assassinait sur la place publique ; c'est entre onze heures et midi que le malheureux Dalbos y fut tué au milieu de deux gardes qui devaient le protéger.

Le 17 juillet, le jour même de l'attaque des casernes, l'une de ces bandes *impatientes de quitter Beaucaire*, comme le dit l'auteur des *Mémoires*, s'était portée à la métairie de M. Chambaud. Ces gens-là s'étaient contentés de se faire donner à boire et à manger, de briser les meubles, d'enlever ce qui leur convenait, proférant pour adieu ces paroles sinistres : *Il en viendra d'autres avec lesquels vous ne vous en tirerez pas si bien.*

Cette métairie contenait trois domestiques mâles, et une femme chargée de les nourrir. Une bande armée survient ; deux domestiques l'aperçoivent, et prennent la fuite. Les assassins trouvent dans la cuisine cette vieille femme. Es-tu catholique ? ce fut leur premier mot. Oui, répondit-elle. Eh bien, récite ton *Pater* et

ton *Ave*. La malheureuse commence en tremblant : tout-à-fait troublée par leur ton menaçant, et par le souvenir récent du premier pillage, elle hésite, et se trompe; elle reçoit un coup de crosse qui la renverse. Ayant repris ses sens, elle cherche à s'éloigner : c'est peut-être ce que les brigands voulaient d'elle. En sortant, elle rencontre Ladet, celui qui ne s'était pas évadé. Cet homme, plus que sexagénaire, revenait de cueillir une salade, que ces misérables, en arrivant, lui avaient ordonné d'apporter. D'après le traitement qu'elle venait de recevoir, bien que catholique, elle le presse, elle le conjure de s'enfuir. Malheureusement il ne suit pas son avis, il croit sans doute que ses cheveux blancs le protégeront. Mais à peine est-il entré, qu'il tombe atteint d'un coup de fusil tiré de très-près, et que cette femme entendit avec une nouvelle frayeur. Il avoua qu'il était protestant; ce fut alors un redoublement de férocité. Ces hommes affreux allument des gerbes de paille et des débris de planches; ils y jettent Ladet qui était blessé à mort, et dont l'agonie s'achève dans ce cruel tourment.

Ce fait est aussi certain que monstrueux. M. d'Arbaud-Jouques n'a pas jugé possible de le nier. Mais la dénégation même eût été moins surprenante que la manière dont on veut pallier l'horreur d'un tel assassinat.

Il convient que le lecteur soit à même d'apercevoir, une fois pour toutes, la véracité de l'écrivain que je suis obligé de combattre. Voyons de quelle manière M. d'Arbaud-Jouques présente de tels événemens, et

avec quelle tranquillité il dément les assertions qui l'importunent.

« Le nommé Ladet, valet de ferme à la métairie du » sieur Chambaud, âgé d'environ cinquante ans...., » fut étouffé par la fumée. Voici cet événement, tel » qu'il a eu lieu, et tel qu'il a été raconté par un do- » mestique de la même ferme au fonctionnaire public, » chargé par le maire de Nîmes de prendre les » renseignemens exacts et officiels qui m'ont été » fournis par ce magistrat. » (M. d'Arbaud-Jouques a oublié de faire figurer dans les pièces justificatives, ces renseignemens exacts et *officiels*, de manière que je n'ai à combattre que son assertion). « Une troupe de gens armés se portèrent à la ferme, » croyant y trouver M. Chambaud, *qui n'était plus* » *propriétaire*..... « Le sieur Chambaud, très-violent » révolutionnaire, était resté fermier du domaine, et » y résidait habituellement. Forcé de s'expatrier ou de » se cacher ailleurs, dans la crainte où il était d'être » victime de son exaspération, il laissa dans la ferme » un maître-valet, et quelques autres domestiques ou » valets.

» Ces gens qui étaient protestans (à l'exception de » Ladet, ils étaient catholiques), furent effrayés de » l'approche de cette troupe armée; ils s'enfuirent, et » ils ne laissèrent que le nommé Ladet, catholique » (au contraire, celui-ci était protestant). Les portes » extérieures furent forcées, et après que ces brigands » eurent infructueusement cherché celui qu'ils vou- » laient atteindre, ils dévastèrent la maison, brisèrent

» quelques meubles ; et ne purent mettre personne à » contribution. Le malheureux Ladet, le seul qui fut » resté dans cette maison, s'était caché au fond d'un » *pailler*, où il ne fut ni cherché, ni découvert.

» Après ces dégâts, ces brigands se retirèrent, et en » se retirant, ils mirent le feu au *pailler* dans lequel, » sans qu'ils s'en doutassent, était caché le malheu- » reux Ladet. Cet infortuné n'ayant pu se soustraire » avant que la flamme eût fait ses ravages, fut étouffé » par la fumée, et *réduit en cendres*. »

Ce roman était nécessaire pour déguiser l'atrocité dont Ladet fut victime, et démentir le récit du ministre anglais, qui, à cet égard, n'est tombé dans aucune erreur. Premièrement, Ladet n'était point catholique. Deux fois M. d'Arbaud-Jouques le suppose et l'affirme, deux fois il se trompe. « Je soussigné, pasteur » de l'église réformée de Nîmes, certifie avoir pris » sur les lieux des informations exactes, desquelles il » conste, que le nommé Daniel Ladet, né le 6 jan- » vier 1753, et mort assassiné le lundi 17 juillet 1815, » a toujours professé la *religion protestante*, *dans la-* » *quelle il est né*, d'après le certificat signé Paul Ra- » baut, pasteur. Nîmes, le 20 octobre 1818.

VINCENT, pasteur.

Secondement, il est faux que Ladet ait été réduit en cendres, et non moins faux que le feu ait pris au *pailler*. Le cadavre fut aperçu le lendemain par des glaneuses qui, passant devant la maison ouverte et dévastée, reconnurent avec peine le corps à demi-brûlé du malheureux Ladet ; elles allèrent avertir sa veuve :

mais la famille était frappée d'une telle terreur, que nul n'osa se mettre en devoir de l'ensevelir. A côté du cadavre, on trouva dans un plat le reste de la salade que les brigands préparèrent eux-mêmes, et que Ladet rapportait du jardin lorsqu'ils le tuèrent. Non-seulement Ladet ne fut pas étouffé par la fumée du *pailler*, mais l'invention est maladroite, car ce *pailler* où le feu n'a pas pris, existe intact, et la dément. On a pillé cette campagne, on l'a dévastée, mais on ne la pas incendiée; on n'y a fait du feu que dans la cuisine, pour brûler ce malheureux domestique, déjà mortellement blessé. Le corps de ce vieillard resta sans sépulture pendant plusieurs jours; et lorsque ces mêmes glaneuses, à la prière de la famille qui n'osait se montrer, se rendirent sur les lieux pour l'ensevelir, on reconnut que les chiens avaient commencé à en ronger les jambes. Il fut inhumé au lieu même de son supplice.

Apprécions la valeur des récits de M. d'Arbaud-Jouques par un fait d'une autre époque, mais que j'en détache pour établir ici que ses assertions ne méritent aucune confiance; que sa manière de pallier les attentats ne peut soutenir l'examen; qu'enfin on l'a tellement entraîné dans l'erreur, qu'il semblerait avoir pris à tâche de se jouer des lecteurs crédules, et que c'en serait une trop facile, mais trop longue pour moi de le réfuter.

Il est des crimes qu'on aggrave, pour ainsi dire, en cherchant à les justifier. Un assassinat commis par une patrouille, c'est, pour la victime, faire naufrage le pied sur la planche qu'on lui tend du port même.

Un célibataire, âgé de soixante ans, Lafond, faiseur de bas, vivait très-retiré; de plus, c'était un homme assez borné pour que cela seul le rendît étranger aux intérêts politiques; mais il possédait quelque argent, et il était de la communion réformée. Une bande meurtrière le voue à l'anathême, et cette bande, je veux bien ne la pas désigner; à cet égard, je m'en remets au rapport dont s'étaye M. d'Arbaud-Jouques, et qui la désigne clairement. On enfonce la porte de Lafond, dont le domicile consiste en un rez-de-chaussée joint à un petit jardin, et les deux coups de feu qui le tuent sont entendus de tout le quartier, où ils attirent promptement la populace. Ce fait est notoire dans Nîmes, et M. d'Arbaud-Jouques saurait qu'il s'est ainsi passé, s'il avait fait ce que la loi exigeait de lui. Comme préfet, il était officier de police judiciaire. Son premier devoir était de faire constater le genre de blessure de l'infortuné Lafond, et de quelle manière il avait péri; la loi l'ordonnait expressément. Mais M. d'Arbaud-Jouques n'en fit rien; il ne prit aucun soin pour approfondir cette affaire. Aurait-il craint que cette authenticité dérangeât je ne sais quelle misérable fable, par laquelle, transformant en intrépidité le sentiment de la faiblesse, on a fait de ce vieillard un véritable athlète? Les assassins eux-mêmes n'eussent pu désirer une version plus favorable. N'était-ce pas le devoir de M. d'Arbaud-Jouques de tout faire, de tout requérir pour conserver à la justice les traces que réclamait la vindicte publique?

Voici le compte que M. d'Arbaud-Jouques rend de ce fait, en prétendant réfuter M. Clément Perrot. Si

on croit ainsi abuser le public, on se trompe beaucoup.

« Dans la nuit du 16 au 17 octobre 1815, le nommé » Cadet Lafond, faiseur de bas, célibataire, homme » de la classe des artisans, demeurant dans une mai- » son qui n'a qu'un rez-de-chaussée, monta, le soir, » sur les dix heures et demie, par le moyen d'une » petite échelle, à une charpente pratiquée dans l'ap- « partement qu'il occupait, et s'étant mis à une petite » fenêtre donnant sur le Cours-Neuf, tira un coup de » fusil et un coup de pistolet sur une patrouille qui » passait dans ce moment de l'autre côté du Cours » (On a cru que c'était un signal convenu pour l'exé- » cution d'un complot fondé sur des nouvelles ab- » surdes). Au même instant Lafond s'exhalant en » injures contre les royalistes, fit entendre le cri de » révolte de *vive l'Empereur !* Sur ces deux coups de » feu, l'alarme fut bientôt donnée, et un attroupe- » ment se forma à l'instant au devant de la maison de » Lafond. La porte en fut bientôt enfoncée, et Lafond » fut tué dans son appartement à coups de sabre. Sa » maison ne fut point pillée. Les meubles y ont été » vus après sa mort tout entiers. Ils étaient d'ailleurs » si grossiers, que tout fait croire que ce n'est pas » l'espoir du butin qui fut cause de sa mort, mais bien » sa rage révolutionnaire. Je l'ai vu (c'est un commis- » saire de police rendant compte au maire, qui fait ce » récit) étendu mort entre deux métiers à faire des » bas, qui n'étaient même presque pas dégradés.

» Voilà le récit exact de cette catastrophe. »

En le lisant, quel homme, étranger à tout esprit

de parti, ne se demande pas à lui-même si celui qui débite au public ces déplorables balivernes a pu, en les écrivant, non pas les croire, mais espérer qu'on les croirait? Il conviendrait, ce semble, à un ancien préfet de ne jamais pousser la légèreté assez loin pour qu'on puisse élever de tels doutes. Au reste, celui-là dût peut-tre admettre sans scrupule un rapport digne de Très-Taillons, qui fut assez calme (on m'a garanti le fait), qui eut l'esprit assez libre quand le sang ruisselait, au fort de ces calamités, pour terminer par l'envoi d'une idylle de sa composition, *sur la violette*, une lettre pleine du récit des scènes sanglantes dont il était environné (*).

(*) Il faut convenir toutefois qu'on ne pouvait différer l'envoi de cette idylle; il ne s'agissait de rien moins que d'en obtenir l'insertion dans les journaux de la capitale. En considération d'un tel but, l'on aurait dû épargner à l'auteur cette épigramme, qui sent l'hérésie :

« Le fer, le feu détruisent les Nîmois;
» Leur préfet chante, et les fleurs et les bois. »

Pour moi, ce qui me surprend davantage, c'est le choix du sujet. Flétrir cette fleur en 1815, c'était oublier un peu vite le 15 mars de l'année précédente. M. le préfet de Nîmes ensanglantée avait été préfet, sous l'empereur, à Tarbes, en 1814, et il avait fait cette proclamation, dont la poésie n'est pas la même.

« Habitans des Hautes-Pyrénées, ce n'est pas seulement la honte de l'esclavage que le perfide Anglais, cet éternel ennemi du nom français, et de toute industrie ou commerce européen, nous propose. Il cherche à jeter parmi nous les brandons de la discorde et toutes *les horreurs de la guerre civile*. Il sent que ses faibles armes ne peuvent le mener bien loin..... Il connaît les triomphes journaliers de l'empereur, les désastres et la ruine de

Lorsque j'appris que le préfet du département du Gard devait répondre lui-même au mémoire de M. Clément Perrot, à son rapport fait au comité des ministres non conformistes d'Angleterre, je m'en félicitai ; j'attendais d'un personnage auquel l'exercice de ses fonctions offrait tant de facilités pour approfondir les plus odieux secrets, des données nouvelles et d'importantes explications ; j'espérais voir ses dénégations appuyées de preuves ; enfin j'allais surtout connaître ce que nul autre n'avait pu m'apprendre, j'allais savoir par quels efforts les autorités avaient tenté du moins de réprimer les attentats. Je parcours avec empressement cette brochure ; elle devait fixer mes opinions sur des points encore embarrassans, et rectifier mes notes les moins

---

ses alliés dans le nord de l'empire ; il sait que ses progrès dans le midi vont être arrêtés, que des corps nombreux vont renforcer la brave armée de l'illustre guerrier....

» Qu'aucun sacrifice ne coûte à aucun citoyen, soit pour nourrir, soit pour renforcer la brave armée qui nous défend. Ne souffrez pas un seul déserteur de l'armée ou de la légion dans vos murs, dans vos maisons, dans vos campagnes.

» Le soldat qui, dans ce moment, en levant les yeux, ne peut voir son aigle ou ses drapeaux, est un traître, un ennemi de la patrie, un Anglais. Celui qui le recèle est un conspirateur qui *mérite la mort.* La commune qui le protège n'est déjà plus française ; elle se livre elle-même à la honte et au malheur qui l'attendent ; la maison qui l'abrite devrait être détruite et rasée. Ramenez-le vous-même sous ses drapeaux.... Je ne cesserai de vous le répéter jusqu'à mon dernier jour, et j'avais osé espérer le trouver noble et glorieux en combattant, au milieu de vous, les perfides ennemis du plus grand des monarques et de la plus glorieuse patrie. Courage et union, honneur et fidélité ! etc., etc.

» Votre préfet, D'ARBAUD-JOUQUES. »

certaines. Combien je fus trompé ! cependant lorsque mon indignation se calma, je sentis de quel avantage cette lecture était pour moi dans un sens que je n'avais pas prévu. Elle me rassurait sur toutes choses, et je n'avais plus à craindre de calomnier réellement personne.

A la vérité, la loi ne permet aux écrivains que les imputations autorisées par un acte authentique; d'où il résulte qu'ils ne sauraient parler d'un fait coupable qui aurait eu le public entier pour témoin, mais sur lequel il n'existerait pas un jugement formel. Bien évidemment cette loi n'a pas été faite contre les vrais calomniateurs, et ce sera une faible satisfaction pour un homme jaloux de conserver son honneur, que de se prétendre lavé d'un reproche parce qu'un jugement, rendu d'apres cette loi, l'aura déclaré calomnieux. En morale comme en religion, et pour quiconque a des idées saines, la calomnie consiste dans une accusation dont on connaît pleinement l'injustice. Tel est, en ce genre, le délit punissable.

Il m'est impossible de comprendre de quel secours serait la liberté de la presse pour l'activité des rouages du régime constitutionnel, si cette liberté ne s'exerçait que sur des objets déjà décidés hautement par les tribunaux ou chez les notaires. On voit que je parle de la loi rédigée sous l'influence de Bonaparte. Telle on la fit alors, telle nous l'avons conservée. Il faut donc que l'écrivain soit soutenu par le seul désir de servir son pays. Le contentement intérieur qu'un tel motif doit produire, peut seul balancer le danger d'être vrai. Quant aux hommes iniques, quant aux malfaiteurs,

soit assassins, soit même conspirateurs, ils ont fort peu de chose à redouter à cet égard ; la justice seule pouvant les atteindre, la liberté de la presse se réduit contre eux à la liberté de dire ce qu'on sera puni d'avoir dit.

Tel assassinat commis en plein jour et au milieu de trente témoins prêts à l'attester, ne peut être allégué sans *calomnie*, parce que la justice n'a pas encore prononcé. Il suffirait donc, dans les dissensions intestines, que la justice ne prononçât pas, pour que les forfaits se multipliassent impunément ? On ne pourra non plus déclarer, d'après des actes de l'état - civil, que telle victime a disparu du nombre des vivans, car on n'a pas tenu registre de ces sortes de trépas; et comme les fonctionnaires publics n'ont pris alors la peine de rien constater, l'historien n'aura le droit de rien dire.

Heureusement, toutefois, j'ai en main une pièce authentique relative à un assassinat ; elle montre assez ce qu'on peut penser des autres. Ce malheur est celui d'un sujet du roi de Prusse. L'accent germanique de cet homme ne permettait pas de révoquer en doute sa qualité d'étranger, qu'il alléguait pour son salut; et toutefois il fut lâchement immolé, en plein jour, par les volontaires royaux d'un poste qui eût dû le protéger. Je regrette que M. Clément Perrot n'ait pas parlé de ce fait, nous connaîtrions mieux tout l'art de M. d'Arbaud-Jouques. Il aurait eu à justifier l'impunité d'un crime dont les auteurs étaient venus, pour ainsi dire, se livrer eux - mêmes à la justice. Tout était palpable; le soleil avait éclairé l'assassinat : les deux meur-

triers faisaient nécessairement partie de la garde, et ils pouvaient être connus sans difficulté, puisque le sergent se trouvait responsable de l'événement, et que deux soldats venaient déclarer que le fait appartenait au poste.

Extrait des minutes du greffe de la justice de paix du deuxième arrondissement de Nîmes.

« Du 13 août 1816, devant nous Jean-François Rabanis, juge de paix du deuxième arrondissement de la ville de Nîmes, département du Gard, procédant en notre bureau, assisté de Gratien Scipion Poussigue, greffier de la justice de paix dudit arrondissement,

» Est comparue la dame Henriette Droz, veuve du sieur Charles-Louis-Auguste Sandoz, quand vivait ancien consul et notaire de la Chaux-de-Fonds, canton de Neuchâtel en Suisse, qui a dit que le 22 juillet 1815, elle se rendit en cette ville de Nîmes pour joindre son mari qui s'y trouvait depuis quelque temps ; qu'elle en partit le lendemain pour aller à Montpellier où elle essuya une maladie qui l'y retint pendant environ deux mois ; que peu après son arrivée audit Montpellier, elle y apprit que son mari avait perdu la vie en cette ville de Nîmes le lendemain du jour qu'elle en était partie, à la suite des événemens qui y avaient eu lieu ; que du moment que son état le lui permit, elle revint en cette ville de Nîmes où elle acquit la certitude de la mort de son mari. *Qu'ayant voulu se procurer son acte de décès, elle apprit que ce décès n'avait pas été cons-*

taté, non plus que celui de divers autres individus qui avaient péri durant les mêmes circonstances (*); que, néanmoins, comme il est issu de son mariage avec ledit feu Sandoz, deux enfans mâles, dont l'aîné, nommé Charles-Auguste, âgé de neuf ans, et qui était en cette ville avec son père, s'est égaré depuis la mort de ce dernier sans qu'elle ait pu, dès-lors, malgré tous ses soins, s'en procurer des nouvelles; et que le second, nommé Frédéric-Auguste, âgé de dix-huit mois, est en ce moment en nourrice à Lunel, sa qualité de mère et tutrice, et le zèle qu'elle doit apporter aux intérêts de ses enfans, la mettent dans l'obligation de constater d'une manière légale et authentique la mort de leur père par tous les moyens indiqués par la loi....., etc. Qu'ayant été instruite que quelques personnes domiciliées pouvaient fournir des renseignemens sur la mort de sondit mari, et sur toutes les circonstances dont elle fut accompagnée, elle s'est informée de leur domicile, et les a invitées à comparaître devant nous pour rendre hommage à la vérité, et faire, sur le présent exposé, telles déclarations qui seront à leur connaissance; et comme elles sont ici présentes, elle requiert qu'il nous plaise les entendre, et a signé Henriette, veuve Sandoz, née Droz, signée.

» Est comparu le sieur Honoré Bousanquet père,

(*) L'une des femmes Civas, dont les maris avaient été si cruellement mis à mort, s'étant présentée pour demander l'acte de décès, on lui répondit à la municipalité : « Nous ne constatons pas la mort de pareils scélérats. »

fabricant de bas, âgé de soixante-treize ans, natif et habitant de cette ville de Nîmes, lequel, après la connaissance à lui donnée de l'exposé à nous fait par la dame veuve Sandoz, et serment par lui fait de dire vérité, a déclaré que le dimanche 23 juillet 1815, sur environ les six heures du soir, se trouvant dans le bâtiment où est établi le bureau d'octroi, sur le chemin d'Avignon, il entendit du bruit au-dehors, et qu'étant aussitôt sorti, il vit un particulier, à lui inconnu, que deux gardes royaux du poste placé à l'entrée du faubourg, invitaient à mettre une cocarde blanche à la casquette qu'il portait à sa tête. Que ce particulier, qui se refusait obstinément à cette invitation, continuait sa marche sur le chemin d'Avignon, toujours suivi par lesdits gardes royaux et par plusieurs autres personnes de tout sexe qui le pressaient fortement de mettre la cocarde blanche, ce qu'il s'obtinait à ne pas faire; que lorsqu'ils furent tous parvenus près de la métairie appartenant au sieur Martin, dit la Bouteille, lui (le déposant), qui les avait suivis, vit encore là renouveler les instances de la multitude et le refus obstiné de ce particulier; que l'un desdits gardes royaux ayant alors couché ce dernier en joue, celui-ci lui dit: tire, brigand; que le garde royal ayant de suite laché son coup de fusil, atteignit ce particulier sur le côté gauche, et l'étendit roide mort; que lui, déclarant, s'étant approché, reconnut que le cadavre de ce particulier était de la taille de cinq pieds quatre pouces environ, qu'il avait le nez retroussé, la figure amaigrie, le menton aigu, les cheveux grisaillés, et annonçant l'âge d'environ quarante-cinq ans; qu'en

fin, il entendit dire par divers individus qui se trouvaient là présens, que ce particulier, qui, par son accent, paraissait être étranger à ce pays-ci, s'appelait Sandoz; que, comme la nuit appprochait, lui, déclarant, crut devoir, par esprit d'humanité et de charité, se procurer un tombereau dans le voisinage, qu'il y plaça le cadavre et le conduisit lui-même à l'Hôtel-Dieu, après avoir préalablement remis aux hommes du poste deux pièces de cinq francs et une troisième de dix centimes, un couteau et une petite boîte.

» Lecture faite au sieur Bousanquet de sa déclaration, a dit y persister, et a signé avec nous et le greffier.

» Honoré Bousanquet, Rabanis, juge de paix, Poussigue, greffier, signés. »

« Sont aussi comparus les sieurs Paul Heyraud, âgé d'environ cinquante ans, taffetassier, et Jacques Cavalier, âgé de quarante-huit ans, agriculteur, natifs et habitans de cette ville, lesquels, après la connaissance qui leur a été pareillement donnée de l'exposé à nous fait par la dame veuve Sandoz, et le serment par eux individuellement prêté de dire vérité, ont unanimement déclaré et affirmé que le dimanche 23 juillet 1815, sur environ les six heures du soir, se trouvant l'un et l'autre au-devant du poste de la garde royale établi sur le chemin d'Avignon, *et dont ils faisaient partie*, ils virent deux gardes royaux du même poste, qui leur étaient inconnus à l'un et à l'autre, attendu que dans ces circonstances les postes se composaient d'hommes des divers quartiers de la ville et des faubourgs. Ils invitèrent un particulier qui passait à placer à sa casquette une

cocarde blanche qu'ils lui offraient, ce que celui-ci ne voulut jamais faire ; que, sur leurs nouvelles instances, ce particulier prit la cocarde blanche et la déchira. Que, comme il tendait sur le chemin d'Avignon, il y fut suivi par ces deux gardes royaux, ainsi que par un grand nombre de personnes de tout âge et de tout sexe, et qu'eux déclarans restèrent à leur poste. Qu'environ trois quarts-d'heure après, ils apprirent que ce même particulier qui avait toujours résisté aux invitations qui lui avaient été faites de prendre la cocarde blanche, et qui avait même provoqué et qualifié de brigands les gardes royaux qui la lui présentaient, avait été tué par l'un d'eux d'un coup de feu qui l'avait atteint dans le côté. Qu'un moment après ils virent passer le sieur Bousanquet père, conduisant un tombereau dans lequel avait été déposé le cadavre de ce particulier, qui fut inhumé à l'Hôtel-Dieu. Que comme ils l'avaient vu passer au-devant de leur porte, ils sont très-mémoratifs qu'il était de la taille d'environ cinq pieds cinq pouces, et de l'âge environ de quarante-cinq ans ; qu'il avait le nez retroussé, le tein brun, le menton pointu, les cheveux grisaillés ; qu'il avait en tête une casquette de couleur grise ; qu'il portait une anglaise de drap d'un gris foncé, et un pantalon de futaine à grandes rayes, couleur olive foncé ; qu'ils apprirent aussi par divers individus, là présens, que le cadavre qui se trouvait dans le susdit tombereau était celui du particulier qui avait refusé de mettre la cocarde blanche, ce dont ils se convainquirent eux-mêmes, en le reconnaissant attentivement dans le tombereau.

» Lecture faite auxdits sieurs Heyraud et Cavalier de leur déclaration, ils ont dit y persister, et a, ledit Heyraud, signé avec nous et le greffier, ledit Cavalier ayant dit ne savoir signer.

» Heyraud ; Rabanis, juge de paix ; G.-S. Poussigue, greffier, signés ; et de tout ce dessus il a été dressé le présent procès-verbal pour servir d'acte de notoriété, et nous sommes signés avec le greffier, Rabanis, juge de paix ; G.-S. Poussigue, greffier, signé à la minute.

» Et en marge est écrit : Enregistré à Nîmes, le 19 août 1816, folio 12,614 ; reçu 2 francs 20 centimes. Chabaud signé. Collationné Poussigue.

» Derrière l'expédition est écrit : Vu par nous, Jean Manse, président du tribunal civil séant à Nîmes, département du Gard, pour la légalisation de la signature G.-S. Poussigue, greffier de la justice de paix du deuxième arrondissement de cette ville, apposée au bas de l'acte ci-derrière, le 17 août 1816. Manse signé. »

De nouvelles réflexions sur cet acte seraient une offense pour la sagacité des lecteurs; il n'offre rien qu'il soit nécessaire de dévoiler. J'ajouterai seulement que dix mois après, cette veuve malheureuse, en reparaissant dans le pays, affirma qu'il existait une seconde victime, que l'enfant devait avoir eu le même sort que le père, qu'enfin il était également perdu pour elle, et que, malgré toutes ses perquisitions, elle n'avait pu obtenir aucun indice de son existence.

A cette époque du 23 juillet, déjà l'on avait assassiné

Antoine Clos, et un officier retraité nommé Leblanc. M. d'Arbaud-Jouques annonce lui-même la mort de ce dernier, en prétendant qu'il périt seul de sa famille. « Il n'y a eu de tué de cette famille que le nommé Le-» blanc, officier retraité, qui avait joué un rôle mar-» quant pendant les cent jours de l'usurpation. » Ce rôle important qui lui valut la mort, on n'en dit pas un mot; il est donc permis de croire que le crime de cet officier aura été de reconnaître Bonaparte selon les ordres du commandant de la division, et lorsqu'on eut appris que toutes les provinces le reconnaissaient de Toulon à Dunkerque. M. d'Arbaud-Jouques est trop disposé en général à trouver des torts aux victimes. Dans l'examen des actes qui eurent lieu durant les cent jours, je n'ai point rencontré le nom de Leblanc; comment se fait-il qu'il n'ait pas laissé des traces de sa conduite *marquante* ?

« Il fut tué d'un coup de feu, près le cimetière du » chemin d'Uzès, dans la rue qui conduit aux moulins à vent, et non dans sa maison : ce fut au moment » le plus critique de la réaction, et à l'instant où il » cherchait à fuir. » Or, un homme qui fuit est évidemment dangereux alors, et la sûreté publique veut qu'on le tue.

C'est le 17 qu'Antoine Clos fut assassiné dans sa propre maison (il n'était pas difficile de connaître l'assassin). M. d'Arbaud - Jouques confond Antoine Clos avec son beau-frère, tué à la Rouvière; et il passe sous silence le malheur de la femme de Clos, rendue aveugle par un coup de pistolet tiré au visage, et qui l'aurait tuée, s'il eût été chargé à balle.

Le 20 juillet, l'on tua Mathieu Cleron.

Le 21 juillet, périt David Civas, dans sa propre rue, en plein jour. On vit l'assassin tirer vanité de cet exploit. M. d'Arbaud-Jouques confond David avec un autre Civas, son frère, lequel avait été immolé dans sa vigne, le 17, tandis qu'il travaillait, et qu'il était sans défense. M. d'Arbaud-Jouques dit que Civas l'aîné fut tué devant sa maison, *ayant les armes à la main.* Je consens qu'on l'en croie à cet égard, si l'on trouve vraisemblable qu'un homme qui avait déjà perdu deux frères et un beau-frère, ait osé se présenter les armes à la main dans une rue de Nîmes, à moins qu'il ne fût las de vivre. Ce n'est pas aux voisins de Civas que M. d'Arbaud-Jouques a demandé des renseignemens : en général, il n'a pas consulté les témoins des faits, et on voit sans peine qu'il n'écrivait pas pour la ville de Nîmes, où l'on sait les choses tout autrement que ses soins ne les lui ont apprises.

Ainsi qu'Antoine Clos et Richard, Raut est tué dans sa propre maison. Calandre se réfugie dans un café ; on le force d'en sortir, et on le tue. Rambert se déguise en femme pour sortir de Nîmes ; l'homme même qui lui en a donné le conseil, le livre à la bande des égorgeurs : elle l'attendait, elle le tue. On avait déjà tué Semelin, Gebelin, Imbert dit Berry, Lambert, Loriol et Bigonnet.

La compagnie de Trés-Taillons comptait une vingtaine d'exploits semblables, et la fumée des maisons incendiées annonçait au loin les traces du sang ; c'est ainsi qu'on jouissait dans Nîmes du rétablissement de l'ordre,

quand M. d'Arbaud-Jouques, remplaçant M. de Calvières, et choisi au nom du roi par M. de Bernis, y fit son entrée. J'ai déjà eu l'occasion de parler des désagrémens qu'il éprouva, lorsqu'il eut annoncé les maximes qu'il se proposait de suivre. Sa proclamation du 30 juillet (*) développait très-bien ces principes tout-à-fait propres à inspirer de la confiance aux habitans de l'un et de l'autre culte. Quoique ces principes ne fussent nullement à l'ordre du jour dans Nîmes, une telle déclaration eut assez de force pour suspendre un moment le bras des bourreaux. L'apparition d'un préfet avait déjà causé quelque incertitude, et trois nuits se passèrent sans augmenter le nombre des victimes. Mais ce premier séjour de M. d'Arbaud-Jouques ne fut pas durable. Dès le 31 juillet, M. de Calvières reprit les fonctions de préfet. «Le 31, dit M. d'Arbaud-» Jouques, un ordre auquel je devais la plus entière » obéissance m'appela à Toulouse. »

Le lendemain les assassinats recommencent avec violence. C'est le 1^er^. août, qu'en plein jour, Bourillon, officier retraité, est mis à mort sur l'Esplanade. Il était à dîner chez lui lorsque de lâches assassins vinrent le chercher sous le prétexte qu'on le demandait à l'état-major pour quelque chose de très-pressant, et qui ne devait rien avoir de fâcheux pour lui. Bourillon sort à l'instant, on ne lui laisse pas même le temps de prendre son chapeau; on le conduit à l'Esplanade qui se trouve entre sa demeure et la résidence de l'état-major. Les assassins y sont postés : il périt en plein midi, dans le

(*) *Voyez* première livraison, page 170.

plus beau quartier de Nîmes, en face même du palais de justice. Quatre brigands armés furent prendre, au sein de sa famille, Paul Héraud, le 1er. août, à une heure après-midi, au moment de son dîner, ils le traînèrent dans la rue, et là il fut tué à coups de sabre, sous les yeux de sa femme et de ses enfans, dont les cris furent des armes impuissantes contre la férocité de ces monstres, qui, après s'être repus de sang, rentrèrent dans la maison de cette victime, y prirent tout ce qui était à leur convenance. La femme de Paul Héraud a quatre enfans en bas âge.

C'est encore le 1er. août que fut assassiné, au milieu du jour, M. Saussine, capitaine en retraite, qui se promenait sur le chemin d'Uzès, et que tombèrent sous les mêmes coups Louis Daumerzon, taffetassier, Pierre Courbet, et Jacques Imbert. Il y eut bien une victime le 30 juillet, mais ce fut hors de Nîmes. Jacques Combe neveu périt, à dix heures du matin, sur la route d'Alais, près le pont de l'Eau-Bouillie, à une lieue de Nîmes. Il fut tué par des traînards d'un détachement de gardes nationales, conduit par un chef de cette garde, à qui je dois croire d'autres principes. Quoi qu'il en soit, ce chef a connu les assassins, puisqu'il a lui-même rendu à la famille de Combe le porte-feuille et les papiers dont l'infortuné était porteur au moment de sa mort.

Ces attentats, commis le 1er. août, deux jours après la proclamation adressée aux malheureux fugitifs par M. Vidal, commissaire-général de police, auraient dû servir d'avertissement, et prévenir du moins de nouveaux malheurs. Si les personnes même qui avaient

eu quelque confiance dans leur position particulière avaient perdu la vie immédiatement après cette proclamation, à quoi devaient s'attendre celles qui, en fuyant, avaient paru s'avouer à elles-mêmes qu'elles se sentaient plus de raisons de craindre ?

Ceux qui remarqueront que la bande sacrée redoubla de fureur après la proclamation, jugeront curieux sans doute d'en connaître les termes, et d'en examiner eux-mêmes l'esprit. En voici les expressions touchantes, que les assassins entendirent à leur manière.

Le commissaire-général de police du département.

« Habitans du Gard, après quelques troubles, inséparables d'une révolution soudaine, le calme renaît » parmi nous, et vos magistrats s'efforcent de l'y » fixer à jamais. Secondez ces généreux efforts, et » que vos armes, silencieuses devant la loi, ne » brillent désormais que pour en assurer le maintien » et l'exécution.

» En vain quelques agitateurs impuissans voudraient » feindre une lutte entre les diverses opinions religieuses que nous professons : ce n'est pas dans un » siècle éclairé que la malveillance peut trouver des » prétextes de divisions, qui, dans des siècles plus » reculés, furent plus l'ouvrage de la politique que » du fanatisme. Repoussez loin de vous ces insinuations perfides. Sous les auspices du même Dieu nous » servons tous le même roi, et nous avons un droit » égal à sa protection. Fidèle à la maxime sublime » que lui a transmise, avec son sang, un de ses

» aïeux, il sait, il répète sans cesse, que *si la justice* » *était bannie de la terre, elle devrait se refugier dans* » *le cœur d'un roi* ; et dix mois d'un règne clément et » pacifique nous ont prouvé l'harmonie parfaite qui » existe entre sa parole royale et tous les actes émanés » de son autorité.

» Rentrez dans vos foyers, vous tous que des » craintes en ont momentanément écartés; venez y » embrasser vos pères, vos épouses, vos enfans, » vos amis; venez vous y livrer, *avec confiance*, à » tous les genres d'industrie qui ont enrichi et ennobli » notre patrie. *Nous confondrons aussi, dans de* » *mutuels embrassemens, nos cœurs et nos affections;* » nous jurerons, sur l'autel de la patrie, un pacte » fédératif de fidélité au meilleur des rois, et d'amour » pour nos concitoyens. Investi d'une magistrature » de vigilance et d'activité, *je vous promets que mes* » *soins s'étendront sur tous*; que l'œil de la police » sera sans cesse ouvert sur les infracteurs de la paix » publique; que les citoyens paisibles seront toujours » couverts de l'égide des lois, et que les méchans seuls, » *quels qu'ils soient*, auront à trembler devant elle.

» Fait à l'hôtel de la préfecture, le 30 juillet 1815.

» *Le commissaire-général de police*
» *du département du Gard*,
» VIDAL. »

Quel n'a pas été, dans cette occasion décisive, le malheur de M. le commissaire-général! Vit-on jamais une telle candeur interprétée d'une manière plus sinistre, et des *embrassemens* aussi affectueux changés en étreintes plus féroces? Que peut faire un adminis-

trateur quand on pervertit à ce point ses plus pures intentions, quand on le laisse parler dans un sens, et qu'on agit dans un autre ? Prévenir, dira-t-on, la perfidie avec cette *vigilance* qu'on promettait, ou du moins punir les crimes. Réponse banale. Le fait est que M. Vidal n'a pu rien empêcher, et que, jusqu'à présent, on n'a pu rien punir.

Après les assassinats du 1er. août, M. Jules de Calvières et M. Jean de Barre parurent avoir l'intention de prendre des mesures sérieuses. Le premier fit cette proclamation.

Le baron Jules de Calvières, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, préfet du Gard, aux habitans de la ville de Nîmes.

Habitans de Nîmes,

» *De nouveaux désordres* se sont, ces deux derniers jours, manifestés dans notre ville: j'en ai le » cœur navré, et je me hâte de vous inviter à mettre » tout en œuvre pour empêcher qu'ils ne se reproduisent. Je sais que vous *m'accordez une entière confiance :* j'ai l'orgueil d'être persuadé que je la mérite ; mon langage ne saurait donc vous paraître » suspect. N'en doutez pas ! *de secrets agitateurs* suscités par les ennemis de votre roi, ont provoqué les » troubles dont je me plains. Méfiez-vous de ces êtres » immoraux : s'ils se disent royalistes, ne les croyez » point, car les vrais royalistes sont essentiellement » amis de l'ordre ; ils protègent les personnes et les » propriétés. Ne vous laissez pas égarer par la crainte

» de voir impunis les perfides qui ont trahi le meilleur » des monarques. *Les coupables seront bientôt frappés;* » *mais reposez-vous sur le zèle des autorités;* à elles » seules appartient la vengeance publique. A l'hôtel de » la préfecture, le 2 août 1815.

JULES DE CALVIÈRES.

Le même jour sont formés à Nîmes un conseil de guerre et un conseil de révision, par un ordre du jour ainsi conçu :

«NOUS JEAN DE BARRE, *maréchal de-camp, com-* » *mandant le département du Gard*, en vertu des ins- » tructions de S. A. R. Monseigneur le duc d'Angou- » lême, ordonnons ce qui suit ;

Art. 1er. » Il est formé un conseil de guerre con- » formément à la loi du 3 novembre 1796.

Art. 2. » Ce conseil est composé et divisé, sa- » voir :

Premier conseil.

» MM. Desponchès (Pierre-Arnaud), colonel, » président ; Drujon (Louis), chef de bataillon ; » d'Icard (Benoît), capitaine ; de Galissard (Jean), » capitaine ; de Cabrières-Genars, lieutenant ; de » Porcellets (Charles), sous-lieutenant ; Capon (Fran- » çois), sergent de la deuxième compagnie, second » bataillon ; de Noaille (Pierre-Jacques-Barthélemi), » capitaine-rapporteur ; Assenat (Saturnin), adjudant- » major du deuxième bataillon, commissaire du roi.

Second conseil.

» MM. le vicomte de Bernis (Henri), colonel, » président ; Mazauric (Frédéric), chef de bataillon

» Esperandieu (Pierre), capitaine; Danger (François-
» Benjamin), capitaine; Corse (Bastien), lieutenant
» des chasseurs à cheval; de Corregio (Auguste),
» sous-lieutenant; Perrin (Pierre-Hubert), sergent des
» voltigeurs du premier régiment; Fraud (Antoine),
» capitaine-rapporteur; Pierre (Fabre), capitaine du
» premier régiment, commissaire du roi.

Art. 3. » Il est aussi formé un conseil de révision,
» d'après les dispositions de la loi du 9 octobre 1797;
» ce conseil est composé de MM. de Barre (Jean),
» maréchal-de-camp, président; de Lahondès-
» Duroure, colonel; Layre (Pierre), chef d'escadron;
» Goyer (Etienne), capitaine; Penot (Jean), commis-
» saire-ordonnateur.

Art 4. » Ce conseil de guerre ainsi formé est dé-
» claré en permanence; il s'assemblera toutes les fois
» qu'il en recevra l'ordre du commandant, et jugera,
» conformément aux ordonnances du roi, tous les
» délits de sa compétence.

Art. 5. » Le conseil de guerre tiendra ses séances
» dans une des salles du Palais de Justice. Le présent
» sera imprimé et affiché.

» Fait à Nîmes, le 2 août 1815.

» Le général commandant le département du Gard,

» *Signé* DE BARRE.

» Pour copie conforme,

» Le capitaine-adjoint à l'état-major,

» ACHILLE DE LANGLANDE. »

Il arriva une chose très-propre à faire voir combien la plupart des esprits connaissent peu la politique su-

balterne. Beaucoup de personnes s'imaginèrent avec une grande bonhommie qu'il s'agissait de punir les attentats, qu'on pouvait espérer le rétablissement de l'ordre, et que les fonctionnaires publics qui l'annonçaient, en devenaient les garans. La bande de Très-Taillons eut plus de tact. Il faut le dire à leur louange, ces gens, assez simples d'ailleurs, si j'en excepte leur courage, comprirent aussitôt l'agrément de leur position, et ne s'alarmèrent pas pour des paroles dont ils étaient sûrs d'éluder l'effet.

Les membres du conseil de guerre ne tardèrent point à remplir leurs fonctions. S'ils n'ont frappé aucun de ceux qui incendiaient au milieu du jour les maisons, ou qui, à midi, tuaient les hommes dans leur domicile, ou sur la place publique, c'est que le sort leur offrit un individu bien différemment coupable, qui dut à lui seul absorber toute leur attention. Quelquefois un exemple suffit ; après avoir châtié des torts, on se lasse de frapper, l'indulgence reprend son empire sur les cœurs généreux, lorsqu'il n'y a plus que des forfaits à juger.

Alexandre Deferal, né à Coni, en Piémont, et capitaine-adjoint aux états-majors, s'était trouvé à Nîmes au commencement des cent jours. Il eut le malheur d'être présent à la Fontaine, lorsqu'on y apprit que la veille, un ordre du jour du général Ambert avait enjoint à toute la division militaire de reconnaître le gouvernement de Bonaparte, lequel était déjà reconnu à Montpellier par toutes les autorités. Il fit aussi partie du bataillon, composé entièrement d'officiers retraités ou à la demi-solde, qui fut ensuite organisé comme on

l'a vu. Mais n'ayant fait que ce qu'on avait fait partout, étranger d'ailleurs à Nîmes, et même dans la France, selon les nouvelles limites, et ne se connaissant pas un seul ennemi particulier, il crut sa position aussi favorable que celle de cinq cent mille Français, et il resta dans une sécurité bien naturelle qui fit sa perte. Dès qu'il fut reconnu, il se vit arrêté.

Nul n'ignorait dans Nîmes l'ordonnance du 24 juillet. Par un caprice du sort qui dut faire sourire l'hypocrite fidélité de certains hommes, cette ordonnance se trouva inscrite dans le journal officiel du Gard, le jour même où y fut inséré l'ordre de création du conseil de guerre. Dans cette ordonnance, sa majesté précisait l'époque où tous les actes cessaient d'être punissables. Passé le 23 mars, la soumission à celui qui avait envahi les pouvoirs n'était plus réputée coupable; en obéissant après ce jour, on avait moins donné une impulsion particulière, qu'on n'avait cédé à l'impulsion générale. Quant aux exceptions, sa majesté voulant en limiter le nombre, y avait fait joindre une liste nominale, que nulle disposition arbitraire ne pouvait grossir. L'article 4 porte : « Les listes de tous les » individus auxquels les articles 1 et 2 pourraient être » applicables, sont et demeurent closes, par les dé- » signations nominales contenues dans ces articles, et » *ne pourront jamais être étendues à d'autres*, pour » quelques causes et sous quelques prétextes que ce » puisse être ». On ne peut disputer sur cette ordonnance et distinguer l'esprit de la lettre ; l'intention est manifeste. Le Roi veut « en graduant la peine, en » limitant le nombre des coupables, concilier l'intérêt

» de ses peuples, la dignité de sa couronne, avec ce » qu'il doit à la justice, et à *l'entière sécurité de tous* » *les autres citoyens sans distinction.*» Evidemment l'ordonnance ne contient aucune disposition qui se rapporte au capitaine Deferal; au contraire, elle indique qu'il faudrait, pour qu'on pût sévir contre lui, qu'il eût agi contre les Bourbons avant le 23 mars. Or l'événement est postérieur de onze jours, il est du 3 avril; et de plus, ce capitaine n'y a point figuré comme chef, ni même en raison de son grade; il n'avait aucun commandement, il n'était pas en activité de service, enfin il n'abusait pas d'un pouvoir à lui confié, puisqu'il n'exerçait aucun pouvoir. Il n'y avait donc dans son erreur aucun caractère particulier qui l'aggravât; il ne pouvait être puni qu'avec la France presque entière; et d'après l'acte solennel de la clémence royale, il ne devait nullement craindre d'être poursuivi.

Le conseil de guerre exclusivement composé des bourgeois de la réunion de Beaucaire, s'assemble; et tandis qu'on peut croire dans le reste de la France qu'il va déconcerter les brigands, et mettre un terme à l'impunité des assassins, il juge un étranger qui de tous les individus devait se croire le plus en sûreté.

Le 2 août, le deuxième conseil de guerre, présidé par M. le vicomte de Bernis, *condamne à la peine de mort* Alexandre Deferal, natif de Coni, en Piémont, capitaine-adjoint aux états-majors, *accusé d'avoir fait partie du bataillon dit sacré, qui, le 3 avril dernier, a levé l'étendard de la révolte, et proclamé dans la ville de Nimes le gouvernement de Buonaparte.*

Le malheureux capitaine à qui je ne saurais, sans

outrager ses cendres, donner un autre nom que celui de victime, se pourvut en révision. Le conseil de révision cassa le jugement, sur je ne sais quelle violation de forme; mais on ne s'occupa nullement du moyen vrai, de celui qui devait sauver la vie à cet infortuné, de celui qui était frappant, évident, d'après les termes formels de l'ordonnance royale.

Le jugement ainsi cassé, l'affaire fut renvoyée au premier conseil de guerre. Le rapporteur fut M. de Noaille fils, conseiller à la cour royale, et qui avait aussi fait partie de l'armée du prince, sans qu'il en résultât pour sa famille de grandes persécutions durant les cent jours, puisque M. de Noaille père resta l'un des présidens des chambres de la Cour royale. Le capitaine fut de nouveau condamné *à la peine de mort*, le 5 août, d'après ce rapport d'un homme versé dans les lois, de M. de Noaille, le fils de M. le président, lequel avait reconnu Bonaparte et lui avait prêté serment le même jour que Deferal, et seulement à une autre heure. Il l'avait fait à l'imitation de ses collègues; ainsi l'avait fait, avec non moins d'excuse, l'infortuné capitaine, en apprenant, au milieu de ses camarades, l'ordre donné par des chefs absolus.

On fusilla aussitôt cet officier sur la place des Carmes; et son cadavre resta long-temps exposé aux regards, aux insultes d'une multitude à laquelle daignèrent se joindre, dans un noble acquiescement, des hommes plus curieux sans doute de se distinguer par des priviléges, que par des convenances morales. Ce spectacle était d'un si grand intérêt en ces jours de

passion, qu'il attira même des personnes du sexe que l'inhumanité blesse ordinairement davantage, et aussi d'autres personnes spécialement chargées d'un ministère de paix et de miséricorde.

Des renseignemens certains, que je pourrais faire connaître si on en contestait les conséquences, m'autorisent à dire que le besoin seul engagea Deferal à demander de l'emploi dans ce bataillon, et qu'il n'était point, par son caractère, au nombre des hommes que pouvait agiter alors l'esprit de parti. Où trouver un Français aimant son pays, et par conséquent l'ordre réel, seul capable d'en faire la prospérité, qui puisse avoir eu connaissance de ce jugement, et n'avoir pas frémi d'un aussi étonnant oubli de l'ordonnance du 24 juillet? Mais quelle fatalité dispose de nous, ou plutôt quelle volonté impénétrable se joue de nos calculs, et de notre sécurité comme de nos craintes! Le 3 avril, Deferal reconnaît Bonaparte, et c'est pour lui un crime capital le 5 août! Cependant tel homme en place en 1814, sous le gouvernement du roi, et plus essentiellement lié par ses fonctions, a reconnu Bonaparte le même jour, 3 avril 1815; il conserve son poste, il n'a pas même des craintes, il obtient au contraire des lettres de noblesse. Je suis bien loin de blâmer cette indulgence, aussi politique que magnanime, mais je puis en conclure qu'en de certaines circonstances, il y eut bien peu de lumières ou peu de bonne foi dans l'exclusive fidelité des plus ardens vengeurs du trône, et qu'enfin dans le mal qui s'est fait, c'est le prince surtout qu'on a osé tromper.

Ainsi l'on abandonna toute espérance, et l'on se vit réduit à regarder comme une effrayante mystification les promesses par lesquelles on s'était laissé abuser. Tandis que le conseil nommé le 2 août, retranchait de la société un homme qui ne pouvait nuire, il tranquillisait du reste par son imperturbable inactivité, la horde sanguinaire ; elle pillait, elle massacrait en plein jour : c'est ainsi qu'elle savait, sans aucun danger, se conformer aux proclamations. On y avait dit qu'une commission allait être nommée pour punir les coupables. De nouveaux meurtres, de nouveaux incendies, montrèrent le vrai sens de ces mots dans la langue de ces messieurs. Les coupables parurent être ceux qu'on assassinait, et les brigands, ceux dont on dévastait les propriétés ; du moins la bande zélée le comprit ainsi, et la révoltante impunité de ses nouveaux crimes ne fut pas propre à la détromper.

On avait besoin de cette terreur pour consommer une autre injustice. C'en était une de prétendre désarmer les communes qui ne s'étaient point armées contre les bannières royales, et où la fédération n'avait pas été organisée; telles que les villes ou bourgs d'Anduze, de Saint-Jean, de Saint-Hippolyte, de Sommières, etc. Même, en n'adoptant cette mesure que pour les communes qui avaient éprouvé quelque agitation, on se serait encore écarté des ordres de S. A. R. le duc d'Angoulême, puisque ces communes n'avaient fait aucun mouvement hostile, et que les agresseurs avaient toujours été les royalistes. Si dans Arpaillargues les protestans se rassemblèrent en armes, tandis qu'ailleurs

ils ne cherchèrent à s'opposer en aucune manière au rétablissement du trône, nul ne peut nier que ce n'ait été parce que, dans le mouvement opéré à Uzès, on ne s'était pas borné à décider la question politique, et qu'on y avait fortement compromis la sûreté des protestans.

Je vais rapporter l'ordonnance dont on a prétendu s'autoriser pour le désarmement, et qu'on a violée au contraire dans les points essentiels. Si elle eût été suivie, les commissaires auraient montré beaucoup moins de cet enthousiasme qui est utile dans des vues particulières, mais funeste au repos public après des circonstances orageuses; ils n'auraient pas achevé de diviser des hommes qui semblaient n'attendre, pour se réunir, que d'autres maximes d'administration.

« Nous, Louis-Antoine de France, fils de France, » duc d'Angoulême, gouverneur-général des 7e., 8e., » 9e., 10e., 11e. divisions militaires, en vertu des » pouvoirs qui nous ont été conférés par S. M., en » date du 3 juin 1815;

» Considérant qu'il est instant de faire rentrer dans » les magasins de l'Etat les armes de tout genre qui » en ont été extraites;

» Qu'il est urgent d'ôter les moyens de nuire aux » hommes qui ont fait partie des fédérations armées » contre le roi et leur patrie,

» Ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. » Tous individus ayant des fusils et armes » de tout genre, *appartenant à l'État*, de quelque

» manière que lesdits objets se trouvent en leur pou-
» voir, sont tenus de les remettre, dans les vingt-quatre
» heures, à la municipalité de leur domicile.

Art. 2. » Les individus ayant fait partie des asso-
» ciations connues sous le nom de *fédérations*, ou qui
» leur ont été affiliés, sont tenus de remettre, non-
» seulement les objets mentionnés dans l'article ci-
» dessus, mais même les armes de toute espèce qui
» sont dans leurs mains, à quelque titre qu'elles s'y
» trouvent.

Art. 3. » Les maires donneront récépissé des armes
» qui leur seront remises, et les feront porter à la
» sous-préfecture, où il leur en sera donné pareille-
» ment récépissé.

Art. 4. » Les contrevenans aux art. 1 et 2 ci-dessus
» encourront les peines portées par les réglemens de
» police, et pourront en outre, comme complices de
» la rébellion, être traduits devant les conseils de
» guerre.

Art. 5. » Nos administrateurs-généraux civils et
» militaires sont chargés de l'exécution de la présente
» ordonnance.

» Donné à Toulouse, le 28 juillet 1815.

» *Signé* LOUIS-ANTOINE.

» Et plus bas, par monseigneur l'administrateur-
» général civil du gouvernement de S. A. R.,

» Marquis DE VILLENEUVE. »

Cette ordonnance, juste dans toutes ses dispositions,

ne concernait presque en rien le département du Gard, où les fédérés, comme je l'ai dit, n'avaient pas été armés, où l'on avait plutôt éludé que réalisé le projet de fédération. Enfin S. A. R. avait posé une base qu'on ne pouvait méconnaître par une erreur involontaire. Celui qui avait fait partie des fédérations, ou qui s'y était affilié, était passible du désarmement ; mais rien n'autorisait à exiger ce désarmement en masse, sans distinction de personnes, pourvu que cette spoliation humiliante n'affligeât que des protestans. Cette mesure était certainement contraire aux intentions du prince, surtout à l'égard des communes où la tranquillité publique n'avait pas été troublée un seul jour.

Outre que l'ordonnance ne prescrivait rien de semblable, commandait-elle, permettait-elle aux habitans de Nîmes de se faire les exécuteurs des dispositions qu'elle pouvait contenir? Les municipalités seules devaient se faire livrer les armes appartenant à l'Etat. Mais ce n'est pas ainsi qu'on eût mis en mouvement de petites armées qui parcoururent les campagnes, et qui, grossies de tout ce qu'elles pouvaient ramasser, sous prétexte de demander les armes, mettaient à contribution, ou ravageaient les villages et les bourgs. Telle commune fut ainsi pillée à plusieurs reprises, lors même qu'il n'y existait plus d'armes.

Nous retrouverons bientôt sur nos pas le détachement qui partit de Nîmes le 30 juillet, et qui débuta dans sa marche victorieuse par l'assassinat de Jacques Combes, à une lieue de Nîmes. Mais je ne saurais suivre ces troupes pas à pas et avec un ordre rigoureux,

leurs exploits sont trop multipliés. Je suis obligé de rattacher à la ville centrale de chaque arrondissement les faits qui le concernent ; en les groupant ainsi, je pourrai, sans y consacrer trop d'espace, ne rien omettre d'essentiel.

Arrondissement d'Uzès.

On venait de publier et d'afficher dans cette ville la proclamation de M. de Calvières, ainsi que celle de M. Vidal. Apparemment, ceux qui se prétendirent des adeptes, s'avisèrent d'y découvrir un sens caché. Ces actes de l'autorité recommandaient visiblement l'ordre, la paix, l'union ; ils furent le signal des désordres les plus sinistres. C'est alors que la ville et les diverses communes de l'arrondissement se virent assaillies, rançonnées et pillées par les bandes armées, pour qui l'heure de la paix fut l'heure des violences et des attentats.

Depuis l'événement du pont d'Arpaillargues jusqu'au moment où l'autorité du roi fut reconnue solennellement à Nîmes, Uzès resta dans une sorte d'anarchie. M. de Robernier remplissait par *interim* les fonctions de maire, et celle de sous-préfet, en l'absence de M. Teissier. Le bruit se répand que M. de Vallabrix, qui a été longtemps sous-préfet, va rentrer en activité ; on ajoute qu'il marchera dans les voies droites. Les hommes même qui passaient pour exagérés dans les principes dont on disait que M. de Vallabrix allait se rapprocher, répandaient partout qu'il fallait s'en rapporter à lui. Il nous

servira mieux, disaient-ils, que ne le ferait un des nôtres. Enfin il fut installé par les commissaires extraordinaires, MM. de Calvières et de Bernis ; mais il débuta dans cette carrière par l'ordre de désarmer les protestans collectivement qualifiés de bonapartistes. En effet, il serait difficile d'avouer dans notre siècle une proscription religieuse ; ce détour aurait donc été fort bon en ce sens, s'il n'eût pas été absurde de prétendre tromper ainsi la France et l'Europe. C'est au moyen de cette distinction risible, de cette misérable argutie, que dernièrement le journal des *Honnêtes Gens* affirmait, avec une inconcevable hardiesse, que pas un protestant n'avait été inquiété depuis 1814.

On a vu que l'ordonnance du prince concernait uniquement les fédérés, ou les hommes affiliés aux fédérations. Or il n'exista dans Uzès aucune fédération, et il est certain que, durant les cent jours, nul royaliste n'y eut quelque chose à souffrir. On n'en tient point compte ; dans tout l'arrondissement les prétendus bonapartistes doivent être désarmés, et les premiers venus sont constitués juges pour décider à qui appartient cette dénomination parmi les catholiques. Quant aux protestans, il n'y a point de doute, il sont rebelles en masse, *et dignes de tous maux*. « Protestans et révolutionnaires sont synonymes, » disait le journal *officiel* du Gard. Aussitôt des détachemens formés dans le pays, ou venus de Nîmes, commencent leurs opérations. Je les suivrai dans leurs courses, après avoir dit un mot des désordres qui eurent lieu dans la ville dès

qu'on y connut les proclamations de M. de Calvières et de M. Vidal.

Ces désordres commencèrent donc vers la fin de juillet. C'est le 30 qu'on pilla, en plein jour, la maison de la veuve Bédos; en un moment elle fut dévastée. En cette circonstance, M. de Vallabrix dit un mot qui lui vint naturellement, et qu'on trouva d'une simplicité effrayante. Au moment où on détruisait tout chez la veuve Bedos, un locataire de M. de Vallabrix, dont la maison est presqu'en face, un nommé Granier, vérificateur des poids et mesures, accourt avec son fusil pour s'opposer au pillage; M. le sous-préfet était à son balcon, il aperçoit Granier, et lui crie : Où vas-tu? — Vous le voyez, on menace cette maison. — Rentre, rentre chez toi, cela ne te regarde pas.

Ainsi qu'à Nîmes, les fauteurs des troubles de 1790 recommencèrent à s'agiter en 1814; et dès les premiers jours de la restauration, les protestans furent insultés et tourmentés. C'est par l'effet d'un plan suivi qu'on les menace, et qu'on veut leur inspirer de la terreur. Durant l'interrègne, ce plan n'est que suspendu; après les cent jours, on en continue, on en veut achever l'exécution. Les mouvemens dont je vais rendre compte avaient été concertés dans des conciliabules nocturnes qui se tinrent, les derniers jours de juin, à l'enclos de la Perine, maison de campagne située près de la ville. Les principaux habitans catholiques y assistaient, ainsi que les sbires qu'ils avaient choisis parmi les hommes capables d'un dévouement forcené. Un autre comité, un comité ostensible, s'était formé à l'ombre de l'auto-

rité municipale ; on y comptait des hommes qui avaient fait partie du comité révolutionnaire d'Uzès même, et d'autres qui avaient changé leurs noms de baptême pour celui de *Marat*. Ce comité siégeait à la commune ; je pourrais même en nommer les membres, s'il n'entrait pas dans mon plan d'épargner le plus possible les hommes, et de m'attacher surtout aux choses, de m'arrêter aux événemens.

C'est à la Perine, c'est dans ces conciliabules qu'on décida le désarmement des protestans et la proscription des principaux d'entre eux ; on y régla aussi les taxes qu'ils payeraient tous. Les rôles furent distribués aux divers agens ; et on y arrêta, comme l'une des mesures générales les plus importantes, que nul catholique ne pourrait protéger un protestant, ou lui donner asile. Il résulta de cette convention barbare, que, dans la nuit du 4 août, de tous les protestans réduits à abandonner leurs demeures, fort peu trouvèrent une retraite hospitalière ; il arriva même qu'au moment du plus grand danger, on expulsa de diverses maisons plusieurs de ceux qui étaient venus y chercher un refuge.

L'issue avait paru infaillible ; cependant tout semblait ensuite déconcerté par le calme et la résignation des protestans, par l'unanimité d'une soumission qui n'offrait aucun prétexte. Alors un bruit se répand tout-à-coup ; dans la matinée même un catholique vient d'être assassiné par un protestant. Or les protestans étaient désarmés, ils étaient dans la crainte, ils n'ignoraient en rien les événemens de Nîmes ; ce n'est sûrement pas dans Uzès qu'on espérait accréditer un tel bruit. Enfin voici l'événement.

Un catholique, nommé Pascal, passant au milieu de la matinée dans la rue du Mas-Bourguet, à Uzès, est renversé mort d'un coup de fusil. Aussitôt on impute cet attentat au plus jeune des fils du sieur Meynier ; c'était un boulanger protestant et voisin dudit Pascal. Ceux qu'on appelle *royaux* accueillent cette nouvelle telle qu'on la leur donne, et courent aux armes. Il y avait urgence, car on ajoutait que les protestans (qui étaient désarmés) voulaient faire main-basse sur les catholiques. Aucun administrateur ne se met en devoir d'apaiser ce mouvement populaire, aucun ne paraît. On prend d'autres mesures, il est vrai ; mais, par je ne sais quelle fatalité, on adopte précisément celles qui pouvaient le plus naturellement animer l'une contre l'autre les deux parties de la population. On fait battre la générale, tandis que des émissaires, qu'on ne s'occupe point de réprimer, circulent de toutes parts, et donnent le plus de consistance qu'ils peuvent à ce bruit ridicule d'un projet meurtrier de la part des protestans. Cette alarme avait-elle pour objet d'opposer les hommes honnêtes aux perturbateurs du repos public ? il faudrait le croire, si en même temps on se fût occupé d'arrêter le désordre ; mais il arriva tout le contraire.

La foule se porte à la maison de Meynier ; le fils cadet ne s'y trouve pas : il était garçon boulanger dans une autre boutique assez éloignée ; mais le père et le fils aîné sont tous deux dans la maison. On se précipite sur eux le sabre et la baïonnette à la main. Le père tombe mort sous les premiers coups, et le fils, n'étant d'abord que grièvement blessé, on le jette par la fe-

nêtre du second étage, et on l'achève dans la rue. Ce vieillard, immolé avec une précipitation aussi stupide que cruelle, jouissait d'une excellente réputation, et jamais il n'avait pris part à aucun démêlé politique (*).

Dans la même rue vivait la femme Roche, dont le

(*) Le jour même du meurtre de Pascal, il fut reconnu que l'assassin n'était pas l'un des fils Meynier, mais un individu catholique, et sur lequel il ne resta point de doute. De plus, Pascal et la famille Meynier vivaient en très-bons voisins. Le jeune Meynier n'habitait plus la maison de son père, et c'était, pour ainsi dire, un enfant que l'on n'avait jamais vu manier des armes. Il ne s'éloigna d'Uzès que fort peu de temps; quand il y revint, on n'eut garde de le rechercher à cet égard, et il fut toujours bien avec la famille Pascal : elle sait quel est le véritable meurtrier, et tout Uzès le sait. Tous les jours le père de l'infortuné Pascal nomme cet assassin à qui veut l'entendre, et se promet de le traduire en justice. S'il ne l'a pas fait encore, c'est qu'on le retient par diverses considérations; tantôt par des menaces, tantôt en lui répétant que, sans pouvoir rendre la vie à son fils, il s'exposerait à occasionner de nouveaux malheurs. On a ainsi plutôt suspendu que calmé son juste ressentiment.

Si même cet assassinat eût été, comme on s'efforça vainement de le faire croire, l'ouvrage d'un protestant, devaient-ils être tous solidaires du crime d'un individu? Est-ce au parti des *honnêtes gens* à faire revivre dans le dix-neuvième siècle l'absurde justice des temps les plus barbares? En supposant même un coupable, fallait-il ruiner et décimer toute une classe de citoyens dont on n'avait rien à craindre, puisqu'on avait pris leurs armes, et qu'elles étaient en des mains *sûres* ?

Que, du reste, ce meurtre fût ou ne fût pas prémédité, après avoir entraîné le désastre de la famille Meynier, il servit de prétexte pour d'autres excès d'un caractère plus hideux encore.

mari était aveugle, et n'avait pas d'autre soutien ; on la lui arracha, on la mit à mort.

Une autre femme fut également tuée à coups de fusil. On attaque la porte du sieur Antoine Arbaud, faiseur de bas ; forcée, par les cris des assaillans, de venir ouvrir, sa femme se présente ; on la tue, on ravage tout dans sa maison. Le cadavre est abandonné dans la rue ; il y reste jusqu'au lendemain sans que les parens, cachés ou fugitifs, aient aucun moyen de le faire inhumer, de le soustraire aux outrages d'une populace dont, au propre comme au figuré, la jouissance consiste à tout traîner dans la boue.

Uzès et Nîmes ont vu les mêmes excès ; les mêmes réflexions s'appliquent à ces deux villes. Je l'ai déjà dit, on voulait un désastre plus général, on préparait tout pour une proscription ; mais le peuple n'est plus dans un entier aveuglement ; à force de le faire dupe, on a beaucoup avancé son éducation. Les factieux trouvèrent une trentaine de vils agens, mais ils ne purent jamais décider le public à se joindre à ces bourreaux. Une coupable inertie laissa consommer les forfaits, mais sans y prendre une part fanatique ; tous ces exemples d'un zèle furibond n'inspirèrent que du dégoût, et c'est bien en vain qu'on les multiplia.

Le calme de la nuit parut redoubler cette fureur factice. Un vieillard septuagénaire, un vieillard paralytique depuis neuf ans, fut égorgé dans sa chambre. A la vérité Court était protestant ; et d'ailleurs ses deux fils étaient pensionnés par l'Etat ; ils avaient servi leur patrie, et l'un d'eux avait perdu un bras à la bataille de Wagram.

Ce lâche attentat ne fut qu'un premier essai pour cette nuit mémorable dans nos fastes, même après les nuits de la révolution. Un ordre de la mairie prescrit d'éclairer la façade des maisons et de tenir les portes fermées. On rassemble sur l'Esplanade la garde dite nationale. Le commissaire de police, nommé Boucarut, leur distribue des cartouches. Pour motiver en apparence de telles précautions, on assura qu'on était menacé d'une visite des bandes de Nîmes, et que, par cette attitude, on cherchait à prévenir leurs incursions. Vers le milieu de la nuit se met en mouvement un ramas d'hommes armés, parmi lesquels figurent des gens dont j'évite d'écrire les noms ignobles, des gens qui avaient représenté dans les scènes sanglantes de 1793, et avec eux d'autres personnages dont je tais aussi les noms par un autre genre de retenue. Quatre sapeurs de la prétendue garde nationale marchent à leur tête. Cette horde se présente successivement aux portes de plusieurs maisons de protestans. Elles se trouvaient fermées, puisque l'ordre avait été donné de les fermer toutes; d'ailleurs, quelques familles avaient fui la ville. On observe des formes; on frappe avec force trois ou quatre fois, et s'il ne se trouve personne pour répondre, ou personne qui ose ouvrir, on *ordonne* aux sapeurs d'abattre la porte, et la maison est livrée à la rapacité du peuple fidèle. Toutes les portes intérieures sont également ouvertes, et les brigands ont l'avantage de se partager leur proie dans des rues commodément illuminées. Si ce tableau paraît imaginaire, c'est à force de vérité; le délire du mal était dans les mesures d'ordre public, et l'extravagance fut officielle.

Nul n'ignore dans Uzès que les maisons ainsi dévastées furent celles de MM. Tessier, ex-sous-préfet ; Bresson, chef de bataillon et officier de la légion d'honneur ; Petit, négociant ; Rostaing, pâtissier ; Laffont, commis-greffier au tribunal ; Lauret, boulanger ; Pascal, boucher ; Ledoux ; Arnaut Pradin, droguiste ; de madame Lavergne, limonadière ; de la veuve Bedos ; de M. Lombard, depuis quatorze ans greffier en chef du tribunal, et fils du pasteur de l'église consistoriale de St.-Chaptes (cette maison, l'une des plus belles de la ville, fut entièrement saccagée ; mais M. Lombard éprouva d'autres malheurs dont j'aurai occasion de parler) ; de MM. Ribot, frère du respectable président du Sommières ; Saucon, maître cordonnier ; Roussel, vitrier ; Roucante, propriétaire ; Benoît, cabaretier ; Desplan, cabaretier ; celles de mesdames veuve Castillan, marchande de blé, et veuve Roux enfin celle du sieur Roux (Jérémie), laquelle se trouvant hors de la ville, fut incendiée après le pillage. Pendant ce temps des charrettes roulaient de quartier en quartier, on y mettait les meubles dont le volume aurait embarrassé, on les transportait sur l'Esplanade, où ils étaient brûlés en face de la maison du sous-préfet, M. de Vallabrix. C'est à la lueur de ces flammes que beaucoup de protestans sortirent de leurs maisons, et coururent se réfugier dans la campagne. Il leur était permis de croire qu'une St.-Barthélemy commençait. Que de temps il faudra pour que l'on puisse prononcer le nom d'Uzès sans rappeler la honte de cette nuit surprenante, dans un temps de paix, au milieu de l'Europe moderne !

Durant ces froides horreurs la vigilance de M. le sous-préfet n'était point en défaut ; c'est en ces momens mêmes qu'il eut soin d'envoyer au maire de Verfeuil l'ordre d'arrêter le sieur Dupiat, avec l'injonction de faire tirer dessus ce fougueux bonapartiste (c'est ainsi qu'il le désignait) s'il tentait de s'évader. Réservé à un sort plus cruel encore, Dupiat ne fit aucune résistance ; c'est à cela même qu'il dut sa perte.

M. Ribot, dont la maison avait été pillée, et qui s'était absenté prudemment, était rentré dans Uzès l'avant-veille, imprudemment tranquillisé par la proclamation du commissaire-général de police, qui, ainsi que nous l'avons vu, invitait les réfugiés à rentrer chez eux, les assurant qu'ils y seraient protégés, et qu'on avait pris des dispositions pour qu'ils y fussent à l'abri de toute insulte. Rentré dans Uzès sur la promesse de ce défenseur naturel de la sûreté des citoyens, il est arrêté aussitôt et conduit en prison. Il s'y crut heureux sans doute durant la journée du 3, c'était du moins un asile contre des fureurs réputées toutes populaires. S'il tomba dans cette erreur, elle fut courte. A onze heures du soir, au moment où l'on achève les préparatifs de cette épouvantable nuit, dont on a pris le soin audacieux d'éclairer les crimes, le sieur Thédenat, commissaire de police, se transporte à la prison pour intimer au sieur Pigeon, concierge, l'ordre de mettre en liberté le nommé Gautier, catholique, et boulanger de profession. Le sieur Thédenat ajoute que le lendemain on doit fusiller les prisonniers, et que *s'ils s'évadent le concierge répondra d'eux sur sa tête.* Celui-ci les avertit du sort qui les attend ; l'un

d'eux le charge d'une lettre pour le commandant, et dans cette lettre il demande son élargissement : l'infortuné croyait inspirer de l'intérêt à un co religionnaire, il en attendait du moins justice. M. le commandant était protestant ; il est difficile d'expliquer cette nomination dans un moment où toutes les autres fonctions, confiées à des protestans, sont ou vont être révoquées. Au reste, nous avons déjà vu la nomination de M. Debarre, et c'est assez pour mettre le lecteur sur la voie ; je me borne aux faits, et le concierge peut en rendre témoignage. Le commandant ne veut pas même lire la lettre, et il dit qu'à dix heures du matin les six prisonniers seront fusillés. Le concierge insiste, il demande un ordre par écrit. La réponse verbale est suffisante, dit le commandant ; d'ailleurs, en révolution, c'est le peuple qui gouverne. En vain le concierge, animé par des sentimens honorables, s'adresse au maire, le maire dit qu'il ne peut rien, que cela ne le regarde pas ; mais du moins il quitte Uzès quelques heures après, c'est une justice qu'il faut lui rendre. Le concierge revient et annonce aux détenus son peu de succès. Ils se jettent à genoux, ils invoquent Dieu, et se résignent. L'un d'eux, le sieur Beschard, maire de Dions, remit au concierge deux lettres-de-change qu'il avait sur lui, en le priant de les donner à sa famille.

A dix heures précises, ainsi qu'on l'avait annoncé, une troupe de scélérats armés de fusils et de sabres, se rend à la prison et demande les détenus. Graffan, que le nombre de ses exploits sanguinaires a fait surnommer par ses complices Quatre-Taillons, afin de

marquer sa supériorité sur Jacques Dupont de Nîmes, lequel n'est que Trois-Taillons, le redoutable Graffan se presente à leur tête. Le concierge déploie en cette occasion beaucoup de fermeté ; sa conduite forme, avec le trait de l'abbé Palhien, les seules circonstances peut-être qui aient honoré à cette époque les habitans d'Uzès. Le concierge refuse de livrer les prisonniers, si ce n'est en vertu d'un ordre écrit. On persiste, il demande qu'on lui donne le temps d'aller parler au commandant. On s'y refuse d'abord, mais on finit par y consentir, en le faisant accompagner par quatre hommes armés. Chez le commandant il reçoit l'ordre verbal de livrer ces prisonniers. Il est forcé dès-lors d'abondonner aux assassins leurs malheureuses victimes. Deux d'entre elles sont désignées aussitôt : c'est le trop crédule Ribot, et Dupiat, que le sous-préfet, avec une attention particulière, avait fait arrêter dans cette occasion même. Ils sont garrottés, et leur supplice commence ; on leur fait traverser à pied une partie de la ville, on s'arrête sur une petite place nommé l'Esplanade ; cette place est sous les fenêtres, absolument sous les yeux du sous-préfet, c'est là qu'on les met à mort. Quelque chose aurait manqué à l'horreur d'une telle scène, si ceux qui se jouaient de toute justice, n'avaient aussi profané le cri de *vive le Roi !* Je me refuse à croire que M. de Vallabrix ait été aperçu derrière les vitres de son balcon, jouissant de ce triomphe des principes ; mais ce qui est incontestable, c'est que jamais ces brigands n'eussent pu se mieux placer, avec l'intention expresse de donner un tel spectacle à ce délégué du pouvoir tuté-

laire. La maison occupée alors par M. de Vallabrix est en face de cette place étroite, et la domine entièrement.

Après cette première expédition, les assassins retournent à la prison, et n'y trouvent plus d'obstacles. Ils s'emparent de Beschard et de Salette; ils les garrottent aussi, et les conduisent à la mort de la même manière. C'est alors qu'un bel exemple est donné. Un ecclésiastique, l'abbé Palhieu, se place vers l'église de St.-Etienne, sur le passage de ces scélérats; il s'adresse à leur digne chef, il le supplie, il le conjure au nom de Dieu même, de ne pas consommer ce nouvel attentat. Sa généreuse importunité poursuit jusqu'à la place du supplice le brigand inexorable. Mais la bande demande avec des hurlemens le sang dont elle a espéré se repaître, et les victimes sont immolées. Ces monstres ont une lenteur calculée; ils vont pour la troisième fois aux prisons, ils s'étaient ménagés des jouissances successives. Les sieurs Amanlier et Bremond, les deux derniers des six détenus, sont fusillés à leur tour sur la place dite auparavant de l'Esplanade, mais que la ville indignée nommera désormais conformément à ses souvenirs.

Ces sanglantes exécutions eurent lieu, comme on voit, au milieu du jour, aux cris de *vive le roi!* sans que la garde nationale, qui était cependant sous les armes, et qui avait placé des sentinelles sur toutes les avenues, y apportât le moindre obstacle. Plusieurs de ces hommes vigilans ne rougissaient pas de prostituer aussi dans cette occasion le mot de *vive le roi!*

Cette journée honteuse éclaira pourtant encore une action honorable, mais elle appartient au concierge

dont on a déjà pu apprécier le courage. Il convient que cette fidélité, dans un moment si périlleux, soit connue de la France entière, c'est ensuite au gouvernement à récompenser de pareils traits. Semblables à ces animaux qui, en déchirant une première proie, ne font qu'irriter leur appétit féroce, les assassins d'Uzès n'étaient pas rassasiés. Ils apprirent qu'outre les six prisonniers connus d'eux dès le principe, la prison recelait encore M. Guiraud, ancien maire de Villeneuve, et un ancien officier de Roquemaure (*). Ils courent de nouveau à la prison, et réclament à grands cris ces deux personnes. Mais ce concierge plein d'honneur déclare que l'ordre n'ayant concerné que six individus, il se laissera plutôt tuer lui-même que de souffrir qu'on viole le cachot dont les clefs lui sont confiées. On le conduit de nouveau chez le commandant, et là, c'est un homme commis à la garde des prisons qui plaide la cause des infortunés. L'humanité inspire au concierge de dire au commandant que ces deux hommes sont sous la main de la justice, qu'on instruit contre eux, qu'il faut attendre la fin d'une procédure pendant laquelle on peut tirer de ces prisonniers quelques renseignemens utiles. Cette insinuation était spécieuse; le commandant la saisit, et s'y arrêta aussitôt : il est juste et agréable de le dire, ces occasions adoucissent en quelque sorte pour moi la nécessité où je suis, dans beaucoup d'autres, de transmettre la vérité sans ménagemens.

(*) Tous deux ont été depuis acquittés honorablement.

Ainsi furent sauvés ces deux prisonniers. On décida, aux cris de *vive le roi!* que pour le moment on les laisserait vivre. On s'en dédommagea en retournant immédiatement à l'Esplanade ; on y trouva du moins à outrager des cadavres. Un misérable, nommé Robert, réunit à la cruauté active, la froide cruauté du persiflage, et trouve plaisant, ou brave peut être, de rire aux dépens d'un mort, d'un homme qui ne sait plus même qu'on l'insulte. Il soulève le corps sanglant du malheureux Ribot, lui donne l'attitude d'un homme agenouillé, lui met sur le nez des lunettes, et le soutenant par les cheveux, lui dit : *Regarde si tu vois venir tes brigands de la Gardonenque.*

Je pourrais citer, si la plume ne s'y refusait, des profanations plus hideuses encore. On procède enfin au dépouillement de ces corps, et ensuite, les traînant au bout du perron de l'Esplanade, on les jette dans un champ qui est au-dessous. Quelques heures après l'ordre vint enfin de les inhumer. On creusa, sur les lieux mêmes, une fosse si peu profonde, que la terre remise sur ces corps, les couvrait à peine. Quelques jours plus tard on fut obligé d'y faire jeter une nouvelle terre, pour que les corbeaux et les chiens n'achevassent pas de les dévorer.

La nuit, cette fois, eut le pouvoir de suspendre jusqu'à un certain point cette frénésie (*) : on pilla seu-

---

(*) Heureusement cette fermentation épidémique n'a pu franchir les montagnes ; elle semble avoir été particulière aux environs du golphe de Lyon. On retrouve quelques symptômes de cette maladie dans la réponse attribuée à M. ** ; En révolution,

lement quelques maisons, au nombre desquelles se trouva celle du vitrier Rouzet, qu'on ravagea entièrement.

Je passe de l'atrocité à la folie, et du peuple à ses magistrats ; c'est ne pas quitter Uzès : si le délire et l'impunité s'expliquent ainsi mutuellement, ce ne sera pas ma faute. Ces exécutions finissaient à peine, le sang fumait encore, et les débris du pillage n'étaient pas éteints; toute la municipalité s'assemble, et se constitue en conseil-général, afin de délibérer sur des circonstances graves. Certes, c'en était une assez grave que la proscription au milieu de la paix, et des particuliers transformés en bourreaux, aux cris de *vive le roi!* sous les yeux tranquilles des chefs de la cité; mais la municipalité d'Uzès connaît des sollicitudes plus pressantes. Un bruit populaire attribue la mort de Pascal à un protestant, donc il faut que la veuve, que la famille soient indemnisées immédiatement, qu'une contribution soit levée, et qu'elle soit levée sur les seuls protestans. Il convient d'ailleurs d'assoupir cette affaire à d'autres égards, de la terminer, d'empêcher des recherches qui pourraient démontrer que l'assassin n'a pas été un protestant.

Plusieurs membres du conseil-général sont chargés de lever cette contribution forcée. Ce sont MM. d'Anglas, ancien colonel; Devèze, avoué; Fabre, chirur-

---

c'est le peuple qui commande. Devait-on se croire alors en révolution? Les dernières catastrophes n'avaient-elles pas eu leur dernier dénouement, et l'autorité royale n'était-elle pas rétablie sans contestation ?

gien, etc. Ils se présentent d'abord chez les protestans les plus aisés d'entre ceux qu'avait épargné la dévastation, et qui, restés dans leurs domiciles, reçoivent une telle visite avec crainte et résignation. Sauvez vos personnes par des sacrifices pécuniaires, leur disent ces messieurs ; il faut une indemnité à la veuve Pascal. Que n'aurait-on pas donné au milieu d'une telle consternation ? Le conseil-général avait prétendu accorder en tout 2,000 francs à cette veuve ; on en leva plus de 30,000 ; on en arracha deux des mains d'une seule personne, madame Roussel, qui se trouvait isolée dans sa maison abandonnée la nuit précédente par son fils et sa belle-fille. Il était facile de soutirer ainsi les derniers écus des familles frappées de terreur, et d'autant plus facile, que les exacteurs étaient des hommes connus, dont la démarche était régulière en un sens. Cependant, soit que cette facilité même désarmât plusieurs de ces envoyés, soit qu'ils s'aperçussent enfin que leur mission leur ferait peu d'honneur, ils se bornèrent à cette première tournée ; ils déclarèrent ensuite qu'ils s'en désistaient. C'est alors que le sieur Fabre, prenant avec lui quelques hommes de son choix, se chargea exclusivement de ce soin.

Si l'on considère le peu d'importance de la ville d'Uzès, on se convaincra que nulle autre, toute proportion gardée, ne peut lui disputer la palme des désordres révolutionnaires. Dans les plus fortes crises de la révolution, il ne s'est rien fait qu'Uzès n'ait imité ou surpassé au moment où la restauration, obtenue définitivement, ne laissait aucun motif de troubler la paix dont jouissaient déjà les autres provinces. Le vrai,

en ceci, surpasse le vraisemblable; mais on peut citer des actes authentiques; on peut aussi désigner les auteurs des exactions, et nommer presque toutes les victimes.

On en vint au point que le premier venu se constituait juge et vengeur des torts imputés, avec plus ou moins d'injustice, à de certains habitans durant la révolution, ou des dommages que les autres avaient pu souffrir. D'après le moindre prétexte, on se prétendait créancier pour une somme qu'on déterminait soi-même, et dont on faisait souscrire les reconnaissances : quelques notaires ont osé donner la main à de tels actes. C'est ainsi qu'un nommé Chrétien se rendit chez madame Roussel, cette veuve qui venait de payer 2,000 francs; et, sous prétexte que son père avait reçu du sieur Roussel défunt un remboursement en assignats, Chrétien exigea, devant le notaire Sylvain, une obligation de 1200 francs. Cette affaire a été jugée depuis en faveur de la dame Roussel; attaquée devant le tribunal, elle a prouvé la fausseté de la dette. Les sieurs Hugues se trouvent ainsi débiteurs de 600 francs, et l'associé de M. Verdier de Flos (*) se voit redevable de 1,800 francs; ils attendent qu'on les attaque. Il serait impossible d'énumérer ces stipulations contraintes, et de supputer tout ce qu'on perdit sans retour en annullant d'anciens contrats, des conventions légitimes et des arrangemens de famille. On eût dit que l'édifice de

(*) Madame Verdier de Flos, mariée depuis peu, avait fui avec son mari : ils erraient dans la campagne, ils passèrent des nuits sous les arbres.

la civilisation allait manquer par ses bases dans cette contrée, et que les engagemens les plus inattaquables seraient non-avenus. Les propriétés n'avaient plus de maîtres, pour ainsi dire. Tout domaine appartenant à des protestans était plus ou moins ravagé; les vignes étaient coupées, les oliviers arrachés, les maisons brûlées. On ne se contentait point d'enlever le linge et de se distribuer les denrées, on emmenait les chevaux ou le bétail; les charrettes de la maison même servaient d'ordinaire à transporter les meubles volés; et si ces moyens manquaient, on mettait le feu à ce qu'on n'aurait pu détruire autrement: on brûlait les meubles et les effets, aux cris accoutumés de *vive le roi!*

On semblait se venger sur les choses, du dépit de ne pouvoir maltraiter les personnes qui étaient en fuite. On ruinait les hommes de toutes les classes. Tel fermier qui récoltait soixante *salmées* de froment, n'a pu en conserver un boisseau pour son usage ou pour les semailles.

Pour donner une idée de divers genres de vexations particulières, je choisis un exemple, et l'on ne m'accusera pas de préférer le plus odieux. Deux Nîmois, très-mal accoutrés, se présentent chez le sieur Saucon, orfèvre à Uzès, et lui demandent, les armes en main, 1200 fr., parce qu'ils ont, disent-ils, logé chez lui quelque temps auparavant, et qu'il leur a pris leur montre. Cet orfèvre était au-dessus d'un pareil soupçon; il s'adresse au juge de paix, qui lui dit: Il est vrai que la demande est injuste et vexatoire; mais, *pour le bien de la paix*, donnez du moins 200 fr. La somme fut livrée.

Uzès n'a pas tardé à voir se renouveler les horreurs du 3 août. Mais pendant cette suspension momentanée des principaux excès, jetons un coup d'œil sur les autres communes de l'arrondissement; suivons les colonnes mobiles qui parcourent les bourgs et les villages, sous prétexte de les désarmer, bien qu'une prévoyance remarquable ait déjà fait consommer cette opération.

A Montarem, dans la matinée du 28 juillet, se présentent quatre cents hommes armés qui viennent d'Uzès, et parmi lesquels se trouvent des gens de Nîmes ou des environs. Ils arrivent, disent-ils, pour désarmer les bonapartistes. Ils attaquent d'abord la maison de M. Sabatier, officier en retraite et membre de la légion d'honneur. En qualité de protestant M. Sabatier avait pris la fuite. Sa femme et sa fille, échappées par une sortie de derrière, se cachèrent dans les bois les plus voisins. A peine sont-elles en sûreté qu'on enfonce les portes; on se saisit de tout ce qu'on peut emporter, on brise les gros meubles, on détruit un grand nombre de ruches, et l'on abat plus de quatre-vingts arbres. Malgré le ravage total d'un domaine assez important, M. Sabatier fut astreint impitoyablement à payer sa forte part de toutes les contributions et taxes arbitraires. C'était récompenser d'une étrange manière l'opinion qu'il avait manifestée en 1814. Je n'oublie pas qu'il convenait à la faction que les protestans fussent tous réputés ennemis de la famille royale. Mais enfin il est certain que cet officier estimable n'avait cessé, durant les cent jours, de rendre des services dont on aurait dû moins vite perdre la mémoire. Il

avait décidé à la retraite des paysans mutinés qui marchaient sur Uzès. Il s'était toujours attaché à calmer les esprits, et à prévenir tout ce qui eût pu susciter dans le pays un commencement de guerre civile. Cependant il fut poursuivi avec tant d'acharnement, que les autorités, prenant sans doute alors pour devise *vox populi, vox Dei*, crurent tout à fait convenable de le faire arrêter dans le lieu où il s'était retiré. Il n'avait pas fait de son asile un secret. Il fut arrêté : je le trouvai dans les prisons de Nîmes, lorsque j'y vins, en 1816, comme avocat auprès de la Cour royale. Un mémoire, présenté à la chambre des mises en accusation, a suffi pour établir avec évidence qu'on devait à cet honnête citoyen des félicitations, et non des persécutions : il fut mis en liberté. Mais il n'a, pour dédommagement de tant de pertes et d'anxiété, que l'espérance d'être un jour indemnisé à quelques égards par un gouvernement qui trouve toujours trop tardive la réparation de l'injustice. Il a vendu ses propriétés au tiers de leur valeur, et s'est retiré à St.-Hippolyte.

On ravagea également, dans Montarem, les maisons ou les propriétés de MM. Bougarel, Adol, Delfos et Garel, tous protestans. Partout ailleurs le pillage et les divers modes d'oppression furent les mêmes à peu de choses près; le lecteur suppléera donc, pour les autres communes, à ce que j'omettrai, afin d'éviter de continuelles répétitions.

Garrigues voit arriver de Montarem la bande qui vient d'y porter la désolation. Jadis la compagnie de Mandrin eût inspiré moins de terreur. Sans aucune discipline, aussi diversement armée que salement

vêtue, cette troupe, qui eût paru grotesque si elle n'eût pas été furibonde, se répand dans les maisons protestantes, se fait donner avec profusion tout ce qu'elle peut consommer, et partout s'empare de l'argent, du linge et des bijoux. Chez un propriétaire nommé Diziers, on force un coffre, et l'on prend les dix louis qui s'y trouvent. Une sœur du nommé Beaumele, après avoir consenti a donner 18 francs, est dépouillée de quelques ornemens d'or qu'elle avait sur elle. On pille, avec un acharnement particulier, la maison de M. Lombard ; ce pasteur octogénaire est obligé de fuir dans les bois pour se soustraire aux mauvais traitemens. Ensuite une taxe est levée suivant l'usage, et la somme est rigoureusement comptée au prétendu chef. Cette commune, qu'on peut regarder comme protestante, puisque les familles de cette communion y forment les trois quarts de la population, et y possèdent au moins les quatre cinquièmes du territoire; ce bourg reçut des visites semblables le 8, le 13, le 18 et le 29 août. La nouvelle administration municipale, organisée par M. de Vallabrix, se fit remarquer par une concorde dont s'honorera sans doute le corps des charbonniers. Elle fut toute prise dans cette classe, et le conseil fut composé du frère du maire, du père de l'adjoint, de l'oncle de l'adjoint, des cousins de l'adjoint, etc. ; de sorte que ce fut réellement un conseil de famille, et que cette municipalité s'entendit parfaitement dans ses petites opérations.

Saint-Chaptes reçoit pour la nuit les nombreux dévastateurs de Montarem et de Garrigues. Ils étaient cinq cents, soit à pied, soit à cheval ; ils furent ré-

partis chez ses habitans, et logés à discrétion. Le curé toutefois en fut exempt, tandis que cinq prétendus officiers s'établirent chez M. Fromental, pasteur et vieillard septuagénaire, qui, à leur approche, avait fui dans les bois, se croyant plus que tout autre en butte aux atteintes de leur zèle effréné. Le bruit s'était accrédité qu'on voulait détruire tous les protestans, et les circonstances ne rendaient que trop plausible cette supposition. Cependant madame Fromental était restée dans la maison, ainsi que son neveu et une fille de service. Leurs hôtes, dont je dois faire connaître les procédés, pour qu'on juge des soldats par leurs soi-disans officiers, les hôtes de madame Fromental donnent aussitôt des ordres impérieux : il faut que la table soit mise promptement, et qu'elle soit couverte de ce que le pays offre de meilleur. Au reste, on s'estimerait heureux, quand on loge l'ennemi, d'éviter par des soins et des sacrifices pareils, des malheurs plus difficiles à réparer. On leur présente vin étranger, liqueurs, tout ce qu'on peut réunir ; on cherche à ôter tout prétexte à leur brutalité. On n'évita pas du moins le dégoût de leur sale gloutonnerie. Dans leur gaspillage, ils salirent tellement le linge de table, qu'on le renouvela plusieurs fois avec une grande patience. On souffrit tout ; on alla au-devant de leurs désirs, de peur d'occasionner des fantaisies plus désordonnées ; mais quand ils montèrent, avec un grand besoin de repos, dans les chambres qu'ils s'étaient fait préparer, cinq couverts d'argent avaient disparu ; ils avaient ainsi voulu montrer sans doute que leur intempérance n'allait pas au point de leur faire oublier le but et la récompense de

leurs travaux. Un moment après, un de ces chefs demande madame Fromental; elle y monte, accompagnée de sa domestique : elle aperçoit, à l'entrée de la chambre, les cinq hommes réunis, le sabre nu à la main : elle fuit ; un d'eux court après elle, l'atteint au salon, et lui déclare en termes très-clairs, qu'il faut de l'argent, et que c'est pour cela qu'on l'a fait monter. Sur sa réponse qu'elle ne croit pas que son mari soit en fonds, on la force, toujours le sabre à la main et la menace à la bouche, d'ouvrir ses armoires. Elle leur abandonne un sac contenant 600 francs ; la somme est insuffisante, ils ne peuvent se désister de leurs droits à moins de 1000 francs. Madame Fromental assure qu'il n'y a dans le cabinet aucune autre somme dont elle puisse disposer (*), que le reste appartient aux pauvres, son mari étant dépositaire de leurs deniers : *l'argent des pauvres est aussi bon que celui des riches* ; telle fut leur maxime. Toujours menacée de la mort, et prête à perdre connaissance, madame Fromental se retira. Quelques momens après, elle sut que ces cinq chefs avaient enfoncé les tiroirs des commodes de leurs chambres, qu'ils n'y avaient rien laissé, et qu'ils venaient de quitter la maison, où du moins ils ne rentrèrent plus.

Blauzac éprouve le lendemain le même sort que Saint-Chaptes; c'était le 29. Une partie de la horde lève dans ce village une contribution de 1800 francs. Im-

---

(*) Ceci rappelle, jusqu'à un certain point, l'admirable trait d'un autre *hérétique*, rapporté par Bernardin de Saint-Pierre, dans le dernier article de l'*étude douzième*.

médiatement après, le 30 juillet, les catholiques du lieu se rassemblent en tumulte ; ils désirent seulement, disent-ils au maire, exécuter une farandole. Mais le projet réel était plus sérieux ; on voulait insulter et provoquer de nouveau les protestans, dévaster leurs temples, et même les en expulser tout-à-fait, sous prétexte que c'était un bâtiment communal. On se rend donc chez le concierge pour lui demander la clef de cet édifice. Il l'a portée, dit-il, chez le maire, M. d'Anglas. On va chez le maire, la clef est livrée : on se jette dans le temple, on y chante, on y profère mille insultes, on y danse avec des cris furieux ; on brise, on jette dans la rue tout ce qu'on y trouve ; on cherche à le profaner par tous les moyens possibles. On affecte de traîner ignominieusement dans la rue la chaire du pasteur, et plus tard on en attache les débris aux portes des membres du consistoire. Lorsque vers la fin de 1816, après une suspension de plus de quinze mois, M. Fromental voulut y exercer son ministère, y rétablir la célébration du culte, il fut hué dans la bergerie où il s'était placé, parce que le temple n'avait pas été rendu. On excita une troupe de femmes et d'enfans qui assaillirent avec des pierres les portes et les fenêtres de la bergerie. Le maire, averti du désordre, le fit cesser ; mais on revint à la charge, et les réformés n'ont pu se croire protégés pour le libre exercice de leur culte, que sous l'administration du nouveau préfet.

A Bourdic, les protestans eurent contre eux, comme partout ailleurs, l'administration locale ; ils furent même plus accablés en général dans ce lieu, et dans tous ceux où leur nombre se trouva inférieur à celui des catholi-

ques. A d'autres égards, il ne s'est rien passé de remarquable dans Bourdic, si ce n'est l'événement auquel donna lieu la fille Larnac. Bien connue dans le pays pour être l'une de ces femmes qu'on ne peut plus même compromettre, elle avait abandonné, sur un chemin, un enfant qu'un passant trouva vivant encore. Cette fille, qui ne devait s'attendre qu'à du mépris, ou peut-être à des châtimens, devint l'occasion d'une persécution cruelle pour une honnête famille protestante, la plus notable du village. On se souvint, ou l'on supposa que le fils aîné de cette famille avait fréquenté la fille Larnac; on prétendit donc la lui faire épouser. Ils ne différaient pas plus sous les autres points qu'ils ne différaient de religion; mœurs, habitudes, dons de la fortune, tout les séparait. La manière dont cette fille s'était conduite après sa dernière faute, achevait de montrer ce qu'on devait penser d'elle. Mais son oncle étant devenu l'adjoint de la commune, et sa mère, la veuve Larnac, contribuant plus que toute autre femme à mettre en mouvement les agitateurs, et ayant son fils à leur tête, l'infortuné Roux ne put se soustraire au pouvoir de cette coalition de village, qui sut trouver des auxiliaires. Les menaces et autres manœuvres n'ayant pas réduit le jeune Roux à un docile consentement, ils firent venir de Nîmes douze hommes accoutumés à servir la bonne cause. Le jeune protestant avait pris la fuite, mais on se saisit de son père, et on lui laissa le choix d'être fusillé, ou de signer l'acte de mariage de son fils devant un notaire appelé à cet effet. Le sieur Roux déclare qu'il préfère la mort à une telle honte. On veut l'entraîner hors du village, et je n'ai

pas besoin de nommer ceux qui commandent le détachement. Madame Roux et les autres enfans de ce père malheureux l'entourent, et veulent mourir avec lui; tous les protestans du village, et quelques catholiques également indignés, le suivent pour s'opposer à un tel attentat. On n'épargne ni les supplications, ni les larmes; et comme ces Nîmois, étrangers dans l'affaire, n'avaient pas enfin un cœur de bronze, tout émus d'un tel spectacle, et préférant à la récompense promise pour consommer le crime, une récompense plus forte pour ne rien faire, ils laissèrent la vie à ce père estimable, et se retirèrent moyennant 1200 francs. Il paraît toutefois que la vertueuse Larnac n'était pas sans mérite, et que M. de Vallabrix s'intéressa beaucoup à elle; c'est par son ordre que le jeune Roux fut arrêté quelque temps après.

Sagriers est un village près d'Uzès. A l'exception de deux familles, il est peuplé de catholiques, et cette sorte d'unanimité l'a exempté du moins des troubles populaires. Ce ne fut pas un défaut de zèle : les femmes, les hommes de ce village ont coopéré presque tous aux dévastations commises à Uzès, et au pillage des métairies voisines. Ces gens en voulaient surtout à un protestant nommé Portal ; ils le cherchaient partout. On entend dire qu'il a trouvé un asile chez un honnête catholique, nommé Chastanier; on frappe à sa porte : il était nuit; Chastanier refuse d'ouvrir, on enfonce sa porte, et un coup de fusil tiré à bout portant le renverse mort. Le sieur Portal n'était point dans cette maison; le lieu de son refuge se trouvait même très-éloigné. Cet assassinat donne lieu à une remarque dont on ne saurait se

défendre, tant nous sommes naturellement curieux de suivre, sans pouvoir les expliquer, de certains caprices du sort. C'est le seul assassinat poursuivi qui ait amené une condamnation. Chastanier était catholique; son meurtrier, le seul à qui on ait fait sentir qu'il existait des lois tutélaires et vengeresses, fut condamné, dans Nîmes, à la marque et aux travaux forcés à perpétuité.

Collorgues est un village généralement protestant; comment y organiser une administration locale contraire aux protestans? M. de Vallabrix en trouve le secret; il remplace le maire et l'adjoint par deux individus catholiques, le domestique de madame Lacoste, et le garde champêtre de la commune.

Sanilhac et d'autres villages de cet arrondissement, eurent aussi leurs jours d'épreuve; mais comme Sanilhac en particulier les doit à des brigands venus exprès de Nîmes, et à la tête desquels figurait le féroce Truphemy, j'en parlerai en reprenant les évènemens de cette métropole de la persécution. J'observerai toutefois dès à présent que la maison de campagne de la Tour, appartenant à M. le baron de Chabaud, ne fut pas exemptée de la loi commune. Cela seul montrerait assez clairement qu'on en voulait aux protestans, bien plus qu'aux bonapartistes. Le prétexte des brigands fut d'y chercher le général Gilly, quoique jamais il n'y eut mis le pied. A leur approche, madame de Chabaud-la-Tour s'éloigne à travers les champs, et se réfugie chez le maire de Saint-Chaptes. Mademoiselle de Chabaud avait déjà trouvé un asile chez le respectable curé de Dions. Ces gens voient donc le château

fermé ; ils enfoncent les portes, et s'introduisent dans toutes les pièces ; ils pillent et bouleversent la bibliothèque, emportent les fusils de chasse avec les autres armes, renversent les instrumens de mathématiques et de physique, et s'emparent du linge, ainsi que de beaucoup d'autres effets.

Pendant tout ce temps le sabre fut levé sur la femme-de-chambre et sur le jardinier, qui seuls n'avaient pas pris la fuite. Après d'horribles menaces et ce pillage général, on ne manqua pas d'exiger de l'argent. Il fallut trouver 500 francs, et se croire heureux encore d'en être quitte pour cette somme. C'est alors que madame de Chabaud et sa fille quittèrent absolument le pays, et vinrent joindre M. de Chabaud à Paris, où un grand nombre de protestans, réfugiés comme eux, se sont fixés sans retour.

Arrondissement de Nîmes.

J'ai dit que la soumission fut unanime dans toutes les communes du département, dès qu'on eut appris l'entrée du roi dans la capitale. Il s'ensuit que les évolutions militaires de MM. de Bernis et de Vogué rappelèrent trop la guerre contre les moulins à vent, ou certains exploits contre les brebis de la Manche. On en trouve la preuve dans le compte même que rendit un des commissaires pacificateurs nommés par M. de Bernis, pour calmer le paisible Vaunage. La Journal du Gard a transcrit en entier ce rapport, daté de Langlade. On y voit tout le secret de cette campagne périlleuse ; on voit que le gouvernement royal, hautement reconnu

à Nîmes le 16, le fut le 17 dans tout le département, dans toutes les communes sans exception, dans toutes, y compris Aigues-Vives, qu'on prétendait en révolte ouverte.

Langlade, ...

Le commissaire délégué dans le Vaunage, à MM. les rédacteurs du journal officiel du Gard, à Nîmes.

« Messieurs,

» Ainsi que vous l'avez annoncé dans votre journal du 5 de ce mois, dix communes du Vaunage ont versé 5,000 fr. pour monter et équiper cinq gendarmes. Ces communes méritent d'être nommées, par l'empressement qu'elles ont mis à rendre les armes. Ce sont celles de Calvisson, Congénies, Vergèze, Boissière, Nages et Soulorgues, Langlade, Saint-Dionisy, Caveirac, Clarensac, Saint-Cosme et Mareujols, qui, par délibérations prises par les maires le 28 juillet dernier, dans la mairie de Calvisson, votèrent cette somme. Depuis lors, la commune de Gaillargues a versé pour le même objet 1,000 fr., celle de Codognan 500 fr., celle de Mus 230 fr. : puisse leur exemple être imité par toutes les communes du département!

» La commune d'Aigues-Vives n'avait pas levé l'étendard de la révolte, ainsi que vous l'avez dit; le drapeau blanc n'a cessé d'y flotter depuis le 17 du mois de juillet. Cette commune ne fut jamais rebelle ; elle fut agitée par des factieux fugitifs de Nîmes et d'Arles, qui la portèrent à se défendre, si des maraudeurs venaient l'attaquer. Ce fut donc un mal-entendu qui porta quelques

frénétiques à tirer sur les troupes du roi, à cause de l'heure indue où elles se présentèrent; sans quoi on n'eût fait aucune résistance, puisque le lendemain je l'ai désarmée seul.

» Il est faux, comme on l'a débité dans le public, qu'il y ait eu des tués dans cette affaire, quatre soldats furent blessés, dont trois légèrement. Il leur a été adressé, par le conseil-municipal, une gratification de 300 fr. à chacun. J'ai versé cette somme de 1,200 fr. entre les mains de M. le vicomte de Bernis, leur colonel, avec promesse que, si celui qui a été plus grièvement blessé restait estropié, il lui serait alloué une pension viagère.

» J'ai l'honneur de vous saluer avec considération.

» Cord. »

Qu'ajouter à cette pièce qui concerne tout le Vaunage? On y reconnaît que même *à Aigues-Vives on n'avait pas levé l'étendard de la révolte*, et que *le drapeau blanc n'avait pas cessé d'y flotter depuis le 17 juillet.* Que penser donc et de ces grandes mesures de pacification, et de tout cet appareil militaire? Il y a bien, dans ce rapport, un fait qui pourrait me fournir des réflexions, ce serait un épisode de plus; mais je le passerai sous silence, ainsi que beaucoup d'autres choses de ce genre : il y eut tant d'uniformité dans le mal, qu'il y en aurait trop dans mon récit.

Le pillage, la dévastation, les excès furent multipliés autant ou plus dans cet arrondissement que dans les autres; pas une commune n'en fut exempte. Mais je n'ai entrepris d'offrir qu'un tableau général, toujours

exact, mais non complet dans les détails. J'évite une fatigante nomenclature de vols et de spoliations. Il y avait unité de moyens dans ce brigandage, apparemment parce qu'il y avait eu d'ailleurs unité de vues chez ceux qui, sans y songer en aucune manière, avaient rendu le désastre des protestans assez facile pour qu'il fût inévitable, et assez *naturel* pour qu'il fût impuni.

A Saint-Gilles on pilla les maisons des familles Jalaguier, Peyron, Guinard, Estève, Mounier; on pilla et on brûla celle de M. Fabrègues.

A Sommières, le sieur Pinchinat jeune fut assassiné. Granier fils, Alaric fils, et Delon furent blessés par des coups de fusil. Le 25 juillet on y désarma tous les protestans sans que rien, de leur part, justifiât cette précaution. On ravagea la maison du sieur Jalaguier. Le 6 août, en rentrant de la procession, après vêpres, on se livra au pillage chez les protestans Boisson, Gaillard, et Causse, négociant.

Il faudrait un certain nombre de volumes pour relater, sans rien omettre, tout ce que les particuliers perdirent pendant l'invasion de ces agens de je ne sais quel pouvoir ennemi de la paix et du trône, pendant qu'ils exploitaient cette portion de la France avec une audace qu'il est aussi difficile de comprendre aujourd'hui, qu'il l'était alors de la supporter.

Au village de Fons, des voitures destinées à suivre la route de Mende, et chargées de vin pour le compte des protestans, sont arrêtées par des hommes qui se disent de la garde nationale, au poste même de la maison commune. On se saisit du vin, et on le distribue à quiconque veut en recevoir. Partout on avait mis,

pour ainsi dire, hors de la loi, hors du droit social les protestans, et plus constamment encore leurs propriétés. Ces bandes armées courant de toutes parts, lèvent les contributions qu'ils jugent à propos, et les lèvent où il leur plaît. Il n'y a point de frein pour les passions les plus violentes ou les plus viles, pourvu que les victimes soient protestantes.

Ce ne sont pas ici de ces traits indéterminés par lesquels on place sur une base assez légère une figure gigantesque, sans qu'on puisse précisément en critiquer la disproportion : les tristes annales de ces lieux me sont trop connues pour que je sois réduit, comme l'ont été plusieurs autres, à ne dire que des choses vagues. C'est à la lettre que l'on s'arrangeait pour retrancher du nombre des citoyens français tout ceux qu'on ne pourrait jamais employer à reconstruire le vieil édifice. Il faut immoler les uns et fatiguer les autres, il faut qu'ils disparaissent tous, qu'ils s'éloignent du moins et se dispersent; mais il importe aussi que, jusqu'au succès, la France n'en soit pas certaine, et que, s'il est possible, l'Europe l'ignore. Le journal officiel du Gard a un fait tout prêt pour détourner l'attention (*). On se serait aperçu que le désordre n'avait rien d'aveugle, et que les coups de cette populace effrénée ne frappaient que des protestans. En conséquence le journal du Gard, qui n'a fait, jusqu'à présent, aucune mention du meurtre des hommes et des femmes, du pillage des campagnes, de l'incendie des maisons et des châteaux, des crimes commis sous le

(*) Sur ce journal *officiel*, voyez pages 58 etc. du premier vol.

soleil, aux portes de Nîmes, ou dans la ville même, ce journal rompt enfin le silence, et raconte uniquement un fait qu'on a regardé dans le temps, et qu'on regarde encore soit comme une fable, soit comme un incident combiné pour l'insertion dans le journal officiel. Ce passage est intelligible; on peut y remarquer, entr'autres choses, une confirmation de l'assurance avec laquelle les charrettes circulaient pour le pillage.

« *Du 17 août.* On sait que les troubles d'où nous » sortons ont servi malheureusement de prétextes *à* » *quelques personnes* (c'est-à-dire à qui l'a voulu) » pour se livrer, dans les campagnes, à des spoliations » qui ont pesé *indistinctement* (c'est le mot qu'il s'agis- » sait de dire) sur des propriétaires de diverses opi- » nions. Madame la marquise d'Assas avait éprouvé » pendant son absence, à son domaine de Boschier, » terroir de Bouillargues, un pillage de ce genre. Neuf » ou dix inconnus armés s'y étaient présentés dans la » nuit, et avaient emporté une certaine quantité de » blé *sur des charrettes*. Cette aventure a fait *un tel* » *scandale* dans le pays, où madame la marquise » d'Assas est si avantageusement connue sous tous les » rapports, que ce larcin vient d'être enfin restitué. » Le fermier en a trouvé à-peu-près la valeur dans son » jardin, où on est venu le déposer la nuit dernière. »

Bouillargues, dans l'arrondissement de Nîmes, est une commune entièrement habitée par des catholiques; il était difficile que l'on n'en racontât pas quelque chose d'analogue. Ce n'est point que le fait, tel qu'on le rapporte; paraisse impossible; je n'hésiterais pas à le croire s'il n'était pas l'objet spé-

cial d'un article de cette feuille qui a porté si loin le mépris pour la vérité. Si l'on compare aujourd'hui ce qu'elle raconte, ce qu'elle affirme, avec ce qu'on sait, d'une science malheureusement trop certaine, on se dira que les hommes qui dirigeaient alors une partie des événemens, n'étaient ni insensés, ni fanatiques, mais qu'ils se jouaient de tout *pour les utiles fins du monde où nous vivons*. Lors même que ce journal dit quelque chose de vrai, c'est pour déguiser une vérité beaucoup plus importante; ou s'il rapporte un fait réel, c'est pour le dénaturer avec une inconcevable hardiesse. Le 2 août, l'événement le plus funeste se passe à quelques lieues de Nîmes; le 5, il est impossible qu'on n'en connaisse pas à Nîmes les affreux détails : or voici comment, le 5 même, ce journal en rend compte : « Le maréchal Brune s'*est brûlé la cervelle* à Avignon, le 2 de ce mois. » Plus tard, le journaliste veut justifier un massacre dont je rendrai compte; ce sont des pères de famille qu'on fusille, en plein jour, encore sous les fenêtres du sous-préfet, à Uzès. Le journaliste suppose expressément qu'une procédure a été instruite, que les malheureux ont été fusillés à la suite d'un jugement. Ils l'ont été *sans forme ni figure de procès*, sans autre formalité, sans autre justice que le bon plaisir du dangereux Graffan, moins dangereux toutefois, moins étonnant que la déplorable condescendance des dépositaires de l'autorité.

Quelques mots encore sur cet arrondissement qui fut le premier désarmé, qui offrit même ses armes pour ôter tout soupçon, tout prétexte, et qui n'en fut traité que plus impitoyablement. Les meurtres du moins n'y

furent pas aussi nombreux qu'on le pouvait craindre ; les hommes qu'on y aurait tués avaient pris la fuite ; on ne voyait plus dans divers lieux que des vieillards, des enfans et des femmes. Cette terreur était bien légitime devant des furieux à qui tout semblait permis. Des troupes illégalement formées, des bandes armées pour le vol et pour le meurtre, parcouraient les campagnes, la nuit et le jour, avec une égale impunité. Ils s'établissaient à leur choix dans les diverses communes que leurs magistrats ne pouvaient protéger dans l'abandon général. Heureuses encore celles qui n'étaient pas trahies en quelque sorte par elles-mêmes, et qui ne devaient pas leurs malheurs à l'instigation de leurs propres chefs !

La résurrection de M. Vidal, sa nomination indique assez dans quel esprit furent composées les autorités municipales. On était sûr d'avoir part aux fonctions publiques si on avait fait la campagne de Beaucaire. Tel individu dont on a remarqué dans le Vaunage l'attachement à Bonaparte; qui en 1814 porta ce dévouement, pour ainsi dire, jusqu'à la frénésie ; qui rejeta constamment la cocarde blanche, objet journalier de ses sarcasmes ; et qui seul, au milieu des fêtes de la première restauration, osa ne point décorer sa porte ; ce particulier, que je pourrais peindre sous des traits plus ignobles, si je n'évitais de le désigner trop clairement, s'apercevant qu'il était tombé dans le mépris, avisa quelque moyen de se remettre en honneur, et de jouer un rôle. Il vit ce qu'on tramait à l'égard des protestans : il se déclara contre eux, envoya son fils à Beaucaire, et devint maire sans coup férir. Ce fut alors que,

nouveau Courbis, il multiplia les vexations contre les protestans, auxquels il lui plut, à lui partisan connu de Bonaparte, d'attribuer, selon le prétexte banal, des opinions séditieuses. Par lui-même, ou par ses agens, il répandait à Nîmes et ailleurs les bruits les plus propres à prolonger le désordre. Tantôt l'on avait égorgé le curé de sa commune, et le cadavre avait été traîné sur une claie ; tantôt les protestans y empêchaient l'exercice du culte catholique, ou bien l'on y avait arboré le drapeau tricolore aux cris de *vive Bonaparte!* Chacun de ces bruits insensés répandus à Nîmes, en faisait partir quelque horde pour se jeter sur la commune à laquelle présidait ce misérable. Ces vengeurs des catholiques *opprimés* s'établissaient à discrétion chez les protestans, dont ils voyaient avec dépit le calme imperturbable et la prudente résignation. On aurait voulu qu'ils s'irritassent de cette persécution, qu'ils repoussassent violemment d'insignes violences ; on eût su dès-lors les punir d'une manière plus prompte et plus décisive.

A Saint-Bauzely, des gens armés entrent, le 28 juillet, chez Pierre Dupont, et lui prennent quatre louis en argent, une montre, de la toile, des mouchoirs, etc. Ce n'était pas un vol, Pierre Dupont était protestant.

Sur la route de Nîmes à Ledignan, se trouve une auberge appelée *les Baraques de Fons.* Elle appartient au nommé Brun ; il est protestant. Des brigands, se disant gardes nationales, s'y introduisent la nuit, et demandent 10,000 francs. Brun trouve le moyen de s'échapper. Sa femme s'était mise à la fenêtre pour ap-

peler du secoursu ; une balle de fusil passant auprès de sa tête, traverse l'abat-jour. Elle sent qu'elle est à la discrétion de ces gens ; elle les implore, elle demande que du moins on lui laisse la vie. On lui fit cette grâce, moyennant 2,400 francs, unique somme que la maison renfermât.

Les communes de Vauvert, de Bernis, de Codoguan, de Caylar, de Vergèze et d'Uchaud, formant le canton de Vauvert, ont, à elles seules, livré aux brigands plus de 80,000 francs. Ils n'avaient d'autre soin à prendre que de se présenter avec des armes dans les villages désarmés. Un fonctionnaire public guidait leurs pas, et leur fournissait sur les maisons des protestans tous les renseignemens qu'ils pouvaient désirer, afin que les diverses demandes fussent proportionnées aux divers moyens, et que ce mot fut confirmé : « L'on connaît aussi une justice dans les cavernes des voleurs. »

Quelques-uns de ces braves de Beaucaire, ou de leurs adjoints, reviennent à Saint-Bauzely. On voit à leur tête l'un des assassins de Nîmes, appelé Montpellieren ; c'est son nom de guerre. Il faut que le maire, qui est protestant, et qui n'a pas encore été remplacé, leur procure 1,500 francs. On fait une collecte, et la somme leur est comptée. Un autre jour on y revient encore ; c'est pour annoncer au maire qu'il est destitué : on ajoute à ce compliment qu'il ait à donner 10,000 fr., s'il ne veut être mis à mort. Il s'échappe en sautant par une fenêtre ; mais sa mère voit sa propre vie menacée, et ne parvient à éviter l'entier pillage de la maison, qu'en livrant tout l'argent qui s'y trouve.

Ces mêmes hommes se répandent ensuite dans la

commune, menaçant tous ceux dont ils espèrent extorquer quelque somme. La maison de Pierre Malzat est ravagée : on lui enlève ses habits, les hardes de sa femme, toutes ses provisions ; et tout ce qu'on ne peut emporter, on le brise, ou on le jette dans la rue. Pierre Saurin, Martin, Antoine Dupont éprouvent le même sort ; ce dernier perd en argent seulement, 676 francs. Ici, comme partout ailleurs, je supprime des détails trop nombreux.

Le 8 août, des brigands de Nîmes et de Bouillargues s'introduisent à Saint-Mamet. Bien qu'ils n'aient absolument d'autre mission que celle du pillage, la mairie leur distribue des billets de logement, comme s'ils faisaient leur invasion en vertu d'ordres supérieurs. On pense bien toutefois que les maisons désignées furent toutes des maisons de protestans. Le lendemain ils déclarent leurs intentions ; ils viennent pour mettre à mort le nommé Gaussen. Sa femme se hâte de livrer tout l'argent qu'elle trouve ou qu'elle peut emprunter. Ils le prennent, mais sans se laisser fléchir, et ils protestent qu'elle va être fusillée elle-même si elle ne leur fait pas trouver son mari. Il était parti la veille, et elle n'aurait pu dire où il était. Cette circonstance lui sauva la vie ; elle en fut quitte pour des menaces, des insultes de tout genre : à force de sacrifices, elle calma leur barbarie.

D'autres maisons sont investies. Pour répandre plus de terreur, on tire çà et là des coups de fusil dans les rues. On ne parlait que de tuer les protestans, et d'incendier leurs maisons qui toutes étaient fermées. Saint-Mamet paraissait au moment d'un désastre général,

lorsqu'enfin l'adjoint du maire proposa de capituler avec eux, en leur livrant une somme qu'il déterminait. La bande veut bien se contenter de la moitié, et quitte le lieu. Mais, le soir, un zélé catholique court après eux, les atteint auprès de Fons, et leur dit que leur présence est plus que jamais nécessaire pour arrêter le désordre, et que les protestans viennent de tuer l'adjoint. Il n'était rien arrivé à l'adjoint, et l'on n'avait commis aucun désordre. Cependant, le 9, vers onze heures du soir, cent hommes armés de Montpezat et de Parriguargues font une nouvelle invasion. On bat la générale, on tire des coups de fusils dans les rues, et parmi des cris furieux, on distingue de toute part, *à bas les protestans !* Ces vociférations avaient lieu partout, à l'exception des communes exclusivement catholiques. Le lendemain, onze miquelets, qui sont de Nîmes pour la plupart, viennent s'y joindre. Comme à l'ordinaire, la mairie leur donne des billets de logement, et comme à l'ordinaire c'est à la charge des protestans, qui, cette fois aussi, se voient ou maltraités, ou indignement insultés. On tire sur Louis Cabanis, sur Etienne et Louis Damas, tous citoyens irréprochables. Ce dernier est atteint à la cuisse. Jacques Soubeyran et David Peyre sont vivement poursuivis dans les campagnes. On force Bigot à une contribution de 96 francs. Jean Soubeyran se voit, dans sa propre maison, l'objet d'un acharnement particulier ; on veut avoir sa vie, mais il se sauve par les toits, et il gagne la campagne. Pierre Rouquette, à qui on enlève son cheval, le rachète des mains mêmes des ravisseurs ; mais le lendemain d'autres

miquelets, qui disent être de Fons, viennent reprendre ce cheval, et forcer, en outre, son maître de leur compter un louis.

A l'exception de ces crises trop fréquentes, Saint-Mamet conservait la paix; les deux tiers des habitans sont réformés, les factieux du lieu se trouvaient contenus quand ils étaient sans auxiliaires. On faisait tous les soirs de fortes patrouilles pour écarter les malfaiteurs qui auraient pu s'y glisser un à un. J'anticipe sur l'ordre des temps, afin de terminer du moins ce qui concerne les villages de l'arrondissement de Nîmes. On peut d'ailleurs juger, par les environs du chef-lieu, de presque tout le reste du département. Un soir donc, c'était le 27 août, cinq ou six hommes à cheval, et munis d'armes, se présentent à onze heures, disant qu'ils veulent avoir le nommé Gaussen, et le fusiller. La patrouille les arrête, et les conduit à la mairie. Le maire ordonne de les mettre en liberté; cependant des gens armés illégalement, et qui ne pouvaient exhiber aucun ordre, devaient être conduits à Nîmes, et livrés à l'autorité compétente, d'après les termes mêmes des proclamations affichées partout.

Enfin on célébra dans Saint-Mamet la fête du retour du roi. Les protestans se disposaient à y participer, et croyaient prendre part à l'allégresse publique. Leur erreur était grande; partout on les repoussa en vociférant les injures accoutumées. Un habitant de Nîmes qui assistait à la fête, porta au comble cette effervescence des esprits haineux; et il faillit tuer Samuel Nègre, le fils de l'ancien maire. Un autre individu, J. F., criait : *Nous ne voulons plus de protes-*

tans, il faut en finir. Je ne sais quel fonctionnaire public, exerçant ses petites fonctions à Saint-Mamet, voulant montrer sans doute un courage égal à l'importance de sa personne, disait : *Il m'en faut douze pour ma part.* L'attroupement devint si tumultueux vers le soir, que les protestans, n'osant plus paraître nulle part, se renfermèrent avec soin chez eux, et s'y barricadèrent pour la plupart. En faisant le tour du feu de joie, leurs concitoyens catholiques, animés d'une gaîté de Cannibales, criaient des chansons dont le massacre des protestans formait le refrein. Alors le Nîmois dont j'ai parlé sut se faire distinguer encore ; le sabre au côté, un pistolet dans chaque main, *indiquez-moi*, disait-il, *ceux qu'il faut que je tue.*

On se rend ensuite au vignoble d'un protestant, nommé Mathieu Dumas ; on en détruit le raisin et les ceps, on le ravage entièrement. Ceux qui étaient restés dans Saint-Mamet faisaient retentir les rues de ces fureurs qui, de notre temps, n'ont plus même l'excuse du fanatisme. Les hommes qui couraient ainsi, portaient des fusils, et tout le pays sait qui les avait distribués. C'est surtout à la porte de Gaussen que la foule se porta : *Nous voulons sa tête*, criaient-ils, *il faut que nous la promenions ce soir.* Pendant cinq mois Gaussen est resté errant et hors d'état de soutenir en rien sa famille.

A Montpezat, le nommé Campan, fermier d'un domaine considérable, fut poursuivi par ces mêmes prétendus royalistes ; ils en voulaient à sa vie, et il passa la nuit étendu sur le toit de son auberge, n'ayant trouvé que cette manière de se cacher. Il échappa ainsi

à la mort, mais on réduisit en cendres son gerbier qui était sur l'aire, et qui eût donné, soit en touzelle, soit en froment, à peu près quatre-vingts *salmées*. Trois de ces mêmes hommes poursuivent et assassinent un autre habitant de la même commune, Laurent Campan, qu'ils rencontrent sur la route de Nîmes à Saint Hippolyte, sur le territoire de Combas, et ils prennent 800 fr. qu'ils trouvent sur lui.

A Parrignargues, treize hommes armés qui s'y introduisent vers la fin de juillet, font contribuer, sous les yeux des autorités, sans qu'elles y mettent aucun obstacle, les nommés Tavisson, Valette, Soulier, Sabatery, Bouvely, Brugnières et Therond, tous honnêtes propriétaires du lieu, mais tous protestans. Brugnières en particulier, fut contraint, par le nommé Boissac que le maire accompagnait, de porter un muid de vin au poste des volontaires royaux, établi dans Nîmes, dans le lieu dit le *Pont-de-Sauve*. Il eût été bizarre qu'une contribution arbitraire, de quelque nature qu'elle fût, ne tombât pas sur un protestant; mais quant à l'intervention du maire, ce fut un cas particulier.

Vers la fin d'août, on impose de nouveau les protestans. Tarisson est tenu de donner 100 fr., et on taxe également les autres, selon l'idée qu'on se forme de leurs facultés pécuniaires. En septembre, nouvelle visite de ce genre. Une sorte de fondé de pouvoir de ces gens qui en exerçaient un si étrange, force le protestant Sabatery à l'accompagner chez ses coreligionnaires, pour une nouvelle collecte. Si Sabatery s'y refuse, la troupe entière viendra s'établir chez lui. Après

avoir tous donné de l'argent, les protestans furent encore contraints de fournir des vivres pour ces étrangers, que par l'effet des plus nobles sentimens on retenait à la Maison commune ; des gens unis par de tels liens, ne pouvaient guère se séparer sans un repas fraternel.

Enfin, à l'occasion de l'installation de l'adjoint municipal, le 12 octobre, des protestans qui se rendaient à Parrignargues, pour l'exercice de leur culte, furent couchés en joue par un détachement de ces mêmes troupes. On criait à la vérité, *vive le roi !* mais le refrein le plus répété, c'était *sarre lou grieur*, tue le protestant. Tandis qu'ils étaient assemblés dans l'enceinte qui leur servait de temple, les balles sifflaient le long des murailles. Ainsi qu'à Saint-Mamet, les protestans de Parrignargues furent repoussés avec affectation, lorsqu'on célébra le retour du roi ; on les insulta, et quelques femmes furent maltraitées.

Les faits que je supprime n'offriraient qu'une répétition fastidieuse de scènes également révoltantes. Ce long drame eût fini, dans un siècle plus docile, par une catastrophe aussi affreuse que celle dont une reine d'origine étrangère affligea notre histoire. Je l'ai déjà remarqué, mais il faut le redire en abordant le récit de l'évènement principal ; on ne saurait observer trop attentivement avec quelle sombre prévoyance, ou, si l'on veut, par quelle fatalité inouïe, tout conduisait aux désastres d'une véritable guerre civile.

Arrondissement d'Alais.

La principale partie de cette contrée qui prend des divers Gardons aux sources du Gard, le nom de Gar-

donenque, se trouve comprise dans l'arrondissement d'Alais. Ce pays, où les protestans sont en grand nombre, ne s'était distingué durant le règne de trois mois, que par une extrême modération, qui seule aurait dû désarmer sans retour ses constans ennemis. Bien qu'en 1814 des signes peu rassurans eussent promptement diminué la confiance, on y était satisfait du rétablissement des Bourbons; la joie, à cet égard, y était universelle, on l'y voyait franche et *cordiale*, comme celle des Français les plus dévoués. A force d'insinuations et de propos offensans, les catholiques parvinrent, non pas à changer ces dispositions, mais à refroidir l'enthousiasme, à ébranler l'espérance. Une amère ironie faisait sentir aux protestans qu'ils pourraient être trompés dans leur attente. Ce qui se passait à Nîmes, à Sauve, à Alais, à Uzès, annonçait de la haine, faisait craindre des complots, et rappelait nécessairement le souvenir des anciennes persécutions. La présence de Monsieur, dans le département, suspendit toutes les craintes; la manière dont il reçut les diverses députations, fit assez voir que plus près du trône toute alarme s'évanouirait; mais à l'extrémité de la France les factieux devaient bientôt reprendre leur audace. Dès que le prince s'éloigna, les insultes, les provocations se renouvelèrent.

Bientôt l'on vit à Alais un rassemblement de pénitens, dont les protestans purent s'alarmer, puisque ces premières démonstrations du fanatisme inquiétèrent l'évêque, et excitèrent l'attention de la police. Les fureurs dont on croyait apercevoir le premier signal, contribuèrent à frapper l'imagination, lorsque Bona-

parte apparut en 1815. Soit naturellement, soit par suite de quelque dessein perfide, le bruit s'était déjà répandu qu'on projetait un nouveau 24 *août*, qu'on dirigeait avec activité des trames secrètes. Les pasteurs protestans, et les consistoires en général, ne parvinrent pas à effacer du plus grand nombre des esprits, une telle impression. Jamais, on le sait, l'inquiétude n'alla jusqu'à faire méconnaître les paternelles intentions du roi, et sa volonté constante ; mais que d'hommes entre lui et cette partie de son peuple dont l'industrie a fertilisé, si loin du Louvre, les âpres Cévennes ! Enfin, cette anxiété contribua beaucoup à retenir la Gardonenque en 1815, à l'empêcher de se lever toute entière à la voix de S. A. R. le duc d'Angoulême. Mais aussi que ne fit-on pas, à cette époque même, pour refroidir entièrement le zèle des communes protestantes ? Les individus de cette communion qui se présentèrent pour suivre le prince, furent tous ou refusés, ou abreuvés de dégoûts. Aucun d'eux ne fut admis dans les bataillons, et ce qui achevait de les décourager, c'était de voir la haine du parti qui les menaçait, assez forte pour que la présence même du prince ne les mît pas à l'abri des outrages et des provocations. Dès-lors ils se bornèrent à la défense de leurs propres foyers, jugeant d'ailleurs que leur réunion seule pouvait faire la sûreté de leurs familles.

Au reste, leur conduite fut très-régulière durant les cent jours ; l'on ne saurait même leur reprocher de n'avoir point pris part aux opérations de S. A. R. S'ils ne le suivirent pas, si l'on parvint à les en empêcher,

on accepta du moins leurs souscriptions, leurs offrandes. Alais et les communes voisines, comme nous l'avons vu, reçurent avec empressement les volontaires royaux, à leur passage et à leur retour, lorsqu'ils s'efforcèrent en vain de pénétrer dans la Lozère ; la ville d'Anduze leur donna même pour escorte un détachement de la garde nationale. Un autre détachement appartenant à cette même ville, et ayant été appelé à Nîmes par ordre supérieur, rencontra et accompagna de même quatre-vingts hommes du 10e. de ligne, qui avaient servi sous les drapeaux du prince au Pont-Saint-Esprit.

Anduze est l'une des villes auxquelles je m'arrête plus particulièrement, nulle autre n'ayant été plus calomniée, soit parce que les sept huitièmes de sa population se trouvent protestans, soit parce que l'approbation sans réserve que méritait sa conduite dans ces circonstances difficiles, n'a fait qu'irriter le dépit de ceux qui voulaient absolument des coupables à châtier. Le plus grand tort de cette ville, ne serait ce point en effet de s'être constamment préservée, et d'avoir préservé les communes voisines de tout brigandage? ne serait-ce pas même d'avoir offert durant le cours de la révolution, et au milieu de l'un des départemens les plus affligés de divisions intestines, le spectacle bien doux pour des yeux français, d'une constante union entretenue par la modération de la plupart des habitans, non moins que par l'extrême prudence, par la sagesse de ses fonctionnaires publics? Anduze n'a pu être exempte de cette division d'opinions qui peut-être n'a pas épargné le plus petit village ; mais il n'y a point d'exemple d'une rixe

occasionnée dans ses murs par cet inconvénient inévitable. Toujours bien administrée, Anduze n'a pris l'initiative dans aucune circonstance ; elle a voté pour la liberté, quand toute la France a voulu la liberté; jamais elle n'a cédé à une autre impulsion qu'à l'impulsion nationale, elle s'est montrée animée non par l'esprit de faction, mais par l'amour de la patrie.

Anduze, il est vrai, arbora les trois couleurs en 1815, mais quand toute la France eut changé d'étendard ; et c'est après le reste du département que cette commune, ainsi que les lieux voisins, reçurent le drapeau tricolore arboré dans la capitale. Ni le conseil municipal, ni le consistoire n'adressèrent des félicitation à Bonaparte; son retour ne fut célébré en aucune manière dans les assemblées religieuses des protestans. Au contraire, la rentrée de Louis XVIII avait été mentionnée avec actions de grâce dans la chaire, et même après l'éloignement du roi on avait continué à prier pour lui jusqu'au jour où il fut enjoint expressément de reconnaître un nouveau chef. Dès que l'on apprit la rentrée du roi au commencement de l'été, il fut de nouveau l'objet des prières publiques, et cette nouvelle restauration fut proclamée aussi promptement et aussi solennellement que la première, dans la ville et dans tout le canton.

On ne put découvrir le prétexte d'un reproche positif à faire soit à l'administration, soit à la garde nationale. Rien enfin ne compromit la ville, et nul individu exclusivement royaliste ne put se plaindre d'avoir éprouvé quelque mauvais traitement, d'avoir été une seule heure en péril soit dans les murs d'Anduze, soit

dans les villages qui se trouvent sous son influence. Si quelques volontaires royaux furent désarmés en rentrant chez eux, ils le furent en vertu des ordres exprès du gouvernement, et par les agens dont c'était le devoir légal; mais ces volontaires qui, de toute manière, n'eussent pas dû être armés, ne furent ni molestés, ni insultés. La soumission au gouvernement légitime, en juillet, fut aussi prompte, aussi naturelle que le changement précédent avait paru pénible et tardif. Quand il s'agit d'arborer le drapeau blanc, la chose se fit à Alais, à Anduze et dans le reste de la Gardonenque le même jour qu'à Nîmes, ou dès le lendemain, selon les distances; les procès-verbaux le prouveraient à ceux qui feindraient de l'ignorer, et jamais l'on n'a pu rien imputer à la ville d'Anduze, si ce n'est dans les termes vagues qui décèlent ordinairement la mauvaise foi.

Mais comme, en opposition totale avec la volonté du roi, on ne voulait ni oubli, ni concorde, cette union, cette fidélité déplaisaient souverainement; il n'y avait guère moyen d'envoyer dans des lieux aussi parfaitement paisibles des commissaires pacificateurs, et d'y laisser aller ensuite des brigands restaurateurs.

C'est cependant ce peuple volontairement soumis qu'on affectait de soupçonner sans cesse, et contre lequel, en attendant mieux, on conservait une attitude hostile, au lieu de s'occuper de punir ceux qui, violant indignement le droit des gens, avaient égorgé des militaires désarmés en vertu d'une convention, ou de réprimer ceux qui continuaient à piller, à incendier, à assassiner même, avec autant d'impudence que pourrait se le permettre en pays ennemi une troupe que ses

chefs laisseraient se déshonorer par la plus lâche indiscipline.

Mais en admettant qu'on voulût la guerre civile, une opposition devenait nécessaire ; et comment en créer une, si ce n'est en excitant un mécontentement général dans une classe entière, et une grande indignation? Il fallait déchaîner une populace aveugle et bientôt féroce: pouvait-on mieux la réunir qu'en faisant sonner le tocsin durant trois heures par toutes les cloches de Nîmes; et pouvait-on l'encourager mieux qu'en laissant toujours impunis les excès les plus criminels, ou le pillage le plus révoltant?

L'excès de l'oppression, et l'extrême scandale de l'impunité devait enfin pousser à la rébellion un peuple réduit à se dire : *Una salus victis, nullam sperare salutem.* On l'espérait ainsi, et c'est la Gardonenque qu'on avait principalement en vue. De toutes parts les protestans y cherchaient un refuge. On les y poussait en quelque sorte ; dès le 20 juillet, ils avaient vu M. de Bernis à la tête des mêmes hommes qui avaient porté la terreur d'un côté jusqu'à Gajans et aux Baraques; de l'autre, jusqu'à Boucairan ou Saint-Geniès. Des femmes, des enfans, des charretées de bagage arrivaient nuit et jour dans la Gardonenque, et chaque réfugié faisait le récit d'un nouveau malheur. Dans de telles circonstances, on demande au canton d'Anduze de livrer ses armes ; comme si l'on pouvait croire que de nombreux pères de familles, avertis par tant de menaces, vont s'abandonner, sans aucune défense, aux Graffan et aux Très-Taillons!

On apprend à Anduze que quinze à dix-huit cents

hommes viennent d'arriver à Alais, et qu'ils sortent des communes presqu'entièrement catholiques du nord de cet arrondissement. On craint aussitôt qu'ils ne soient destinés à agir de concert avec la troupe qui doit venir de Nîmes. Cette crainte est plausible. Toute la Gardonenque, ainsi menacée, interrompt les travaux, et s'occupe de préparatifs uniquement défensifs. Quiconque peut porter les armes se rend à Anduze, qui, par sa position, est le boulevard de ces vallées. Ce rassemblement trop légitime, ce rassemblement forcé est traité de rébellion. Ainsi étaient rebelles ceux qui, auprès de Nîmes, refusaient leurs portes aux purs compagnons de Graffan ou de Montpellieren, et essayaient de se barricader dans leurs maisons, afin de conserver la vie.

Mais ce qu'on ne prévoyait pas, ce qui n'entrait pas dans les calculs des conspirateurs, ce qui vraisemblablement épargna des années désastreuses à la France entière, et fit échouer de vastes desseins que tout semble manifester, c'est la sage contenance au milieu d'un tel trouble, c'est la conduite réellement admirable de cette ville qui avait alors en main de si grands intérêts. Elle sut montrer tout-à-la-fois la plus vigilante comme la plus ferme résolution de se défendre, et le plus grand calme intérieur, comme la volonté la plus sincère d'obéir à tout ordre légitime accompagné de la garantie qu'exigeait une telle complication de circonstances. Les fonctionnaires publics, et le conseil de la commune, réitérèrent assidûment les démarches les plus propres à ne laisser aucun doute sur ces dispositions.

Chacun s'était déclaré solidaire pour ainsi dire en-

vers les autres, et faisait, du maintien de la tranquillité publique, son affaire personnelle.

On envoie à Alais une députation auprès du sous-préfet; il répond qu'il la recevra à Ledignan, où il doit aller. Le lendemain de nouveaux envoyés se réunissent aux premiers à Ledignan. L'on convint, avec M. le sous-préfet, qu'on se rendrait à Nîmes pour parler au général de Barre. Les députés représentent au général que la réunion dans Alais de dix-huit cents gardes nationaux pris dans des communes entièrement catholiques, et aussi dans quelques communes étrangères au département, que ce rassemblement a répandu l'alarme dans Anduze et dans la contrée; que toute la Gardonenque sans exception est parfaitement soumise au gouvernement du roi; qu'il ne s'est rien passé de contraire à son autorité dans tout l'arrondissement d'Alais; qu'il n'est pas naturel enfin d'exiger le désarmement d'une portion de la grande famille française, dans un moment où un parti semble animé du zèle des proscriptions, et où l'on a journellement sous les yeux le sort déplorable de toutes les communes désarmées. Le général promet de ne pas envoyer de troupes dans l'arrondissement.

Une nouvelle députation d'Anduze se présente chez le sous-préfet, pour le remercier de son intervention auprès du commandant, et pour obtenir de lui qu'il renvoie d'Alais les gardes nationaux étrangers. Le sous-préfet promet seulement d'en réduire le nombre à trois cents, dès que les compagnies de la garde nationale étrangère à la ville d'Anduze l'auront quittée, et seront rentrées dans leurs foyers. Obtempéra-t-on en partie aux réclamations des habitans d'Anduze, parce que le

moment n'était pas encore arrivé, parce que les mesures n'étaient pas entièrement prises ? Ce qu'on peut assurer du moins, c'est que, d'après les procédés satisfaisans du sous-préfet, qui était M. de Narbonne Lara, tout paraissait terminé. Il témoigna même, dans cette occasion, tant de confiance à la garde nationale d'Anduze, qu'il en prit deux cents hommes pour coopérer le lendemain à dissoudre un rassemblement qui, semblable en cela à celui même d'Anduze, se préparait à se défendre s'il y était forcé. Mais lorsqu'on arriva, le rassemblement n'existait déjà plus ; il était si peu séditieux, que les paroles du sous-préfet ayant dissipé les plus fortes craintes, on s'était aussitôt dispersé. Les petits détachemens qui s'étaient réunis à Anduze se retirèrent également.

M. de Narbonne rassura aussi les députés d'Anduze au sujet du désarmement. Il parut sentir toute la force des motifs qu'on lui opposait : il n'ignorait pas lui-même que le pillage et tous les genres de vexation accablaient précisément les communes désarmées, celles qui avaient rendu leurs armes avec une sorte d'empressement, qui s'étaient soumises sans réserve, qui n'ayant pourtant rien de particulier à se reprocher, ne demandaient que la paix et l'oubli ; mais qui les demandaient vainement à des hommes si prompts à oublier eux-mêmes cette partie de la volonté royale entendue seulement des cœurs généreux, ou des esprits éclairés.

Enfin l'on crut un moment que les troubles étaient apaisés sans retour : l'ordre constitutionnel semblait prévaloir ; les colléges électoraux du département étaient

convoqués, on avait terminé les opérations des collèges d'arrondissement. S'il en fut autrement, si les faits de cette époque deviennent, relativement à la Chambre de 1815, une sorte de révélation, c'est au lecteur à l'interpréter; pour moi, j'évite à-la-fois, autant qu'il m'est possible, ou d'expliquer ce qui s'explique de soi-même, ou de décider sans preuves positives de hautes questions.

M. le sous-préfet se rendit à Anduze, comme il l'avait annoncé; il y confirma tout ce qu'il avait dit à la députation. Cependant des ordres précis arrivent pour le désarmement; ils arrivent dans ce moment même. Aussitôt l'on prend, d'un commun accord, la résolution de députer auprès de M. Jules de Calvières, préfet du Gard. Les envoyés furent le maire lui-même, et un membre du conseil; celui-ci devait passer par Alais pour se rendre à Nîmes le même jour avec le sous-préfet. Arrivé à Alais, il y trouve un délégué du commissaire extraordinaire nommé par le roi. D'après la mission de ce personnage arrivé de la veille à Alais, il était inutile de se rendre à Nîmes. Le membre du conseil municipal revint donc à Anduze, avec le sous-préfet et avec le délégué lui-même. C'est à Anduze que ces deux derniers déclarent que le désarmement n'aura pas lieu : seulement, disent-ils, s'il se trouve dans la garde nationale quelque individu qui paraisse peu digne d'en faire partie, les autorités du lieu lui feront rendre ses armes.

La garde nationale, réunie en l'honneur du sous-préfet et du délégué, témoigna sa vive satisfaction par les cris répétés de *vive le roi!* Elle prêta le serment de fidélité avec enthousiasme, et ces messieurs se retirè-

rent satisfaits. Les acclamations furent les mêmes lorsqu'après leur départ l'on publia une proclamation de M. le délégué ; on y trouvait la même confiance, le même désir de la concorde.

Mais c'est en vain que cet envoyé extraordinaire et que le sous-préfet, examinant les choses de leurs propres yeux, ont reconnu l'excellent esprit et les fidèles dispositions de la ville d'Anduze ; la discorde a ses ministres cachés, leur pénétration découvre une révolte possible dans le canton et dans toute la Gardonenque. Il faut qu'on éprouve encore l'ascendant du génie fatal dont chacun sent l'influence, et qui ne se montre ouvertement à personne.

Après quelques jours d'une sécurité si bien fondée en apparence, l'on apprend que le sous-préfet vient d'écrire à la municipalité : on lui a peint la *fermentation* des esprits à Anduze ; il a de vives inquiétudes, il offre des secours. Ce n'est pas tout ; sa lettre a été précédée du rappel des troupes qu'il avait d'abord contremandées selon sa promesse. Que penser d'une lettre qui semble n'être que l'excuse du rappel des troupes ? Veut-on absolument supposer rebelles les hommes paisibles contre lesquels on les a levées ? Est-ce dans des projets hostiles contre les protestans, que l'on a fait cette levée entière dans les seules communes catholiques, et jusques dans un autre département, celui de l'Ardèche ? Cette lettre enfin donnait beaucoup à penser ; elle annonçait qu'on ne pourrait plus s'entendre ; elle paraissait dévoiler un besoin de prétextes pour prendre définitivement des mesures très-contraires à la paix dont

les réformés avaient cru jouir désormais. Un administrateur, se disait-on, ne peut ainsi révoquer en doute ce qu'il a vu par lui-même; cette alarme n'est pas son ouvrage, et la foudre gronde dans des régions plus hautes. Les intentions particulières du sous-préfet n'avaient rien de suspect: on le regardait comme un homme plein d'honneur, et l'on rendait justice à son intégrité; l'on n'avait pu que se louer de son administration, toutes les fois qu'il avait agi d'après lui-même.

Quoi qu'il en soit, la ville d'Anduze est consternée; elle juge que le sous-préfet n'est pas maître de ses propres déterminations. Les principaux habitans se joignent au conseil municipal. Cette assemblée, toujours animée d'un sentiment unanime pour prévenir l'effet des trames et des suggestions, députe aussitôt vers le sous-préfet. Elle atteste que la tranquillité publique n'a été troublée en aucune manière, ni dans la ville, ni même dans le canton. Le sous-préfet parut se rendre à l'évidence. Il répondit même aux députés qu'il ferait personnellement des démarches pour empêcher dans son arrondissement l'incursion des bandes armées qui affligeaient de leur zèle les autres parties du département.

Mais quand un pays a été proscrit par d'ambitieux conspirateurs, il est difficile qu'il échappe entièrement aux suites de leurs machinations impies. La prudence même peut y devenir l'occasion d'un mal nouveau; ce n'est qu'à l'aide du temps que la loyauté triomphe de l'hypocrisie, et que la constance des profanes émousse le tranchant des armes qu'on a bénies pour les distri-

buer à une foule stupide. Nous verrons bientôt qu'un massacre partiel fut le triste effet des moyens pris pour se garantir du brigandage général.

Ce que nous remarquerons dès à présent, c'est que les injonctions de désarmement coïncidaient avec les assassinats du 1er. août à Nîmes, et avec d'autres événemens de la même nature. Dans une circulaire adressée aux mairies de son arrondissement, M. le sous-préfet rend compte de ses démarches à l'effet d'empêcher les bandes armées de pénétrer dans ces cantons; mais dans cette même circulaire, où il dit avoir obtenu que ses administrés en soient exempts, il enjoint aux maires de faire rendre immédiatement les armes, du moins celles de calibre. Or l'on vient d'apprendre, au moment même, les événemens d'Uzès, des dévastations et des meurtres atroces dans cette ville désarmée. Qu'on juge, s'il est possible alors de se rendre avec empressement à l'invitation de livrer les armes ?

D'autres circonstances augmentaient la consternation, et fortifiaient cette opinion dès long-temps accréditée, qu'il existait une faction puissante opposée au gouvernement du roi, et que la couleur verte ajoutée sur la cocarde, était le signe de ses dangereuses espérances. En effet, le nouveau préfet, M. d'Arbaud-Jouques, dont on avait impatiemment attendu l'arrivée pour le rétablissement de l'ordre, avait été obligé de s'éloigner immédiatement après son installation; et d'un autre côté, malgré l'ordonnance royale annullant les pouvoirs des commissaires extraordinaires et de leurs délégués, au mépris de cette ordonnance, les uns et les autres continuaient à exercer leurs fonctions de-

venues illégitimes. Ce n'est pas tout : l'on attribuait le départ de M. d'Arbaud - Jouques à sa proclamation du 30 juillet, dont les termes étaient si rassurans pour tous les Français paisibles, et en particulier pour les protestans ; on observait avec effroi que cette proclamation avait été supprimée pour ainsi dire, et que, par exemple, Anduze n'en avait pas eu connaissance officiellement.

M. de Calvières, qui reprenait ainsi les fonctions de préfet, autorisait de nouveau une telle inquiétude, loin de pouvoir la dissiper. Sa proclamation du 2 août faisait mention du renouvellement des désordres ; et M. de Calvières y déclarait que *s'il ne pouvait les arrêter*, il quitterait Nîmes. Cette déclaration suffisait bien, sans doute, pour mettre à couvert la responsabilité d'un préfet *extraordinaire* ; mais elle n'avait pas la même vertu pour rassurer les protestans, et garantir leur sûreté. Quand M. de Calvières avoue son impuissance pour les protéger, leur reste-t-il une autre protection que celle de leurs armes, sous le seul rapport défensif, et dans les limites de leurs foyers ?

C'est donc dans de telles occurrences qu'on exige le désarmement du canton d'Anduze et de toute la Gardonenque. J'y reviendrai à l'époque de l'évènement de Ners, l'évènement important par-dessus tout autre, sans être le plus atroce (sous ce dernier rapport, c'est à Uzès que toute prééminence appartient) ; mais l'ordre des temps me ramène à la ville de Nîmes, occupée des élections.

Au moment où les électeurs vont s'assembler, on assassine le protestant Jacques Bruguier. Les chefs des

bandes paraissent animés d'une nouvelle ardeur. Le meurtre de Bruguier n'est qu'un prélude; ce n'est pas aux résultats de cette assemblée qu'on attache le plus d'importance, elle ne peut présenter que des candidats, et d'ailleurs tout est préparé. On sait que nul protestant n'y paraîtra, excepté ceux qui n'y viendront point par liberté de suffrages, mais par connivence ou par terreur même : gens dévoués ou simples figurans, dont la présence est également bonne pour qu'on puisse dire au loin que les protestans ont été libres de s'y rendre.

Lorsqu'il s'agira, au contraire, de la nomination des députés, et que des électeurs protestans, soit d'Anduze, soit de plusieurs autres communes, se rendront à Nîmes, et voudront se joindre aux hommes honnêtes de la ville pour écarter les caractères ardens que l'esprit de parti désignera exclusivement; alors les violences redoubleront, les assassinats recommenceront, afin de convaincre les électeurs qu'il n'y a sûreté que dans une certaine direction.

Rien n'est plus propre à faire sentir que ces cruels désordres, effets apparens d'une passion toute populaire, n'avaient pourtant rien d'aveugle, et que si l'on pouvait remonter jusqu'aux véritables artisans du crime, on trouverait des calculs, un plan raisonné, une froide perfidie. En vain on s'efforcerait d'attribuer tant d'excès et tant de maux à l'effervescence d'un peuple follement armé, à une prétendue réaction qui n'aurait pas eu cet ensemble et ce caractère de prévoyance, à une émeute enfin qui n'aurait pu se prolonger ainsi, l'autorité du roi étant rétablie depuis si long-temps. Une faction trop réelle entretenait ces fureurs, et les ranimait à

propos ; on dut à sa vigilance les nuits qui épouvantèrent Nîmes. La France obtint à cette époque, pour députés du Gard, M. René de Bernis, le commissaire extraordinaire ; M. de Vogué, l'inspecteur-général de la garde nationale du département ; M. de Calvières ; et M. Trinquelagues, avocat-général à la Cour de cassation.

M. d'Arbaud-Jouques se retrouvait à la tête de l'administration ; il avait été réinstallé le 18 août, dans un moment critique, quelques jours avant la nomination des députés. C'était l'instant qui eût exigé le plus de fermeté. D'après les principes qu'avait manifestés précédemment M. d'Arbaud-Jouques, les factieux devaient s'attendre à être réprimés ; son retour, d'ailleurs, devait faire croire que le gouvernement voulait positivement le triomphe de ces mêmes principes. Il eût été convenable aussi de sauver, pour ainsi dire, l'honneur de Nîmes aux yeux des électeurs des autres arrondissemens. Tout au contraire, l'affreuse nuit du 19, presqu'aussitôt après l'arrivée de M. d'Arbaud-Jouques, fut bien propre à lui faire entendre que ce n'était point par la volonté du roi qu'on prétendait être gouverné ; qu'on reconnaissait une autorité plus particulière, que cette puissance secrète avait ses affidés, ses correspondans, qu'elle étendait partout ses ramifications, et qu'il fallait ou n'être pas en opposition avec elle, ou quitter le poste.

Avant cette nuit audacieuse, on n'avait pas encore vu le pillage s'effectuer dans l'intérieur de la première ville du département, avec des charrettes escortées de soixante bandits armés devant les postes muets de la

garde nationale. Des pièces, qu'un sort favorable à fait tomber entre mes mains, établissent légalement une grande partie de ces détails ; et le rédacteur de ces procès-verbaux ne peut être suspect.

Dans cette nuit du 19 août, on assassina Honoré Soulier ; François Dumas, dit Pouzac ; Pierre l'Héritier, officier en retraite ; Antoine Rigaud et Loriol. On en voulait à un bien plus grand nombre, et c'eût été une véritable boucherie, si la plupart, dès long-temps effrayés, n'eussent été heureusement absens, et si quelques autres n'eussent échappé aux assassins par une fuite précipitée presqu'aussi dangereuse. C'est ainsi que Baraton, le beau-frère d'Honoré Soulier, se vit réduit à sauter d'un étage élevé dans son jardin, où il eut le bonheur de tomber debout. Il chercha un asile dans un tas de fumier ; il s'en couvrit, et près de trente-six heures passées dans un tel état, lui occasionnèrent une grave maladie.

Le lendemain, 20 août, M. d'Arbaud-Jouques s'exprime ainsi dans une proclamation : « Français, habi-» tans du Gard, je vous ai fait entendre, le 30 juillet, » le langage de la raison, des lois et de la vérité ; vous » parûtes l'écouter avec plaisir, avec confiance » (je n'ai pas entendu dire qu'on ait regardé ces mots comme une mauvaise plaisanterie ; cependant, à l'époque dont il parle, M. d'Arbaud-Jouques, conspué au spectacle, avait été obligé de quitter Nîsmes) : « mais de nou-» veaux troubles agitent votre pays, désolent votre » contrée, et *cette nuit même plusieurs assassinats*, » dont les criminels auteurs se cachent dans les téné-» bres, ont consterné les habitans de Nîmes, trompé

» la vigilance et les recherches de votre garde natio-
» nale, et profondément navré le cœur de vos ma-
» gistrats, etc. »

Jadis, la première proclamation de M. d'Arbaud-Jouques, arrivant de Paris, et encore rempli des impressions qu'il avait dû recevoir au centre de la sphère du gouvernement du roi, avait fini par ces mots conformes aux vues qu'en général elle manifestait : « Braves » habitans du Gard, que le même sentiment habite » tous les cœurs, qu'un seul et même cri sorte de » toutes les bouches : *Le roi, la Charte et la France.* » Aussitôt le roi et la France sont hors de tout dan-» ger, et vous hors de tout malheur. » La seconde proclamation, celle du 20 août, finit d'une manière différente ; et comme, par aventure, *la Charte* ne s'y trouva point, le journal officiel du Gard transcrivit en *italique*, en caractères remarquables, la ligne où le mot *charte* eût pu se trouver, et par distraction ne se trouvait pas. Cette proclamation est donc ainsi terminée dans ce journal : « *Le roi, l'ordre et la paix,* » tel est aujourd'hui le cri de ralliement général et » de salut public. Fait etc. Le marquis D'ARBAUD-» JOUQUES. »

L'ordre et la paix, en août 1815, comme depuis, ne pouvaient être qu'une conséquence de la Charte. Sans la Charte, eût-on rétabli l'ordre, eût-on conservé la paix ? En 1815, la France connaissait-elle un autre moyen d'échapper aux maux de la guerre civile, une autre garantie, une autre espérance que ce signe solennel de ralliement, que cette solennelle déclaration du roi ? M. d'Arbaud-Jouques, chargé de fonctions

publiques dès long-temps, et connaissant les divers gouvernemens, en était sans doute aussi convaincu que personne; mais une fatalité, qui ne l'a pas épargné dans tout ceci, a voulu que cette omission vînt à propos ranimer l'assurance de ceux qui, dit-on, prétendaient débarrasser le roi de la Charte. Les ligueurs se saisirent, comme par instinct, de ce hasard si favorable, et se dirent après avoir lu : Poursuivons nos desseins, *quand même*.

Cette nuit fut affreuse : jamais le brigandage n'avait été aussi audacieux; et si les meurtres furent moins nombreux que la nuit précédente, ils eurent un caractère plus révoltant, s'il est possible; on massacra des femmes, et l'une d'elle était paralytique depuis dix ans. On les immolait pour se dédommager de ce qu'on ne trouvait pas les hommes désignés. Il a été supputé que, dans ces deux nuits, il n'y eût eu guère moins de cent meurtres, si l'on eût trouvé les victimes dans les maisons visitées à cet effet, si elles n'eussent pas pris la fuite pour la plupart.

En 1790, la faction avait jugé convenable, pour diriger les élections, pour disposer dans le pays des administrations civiles et judiciaires, elle avait trouvé bon de fomenter des troubles et de préparer les massacres auxquels on a donné le nom de *Bagarre :* cette terreur la conduisit alors à ses fins ; une même terreur, en 1815, devait avoir des résultats aussi heureux, et il n'y avait plus un moment à perdre. Les deux nuits qui précèdent la nomination des députés, sont donc les plus terribles que Nîmes ait éprouvées depuis 1814, sans en excepter même la nuit destinée à tout mettre en

mouvement par trois heures de tocsin. J'ignore absolument si des moyens de cette nature étaient nécessaires pour obtenir les députés qu'on nomma : ici, surtout, je reste étranger à toute induction relative aux individus ; quelquefois même elles seraient contraires à mon opinion. Ce que je vois, c'est la justesse du rapprochement historique : ce qui se passa en 1790, lorsque M. Froment s'acquit tant de titres à la reconnaissance d'une partie considérable de la noblesse du Languedoc, on le répéta au moment des nominations de 1815 ; les électeurs choisis eux-mêmes, en quelque sorte, par une épouvante si propre à éloigner infailliblement ceux dont on ne voulait pas, votèrent sans opposition après les clameurs séditieuses, le pillage et les assassinats.

La loi ne regarde comme assertion suffisamment prouvée, que celle qui est autorisée par un jugement, ou quelqu'autre *pièce authentique*. Ces sortes de preuves ne se trouvent guère que dans les greffes ou les dépôts publics. La nature de mes fonctions m'a procuré de ces actes qui justifieront ici mes allégations. Parmi les extraits que je vais donner de procès-verbaux rédigés par des officiers de police judiciaire, un méritera surtout une grande attention. C'est celui du commissaire de police Gibrat ; il suffirait pour faire comprendre combien il est faux que cette nuit effroyable ait été l'ouvrage de quelques bandes assez peu nombreuses, assez peu apparentes pour échapper naturellement, dans Nîmes, à la vigilance de la police et de la garde nationale.

« L'an 1815, et le lundi 21 août, avant midi, nous

» soussigné Pierre-Antoine Gibrat, commissaire de » police judiciaire et administrative de la ville de » Nîmes, *rapportons* que le jour d'hier, vers onze » heures et demie du soir, nous trouvant chez le com- » mandant de la place, où nous nous étions rendus » pour prendre une patrouille, il s'y présenta le sieur » Frédéric, garde royal de cette ville, chef du poste » établi à l'avenue du chemin de Saint-Gilles, lequel » annonça qu'une *soixantaine de brigands armés de* » *fusils et de sabres*, avaient passés devant ce poste, » et s'étaient introduits dans l'intérieur du faubourg, » malgré la résistance qu'il avait opposée, lui et les » quatre fusiliers du poste, et malgré encore les re- » présentations qu'il leur avait faites, auxquelles ils » n'avaient répondu que par des menaces; que ces » mêmes hommes traînaient à leur suite *trois charrettes* » chargées de sacs qu'il avait cru contenir du grain, etc.»

Voilà un fait légalement établi; il est consigné dans un procès-verbal d'après le rapport d'un chef de poste, d'un officier revêtu du caractère requis. Ce seul fait montre assez que la présence dans Nîmes d'un commissaire-général de police, d'un commandant, d'un préfet, de toute une garde *royale*, inquiétait peu les brigands. Ils ne prenaient pas même la peine d'éviter le poste devant lequel ils avaient à passer.

Tout ce que je rapporterai de cette nuit trop mémorable, sera également conforme aux enquêtes judiciaires et autres pièces qui sont entre mes mains, et que je me réserve de produire s'il est jamais nécessaire.

Si on n'avait pas conçu le dessein d'un massacre général, du moins on avait juré d'imprimer une grande

terreur. Pour influer irrésistiblement sur le collége électoral, en menaçant de la mort ceux à qui on voulait en interdire l'entrée, ce ne sont plus des gens attroupés au nombre de six ou de huit, agissant furtivement dans la ville, et ne se réunissant en bandes considérables que dans la campagne, ce sont des troupes de soixante, de cent, de trois cents hommes complétement armés et en uniforme.

C'est avec cette impudence qu'on se fait ouvrir d'autorité un grand nombre de maisons, pour s'assurer si elles ne recèlent point d'étrangers. Et quels étrangers croyait-on trouver alors dans les maisons particulières, excepté des électeurs? Comme les maîtres des maisons auxquelles on en voulait le plus, étaient en fuite, on pillait leurs demeures avec une telle certitude d'achever l'opération au milieu de la ville, qu'on ne se bornait pas à mettre dans la poche l'argenterie ou le linge: on prenait les effets les plus difficiles à transporter; et, sans craindre d'être arrêté le sac sur le dos, et traduit devant M. le commissaire-général de police, l'on chargeait tranquillement le blé sur des charrettes, on le conduisait sans plus de hâte à sa destination.

A neuf heures du soir, les deux maisons de Bonijoli et de Louis Bigot, situées à Nîmes, sur le chemin de Montpellier, sont cernées par une troupe de gens armés, que des témoins de l'information portent au nombre de cent. Ils se répandent sur les aires garnies de blé, autour de ces deux maisons. Quinze individus, *la plupart en uniforme de la garde nationale*, armés de sabres nus, portant baudrier, giberne et baïonnette au bout du fusil, pénétrèrent dans l'une des deux mai-

sons ; c'était celle de Louis Bigot : ils s'adressèrent à sa fille, et lui demandèrent son père, son mari et ses frères, dont un avait à se reprocher le crime irrémissible d'avoir fait partie de la garde urbaine. Ils se promettaient, disaient-ils, de les mettre en pièces. Leurs perquisitions étant inutiles, ils veulent visiter de même le domicile de Jean Bonijoli, le mari de la personne à qui ils se sont d'abord adressés ; elle les y accompagne. Il n'y avait rien à craindre en cela pour Jean Bonijoli, qui était fugitif comme la plupart des protestans, à l'exception des infirmes ou de ceux qui étaient rassurés par quelque circonstance toute particulière. Cette femme ferme donc sa maison après leur visite ; et en les accompagnant, elle revient à celle de son père, où elle semble arriver tout exprès pour recevoir les derniers soupirs de sa mère et de sa tante, et pour assister à une scène de carnage, indice trop certain de la manière dont à plus forte raison l'on aurait traité tous les hommes que l'on cherchait.

Cette fille infortunée entre au moment où l'on vient de frapper d'un coup de sabre dans l'estomac sa mère, personne valétudinaire, et qui, depuis de longues années, ne sortait plus de chez elle. En même temps d'autres assassins entraînaient Elisabeth Aurez sa tante : ils voulaient, disaient-ils, la fusiller ; mais ils la massacrèrent dans la cour. Quant à elle-même, elle ne parvint à se soustraire à leur fureur qu'en s'entourant de ses enfans, dont les cris et les larmes eurent enfin quelque pouvoir (1).

(1) Le procès-verbal de M. Maignaud, commissaire de police de l'arrondissement, porte : « L'an 1815 et le 21 août, heure de dix du matin, nous, Jacques Maignaud, commissaire de police

L'information et les procès-verbaux que je suis, établissent le pillage des maisons de Anne Cypaire, femme

---

du premier arrondissement de Nîmes, département du Gard, instruit par la clameur publique que, dans la nuit précédente, deux femmes, demeurant dans notre arrondissement, avaient été égorgées dans leurs domiciles, section 12, n°. 56; que notre collègue Gibrat, informé de ce meurtre avant nous, s'était porté audit lieu, il avait fait transporter les corps inanimés à l'Hôtel-Dieu pour y recevoir la sépulture, mais qu'il n'avait pas pris d'informations sur les circonstances qui ont précédé et suivi ledit meurtre; disons nous être transporté, à cet effet, au domicile qui nous a été indiqué, section 12, n°. 56, où étant accompagné des sieurs Antoine Herat, agent de police, et du sieur Louis Bodouin, parlant à une femme que nous avons trouvé, et qui nous a dit se nommer Suzanne Bigot, femme de Jean Bonijoli, travailleur de terre, et fille à Catherine Aurez, l'une des deux femmes qui a été assassinée la nuit précédente, laquelle nous a fait déclaration des faits suivans :

» Ladite Suzanne Bigot déclare que son mari et son père étant instruits, dans la journée d'hier dimanche, que des gens mal-intentionnés avaient le projet de se porter chez eux; que, pour se soustraire aux dangers dont ils étaient menacés l'un et l'autre, ils quittèrent leurs domiciles; qu'elle déclarante, s'étant entourée de ses deux enfans, se réunit auprès de sa mère, Catherine Aurez, auprès de laquelle était sa tante, sœur de sa mère, Elisabeth Aurez, veuve Bosc, demeurant à Bouillargues; qu'environ les huit heures et demie du soir, elle vit entrer dans l'appartement où sa mère, sa tante et ses enfans étaient réunis, une quinzaine d'individus, dont la plupart *en uniforme de garde nationale*, et armés de sabres nus, baudriers et gibernes, quelques-uns avec leurs baïonnettes et fusils à la main; lesquels s'adressant à elle déclarante, lui demandèrent son mari et son père, et ses frères, dont un avait été dans la garde urbaine, se proposant, lui dirent-ils, de le mettre en pièces s'ils le trouvaient; qu'ayant visité partout sans succès, ils se rendirent chez elle déclarante, pour y faire les mêmes recherches, qui furent égale-

Coumert, de Rouveirol, Loche, Fayet, de Catherine Cinaudre, femme de Pierre Aurez, de Catherine Audemard, femme d'Antoine Bonijoli, et de Suzanne Boissière. On prit des charrettes pour enlever le blé qui était sur les aires. Je tais beaucoup de faits semblables, je ne parle que de ceux qui ont été constatés; je ne m'écarte point de l'information juridique; je produirai seulement ici la déposition de M. Claude Chaballier, lieutenant d'artillerie dans le premier escadron en garnison à Nîmes, et dix-neuvième témoin dans l'ordre de l'information. Cette déposition se rattache au procès-verbal de M. Gibrat : ces deux pièces authentiques sont indivisibles, et s'expliquent mutuellement.

---

ment infructueuses; s'étant retirés de son domicile où elle les avait accompagnés, elle aperçut, en rentrant chez sa mère, que sa maison était cernée; qu'étant entrée, ces mêmes gens armés l'y ayant suivie, se divisèrent, et se portèrent au même instant, le sabre à la main, sur sa mère, qui tomba morte d'un coup de sabre qui lui fut porté dans l'estomac, tandis que d'autres assassins, ayant attiré Elisabeth Aurez, sa tante, hors de l'appartement, en la menaçant de la fusiller, la massacrèrent dans la cour attenante, ajoutant qu'elle n'a échappé elle-même aux mains des meurtriers, en s'entourant de ses petits enfans, que parce que leurs cris et leurs larmes calmèrent leur fureur; qu'enfin après avoir consommé ce meurtre, ils se retirèrent, observant qu'elle a reconnu, dans le nombre, un nommé Roque, dit l'*Officier*, travailleur de terre, restant au chemin bas de la Bastide, armé d'un sabre nu à la main, portant l'uniforme, et plus n'a dit.

» Lecture faite de la présente déclaration, qu'elle a dit contenir vérité. Et nous, commissaire de police, ayant de tout ceci dressé procès-verbal, nous sommes signés avec le sieur Antoine Herot, notre adjoint, et le sieur Louis Bodouin. *Signés* Maignaud, commissaire de police; Herat, agent de police; Bodouin. »

M. Chaballier, dont le témoignage ne peut être suspect aux royalites de Nîmes, dépose :

« L'an 1815, etc..... par-devant nous, etc.... est comparu Claude Chaballier, âgé de vingt-cinq ans, lieutenant au train d'artillerie du premier escadron en garnison à Nîmes, y habitant et domicilié ; lequel dépose que le 20 août dernier, à peu près à l'heure de minuit, instruit que des brigands armés avaient fait une incursion dans les maisons situées aux Aires, il se joignit à un détachement de chasseurs à cheval, pour donner main-forte, et empêcher les dégradations que ces brigands voulaient commettre ; qu'étant arrivé sur le chemin de Saint-Gilles, il fit arrêter deux charrettes chargées de grains, entourées de plusieurs particuliers qui prirent la fuite à l'approche de la patrouille ; que dans ce moment le commissaire de police Gibrat ayant paru avec une escorte, il lui fit part qu'il avait fait arrêter deux charrettes de grains qui avaient été pillées dans les maisons voisines ; que s'étant joints ensemble, et ayant passé près de la maison du sieur Laurent, jardinier, ils trouvèrent une troisième charrette dans une ruelle, chargée de grains, qu'ils firent conduire au même endroit où ils avaient laissé les autres ; que les hommes qui venaient d'abandonner cette dernière charrette, s'embusquèrent dans une maison voisine, et menacèrent de faire feu sur eux ; que le déposant ayant ordonné la charge, ces hommes armés se renfermèrent dans ladite maison, dont ils barricadèrent les portes ; qu'étant parvenu à les faire ouvrir, il fit arrêter plusieurs de ces individus armés, dont le nombre s'élevait à vingt ; qu'il les remit

entre les mains et sous la garde d'une patrouille d'infanterie de la garde nationale, et qu'il ignore par quel motif on les fit *évader* le même soir ; qu'après cette expédition, étant remonté à l'aire de Louis Bigot avec le commissaire de police, il apprit que des femmes avaient été tuées un peu auparavant dans ladite maison ; qu'étant entré dans la cour, il aperçut en effet le cadavre d'une femme qu'on lui dit être la veuve Bosc, de Bouillargues, ajoutant qu'à cette époque les bandes de brigands qui s'étaient formées dans la ville, ou qui s'y étaient introduites de la campagne, étaient très-nombreuses, au point qu'au poste où ils arrêtèrent les voitures, il y avait passé *plus de trois cents individus armés*, faisant partie de ces bandes ; qu'il n'a connu aucun de ces malveillans ; qu'en ayant fait la remise à un corps de miquelets qui occupait le poste de la Salle, il ignore les noms et prénoms des personnes qui furent arrêtées dans ce moment-là, et ne pourrait même les reconnaître si elles lui étaient représentées.

» Ajoute qu'en passant de la maison de Louis Bigot à celle du sieur Broussier, il vit celle-ci qui était entourée par des brigands armés qui avaient pénétré dans l'intérieur ; que leur intention étant de saccager la maison, et d'en tuer les maîtres, il parvint, par ses menaces, ses soins et ses sollicitations, à sauver ledit sieur Broussier et toute sa famille, et qu'il employa, à cet effet, la force, en ordonnant à ses chasseurs de faire feu sur ces forcenés, s'ils n'évacuaient pas dans l'instant ladite maison ; qu'enfin il y resta jusqu'à la pointe du jour, pour éviter qu'elle fût pillée ; n'a voulu

taxe, et a signé avec nous et le greffier. *Signé* CHABALLIER, DELORD, MONTAGNON. »

On entrevoit tout ce que je pourrais tirer de cette information ; mais n'ayant le dessein d'accuser personne individuellement, je me borne à la déposition de M. Chaballier. Le fait bien honorable pour lui qu'elle contient, m'a été attesté par la famille que ce fait concerne.

Un passage du procès-verbal de M. Gibrat demande toute l'attention du lecteur. Dans Nîmes surtout, on saura apprécier les dépositions insérées dans ledit procès-verbal, les rapports du sieur Laurent, capitaine, et du sieur Abilon, lieutenant ; lesquels déclarent : « Vers les onze heures du soir, environ cent cinquante ou cent quatre-vingts individus, armés de sabres et de pistolets, étaient passés devant la maison de l'un d'eux le sieur Laurent, par groupes plus ou moins considérables (1) ; qu'aupara-

(1) Selon Jacques Puget, vingt-sixième témoin de l'information, madame Laurent, l'épouse du capitaine, savait les choses avant même l'événement. Ce témoin dépose « que le 20 août dernier, à huit ou à neuf heures du soir, il fut prévenu par la dame Laurent, qu'environ trois cents individus, qui avaient forcé les portes, se proposaient de faire le fur dans toutes les maisons voisines du faubourg du chemin de Montpellier, pour aller à la recherche des bonapartistes, qu'ils prétendaient être cachés dans lesdites maisons ; que le déposant, qui le même jour avait descendu la garde, s'étant occupé à rassembler la compagnie, de concert avec le capitaine, parvint à former un détachement d'environ trente hommes, qui se réunirent dans la maison Laurent à l'effet de le protéger, s'il en était besoin, ainsi que celles voisines ; que le déposant resta jusqu'à une heure du matin à ce poste sans le quitter ; que, dans cet intervalle, il vit passer une petite char-

vant encore ; sur quelques mouvemens qui avaient été remarqués dans les environs, ils avaient réunis autour d'eux quelques hommes de la compagnie, dans le nombre desquels s'était trouvé Jean Bechariat, fils de la veuve, sur le compte duquel les sieurs Laurent et Abilon nous ont observé qu'ils n'avaient rien que de favorable à dire ; que ce dernier officier était allé pour faire patrouille avec cinq à six fusiliers, jusqu'au Cadereau (sorte de voirie hors de l'enceinte de la ville), dans lequel il avait vu posté un rassemblement d'hommes armés *de sabres ou pistolets*, et dont il avait estimé le nombre à plus de deux cent cinquante ; qu'il n'avait pu reconnaître aucun des attroupés qu'il avait *cru être des villageois des environs*, et qu'il n'avait pu examiner de près, parce qu'il avait été forcé par eux, avec menaces, de rebrousser chemin ; que c'était sans doute une portion de cet attroupement qui avait passé après devant la maison Laurent ; que c'était vainement que ce dernier, appuyé de quelques hommes qu'il avait avec lui, avait voulu leur faire rendre compte de leur projet, et les forcer à se dissiper ; que certains lui avaient répondu

---

rette chargée de grains, qui avait été arrêtée par les chasseurs à cheval ; mais qu'il ne connut aucun de ces malfaiteurs, attendu que n'ayant pas quitté la maison Laurent, il ne connaît pas les personnes qui se livrèrent à des dévastations dans les maisons voisines, et encore moins ceux qui prirent part à l'assassinat des femmes Bigot, qu'il apprit dans la maison dudit Laurent, et au moment où il allait se retirer.

» C'est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit qu'elle contient vérité, qu'il y persiste. A requis taxe à lui octroyée d'un franc cinquante centimes, et a signé avec nous et le greffier, *Signé* PUGET, DELORD, MONTAGNON. »

que cela ne le regardait point, et qu'il ferait bien mieux de ne point se mêler de ce qu'ils avaient à faire. »

La seule lecture de ce procès-verbal suffit pour qu'on soit frappé d'une idée qui pourtant paraît ne s'être présentée, dans Nîmes, à aucun des dépositaires de l'autorité. On se demande si le mal étant parvenu au comble, il fallait se borner à des mesures ordinaires; si quelques patrouilles dirigées par un commissaire de police, pouvaient se flatter d'arrêter des bandes grossies par l'impunité, des bandes qui se livraient au crime avec cent, avec deux cents baïonnettes; s'il est convenable qu'ayant signalé soixante brigands armés entrant dans la ville, on les ait tranquillement perdus de vue, eux et les objets de leurs rapines, leur facilitant ainsi de nouveaux attentats; si, dans le cas où les malfaiteurs eussent été étrangers, comme l'indique le rapport de M. le capitaine Laurent, il n'eût pas été facile de les expulser de Nîmes; si la responsabilité du commissaire-général de police en serait plus à couvert, ainsi que celle du préfet même, et de tous les garans de la sûreté publique; s'il n'eût pas été naturel de mettre aussitôt sur pied toute la garde nationale, et s'il est naturel même qu'on ne l'ait point fait; si enfin ce ne fut pas une chose effrayante pour tous ceux qui jusqu'alors avaient pensé qu'au milieu des villes on était sous la protection des lois, si, dis-je, ce ne fut pas une chose aussi effrayante qu'inexplicable, que cette impuissance de la force publique d'une ville de quarante mille âmes, contre des détachemens de bandits en uniforme, échappés des villages voisins ?

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE DE MONTAUBAN

G7 10396

CAUSES ET PRÉCIS

DES TROUBLES,

DES CRIMES, DES DÉSORDRES

DANS LE DÉPARTEMENT DU GARD

ET DANS D'AUTRES LIEUX DU MIDI DE LA FRANCE,

en 1815 et en 1816,

Faisant suite aux Éclaircissemens historiques en réponse aux calomnies dont les protestans du Gard sont l'objet.

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE DE MONTAUBAN

Par P. J. Lauze de Peret,

Avocat à la Cour royale de Nîmes.

6e. et dernière Livraison.

Prix : 3 francs.

Cet Ouvrage se vend chez Madame Lemoult, tenant Librairie et Cabinet de lecture, Galerie de Bois, n°. 204; chez Delaunay, Libraire, Palais-Royal; et chez l'Auteur, rue Saint-Martin, n°. 51.

De l'Imprimerie de Mad. Ve. Cussac, rue Montmartre, n°. 30.

1819.

Le moment approchait de convoquer à Nîmes l'assemblée électorale. Nous avons vu qu'on y préludait en donnant au moral du peuple de fortes impulsions. Soutenir l'audace des uns, retenir les autres par la terreur, c'est en partie la science morale du pouvoir. Le pillage continua donc le lendemain des scènes dont j'ai rendu compte. On allait s'assembler le 22 août; le 21 fut marqué par de nouveaux excès, on pilla trois maisons à l'entrée des faubourgs. Après avoir ravagé celle de M. Affourtit, aux portes de Nîmes, on l'incendia : ce vieillard était protestant. Rencontré lui-même à deux cents pas de distance de sa campagne, accourant au bruit qui se répandait, il fut percé de coups; et le dernier objet qui frappa ses yeux avant de les fermer à jamais, fut l'embrasement de toute sa propriété!

Le moral du peuple n'était plus douteux; les grands principes devaient prévaloir. En effet, l'assemblée électorale qui ouvrit ses séances le 22, n'offrit point le scandale des divisions; et l'on vit sortir de l'urne, *nemine discrepante*, les noms de M. le baron Jules de Calvieres, nommé provisoirement préfet par Son Altesse Royale le duc d'Angoulême, de M. le comte René de Bernis, commissaire extraordinaire du Roi, et officier supérieur dans les chevau-légers de sa garde, de M. le comte de Vogué, maréchal-de-camp, commandant la garde royale à Uzès, enfin de M. Trinquelagues, premier avocat-général à la cour royale, et rédacteur de l'adresse au Roi, dernier travail de cette assemblée.

On attribue à ce même M. Trinquelagues les *Mé-*

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE DE MONTAUBAN

moires, etc., concernant les troubles du Midi, ouvrage que j'ai déjà eu occasion de citer. On y lit, au sujet de ces nominations du 22 août, que depuis vingt-trois ans on n'avait pas eu d'assemblées électorales plus paisibles, plus décentes, plus nombreuses. Plus paisibles, ou plus silencieuses, je le crois sans peine. Plus nombreuses, cela est moins vraisemblable. Comment y aurait-elle pris part, toute cette partie de la ville que la proscription frappait? Plus décente, on veut peut-être dire plus expéditive. En vingt-quatre heures toutes les opérations furent achevées, y compris la rédaction de l'adresse au Roi.

Ayant pour objet principal de faire connaître la cause, le mobile de ces longs troubles, et de dire dans quel esprit on agissait, j'avertis que M. Trinquelagues, avocat-général à Nîmes, et député en 1815, puis secrétaire-d'état au département de la justice, et enfin membre de la cour de cassation, est celui qui, en 1790, lors de la mission pacifique de Froment, avait présidé l'assemblée des catholiques à Uzès; cette assemblée mémorable dans laquelle on avait pris l'un de ces arrêtés séditieux qui soulevèrent la France. Il fut aussi l'un des signataires d'une adresse pleine de modération, dans laquelle on se bornait à demander que les protestans fussent exclus de toute fonction civile ou militaire, apparemment par représailles du traitement réservé aux catholiques d'Irlande. L'assemblée constituante l'avait décrété d'accusation comme instigateur des troubles que Froment dirigeait; et dernièrement encore, le 6 janvier 1816, il demanda à la chambre des députés qu'on appliquât l'amnistie

aux incendiaires, aux assassins du Midi : *est aliquid sacri in antiquis necessitudinibus.*

Ces nominations ayant achevé de donner au parti la force qui naît de l'union, il poursuivit ses desseins. On était au 24 août, et il serait difficile de ne pas partager l'opinion de ceux qui assurent qu'on voulait sanctifier de nouveau ce jour célèbre dans les annales de notre piété. Si la guerre civile n'éclata pas, tout indique qu'on le doit à l'extrême prudence, à la résignation bien concertée des protestans, qui se disaient avec tant de raison : Si, dans de telles circonstances, nous nous défendons par des moyens violens, tout est perdu. Le parti qui voulait la destruction des protestans, attendait comme le signal nécessaire un acte de résistance ouverte. On se rappelle les corps formés à Beaucaire, ces compagnies irrégulières : il pouvait s'y trouver des hommes honnêtes d'ailleurs, que l'on trompait ou qu'abusaient leurs préventions; mais en général ces compagnies étaient formées de gens avides de pillage, elles étaient remplies de malfaiteurs et d'assassins.

Le gouvernement avait révoqué les commissions extraordinaires; ses ordres portaient que tout rentrât dans les voies constitutionnelles : cependant les corps dont je parle étaient maintenus, et on ne voyait aucun terme aux mesures temporaires; cet état de choses que n'autorisait aucun motif qu'on pût avouer, en inspirait d'autant plus de craintes. Au milieu de cette inquiétude vague, mais sombre, deux escadrons arrivent à Alais pour en former la garnison. Ils appartiennent à un régiment qui prend le titre de chasseurs

royaux de Calvieres-Vezenobre, comme s'il appartenait à M. le marquis de Vezenobre, selon les coutumes de la féodalité.

Dix petites lieues seulement séparent de Nîmes la ville d'Alais. Il est d'usage que les troupes franchissent en un jour ces deux étapes, à cause de la difficulté de se loger à Boucoiran. Mais ces deux escadrons s'arrêtèrent dans ce village, qui ne put les contenir; il fallut envoyer cent cinquante hommes dans la commune de Ners. La présence inexplicable de cette troupe, dont un *seigneur* disposait, fit une vive impression. N'était-on pas paisible dans toute la contrée? le drapeau blanc ne flottait-il pas à Ners, à Alais, à Boucoiran? Ces cavaliers déclaraient leur destination pour Alais, et cependant ils n'y étaient pas attendus; ils n'y allèrent jamais. A cette époque, l'apparition du plus petit détachement sous les armes eût répandu l'épouvante; que dut-on penser, en se voyant à la merci d'un corps dont le nom même, étranger à l'organisation légitime de l'armée, semblait annoncer dans son colonel un chef de parti? A la vérité, ces chasseurs étaient *royaux;* mais les bandes qui avaient ravagé les environs de Nîmes étaient aussi *royales*. Bientôt l'on répand que Tres-Taillons et sa bande se dirigent sur Boucoiran; et un tel bruit semble confirmé par les insultes et les menaces des soldats de M. de Vezenobre. Les cultivateurs, ainsi outragés, n'étaient pas assez simples pour ne pas sentir qu'on venait chez eux à dessein de provoquer des troubles. Ce détachement de cavalerie se disait envoyé pour soumettre les rebelles, mais il n'y avait pas de rebelles; il se disait envoyé pour rétablir l'autorité du Roi, mais par-

tout on respectait l'autorité du Roi. Les soldats de M. de Vezenobre affectaient de répéter que leurs sabres étaient aiguisés ; ils ajoutaient qu'à minuit le reste du régiment serait à Ners, et qu'on mettrait les buonapartistes à la raison. La contenance même des officiers était on ne peut plus fière, dans ces lieux dont seuls ils troublaient le silence ; et ils avaient grand soin de se montrer terribles devant des villageois.

Une partie des habitans s'étaient promptement éloignés ; mais plusieurs hommes étaient restés avec les femmes, les enfans et les vieillards. Les esprits s'agitaient de plus en plus ; et l'on se persuadait que ces prétendus militaires, que ces hommes armés, ne voulaient qu'un prétexte. Un jeune homme est rencontré dans la rue ; il n'a point de cocarde. Les cavaliers le maltraitent, le frappent, et veulent le conduire en prison. Témoins de cette scène, quelques femmes jettent des cris ; et l'on s'effraie tellement qu'on ne veut point passer la nuit au village, et que tout ce peuple se décide à prendre la fuite : vieillards, femmes, enfans, tout s'épouvante, tout gémit, et cherche à travers les champs un abri contre une fureur qui n'éclate pas encore, mais dont le calcul ne semble pas douteux ; l'on chemine traînant sur des charrettes les effets qu'on veut soustraire à la rapacité de ces nouveaux hôtes.

On ne tarde pas à voir sur les hauteurs de Ners un rassemblement de la garde nationale des environs. Cette troupe, ayant plusieurs maires à sa tête, voulait observer ces escadrons venus du dehors, et cherchait à pénétrer leurs intentions. Cette garde nationale, en se montrant dans cette occasion, voulait se conformer

à l'invitation même du sous-préfet d'Alais : ses ordres portaient que les communes limitrophes des arrondissemens occupés par les bandes de Graffan, de J. Dupont, etc., eussent à se garder, afin d'empêcher les incursions de ces bandits. C'est ainsi qu'à Saint-Maurice, dont je vais avoir occasion de parler, une garde formée de catholiques et de protestans en nombre à-peu-près égal, était sur pied la nuit pour garantir le pays de toute invasion.

A peu de distance de Ners, sur un plateau, environ quinze cents hommes accourus des communes voisines s'étaient joints aux fugitifs. Il est certain qu'on n'était pas dans des dispositions hostiles, puisqu'un officier qui se présenta sous le prétexte de travailler à la pacification des esprits, mais qui en effet voulait reconnaître la position, ne trouva rien qui pût motiver une attaque, et vit au contraire que ces campagnards, armés, il est vrai, portaient tous la cocarde blanche. Ils déclarèrent expressément à ce parlementaire qu'ils n'avaient aucune intention séditieuse, et que leur unique dessein était de veiller à la sûreté de leurs familles et de leurs propriétés ; que s'ils n'étaient pas attaqués, ils resteraient paisibles, et qu'ils n'attendaient pour se disperser et rentrer dans leurs foyers, que le départ des chasseurs.

L'officier demanda impérieusement qu'ils déposassent les armes. Quel moment prenait-on pour les désarmer ! ils étaient dans la plus grande anxiété ; ils étaient déjà prévenus que la bande de Tres-Taillons était en marche ; et d'ailleurs ils ne pouvaient attribuer à un simple changement de garnison l'arrivée de cette cavale-

rie : certainement on avait des intentions cachées, et l'on cherchait un prétexte.

Dans de pareils cas, lorsqu'il ne s'en présente point, on sait en faire naître. A quel moyen eut-on recours ? à un attentat dont la perfidie surpasse peut-être l'horreur de tous les autres faits que j'ai rapportés. Quel parti s'en plaindra justement, et quel en est le véritable auteur? Je ne suis ici que l'écho de toute cette contrée. Je préfère ne rien dire d'après moi-même sur un point aussi essentiel. Mon désir serait toujours de n'accuser personne. Historien de cette déplorable époque, je n'ai en vue aucun intérêt individuel; des motifs d'un ordre plus élevé pouvaient seuls m'imposer une tâche désagréable à d'autres égards.

Si donc le ministère public n'a rien trouvé dans ce fait qui dût motiver son intervention, loin de moi l'idée de la provoquer. Je ne m'écarterai point d'une scrupuleuse impartialité : qu'importe de connaître incontestablement le coupable? c'est bien assez que le fait soit atroce, et que sans contestation le malfaiteur et ses adhérens, ou ceux à qui il voulait plaire, se soient proposé de commencer la guerre civile, et de livrer ce pays à des maux dont ensuite il est si difficile de trouver le terme. Sans égard en quelque sorte pour mon opinion particulière, je suivrai dans ces détails les récits officiels et les pièces authentiques. Nul objet ne mérite plus d'attention que cet assassinat de Paul Perrier dans cette journée de Ners, et peut-être aussi les mesures que prit à cette occasion M. d'Arbaud Jouques.

Depuis long-temps Paul Perrier administrait la commune de Ners en qualité de maire. On était gé-

néralement satisfait de sa gestion ; et apparemment l'autorité n'avait rien non plus à lui reprocher, puisqu'il s'était maintenu sous les divers gouvernemens. Il fut maire durant les cent jours, mais après l'avoir été en 1814, ainsi que durant les années précédentes. On le destitua le 27 juillet 1815 ; en qualité de protestant, il n'inspirait point de confiance dans le sens dont on s'occupait alors. Perrier ne suivit point ceux qui sortirent de Ners ; il se montra même aux chefs, et voulut contribuer de tout son pouvoir au maintien, au rétablissement de l'ordre ; il s'efforçait de prévenir tout événement fâcheux.

Un bruit se répand subitement dans le village. Perrier, accompagnant, comme parlementaire, un officier qui réitérait la sommation de se rendre et la proposition du désarmement, vient d'être assassiné d'un coup de pistolet, dont on assure avoir entendu l'explosion. Plusieurs habitans rapportent que le coup a été tiré à bout portant, et que les vêtemens de Perrier ont été brûlés par l'explosion ; ils démenteut ainsi des narrateurs plus officieux, qui veulent qu'une balle partie du rassemblement des paysans armés l'ait atteint par malheur. Les premiers ajoutent que l'allégation qu'on leur oppose est confondue par la simple inspection du lieu où gît le cadavre ; et ils demandent s'il est vraisemblable que Perrier ait été tué par les siens, pour ainsi dire, par des gens à qui son administration avait plu, et qui auraient bien plutôt dirigé leurs armes contre ces chasseurs *royaux*, dont les insultes et même la seule présence les importunaient à si juste titre. Leur ancien maire était censé partager leurs sentimens, et,

comme eux ; il n'avait point de torts politiques à se reprocher. Ces provinces éloignées avaient suivi le mouvement général de la France. Tant que Buonaparte fut reconnu, Perrier administra au nom de Buonaparte; il administra au nom des Bourbons dès que Louis XVIII rentra en France. Cette conduite, la seule sage à cause de la force des événemens, fut celle des premiers corps de l'État ; si elle rendait Paul Perrier suspect aux hommes qui gouvernaient alors le Gard en vertu de pouvoirs révoqués, elle ne pouvait exaspérer de même des compatriotes obscurs à qui l'ambition de ces principes timorés devait rester fort étrangère.

Cet assassinat caractérise la journée de Ners. La guerre civile en devait être la conséquence immédiate. Infailliblement elle éclatait si ces villageois eussent été livrés à leurs émotions naturelles, s'ils n'eussent pas été avec une heureuse promptitude éclairés sur leurs véritables intérêts, et raffermis dans leur première modération par un digne pasteur, M. Bruguier, qui accourait, et qui leur montra combien il serait funeste de chercher à tirer vengeance de la mort de Perrier. La conduite de M. Bruguier fut digne des plus grands éloges ; sa fermeté, qui tenait de l'héroïsme, sauva le pays. S'il ne put empêcher le lendemain quelques escarmouches, du moins c'est à lui que fut due la retraite de la plus grande partie du rassemblement ; cet exemple ne tarda pas à être suivi par le petit nombre qui d'abord ne voulait pas se résigner ainsi, mais qui s'aperçut bientôt que sa persévérance devenait trop téméraire. Les chasseurs royaux quittèrent Ners le soir même pour se rendre à Boucoiran, emmenant

avec eux trois individus que le commandant des chasseurs avait fait arrêter, et parmi lesquels figurait l'adjoint du maire de Ners.

Des pièces, à l'authenticité desquelles on n'a rien à opposer, manifesteront dans les détails mêmes de l'événement, et dans les mesures prises ensuite, un projet plus étendu, qui eût été la honte de la France et du siècle.

PROCÈS-VERBAL *constatant l'état dans lequel on a trouvé le cadavre de Paul Perrier, dressé par le juge de paix, assisté de témoins et de son greffier.*

« Cejourd'hui 25 août 1815, au lieu de Ners, vers » les deux heures après midi, pardevant nous Jacques » Troupel, juge de paix du canton de Vezenobre, » assisté de Dominique-Antoine Duroch, instituteur » de ladite commune de Ners, que nous avons pris » pour notre greffier, en l'absence du sieur Perrot, » greffier de ladite justice de paix, et après serment » prêté par ledit sieur Duroch de bien et fidèlement » s'acquitter de ses devoirs : nous étant rendus dans » ledit Ners sur une lettre du sieur Vidal, maire de » ladite commune, qui nous invite de nous rendre de » suite dans ladite commune de Ners, pour constater » le décès d'un individu qui fut tué hier au soir, à » l'entrée de la nuit ; faisant droit à l'invitation dudit » sieur Vidal, nous nous sommes rendus de suite au- » dit Ners, et chez ledit sieur Vidal ; que la porte de » la maison qu'il habite ayant été fermée, à laquelle » nous avons fait heurter plusieurs fois sans que per- » sonne se soit présenté pour ouvrir (ainsi le maire a

» craint de donner son dire dans ce procès-verbal) nous
» nous sommes transportés dans la maison du sieur An-
» toine Courdil, foncier, habitant de ladite commune
» de Ners; où étant, avons trouvé ledit Courdil, qui
» nous a confirmé ce que j'avais appris en route, que le
» cadavre qui donnait lieu à ma descente était le sieur
» Paul Perrier, ex-maire de ladite commune, lequel
» Courdil nous a offert de se transporter avec nous et
» notre greffier-commis dans l'endroit appelé la Rue,
» allant au Colombier; nous y étant de suite transportés,
» avons trouvé le cadavre dudit Perrier, que nous
» avons reconnu pour être ledit Perrier, comme le
» connaissant de son vivant, lequel, étendu sur le pavé
» et sur son dos, entre les maisons des sieurs Teissier
» et Bruguier, étant vêtu d'un chapeau rond noir, un
» mouchoir de cambrésis couleur jaune au cou, d'une
» veste courte couleur de ramonneur, d'une culotte
» longue fond bleu, y ayant quelques petites raies
» blanches, une paire de souliers noirs à ses pieds,
» et d'une chemise toile blanche; n'ayant rien trouvé
» dans ses poches, et n'ayant pu avoir un officier de
» santé pour faire la visite dudit cadavre, à cause des
» troubles qui régnaient dans la commune et dans
» celle de Boucoiran, nous l'avons faite, et trouvé un
» grand trou, de figure ronde, entre les deux tetons,
» plus près du gauche, que nous avons jugé être d'en-
» viron trois pouces de diamètre, occasioné par une
» arme à feu, et, l'ayant fait tourner sur le ventre,
» nous avons vu que le coup avait traversé le corps;
» que ledit coup à feu avait été tiré *à bout portant*, vu
» la grandeur de l'ouverture; lequel cadavre était gardé

» par les nommés Pierre Valès, Barthélemi Comte,
» travailleurs de terre, et Pierre Rouprie, garde-
» champêtre de ladite commune, commis par le sieur
» Vidal, maire, pour faire la garde dudit cadavre; et,
» les ayant interrogés sur la mort dudit Paul Perrier,
» ils nous ont dit qu'hier, entre une heure et deux de
» l'après-midi, il arriva dans la commune environ
» deux cents chasseurs royaux à cheval, pour loger
» dans ladite commune; qu'ils furent logés effective-
» ment par le maire chez les habitans, *ce qui mit l'a-*
» *larme dans la commune et dans celles qui l'avoi-*
» *sinent, ce qui occasiona un rassemblement de gens*
» *armés autour de la commune;* que, sur la nuit tom-
» bante, ledit feu Paul Perrier, accompagné d'un officier
» ou chasseur, se rendit au quartier ci-devant désigné,
» où partie du rassemblement était; qu'eux n'y étant
» pas, il leur a été dit que ledit sieur Perrier pria cet
» attroupement de se retirer; que cette troupe mar-
» chait par bon ordre; qu'il n'y avait rien à craindre;
» que dans le temps qu'il faisait ces représentations
» partit un coup d'arme à feu, ignorant l'auteur de ce
» crime; et vu que le tumulte continua, que presque
» tous les habitans ont quitté la commune, nous n'a-
» vons pu faire d'informations pour découvrir le cou-
» pable; et, attendu que la cause de la mort dudit feu
» Perrier est suffisamment constatée par la déclaration
» des susnommés, nous avons permis à la famille dudit
» feu Perrier de faire inhumer son cadavre en la forme
» et manière prescrite par les lois.

» De tout quoi nous avons dressé le présent procès-
» verbal, pour être envoyé à M. le procureur du Roi

» séant près le tribunal d'Alais, pour par lui y être » statué ce qu'il appartiendra. Clos et arrêté audit » Ners lesdits jour et an que dessus ; et nous sommes » signé avec notre greffier-commis. TROUPEL, DUROCH, » greffier-commis, signé à la minute.

» Le soussigné transmet le présent procès-verbal » au juge d'instruction, avec réquisition d'informer. » A Alais, au parquet, le 30 août 1815. ABERLENC, » substitut du procureur du Roi, signé. »

Pour extrait conforme délivré à la veuve Perrier, sur sa réquisition, DENNA.

Outre ce procès-verbal, il existe une enquête judiciaire. Je n'ai pu me la procurer ; mais il est constant qu'elle n'a rien changé à l'opinion du pays sur cet assassinat, qu'elle se fit sous le glaive des ligueurs, et que les témoins qu'on eût dû entendre ne furent point appelés. Il faut observer, de plus, que nul témoignage humain ne peut détruire une preuve qui résulte nécessairement d'un état de choses connu et même avoué. Il n'est point d'enquête capable d'affaiblir ce dilemme : ou celui qui a tué Perrier était près de lui, ou il était éloigné. S'il était près de lui, il devait le reconnaître ; et alors, sans aucun doute, au lieu de tirer sur lui, il tirait sur l'officier qui l'accompagnait. Cet officier était en uniforme : comment présumer qu'on l'ait épargné au préjudice d'un homme que tout au contraire on n'avait aucune raison de ne pas épargner avec soin ? Mais si celui qui tira était éloigné, comment la blessure du sieur Perrier fut-elle si grande, si profonde ? pourquoi

vit-on la marque certaine du feu de l'explosion sur l'habit, sur la chair même ?

Barthélemi Comte, habitant de Ners, et Rouprie, garde-champêtre, ces deux individus qui enlevèrent le cadavre, ainsi que tous ceux qui ont vu la blessure, ont remarqué la bourre attachée aux vêtemens brûlés. On sait aussi que Perrier ne fut pas immolé à la vue des paysans attroupés, il n'était pas à portée de leurs fusils; mais il reçut la mort dans un chemin, entre trois maisons qui n'ont aucune fenêtre de ce côté.

Mais on avait besoin d'un acte public qui persuadât à la France et à l'Europe que cette contrée cherchait elle-même dans les périls de la guerre civile le seul refuge de sa perversité, ou des chances encore favorables pour ses inclinations séditieuses ; on ne pouvait justifier autrement les hostilités qu'on voulait entreprendre, et faire retomber sur les protestans ce sang des protestans qu'on se flattait de verser. Sans cet artifice, irréprochable, dira-t-on, à cause de la sainteté du but, comment se fût-on promis d'avoir pour auxiliaires les troupes autrichiennes? Leur apparition à Nîmes le 24 août n'aurait été qu'une violation inexcusable des traités conclus entre le ministère français et celui des puissances. Le séjour de leurs troupes ne devait avoir lieu que dans la partie de la France déjà envahie avant le traité ; les limites étaient le cours de la Loire, et celui du Rhône au-dessous de l'Ardèche (1). C'est au mépris

(1) C'est M. le marquis de Rivière, dira-t-on, qui arrangea la chose avec le commandant de l'armée autrichienne. Mais, comme on l'a objecté avec raison à ce chef même, le général baron de

de cette convention solennelle que quatre mille Autrichiens entrèrent dans Nîmes le 24 août, anniversaire de l'événement connu sous le nom de *la Saint-Barthélemy;* c'est le jour même où dans Ners on assassina Perrier.

Tout le Gard était soumis au gouvernement du Roi; la paix n'était troublée que par les bandes odieuses qui promenaient çà et là leur impunité, précisément à cause de ces dispositions pacifiques, et qui faisaient trophées d'assassinats commis sur la place publique. Rien n'était plus inutile que l'intervention des troupes étrangères, ou même l'intervention spéciale du gouvernement; ceux qu'il fallait réprimer, c'est ceux qui affectaient de le servir.

L'inexplicable arrivée des Autrichiens le 24 août à Nîmes, coïncide d'ailleurs trop exactement avec cet assassinat du même jour, qu'on a soin d'attribuer aux habitans, c'est-à-dire aux amis de la victime, et qui devient à l'instant le sujet d'un arrêté d'une grande importance. On y désigne comme agitées d'un esprit séditieux, et se livrant même à une révolte ouverte, les

---

Bianchi, M. de Rivière, sous quelque titre qu'il ait traité, *n'a pu déroger à ces accords, conclus entre les ministres des puissances, et ratifiés par leurs monarques respectifs, ni stipuler d'ailleurs pour un département hors de sa juridiction et des limites prescrites.* A en juger d'après ces trois lignes officielles, la présence des Autrichiens aurait contristé les administrateurs du Gard : mais nous savons au contraire que, par un acte public, on avait cherché à donner du département une idée qui exigeât cette ruineuse intervention ; et, si même d'autres faits ne démentaient pas ces plaintes bénévoles, il serait encore bizarre qu'on eût supposé le public assez crédule pour espérer de l'abuser à ce point.

trois quarts des communes de ce département, celles précisément où l'ordre avait été maintenu depuis le retour des Bourbons, celles qui s'étaient préservées du pillage, et dont on n'avait pu détruire la tranquillité. Mais, en leur attribuant le meurtre de Perrier, M. d'Arbaud Jouques conclut qu'il faut marcher contr'elles, et que l'arrivée des Autrichiens est un grand avantage pour le département. C'est au lecteur à prononcer sur de telles vues, et sur un tel acte; en voici la teneur :

ARRÊTÉ *concernant des mesures de haute police et de sûreté générale;* 25 *août* 1815.

« LE PRÉFET DU GARD, etc.,

» Vu ses proclamations du 30 juillet dernier, et » 20 août présent mois; vu son arrêté du 23 août;

» Considérant qu'il résulte des rapports multipliés » qu'il reçoit depuis plusieurs jours des divers agens » de l'autorité, dans les parties est, nord et ouest de » ce département (on voit déjà que M. le préfet ex» cepte de la proscription les communes du sud, tou» tes habitées par des catholiques), que les rassem» blemens illégalement armés se multiplient dans les » campagnes; qu'une violente agitation y trouble par» tout l'ordre public, et compromet la sûreté des per» sonnes et des propriétés; que les foyers principaux » de ces mouvemens et de ces agitations, sont les » communes de Sommières, Calvisson, Aigues» Vives (1), Vauvert et le Caylar, dans l'arrondisse-

(1) Voyez la cinquième livraison, page 280.

» ment de Nîmes ; Arpaillargues dans l'arrondisse-
» ment d'Uzès ; Anduze et toutes les communes de
» son canton ; Saint-Jean du Gard, et toutes les com-
» munes de son canton également ; Ledignan et toutes
» les communes de son canton aussi ; Vezenobre,
» dans l'arrondissement d'Alais ; Saint-Hippolyte, la
» Salle et toutes les communes de son canton, Quissac,
» Sauve, et Volleraugues, dans l'arrondissement du
» Vigan ;

» Que les magistrats, partout dévoués au roi et à
» leurs devoirs, sont insultés dans l'exercice de leurs
» fonctions, et leurs ordres méconnus ;

» Que les couleurs proscrites de la révolte (faux
» sans exception) y reparaissent aux yeux des Français
» fidèles ; que des cris séditieux rappelant la tyrannie
» et l'usurpation la plus odieuse, s'y font entendre ;

» Que ces excès doivent, en grande partie, être at-
» tribués à ce que les contrées ci-dessus désignées ont
» donné asile à une multitude de soldats déserteurs,
» et de fédérés réfugiés (ces réfugiés cherchaient un
» asile contre des assassins, et non pas de nouvelles
» persécutions) des villes de Nîmes, Montpellier,
» Avignon, Tarascon, Arles, etc. ; qu'il est *probable*
» que ces mouvemens sont excités par la présence de
» quelques-uns des grands coupables dénommés dans
» l'Ordonnance royale du 24 juillet dernier, et qu'ils
» pourraient, sous leur dangereuse direction, dégé-
» nérer en guerre civile ;

» Considérant que les troupes royales ont été atta-
» quées hier, et de jour, dans la commune de Ners ;
» qu'un officier qui en faisait partie a été blessé dans

» cette affaire, et qu'un *magistrat fidèle* y a péri, victime de son zèle, de la main des révoltés;

» Après s'être concerté, dans un conseil particulier, » avec les chefs des troupes royales françaises, et M. le » comte de Stahremberg, général commandant les » troupes autrichiennes alliées, stationnées dans ce » département;

» Arrête :

» 1° Les troupes françaises et autrichiennes seront » réparties par leurs généraux respectifs, et d'après les » dispositions militaires qu'ils jugeront convenables, » sur les divers points du département, ci-devant dé- » signés, et concentrées dans les différentes communes » précitées.

» 2° Chaque Maire, dans sa commune, et dans » le territoire de sa commune, intimera à tout individu » étranger, non muni d'un passeport de l'autorité » compétente, d'avoir à en sortir sur-le-champ, pour » se rendre dans son lieu natal, ou dans celui de son » domicile.

» 3° Seront arrêtés et traduits à Nîmes, devant le » commissaire général de police, tous individus, non » militaires, désobéissant à cet ordre; et devant l'au- » torité militaire, tous déserteurs, ou militaires non » munis de leurs feuilles de route.

» 4° L'organisation actuelle des gardes nationales, » dans ces communes, étant vicieuse et contraire aux » lois et instructions y relatives, la garde nationale y » sera sur-le-champ réorganisée, d'après l'Ordonnance » du roi du 16 juillet 1814, et la circulaire du pré- » fet du 10 novembre suivant.

» 5° Toutes les armes des habitans des communes des » contrées est, ouest et nord du département, seront » remises sur-le-champ à l'autorité militaire, pour » être, sous sa garde et sous la surveillance des magis- » trats municipaux, déposées dans chaque hôtel de » sous-préfecture, jusques à la réorganisation légale de » la garde nationale dans chacune de ces communes.

» 6° Tout habitant chez lequel, après la publication » du présent arrêté, il aura été trouvé une arme à feu, » sans qu'il soit muni d'un permis de port d'armes; » tout habitant qui sera rencontré hors de chez lui » avec une pareille arme, sera sur-le-champ arrêté » comme mal intentionné, et traduit pardevant les » commissaires de police, et, s'il est militaire, par- » devant les autorités militaires.

» 7° Tout rassemblement armé, toute troupe armée » qui n'appartiendra pas, soit à un corps militaire de » ligne légalement institué, soit à une garde natio- » nale légalement organisée, et qui sera réuni dans » une commune ou son territoire, ou en marche et » hors de sa commune, sans l'ordre écrit de ses chefs » légaux, sera sur-le-champ sommé de se disperser, » et après cette sommation, en cas de refus d'y ob- » tempérer, sera dispersé et dissous par la force mi- » litaire. Ceux qui auraient fait partie de ces rassem- » blemens, et qui seraient pris et arrêtés, seront livrés » aux tribunaux compétens, pour être jugés par eux » conformément aux lois.

» 8° Tout individu qui serait porteur d'un signe » de rébellion, ou qui ferait entendre des cris sédi- » tieux, sera sur-le-champ arrêté, comme rebelle au

» roi et aux lois de l'état. Toute commune qui arbo-
» rerait un pareil signe, sera mise aussitôt à exécution
» militaire, et y restera jusques à ce qu'elle ait fait con-
» naître, et livré à l'autorité, les chefs et les moteurs
» de la révolte.

» Le présent arrêté sera imprimé, etc...; et M. le
» général commandant le département est requis d'in-
» viter M. le général commandant les troupes de S. M.
» l'Empereur d'Autriche, stationnées dans le départe-
» ment, à joindre ses forces aux forces françaises,
» pour le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité
» publique ».

Le Préfet du Gard,
Marquis d'Arbaud-Jouques.

Avant d'accabler tant de cantons du poids d'une occupation militaire, nécessairement il fallait les accuser de mériter les maux qu'elle entraîne, et de compromettre par leurs entreprises séditieuses la sûreté de l'état; c'est la tâche que s'imposa leur préfet même. Cependant, on pouvait le défier d'alléguer en termes exprès le moindre trouble excité par les communes qu'il proscrivait, le moindre évènement positif qui justifiât de si étranges assertions. Nous avons déjà vu que tout le Vaunage, c'est-à-dire les communes de l'arrondissement de Nîmes comprises dans l'arrêté du 25 août, avaient arboré le drapeau blanc dès le 17 juillet. Et quant à Aigues-Vives, un délégué même du commissaire extraordinaire, un délégué de M. de Bernis, avait écrit ces propres mots au *Journal officiel du Gard:* « La commune d'Aigues-Vives n'a pas levé, comme vous

l'avez dit, l'étendard de la révolte; le drapeau blanc n'a cessé d'y flotter depuis le 17 juillet. Cette commune ne fut jamais rebelle. » Ce même délégué ajouta que les communes de Calvisson, de Congeniès, de Vergese, de Boissiere, de Natges, de Soulorgres, de Langlade, de Saint-Dionisi, de Caveirac, de Clarensac, de St.-Côme et de Marjevols *méritaient d'être nommées*, à cause de l'empressement qu'elles avaient mis à rendre les armes. Dans l'arrondissement d'Alais, et particulièrement dans le canton d'Anduze, le désarmement de la garde nationale était d'autant plus déplacé, d'autant plus contraire au bon ordre, ou même aux lois, que cette garde, à laquelle il était impossible de faire des reproches, avait la confiance du sous-préfet, comme le prouve ce qu'il écrivit au maire d'Anduze le 26 août. Cette lettre est fort connue dans le pays; on en a plusieurs copies. Avant de la transcrire ici, je dois faire mieux connaître toutes les circonstances qui s'y rapportent. Voyons le *Journal officiel du Gard*, sur les événemens des 24 et 25 à Ners.

Quelque mensonger que soit ce récit, je dois le transcrire. Je ne crois pas que l'on soit quitte de son devoir d'historien lorsqu'on a rapporté les faits selon l'idée sincère qu'on a pu s'en former; souvent il convient encore de donner la version du parti que l'on doit combattre: sa manière de les altérer fournit des renseignemens utiles, ou sa mauvaise foi confirme notre impartialité.

« Jeudi dernier, 24 de ce mois, deux escadrons du » régiment des chasseurs royaux de M. de Calvieres-

» Vezenobre furent envoyés à Alais en garnison (1). Ils » arrivèrent à Boucoiran vers sept heures du soir (2), » la plupart désarmés et conduisant chacun un cheval » en laisse outre celui qu'ils montaient. Ne pouvant tous » loger dans cet endroit, ils envoyèrent quelques-uns » des leurs en avant jusqu'au village de Ners, où ils fu- » rent logés chez des particuliers. A l'entrée de la nuit, » le commandant de ce détachement fut instruit qu'il » existait sur la droite du village un rassemblement » d'hommes armés. Il le fit reconnaître, et fit sonner » le boute-selle. Quelques chasseurs qui n'eurent pas le » temps de monter à cheval furent surpris par leurs hôtes » dans leurs logemens, désarmés et déshabillés (3).

» Bientôt après, l'ancien maire de Ners vint avertir » le commandant qu'il s'était formé dans le village mê- » me, sur la place de la mairie, un nouveau rassem- » blement. M. de Cabrières, lieutenant des chasseurs, » fut envoyé pour le reconnaître, suivi d'un détache- » ment et de l'ancien maire qui le guidait. Arrivé près

---

(1) Alais n'était pas leur véritable destination; ils n'y allèrent point.

(2) Ils arrivèrent à neuf heures du matin à Boucoiran, et à dix heures à Ners; ils étaient tous bien armés.

La prudence eût voulu que, pour ne pas ajouter à l'inquiétude des esprits, on fît en un seul jour ce trajet de Nîmes à Alais. Une troupe qu'une longue marche n'a pas fatiguée, double aisément l'étape : il n'y a même à Boucoiran aucun gîte établi pour la cavalerie.

(3) Chaque ligne est une imposture; souvent même le mensonge est trop visible, mais il est des choses qu'on ne peut pallier qu'avec un peu d'effronterie. Cependant c'est aussi mentir avec trop de maladresse que de parler de chasseurs désarmés et déshabillés,

» la place de la mairie, ce jeune officier découvre le ras-
» semblement, s'avance avec son guide, et commence
» par leur porter des paroles de paix. Les rebelles ne
» lui répondent que par des vociférations et une dé-
» charge de mousqueterie, dont l'ancien maire est tué
» à ses côtés. Il reçoit lui-même une balle dans le bras.
» Les habitans tiraient, de leur côté, par les fenêtres
» de leurs maisons (1). Parmi eux on distingue sur-
» tout l'adjoint à la mairie. M. de Cabrières se replia
» alors, avec son détachement, sur le reste de la troupe,
» qui se retira, et bivouaqua hors de Ners, en-deçà

---

surpris par leurs hôtes. Ces chasseurs connaîtraient les maisons où ils auraient reçu de semblables traitemens : or, l'on sait que nul fait imputable à des protestans n'a été négligé dans le Gard, et n'y est resté sans poursuites ; les tribunaux auraient donc retenti de plaintes à ce sujet, dont au contraire il ne fut question en aucune manière. En général, il n'était resté dans Ners que des femmes, des vieillards, des enfans ; et, loin de faire du mal aux chasseurs, on leur prodigua, diront-ils maintenant eux-mêmes, des honnêtetés auxquelles ils ne s'attendaient pas, d'après les préventions qu'on leur avait inspirées.

(1) Ici surtout on est frappé de l'invraisemblance d'un tel récit. Il est constant que le seul rassemblement qui ait eu lieu se fit hors du village, à la distance d'environ trois cents toises. Déjà une reconnaissance avait eu lieu dans la journée, et elle avait été faite par un autre officier. Mais pour expliquer, selon des vues particulières, le meurtre de Perrier, on veut à toute force qu'il y ait eu un rassemblement dans ce village. Et, s'il était vrai que M. de Cabrières, accompagné de Perrier, eût été à la tête du détachement, comment se ferait-il que la mousqueterie des rebelles eût atteint seulement l'infortuné Perrier ; que M. de Cabrières, blessé, dit-il et dit-on, n'eût montré sa blessure à personne, pas même au chirurgien qui était le nouveau maire du village ; et qu'enfin les habitans qui *tiraient de leurs fenêtres*, dans ces rues étroites, et

» du Gardon, emmenant néanmoins avec elle l'adjoint » du maire, qui avait été saisi dans sa maison (1).

» La matinée du 25 se passa à parlementer. Les » chasseurs royaux mirent beaucoup de modération » et de sagesse dans leur conduite; mais ils ne purent » rien gagner sur l'esprit de ces furieux (2). M. de » Cabrières était venu en ordonnance, malgré sa bles- » sure, pour annoncer l'affaire à Nîmes, et prendre » des ordres. Six cents chasseurs tyroliens, faisant » partie des troupes autrichiennes, furent envoyés » sur-le-champ à neuf heures du matin. Ils arrivèrent » près de Ners à une heure après midi, accompagnés » de deux cents chasseurs à cheval; et trouvant les » rebelles rangés en bataille, au nombre de cinq à six » cents (3), ceux-ci commencèrent par faire feu sur

---

presque à bout portant, au lieu de faire un grand carnage, n'eussent blessé, n'eussent atteint aucun autre individu?

(1) Cet adjoint de la mairie dont on parle se nommait Cambon : on voit ici comment on arrêta Cambon et les deux autres infortunés que la perfidie livra aux Autrichiens pour être expédiés militairement. Cambon s'était présenté de lui-même au commandant, qui le retint, bien que le maire attestât son innocence, et bien que ce maire, qu'on avait mis à la place de Perrier, méritât d'être mieux écouté de ce commandant.

(2) Ces *furieux* désiraient tout bonnement conserver leurs armes. Tres-Taillons s'approchait, le bruit des exploits de sa bande le devançait : était-il étonnant que ces communes montrassent peu d'empressement pour être livrées désarmées, comme on l'avait été ailleurs?

(3) Les Autrichiens n'arrivèrent que fort tard à Ners, parce qu'ils s'arrêtèrent long-temps à Boucoiran.

Les campagnards qualifiés de rebelles n'étaient point rangés en bataille; ils n'étaient plus même en nombre suffisant pour com-

» les chasseurs. L'officier qui les commandait ordonna » la charge : elle s'exécuta, et les insurgés furent mis » en déroute. Le résultat de cette affaire a été quatre » chasseurs tyroliens tués, et neuf blessés. Les rebelles » ont laissé sur le champ de bataille de soixante à » quatre-vingts morts ou blessés (1). Il leur a été fait » plusieurs prisonniers, dont trois arrivèrent à Nîmes » le même jour, six heures du soir. »

On voit plus particulièrement, dans ces derniers mots, l'artifice du rédacteur de cet article. Pour redoubler l'incertitude, et empêcher surtout d'examiner si la mort de Perrier fut un simple malheur de cette journée d'ailleurs si funeste, ou si le coup qui le frappa en révèle tout le secret, et s'il tomba victime d'une perfidie infâme ; pour détourner, dis-je, l'attention, pour faire croire que les prétendus révoltés combattaient sans que rien les y forçât, et qu'ils assaillirent les chasseurs de Vezenobre, on a soin de confondre

---

mettre de leur plein gré quelque hostilité : ils n'avaient d'ailleurs aucun chef qui pût diriger leurs mouvemens. Il n'y eut ni combat, ni charge de cavalerie ; tout se réduisit à de faibles escarmouches.

Quand on s'était placé sur les coteaux pour dominer la plaine de Boucoiran, et observer quels mouvemens s'y opéreraient, on ne savait pas que l'on aurait à faire aux Autrichiens, à des troupes réglées, ou même aux chasseurs, irrégulièrement formés, de Vezenobre ; on attendait uniquement la bande de Tres-Taillons : c'est contre elle et contre des corps semblables qu'on se tenait sur la défensive. Dès que l'on sut l'arrivée d'un corps autrichien, on se retira ; personne, soit à Ners, soit dans les autres parties de cette contrée, ne donna même lieu de soupçonner l'intention de se battre contre les troupes du Roi, ou contre celles des alliés.

(1) Quelques chasseurs furent tués ou blessés : quant aux habitans, deux périrent, Gui de Monteils, qui avait cinq enfans, et un autre dont je ne retrouve pas le nom.

les six prisonniers faits le 25 par les Autrichiens, et qu'on amena dans Nîmes pendant la nuit, selon le même journal, avec ces trois individus dont était l'adjoint du maire. Ceux-ci, arrêtés le 24 par l'ordre du commandant des chasseurs de Vezenobre, étaient arrivés prisonniers à Boucoiran avant que les Autrichiens eussent quitté Nîmes; et ils étaient déjà fusillés dans cette ville, avant le moment où l'on prétend qu'ils furent pris, c'est-à-dire avant qu'aucun engagement eût eu lieu.

Les chasseurs dits de Vezenobre s'étant repliés le 24 sur Boucoiran, se trouvèrent renforcés par une troupe de catholiques qui suivaient Tres-Taillons et ses complices. L'alarme des protestans avait donc été fondée; ils avaient donc appris de bonne part que Tres-Taillons devait les visiter.

Alors le pillage commença dans plusieurs maisons, et en présence des officiers, qui toutefois, cette justice leur est due, s'opposaient à coups de cravache à ce brigandage, qui tendait à les déshonorer eux-mêmes. Le fermier d'un moulin appartenant à M. de Calvières, le colonel, fut tourmenté de la manière la plus odieuse. La bande lui avait demandé 1000 francs; mais, trompés dans leur attente, voyant d'ailleurs que la femme et la belle-sœur du fermier leur avaient échappé, ils assouvirent leur colère sur une autre victime: ils mirent en pièces, à coups de sabre, un pauvre porc, noble ennemi qui s'offrait, on ne peut plus à propos, à leur noble courage.

Après tous les événemens dont je viens de parler, ces diverses troupes, les Autrichiens exceptés, se rendirent à Uzès par des chemins de traverse. En passant

à Brignon, ces gens volèrent la veuve Claris. A Blanzac, Tres-Taillons, suivi des siens et de deux cents chasseurs à cheval, visita toutes les maisons des protestans, prit le linge qui s'y trouva, et leva une contribution de 1700 francs.

Dans ces momens critiques la garde nationale mérita toujours, comme je l'ai dit, la confiance de l'autorité. J'ai ajouté que j'en donnerai pour preuve une lettre du sous-préfet d'Alais, écrite, au sujet même de l'événement de Ners, au maire d'Anduze, la seconde ville de l'arrondissement. Dans la lettre de M. le comte de Narbonne-Lara, il s'en faut de beaucoup qu'elle soit traitée comme rebelle cette ville d'Anduze, qui, à d'autres yeux, mérita d'être comprise dans la proscription par le fameux arrêté du 25. On voit seulement que M. de Narbonne ne connaissait pas encore bien ce qui venait de se passer à Ners. « Ce matin, avant le » jour, écrit-il au maire d'Anduze, un détachement » de la garde nationale, au nombre de vingt cavaliers, » est parti par mes ordres *sur* Ners, afin de connaître » la position du régiment des chasseurs, que nous » sûmes assaillis de toutes parts, entre Boucoiran et le » Gardon... D'après le rapport que me fera le com- » mandant du détachement que j'ai fait porter en » avant, je prendrai les mesures convenables. Si j'ai » besoin d'envoyer des secours aux chasseurs royaux, » *je réclamerai des gardes nationales de mon arron-* » *dissement, et celle d'Anduze sera une de celles que* » *j'emploierai avec le plus de confiance, parce que je* » *compte sur son bon esprit.* »

Ainsi, l'autorité locale, et naturellement la mieux instruite, dément M. d'Arbaud-Jouques ! A-t-on

d'ailleurs cité quelques faits à l'appui de cet arrêté, d'après lequel les trois quarts du département semblaient être en rébellion ouverte? Dans l'impossibilité d'en citer un seul, quel besoin n'avait-on pas d'un évènement qu'on pût expliquer dans de bonnes fins, comme le meurtre de Paul Perrier? Mais quelquefois, par un subterfuge, on ne fait que s'embarrasser davantage. Au moment même où il citait ce fait, M. d'Arbaud-Jouques en aurait senti l'inconvénient, s'il ne l'avait pas dénaturé, comme on va le voir. « Considérant, dit-il dans son arrêté, que les troupes royales » ont été attaquées hier 24 (c'est une supposition toute » gratuite, il n'y eut d'autre rixe que celle dont j'ai » rendu compte d'après le *Journal du Gard*), et de » jour, dans la commune de Ners; qu'un officier qui » en faisait partie, a été blessé dans cette affaire, et » qu'un *magistrat fidèle* y a péri, victime de son zèle, » de la main des révoltés..... » Ainsi, les révoltés de Ners auraient donné la mort, non pas à un simple particulier, mais à un *magistrat* fidèle. Quelle précipitation, pour ne rien dire de plus, dans un arrêté de cette importance! Les actes restent, et, après la préoccupation du moment, le public peut les juger: M. d'Arbaud-Jouques a-t-il négligé une réflexion si simple? Quand son administration commença, déjà Perrier n'était plus maire, M. de Calvieres l'avait destitué par un arrêté du 27 juillet. « Alais, 2 août 1815. Le sous-» préfet d'Alais, à M. Perrier, maire à Ners. Je vous » préviens que, par arrêté de M. le préfet, du 27 juil-» let dernier, M. Vidal, chirurgien, a été nommé » maire, et M. Cambon, adjoint de la commune de » Ners. Je vous prie de cesser vos fonctions, et de

» faire la remise, à monsieur le maire, de tous les pa-» piers..... etc. Le comte de Narbonne-Lara. » Ainsi M. d'Arbaud-Jouques, qui nomme Perrier un magistrat, ne l'a jamais connu comme tel ; ce *magistrat fidèle* n'avait aucune fonction, et c'est par un étrange travestissement qu'on cherche à faire de sa mort une sorte d'acte de rébellion au premier chef.

C'était déjà une invraisemblance assez frappante, de faire tuer Perrier par ses compatriotes, par des hommes qui le connaissaient si particulièrement, et dont il partageait en général les sentimens ou les craintes ; on veut que la fiction soit plus hardie, on ne craint pas d'imaginer une véritable insurrection et des combats en règle. « Les troupes royales ont été atta-» quées hier, et de jour, dans la commune de Ners. » Mais le jour ainsi désigné, c'est le 24 ; or le 24, il n'y eut point de combat, il n'y eut aucun engagement. Sans doute, l'assassinat de Perrier aurait eu des résultats très-funestes, mais tout fut calmé par les efforts et la persévérance de M. Bruguier, ce pasteur respectable, qu'ensuite on a persécuté long-temps, et qui n'a été rétabli que depuis peu dans son église. A la nouvelle de la mort de Perrier, les prétendus révoltés, auteurs *officiels* de l'assassinat, ne firent entendre qu'un seul cri, celui de la vengeance : dans cette disposition des esprits, que serait devenu le petit détachement des chasseurs de M. de Vezenobre? Tous étaient perdus, si ce véritable pasteur n'eût contenu un tel ressentiment, s'il n'eût rempli avec un zèle heureux son ministère de paix. Le rassemblement était composé de plus de douze cents hommes ; s'ils étaient moins bien discipli-

nés, ou moins bien armés que leurs adversaires; ils connaissaient parfaitement les lieux, et la lutte une fois engagée, ils avaient à défendre leurs familles. Si même indépendamment d'une victime à venger, les prétendus révoltés avaient attaqué les chasseurs, combien n'en eût-il pas péri?

Mais pourquoi qualifier de troupe *royale* une partie d'un régiment formé d'une manière illégale, d'un régiment que les ordres du Roi n'avaient pas établi, et ne dirigeaient pas, et que la vétusté même de son nom seigneurial devait faire regarder comme soumis à d'autres plans? Et quant aux bannières, en avaient-ils de moins royales, ces cultivateurs réunis par leurs craintes seules, et armés pour épargner à leurs cantons les maux que souffraient tant de cantons voisins, sans que les chasseurs *royaux* allassent y rétablir la tranquillité?

M. d'Arbaud-Jouques avait absolument besoin de l'existence d'un parti contraire au gouvernement des Bourbons, mais cette supposition était trop visiblement chimérique. Au reste, il y avait du moins un certain courage à l'affirmer, au milieu même du département, où l'on savait que tout au contraire la couleur blanche était universellement arborée. On n'a vu de traces de la rébellion que dans cet inconcevable arrêté. Il en est de même de l'attaque dirigée contre les chasseurs de Vezenobre; M. d'Arbaud-Jouques, lui-même, ne pourrait citer un seul d'entr'eux qui ait été tué ou blessé: Perrier, frappé à brûle-pourpoint, fut l'unique victime dans cette journée de combats imaginaires; et cet évènement seul fournit un prétexte pour des me-

sures si violentes. Le mensonge ainsi écarté, on voit dans quelle intention la valeureuse bande de Tres-Taillons se réunissait aux chasseurs royaux de Vezenobre.

Il faut dire un mot des autres communes désignées dans l'arrêté de M. d'Arbaud-Jouques. Dans l'arrondissement d'Uzès, il ne signale qu'un hameau; Arpaillargues n'est pas même un village. Toutes les autres communes de l'arrondissement restent étrangères à la sollicitude du préfet. En plein jour, on pillait, on brûlait, on assassinait; mais la bande de Graffan purifiait sans doute, par l'intention, l'apparente monstruosité de sa conduite; car enfin elle était aussi *royale* que les chasseurs de Vezenobre, et aussi légitimement formée. La conduite des individus mettait, à la vérité, une grande distance entre ces deux corps; mais on pouvait alléguer que c'était en faveur des camarades de Quatre-Taillons, leur zèle hâtait mieux l'entreprise. Quoi qu'il en soit, l'arrêté ne devant signaler comme livrées au désordre que les communes qui n'étaient point le théâtre du crime, on laissa dans leur tranquillité celles que ravageait Graffan - Quatre-Taillons.

C'est encore ainsi que, dans l'arrondissement du Vigan, l'arrêté marqua pour la proscription Saint-Hippolyte, La Salle, Quissac, Sauve, Valleraugues, ces lieux dont rien encore n'avait troublé la paix, et où il ne s'était pas commis le plus léger désordre ni durant les cent jours, ni depuis le retour du Roi. Pour désigner ce canton comme séditieux, il eût fallu du moins alléguer quelques faits; mais on ne pouvait en citer, et je ne crains pas que l'on m'en oppose un seul. L'in-

justice des reproches était si frappante, que ces communes, n'attribuant qu'à l'erreur ce fatal arrêté, prièrent naïvement M. d'Arbaud-Jouques de faire examiner les choses par des hommes de son choix, dont les rapports le détromperaient entièrement.

Le président du consistoire de Sauve écrivit en ces termes : « Je suis, M. le Préfet, dans ce moment entouré de tous les membres du consistoire : c'est en » leur nom, c'est au nom de tous les fidèles de notre église » que je vous écris ; c'est à genou que je vous écris. » Si nous étions coupables, j'aurais recours aux prières..... mais nous sommes loin d'avoir besoin de recourir ainsi à la miséricorde et à la clémence du Prince ; notre conscience nous rend le témoignage d'avoir » toujours fidèlement rendu à César ce qui est à César. » Vous pouvez, M. le Préfet, vous en convaincre facilement : envoyez au milieu de nous, à notre insu, » des hommes non prévenus, des hommes dignes de » votre confiance, pour sonder et connaître nos dispositions ; ils verront une population nombreuse, active, laborieuse, qui a fertilisé le sommet des plus hautes montagnes et les rochers les plus escarpés, qui » aime essentiellement l'ordre et la paix, qui est soumise encore plus par sentiment que par principes, et » qui est persuadée que là où est la parole du Roi, là » aussi est la puissance ; ils entendront les pasteurs dire » continuellement au peuple : *Craignez Dieu, honorez le Roi ;* ils verront que nous conservons l'honneur de la royauté dans tout son éclat, dans toute » sa force et dans toute son étendue, que nous le portons jusques où il peut aller : que nous croyons que » nos rois ne connaissent rien au-dessus d'eux dans le

» monde que Dieu ; que nous ne séparons jamais de » nos cœurs Dieu et le Roi ; que c'est une doctrine que » nous avons reçue de nos pères, et que nous voulons » transmettre à nos enfans. »

M. d'Arbaud-Jouques répondit le 31 août : « J'ai » reçu, M. le président, avec votre lettre du 29 de ce » mois, l'assurance que vous me donnez des bons sen- » timens des habitans de Sauve et de son canton, qui » sont de votre communion. Ils me sont trop agréables » pour que je n'adopte pas avec empressement *la cer-* » *titude* qu'ils existent, et qu'ils seront prouvés par les » faits dans toutes les occasions.... »

Cette lettre seule du président du consistoire de Sauve fournirait une preuve, indépendamment du caractère de celui qui l'écrivit. Quand on n'a pas le pouvoir en main, on se garde d'avancer des mensonges formels qu'il serait si facile de confondre. Mais au contraire, ceux qui avaient recours à tant de faussetés, espéraient bien qu'on ne les confondrait jamais ; ils croyaient que bientôt un grand évènement détruirait les preuves antérieures, et donnerait tous les torts aux victimes. Il importait d'ailleurs, et sans retard, de pousser à quelque acte de désespoir les protestans du département, afin de ne pas s'exposer soi-même au ridicule odieux d'avoir appelé sans cause, et à la charge des habitans, les troupes autrichiennes.

Ce moment avait donc été choisi pour l'exécution d'un grand dessein ; tout l'indique, ou plutôt le démontre. Tandis qu'une troupe, enrégimentée à la manière des anciens jours, se rendait à Boucoiran, appuyée de la horde de Tres-Taillons ; tandis que ces deux

bandes fidèles marchaient, l'une à la gloire apparemment, et l'autre pour le profit, et se chargeaient de commencer l'œuvre à l'entrée de la Gardonnenque ; au même moment, Graffan et les siens, dans Uzès, reçoivent l'ordre positif d'une incursion dans un arrondissement tout-à-fait étranger à la juridiction de celui qui les fait mouvoir. Par cette circonstance même, ce dernier mouvement fera mieux sentir encore avec quel soin on préludait à la guerre civile.

Le sous-préfet d'Alais avait recommandé par une circulaire, de se tenir en garde contre les bandes qui infestaient d'autres arrondissemens, ceux de Nîmes et d'Uzès. Il voulait que dans chaque commune, sur les limites de ces arrondissemens, il y eût durant la nuit des postes formés de l'élite de la garde nationale. C'est pour se conformer à des dispositions si justes et même si louables, qu'on entretenait à Saint-Maurice, durant toute la nuit, un poste de douze hommes, catholiques et protestans, en nombre égal. Le sous-préfet avait maintenu le bon ordre ; la tranquillité la plus parfaite régnait dans son arrondissement. Aucun meurtre, aucune rixe n'avaient troublé la joie publique depuis le rétablissement du drapeau royal. Les choses étaient dans cet heureux état, lorsque le sous-préfet d'Uzès, par l'abus de pouvoir le plus manifeste, ordonna aux gens de Graffan, de pousser une reconnaissance jusques dans la commune d'Yeuset. M. de Vallabris prenait le prétexte imaginaire d'un rassemblement de rebelles, dans ce lieu qui d'ailleurs n'était pas de son ressort. On aurait peine à le croire ; mais je copie littéralement les nouvelles de Nîmes, sous la date du 30 août.

« M. le sous-préfet d'Uzès, instruit, le 26 au matin, » qu'il s'était formé près d'Yeuzet un rassemblement » de rebelles à l'autorité royale (cela était faux, comme » je l'ai dit), ordonna au sieur Graffan, officier de la » garde nationale, surnommé Quatre-Taillons, d'aller » reconnaître et observer ce rassemblement. Cet officier » partit de suite avec trente hommes. »

Il faut remarquer ici une erreur bien calculée du journaliste. C'est le 25 que l'ordre fut donné, et non le 26. La date du 26 convenait pour que le mouvement de Graffan parût du moins une suite du malheur de Ners : mais malheureusement il est notoire que cette mission fut donnée le 25 ; ainsi les prétendus effets eurent lieu avant les prétendues causes.

Quand Graffan partit, selon les ordres de M. de Vallabris, celui-ci n'avait pas plus de motifs plausibles pour mettre un homme en campagne, qu'il n'avait droit de l'envoyer hors des limites de sa propre administration. L'arrondissement d'Alais était encore parfaitement tranquille ; les troubles de Ners n'eurent lieu que le 25, déjà Graffan avait reçu l'ordre d'opérer de son côté.

Ainsi, le prétendu officier dont il s'agit, le sieur Graffan, partit d'Uzès à la tête de trente hommes. Un peu avant la pointe du jour, il arriva sur le poste qui gardait Saint-Maurice. Apercevant cette troupe armée, le sentinelle cria : *Qui vive ?* Graffan répondit par une décharge qui renversa le sentinelle, et la bande se précipitant aussitôt sur le poste, s'empara de six individus qui n'eurent pas le temps de se soustraire à l'ardeur héroïque de Graffan. On se borne à les faire prisonniers.

il paraît qu'on attendait pour leur mort un moment plus solennel, et qu'on voulait faire un grand exemple de ces grands coupables qui avaient osé se mettre sur la défensive, d'après l'invitation expresse de celui qui administrait l'arrondissement au nom de Louis XVIII.

Quoi qu'il en soit, ces gens ayant fait leur coup, et emmenant leur proie, s'esquivèrent avec tant de célérité que les habitans de Saint-Maurice, bien que retenus presque tous sous les armes par le danger de leur position, n'eurent pas le temps d'accourir et de sauver leurs compagnons infortunés. Lorsqu'on arriva à Montarem, entre Saint-Maurice et Uzès, Graffan parla, dit-on, de les fusiller sans retard. La menace n'eut pas alors d'effet, et probablement elle n'en devait pas avoir; mais elle donna lieu aux démarches de quelques personnes pour dissuader de ce massacre le brigand en chef. C'est ainsi que par un heureux enchaînement, que nous devons sans doute à la justice divine, presque toujours quelque incident sert à dévoiler la cause des attentats sur lesquels on avait pu se flatter de donner le change. On sut donc à Montarem que Graffan n'avait pas conçu la première idée de cet exploit mémorable; il montra l'ordre qui était encore entre ses mains, et l'on vit quels hommes le dirigeaient.

En se reposant, on garrotta ces malheureux. Le maître de la boutique où l'on prit des cordes à cet effet, demandait bonnement qu'on les lui payât. Quand Buonaparte reviendra, il te fera donner cela, lui répondit Graffan. On se remit en route, et le même jour on arriva triomphant à Uzès. Le misérable conduit direc-

tement et sa troupe, et ses victimes, à l'Esplanade, sous les fenêtres du sous-préfet. Vingt-deux enfans vont déplorer la mort sanglante de ces pères de famille irréprochables.

Qui a donc révélé à Graffan la mort prochaine de ces infortunés? Il ne les conduit pas en prison, il les laisse sur une place que déjà il ensanglanta, et que bientôt il va rendre plus célèbre. C'est là qu'ils attendent leur arrêt. Pour lui, il va rendre compte de sa mission. Cela n'exigeait pas un long trajet; on se souvient que la maison de M. de Vallabris fait l'ornement de la place de l'Esplanade. Quelques minutes à peine écoulées, Graffan reparaît, et à l'instant les gardes nationaux de Saint-Maurice sont mis à mort, sans qu'on en voie d'autre raison que le bon plaisir de leurs assassins. En plein jour, sans autre formalité qu'un mot de sa bouche, dans une ville, au milieu de cette foule que tout spectacle amasse, Graffan les fit massacrer par sa bande, à l'endroit même où avaient péri d'une manière aussi révoltante les victimes du 4 août (1).

S'il fallait en croire l'opinion assez générale que Graffan lui-même parut accréditer, il aurait reçu de M.. de Vallabris une réponse digne d'un homme d'état qui voit les choses en grand. Lorsque, rendant compte au sous-préfet, Graffan lui demanda ce qu'il devait faire des prisonniers amenés de Saint-Maurice : Tu les as trouvés armés, fais-en ce que tu voudras; telle fut, on l'assure, la réponse simple et claire de l'administrateur. On ajoute qu'il retira son ordre écrit; mais il

(1) Voyez page 261, etc.

était un peu tard. Nous avons vu que l'indiscret Quatre-Taillons l'avait exhibé à Montarem.

On remarque d'ailleurs que M. de Vallabris trouvait ces sortes d'assassinats fort naturels, qu'il paraissait tranquille sur les conséquences, et qu'on l'aperçut derrière ses vitres écartant d'une main sûre le rideau qui lui eût caché l'exécution. Des témoins oculaires me l'ont attesté, ajoutant qu'au besoin ils feraient juridiquement cette déposition, et que dans Uzès ce n'est pas l'objet d'un doute. Pour moi, je ne l'affirmerai point, je n'y étais pas. J'observerai seulement qu'on dit la même chose au sujet des victimes du 4 août; il se peut que des occasions semblables inspirent à des cœurs fidèles une même satisfaction, et qu'à chaque coup de fusil M. le sous-préfet se soit écrié : La restauration *marche*.

Il faut le dire à la gloire des vainqueurs, cette fermeté dans l'assassinat ne provenait d'aucun ressentiment particulier : les motifs en étaient purs. M. Graffan ni les siens ne connaissaient les prisonniers de Saint-Maurice; on ne les haïssait pas, on n'avait pas à se venger d'eux. Ils étaient protestans, on les fusillait, rien de plus simple. Autorisés à rester sous les armes, ils avaient monté la garde pour soustraire leurs demeures au brigandage; cette révolte était manifeste, et leur perfidie ne l'était pas moins, puisqu'ils avaient osé porter la cocarde blanche.

Ainsi furent châtiés sous ce régime de 1815, qui, dit-on aujourd'hui, n'était pas terreur, mais justice; ainsi périrent Jacques Mejean, Louis Pascal, Jacques Bougarel, Pierre Gallier, Jean Mazel, Pierre Gilles.

Celui qui fut blessé lorsqu'on se saisit du poste, mourut quelques heures après. Du moins celui-ci, à sa dernière heure, se vit entouré de ses enfans; ses amis accompagnèrent son cercueil, et on n'outragea pas ses restes déposés dans la terre natale. Il n'en fut pas ainsi des autres victimes de Graffan : elles furent plus sévèrement traitées à cet égard que les criminels les plus détestés, dont enfin on respecte les cendres, et qui trouvent en périssant le terme de la vengeance des lois. On poussa dans un trou ces cadavres, objets d'insultes multipliées dont on ne saurait faire le récit. Comme on n'avait pas même pris la peine de constater leur décès, on ne se donna pas celle de jeter assez de terre pour couvrir leur infortune. A quinze pas de la place où on les égorgea, ces nouvelles victimes jetées à côté des victimes du 4 août, semblent avoir choisi de rester sous les fenêtres de celui dont l'indifférence les sacrifia, de celui à qui elles rendront par ce souvenir, redoutable, tout le mal qu'elles en ont reçu. Il faudra que cette maison change de maître, ou qu'elle devienne silencieuse et morne, comme ce gîte sépulcral établi entre elle et le reste de la nature.

Ainsi, l'expédition de Quatre-Taillons concordait avec celle de son émule Tres-Taillons; tandis que l'un partait de Nîmes, l'autre partait d'Uzès : on voit que tout suivait une même direction, que tout obéissait à une même volonté.

Je reviendrai sur les ordres donnés à Graffan : remarquons dès à présent que si le mouvement qu'il exécuta n'eût pas fait partie d'un plan général conçu par des hommes puissans, on n'eût pas pris tant de soins

pour justifier, pour absoudre des assassins. Par quel intérêt les rédacteurs de la Gazette de Nîmes, écrite sous les yeux de M. d'Arbaud-Jouques et soumise à sa censure, eussent-ils embrassé vivement leur défense? Pourquoi ces rédacteurs, qui rédigeaient aussi le *Journal officiel du Gard*, ont-ils dénaturé les faits à tel point qu'on ne voit plus dans leur rapport quels étaient les coupables? Auraient-ils songé d'eux-mêmes à présenter comme des actes légaux, des meurtres qui avaient eu pour témoin le public? De leur propre mouvement, auraient-ils voulu partager la responsabilité d'une machination si perverse? Auraient-ils osé dire de Graffan parti à la tête de ses trente hommes : « Il fut bientôt en » présence des rebelles; et quoique inférieur en nombre » (première fausseté), il ne balança pas à les attaquer » avec une audace et une intrépidité rares. (Graffan » peut être brave; mais son intrépidité dans cette oc- » casion est trop plaisante.) Il les dispersa, et leur fit » six prisonniers (on va au but, voilà l'état de guerre » constaté autant que possible) qu'il conduisit jusqu'aux » portes d'Uzès. Là ils furent *convaincus* d'avoir été » pris *en état de rebellion*, les armes à la main, et ils » furent immédiatement fusillés. »

Cet article, dont l'impudence étonne, suppose une condamnation régulière avant la mort des victimes. L'autorité à Uzès n'entreprit pas de soutenir une telle assertion, elle en craignit les suites. Si jamais des comptes étaient demandés, quel acte produire? Les six habitans de Saint-Maurice avaient passé tout au plus un quart d'heure sur la place publique, attendant que leur sort fût décidé, c'est-à-dire que leurs bour-

reaux se fussent parlé, et que Graffan fût sorti de la maison du sous-préfet. Le mensonge de la feuille intitulée *Nouvelles du jour*, étant trop grossier, on n'osa pas garder un silence qui aurait tendu à le confirmer. M. de Vallabris en sentit promptement le danger. Il fit démentir cette imposture dans le *Journal officiel du Gard*, le samedi 2 septembre. Cet article, dans lequel le sous-préfet, pour d'assez fortes raisons, a soin de nier qu'il ait donné des ordres à Graffan; cet article où se trouvent d'autres erreurs que je releverai, est du moins favorable en un sens à M. de Vallabris : on y peut remarquer de la modération dans sa manière de s'exprimer à l'égard des victimes; elles n'y sont pas calomniées, et même les assassins n'y sont guère ménagés; à le bien prendre, leur scélératesse s'y trouve à nu. Voici l'article entier : ce qu'il dit suffirait pour mettre sur la voie ce qu'il ne dit pas.

« Uzès, 1^er^. septembre 1815. Dans les *Nouvelles* » *du Jour*, du 30 août, publiées à Nîmes, il a été » inséré un article concernant les événemens arrivés » à Uzès, le 26 dudit, qui a raconté les faits d'une » manière très-inexacte. Il est faux que le sieur Graf- » fan, surnommé *Quatre-Taillons*, soit officier de la » garde nationale d'Uzès; il n'a pas même l'honneur » d'en faire partie. Il est faux que M. le sous-préfet » d'Uzès ait donné l'ordre audit Graffan d'aller recon- » naître et observer un rassemblement existant à Saint- » Michel d'Yeuzet.... M. le sous-préfet ne correspond » pour le service de la garde nationale qu'avec le com- » mandant; la sortie de Graffan avec sa bande, *a été* » *purement tolérée par les autorités civiles et mi-*

» *litaires*, pour épargner à la ville d'Uzès le renouvel-
» lement des horreurs dont elle était menacée cette nuit
» même. Cette sortie eût été un véritable bienfait pour
» la ville, si le retour de Graffan ne l'eût de nouveau en-
» sanglantée. Il est faux, enfin, que les prisonniers ame-
» nés par Graffan aient été convaincus d'avoir été pris
» les armes à la main, et en état de rebellion. *Ils ont*
» *été purement et simplement fusillés* à leur arrivée à
» Uzès, à l'insu de l'autorité, à l'insu même de la très-
» grande majorité des habitans, qui ont frémi d'hor-
» reur en apprenant cette barbare expédition.

» On prend l'engagement de démontrer ces asser-
» tions jusqu'à l'évidence, dans le numéro prochain.»
Art. communiqué, ajoute le Journal.

Mais soit que des hommes instruits de ce qui se pas-sait plus à fond que M. de Vallabris lui-même, n'aient pas voulu que l'on donnât de publicité aux renseigne-mens qui devaient confirmer *jusqu'à l'évidence* ses as-sertions, soit que lui-même il n'ait plus jugé à propos d'en dire davantage, les feuilles des jours suivans ne réalisèrent point cette promesse. Quant à l'article du 2 septembre, il est assez bien arrangé pour ne pas lais-ser à découvert le projet auquel appartenaient ces ten-tatives. M. de Vallabris y est sincère à quelques égards, espérant que cela suffira ; mais dans de telles occasions, les faits ont trop de force, on n'en détruit pas l'évidence avec quelques paroles. Que sert de paraître abandonner Graffan à l'indignation publique ? Graffan sait bien qu'on ne le mettra pas en jugement ; et c'est tout ce qu'il lui faut. Cet agent obscur ne travaille pas pour la gloire ; cet agent aveugle ne parlera pas, ou parlera

comme il conviendra, soit à M. de Vallabris lui-même, soit à ceux avec lesquels il a pu se concerter. Qui pouvait exiger d'ailleurs que l'on réalisât la promesse de s'expliquer jusqu'à l'évidence ? qui même eût osé le demander ? n'était-on pas sous la *justice* de 1815 ?

Serait-il vraisemblable que Graffan, livré à lui-même et agissant de son propre mouvement, eût choisi, pour y exercer ses brigandages, un arrondissement étranger, où l'impunité lui eût paru très-incertaine, où de plus il ne connaissait personne, et ne savait pas comment diriger le pillage pour le rendre plus lucratif? Comment douter d'ailleurs que Graffan n'ait suivi dès le principe l'impulsion de quelque personnage qu'il savait en état de le protéger? Les brigands ordinaires, ceux qui n'ont point de protecteurs élevés en dignité, sont dans l'usage de se retirer dans les forêts ; où s'ils croient pouvoir se cacher dans les villes, c'est que leurs opérations plus clandestines leur laissent quelque espoir d'y vivre inconnus. Mais Graffan ne se cachait en aucune manière ; ses œuvres étaient publiques, et sa présence notoire : ou il était en délire, ou on le dirigeait. Evidemment des hommes puissans l'employaient et le protégeaient, puisqu'il resta fier de ses crimes, et libre dans sa férocité ; puisque ni l'autorité ne le réprima, ni la justice ne le rechercha.

Les diverses bandes, lâchées au même moment sur divers points, provoquèrent la guerre civile. Ce n'est pas que ceux qui la voulaient se flattasent de la soutenir par leurs propres moyens, mais ils pensaient que les Autrichiens, mandés d'avance, termineraient les choses à leur profit.

L'embrasement devenait général, si seulement Saint-Maurice, indigné, entraînant ses voisins, eût marché contre Uzès. Il le devenait plus sûrement encore si, à Ners, les sages efforts de M. Brugnier n'eussent calmé l'irritation générale, après le meurtre de l'ancien maire. Ners est à l'entrée des Cévennes; si, perdant toute modération, le rassemblement eût eu besoin de renforts, il en eût reçu de formidables; mais le sentiment de la vengeance était momentané; l'amour de l'ordre et de la paix forme le caractère habituel du peuple dont l'industrie féconde ces lieux âpres, qui doivent tout à un beau ciel et à des mains laborieuses.

Les Autrichiens accoururent plein d'inquiétudes; attentifs dans leur marche, rapides dans leurs mouvemens, ils envahissent, avec autant de précautions que de vitesse, ce pays révolté; ils s'arrêtent enfin, honteux qu'on les voie le jouet d'un impudent mensonge (1). Au lieu de tout un peuple en révolte ouverte, ils n'avaient vu qu'une partie non encore dissipée du ras-

(1) On les avait avertis qu'ils allaient pénétrer chez des espèces de cannibales, dont l'acharnement leur tendrait par-tout des embûches. Aussi, les premiers jours, lorsqu'ils se voyaient reçus cordialement chez des protestans, satisfaits d'échapper ainsi aux brigands *royalistes*, ils prenaient cet accueil tout simple pour une perfidie; officiers et soldats, tous croyaient au poison, et ne voulaient toucher à rien dont les habitans n'eussent mangé avant eux.

On sait à quel point ces sentimens changèrent bientôt, et avec quel attendrissement les Autrichiens quittèrent leurs hôtes attentifs et généreux.

Les hommes fidèles n'avaient alors aucun moyen de renouveler sans cesse dans l'esprit des étrangers, les préventions que tout démentait; l'imposture n'avait pas, sous le masque, *un organe* hebdomadaire : on n'avait pas encore imaginé *le Conservateur*.

semblement de Ners. Dans tout le reste de la contrée, ils n'aperçurent pas même l'apparence de la révolte. Envoyés pour désarmer ces cantons, ils demandèrent en effet les armes, et on les leur remit sans la moindre difficulté. On n'eût pas eu besoin des Autrichiens pour désarmer des hommes naturellement paisibles, si on eût commencé par réprimer et désarmer les vagabonds, ou plutôt les scélérats qui ravageaient et ensanglantaient une grande partie du département; mais il paraît que cette simple justice n'était pas la *justice* de 1815.

Avait-on attendu à Nîmes l'arrivée des troupes royales pour s'y soumettre au gouvernement du roi? sans aucune contrainte on l'y avait reconnu solennellement, et tout le pays avait agi de même, comme je l'ai prouvé. Les commissaires extraordinaires eussent donc dû licencier leurs troupes, ils eussent donc dû même remettre leurs pouvoirs : ils avaient assez fait pour leur célébrité; ils étaient venus, ils avaient vu, on les avait salués à la parade, leur mission était remplie.

L'épuration de la garde nationale se fût effectuée sans résistance, le cri de *vive le Roi* eût été aussi répété, aussi sincère, et n'eût pas été mêlé de tant d'affliction. Nîmes avait suivi avec empressement l'impulsion générale, et n'était pas plus disposé à la rebellion que Paris, ou les autres villes de France, comptées parmi les plus sûrement fidèles. Pourquoi ce désarmement dont rien de réel et qu'on pût avouer n'indiquait l'utilité? La garde nationale avait-elle fait quelque part un mauvais usage de ses armes? Mais enfin on exigeait ces armes, et on les eût obtenues sans peine, si l'on n'eût pas pris soin d'environner d'alarmes tous ceux à qui

on se préparait à les demander. On rendait le péril imminent pour eux, puis on les invitait à se livrer sans défense, n'était-ce pas une exhortation dérisoire? Les assassins parcourent leurs campagnes, la flamme ravage leurs demeures, et on les qualifie de révoltés, parce qu'ils conservent quelques moyens de défense dans les lieux où les brigands ne sont pas assez nombreux pour tout saisir!

Quand on voit que la restauration est consommée indubitablement, que rien à cet égard ne reste à faire, on voit aussi que vous avez encore des projets; vous vous concertez, vous faites de nouveaux efforts, vous poursuivez par des moyens tortueux un but que vous n'avouez pas. Il ne s'agit donc plus du trône, mais de vos prérogatives illégitimes. Il ne vous suffit pas que la révolution soit terminée, vous voulez qu'il ne reste rien de la révolution; et vous ne craignez point que le trône, qui en admet les travaux comme l'un de ses fondemens, ne soit ébranlé lui-même par l'imprudence de vos prétentions! Vous espérez décider le gouvernement à se servir des baïonnettes étrangères, dont vous aurez requis l'intervention dans les troubles civils; vous espérez qu'il se séparera de la France, et cherchera dans votre fidélité orgueilleuse un appui plus dangereux pour le prince même, qu'il ne le sera jamais pour la France!

Se souciant peu de vos succès mystérieux, et peut-être convaincus de vos piéges, les Autrichiens ne tardèrent pas à se retirer. Alors vous dûtes connaître que vos entreprises étaient pitoyables; restés seuls, vous n'avez fait depuis que les tristes efforts de la ténacité, ceux que l'on hasarde en désespoir de cause.

Si le séjour des troupes eût été plus durable, il eût ruiné pour long-temps ce pays rempli de rochers, et dont la prospérité demande de l'économie réunie à un travail assidu. Cette charge onéreuse était réservée aux protestans. On n'avait pas manqué d'inviter les maires à faire peser les réquisitions sur les buonapartistes ; et en langage d'administrateur du jour, buonapartiste signifiait protestant.

Afin de rendre cette situation plus pénible encore, on avait envoyé partout des commissaires ostensiblement chargés de surveiller les recherches, et de rendre le désarmement plus prompt ou plus complet. Sous ce prétexte, ces commissaires, choisis entre les hommes plus connus par leur inimitié contre les protestans, tourmentèrent ingénieusement ces cantons livrés à leurs caprices. Se rendre le fléau des habitans, c'était, disaient-ils, le moyen de s'en faire obéir. Des égards pour le malheur eussent compromis leur dignité ; ils achevaient d'ailleurs de se rendre respectables en se faisant servir, avec autant de profusion que les lieux le permettaient, ce qu'il y avait de plus cher et de plus rare. Cependant il est juste de reconnaître que c'était moins par sensualité, que par une sorte de haine. Sans doute les motifs qui animaient le zèle de ces subdélégués, et réglaient leur conduite, n'échappèrent pas aux chefs autrichiens, et contribuèrent à leur ouvrir les yeux.

Ces envoyés ne recevaient pas d'appointemens déterminés ; ils prenaient une juste indemnité sur les particuliers soumis à leur inspection, et ils connaissaient plusieurs manières de ne manquer de rien. Ils tirèrent surtout un grand parti de l'idée bien simple de sup-

poser toujours que les gens un peu aisés n'avaient pas rendu toutes leurs armes. Dès-lors leur vigilance établissait, chez ces hérétiques réfractaires, de bons garnisaires orthodoxes, à six francs par jour, jusqu'à ce qu'on eût remis l'arme qu'on avait ou qu'on n'avait pas, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'on eût payé cinquante francs pour la supposition d'un fusil simple, ou cent francs pour un fusil double imaginaire. Les bons momens, disaient-ils, sont rares dans la vie, les fonctions extraordinaires sont courtes, il faut en profiter; et puis rien n'empêcherait que les armes que l'on devrait avoir en cachette ne fussent très-belles, ainsi le tarif de cinquante et de cent francs n'est pas exorbitant.

Néanmoins cette contrée ne regrettera jamais ce que lui a coûté directement et indirectement la présence des Autrichiens. Sans eux, qui pourrait dire ce qu'elle aurait souffert? Durant leur séjour même, il y eut de la part des prétendus royalistes des actes de violence, et l'on tenta quelques coups de main. Un dimanche le commissaire délégué du canton de Ledignan vint à Durfort, gros village du canton de Sauve; il était accompagné d'une vingtaine de camarades de Tres-Taillons, le cortège se rendit chez M. Thomas. Ce vieillard, qui remplissait encore les fonctions de maire, avait droit à d'autant plus d'égards, que sa vie entière avait été vraiment irréprochable. On ne trouve chez lui que sa femme et sa fille, personnes dont l'urbanité est aussi aimable que leur conduite est parfaite. On les insulte de la manière la plus brutale, on les menace de coups de sabre et de coups de fouet. Ce prélude est suivi du commandement d'apporter à déjeûner, après

quoi, leur dit-on, l'on se donnera le plaisir de fusiller devant sa porte ce coquin de maire. En attendant que le déjeûner soit prêt, la horde va visiter quelques autres maisons, et répand ainsi une épouvante générale. Alors un officier autrichien, dont heureusement la compagnie était stationnée à Durfort, apprenant les menaces, les violences, les projets des brigands, réunit ses soldats, et déclare au commissaire, ébahi de cette tolérance allemande, que s'il ne se retire pas à l'instant même, il le fera fusiller.

A Saint-Jean-du-Gard ou de la Gardonnenque, auprès du lieu de ma naissance, la garnison autrichienne ne put calmer la pieuse ardeur du parti qui jugeait inséparable de la restauration le triomphe tant désiré d'un vieux fanatisme. Et cependant nous avons vu avec quelle bienveillance Saint-Jean-du-Gard avait traité les volontaires de l'armée du duc d'Angoulême ; et cela dans les cent jours, dans un instant bien critique, lorsque les autorités de cette petite ville pouvaient craindre de se compromettre, lorsque le drapeau tricolore était arboré au-dessus et au-dessous de Saint-Jean, à Nîmes, comme dans la Lozère, et par conséquent dans toute la France, puisque ce n'est pas cette contrée méridionale qui prit l'initiative. On accueillit ces volontaires avec toutes les prévenances qu'inspirait leur situation fâcheuse ; on leur prodigua les bons traitemens, et enfin on les escorta, au lieu d'user de représailles, et de leur faire sentir, comme ils s'y attendaient, l'imprudence et le ridicule du ton menaçant qu'ils avaient pris quelques jours auparavant, lorsqu'ils faisaient la même route en un sens contraire, pour aller conquérir la Lozère, et l'Au-

vergne sans doute, et peut-être la capitale. Avaient-ils dû leur sûreté aux catholiques spécialement, leur avaient-ils dû ces procédés si remarquables? Nullement. Sans doute les catholiques de Saint-Jean étaient dans les mêmes dispositions ; mais enfin cette conduite généreuse et pleine de délicatesse fut surtout l'ouvrage du pasteur protestant, de M. Geniez, président du consistoire. M. Geniez accompagnait le maire dans les maisons où logeaient des volontaires, et les recommandait à leurs hôtes avec un zèle tout particulier. Ils durent à de tels soins l'escorte qui, de gîte en gîte, depuis Saint-Jean jusque dans leurs foyers, préserva de toute insulte ces volontaires, surpris de traverser de la sorte, sous le gouvernement même de Buonaparte, cette Gardonnenque qu'on leur avait peinte avec des couleurs si noires.

On conçoit bien que Saint-Jean-du-Gard fut désarmé. Quelquefois par une belle conduite, on redouble la haine de ses ennemis. Après le retour du Roi, il fallut livrer, comme des armes de rebelles, les fusils avec lesquels on avait protégé avec empresement, sous l'administration de Buonaparte, la paisible retraite des soldats du duc d'Angoulême. Ce désarmement était une conséquence du parti que les commissaires extraordinaires avaient pris de supposer la rébellion. Elle était entièrement imaginaire dans Saint-Jean, comme dans les lieux voisins : les vrais rébelles à l'autorité tutélaire du monarque étaient ceux qui par leurs manœuvres impunies, ôtaient en apparence à l'administration nouvelle ce caractère de justice, seul propre à lui donner l'avantage sur le gouvernement qu'on venait de détruire.

La garnison autrichienne était déjà établie dans les maisons protestantes de la commune de Saint-Jean, et le désarmement était terminé, lorsqu'il arriva, sous prétexte de l'achever, un délégué du commissaire extraordinaire du Roi (bien qu'à cette époque, le Roi eût révoqué tous ces pouvoirs), un substitut, prenant lui-même le titre de commissaire extraordinaire. Ici, comme dans les autres occasions, je ne parle point de plusieurs actes arbitraires dont souffrirent seulement des intérêts particuliers : une tâche semblable grossirait démesurément cet ouvrage. Je me borne à un fait qu'il convient de citer, parce qu'il est très-propre à faire pressentir ce qu'auraient éprouvé les protestans s'ils s'étaient privés de leurs armes avant l'arrivée de troupes régulières, capables de les protéger contre de grossières passions, que mettaient à profit d'autres passions moins aveugles et plus criminelles. L'événement se passa tout à l'extrémité du département, près de Saint-Jean-du-Gard, et dans un lieu qui n'avait pas fourni à la défiance le plus léger prétexte ; mais rien n'échappait au zèle de 1815.

Une ancienne église abandonnée avait été laissée à la disposition des protestans de Mialet ; ils en avaient fait leur temple, en vertu d'un arrêté du préfet, confirmé par le gouvernement, et moyennant une redevance annuelle de 60 fr. en faveur de la fabrique de l'église catholique. Depuis le rétablissement de leur culte, les protestans jouissaient sans difficulté de ce vieux bâtiment : mais le commissaire délégué, installé à Saint-Jean, ne vit pas un moment à perdre pour faire cesser cette profanation sacrilége. Il prend donc ses mesures

pour une expédition, et il choisit dans la garde nationale les catholiques les plus intolérans. Accompagné du curé de Saint-Jean-du-Gard, il se rend à Mialet avec son escorte redoutable. Les réclamations du maire et des habitans de Mialet furent absolument vaines : l'ancien traité, convenable aux deux parties, fut rompu à l'instant par la sainte loi de la force; il fallut livrer les clefs de l'église, et se taire devant ces fanatiques bien armés et bien menaçans. La résignation fut la seule ressource des protestans, et j'ignore si depuis ce temps leurs plaintes ont été écoutées.

Nous n'avons pas vu toutes les suites de l'événement de Ners. Il me reste à raconter la fin tragique des trois malheureux prisonniers qu'amenèrent avec eux ces chasseurs de Calvières, Vezenobre, le 24 août au soir, quelques instans après l'assassinat de Perrier. Il faut prouver que ces prisonniers n'ont pu être considérés sincèrement comme appartenant aux Autrichiens, et que sous aucun rapport ils ne relevaient de leur justice militaire.

Immédiatement après l'assassinat de Perrier, on prétendit que des coups de fusil avaient été tirés par les fenêtres. J'ignore si cette imputation a quelque fondement réel; ou s'il faut n'y voir qu'une supposition adroite pour éluder d'extrêmes difficultés. Cependant il importait beaucoup de vérifier un tel fait, et les chasseurs de Vezenobre eux-mêmes devaient avoir un grand intérêt à l'éclaircir. Au contraire, on parut avoir grand soin de le couvrir d'un voile impénétrable, en livrant aux étrangers, en faisant immoler promptement, et sans qu'ils pussent parler, les hommes qui en se défen-

dant nous eussent peut-être appris ce que nous ne saurons jamais. Puisque tout cela se réduit à de fortes présomptions, c'est au lecteur à décider s'il les doit admettre ; je me garderai toujours de substituer à la certitude des faits, mon opinion personnelle. Les trois individus que l'on accusa de cet acte d'hostilité, furent le garde champêtre de Boucoiran, un habitant de Dommessargues, et principalement le sieur Cambon, l'adjoint du maire de Ners. Les deux premiers furent arrêtés aussitôt, et l'adjoint que le commandant des chasseurs faisait chercher, se présenta volontairement. Cambon était accompagné du maire, qui insistait en sa faveur et protestait de son innocence. Tout fut inutile ; on avait besoin de quelque signe visible pour faire croire à l'importance des exploits de cette journée : il était bon de traîner des vaincus saisis apparemment les armes à la main. La troupe, emmenant ces trois individus, se rendit à Boucoiran à huit heures et demie du soir, le 24, et s'y réunit bientôt à la bande de Tres-Taillons qui ne tarda pas à y arriver.

C'est le lendemain, 25 août, que ces trois prisonniers furent conduits à Nîmes, le jour même où les troupes autrichiennes, qui s'y étaient postées, en sortirent pour la première fois et se dirigèrent vers la Gardonnenque, d'après le rapport de M. de Cabrières, dépêché à Nîmes en ordonnance, afin de réclamer leur secours. Au moment où les prisonniers y arrivèrent, toutes les autorités civiles et militaires se trouvaient réunies, et célébraient la fête de Saint-Louis par un festin auquel assistaient le comte de Stahremberg, général autrichien, et son état-major. Selon l'ordre naturel, les captifs étaient

adressés au préfet, et non au commandant étranger, que leur sort ne regardait en aucune manière. Coupables ou seulement infortunés, dans tous les cas possibles, ils n'avaient rien eu à démêler avec les Autrichiens, dont très-certainement aucun n'avait paru sur les lieux le 24 août. Toutes les relations à cet égard sont unanimes. Le *Journal officiel du Gard* s'exprime ainsi : « M. de Cabrières était venu en ordonnance, malgré sa » blessure, pour annoncer l'affaire à Nîmes (c'est-à- » dire, l'assassinat de Perrier) ; six cents chasseurs ty- » roliens, faisant partie des troupes autrichiennes, fu- » rent envoyés sur-le-champ à neuf heures du matin.» Ce sont bien là les Autrichiens qui allèrent à Ners, le 25 août, ainsi que je l'ai dit, et ainsi que l'a dit lui-même le *Journal officiel du Gard*. Le même journal annonce encore un départ de troupes, le 26 août : « Il » est parti cette nuit des troupes françaises et autri- » chiennes. »

Français, et arrêtés pour un fait déterminé que leur imputaient d'autres Français, pour avoir tiré sur les chasseurs de Vezenobre, ces prisonniers devaient être jugés selon les lois françaises, et surtout ne devaient pas être assassinés. Le préfet du Gard, le marquis d'Arbaud-Jouques, a narré cet événement à sa manière, c'est-à-dire, en dénaturant les faits et en altérant les dates. L'impartialité, qui est ma première loi dans mon récit, m'oblige à faire connaître le sien, qui d'ailleurs, en dernier résultat, confirmera mes propres assertions : nous le verrons tout-à-l'heure.

Lorsque M. le préfet reçut le rapport concernant ces trois prisonniers, il était à table à côté du général comte

Stahremberg. Voici les propres paroles du premier, je les tiens d'un témoin qui les entendit parfaitement, et qui est très-digne de foi : « Général (il parlait au gé-» néral autrichien), ce sont vos prisonniers, ils ap-» partiennent à votre justice; disposez-en. » Le comte Stahremberg fut trompé par l'affirmation du préfet : tout pouvait contribuer à l'abuser ; on avait eu la perfidie de faire conduire, à travers la ville de Nîmes, ces trois victimes par un piquet autrichien. Le général étranger donna donc l'ordre de les fusiller. Il n'y eut pas d'autre jugement; les trois Français moururent, et leur préfet n'eut pas besoin de se déranger de table.

Ecoutons maintenant M. d'Arbaud-Jouques. Il dit, page 61 des *Troubles et Agitations du Département du Gard, en* 1815 : « Dans le combat qui eut lieu » entre Ners et Boucoiran, sur les bords du Gard, le » 25 août 1815, entre les troupes royales et les troupes » impériales d'Autriche, réunies contre les insurgés » de la Gardonnenque et des Cévennes, trois hommes » furent faits prisonniers par les Autrichiens, au mo-» ment même où ils tiraient sur les troupes autri-» chiennes. Conduits par un détachement autrichien » devant le général comte de Stahremberg, les auto-» rités françaises furent prévenues, par ce général, » que ces prisonniers appartenaient à l'armée autri-» chienne et à sa justice militaire, et que d'après les » lois de cette justice, des habitans révoltés contre » l'autorité légitime, et pris les armes à la main contre » des troupes de ligne, ne pouvaient être considérés » comme des prisonniers de guerre, et auraient dû » être fusillés sur le champ de bataille même. Il n'y

» eut donc aucune commission formée pour les juger, » ni française, ni autrichienne. L'ordre du général » comte de Stahremberg fut leur seul jugement. » Et M. d'Arbaud-Jouques certifie plus particulièrement l'exactitude d'un tel récit, en ajoutant : « Voilà la » vérité. »

M. Durand, dans sa brochure intitulée : *Marseille, Nîmes et ses environs, en* 1815, rendit aussi compte de ces événemens. Il paraît n'avoir pas eu des renseignemens assez précis, mais du moins il s'en forma une idée que la nature des choses autorisait : il a supposé que ces trois Français, au nombre desquels se trouvait un fonctionnaire public, avaient été traduits devant un conseil de guerre français (1). Voilà ce que M. d'Arbaud-Jouques appelle une *atroce calomnie*. Cette er-

(1) Voici le récit de M. Durand; je ne veux rien négliger pour que cette affaire monstrueuse soit exactement connue.

« Pendant que l'on échangeait quelques coups de fusil dans les » Cévennes, les Autrichiens, accueillis à Nîmes en alliés et en » auxiliaires, s'unirent aux habitans pour fêter la Saint-Louis, et » le retour du Roi ; une cérémonie auguste où devait se déployer » tout l'appareil de la religion, eut lieu sur l'esplanade, en pré- » sence des troupes et du peuple assemblés. Dans le moment même » où l'on chantait le *Te Deum*, deux ou trois hommes faits prison- » niers dans les Cévennes, arrivèrent bien escortés à la ville, et » les Nîmois eurent la lâcheté d'aller demander au général ce qu'il » voulait en faire. Cet officier, plus sage et plus humain qu'eux, et » qui crut ne pas pouvoir disposer ainsi de la vie des Français, leur » répondit qu'ils devaient connaître les lois de leur pays, et que » c'était d'après elles seules qu'il fallait agir. J'ignore quel temps il » faut à-peu-près pour former un conseil de guerre, juger, en- » tendre la défense des accusés, en comprenant les longueurs sou- » vent indispensables de l'instruction, et ensuite des apprêts de » supplice ; je crois fermement que tout fut fait en règle, et qu'au-

reur de M. Durand serait plutôt honorable en quelque sorte, elle pallierait du moins ce que l'injustice, commise à l'égard de ces trois infortunés, présente de plus révoltant. Je n'ai qu'une observation à faire sur le récit du préfet, et celle-là ne sera pas une calomnie; c'est que les mensonges y sont entassés pour justifier l'assassinat.

Ce moyen expéditif offrait l'avantage de prévenir l'explication de ce qu'on ne voulait pas expliquer, d'é-

---

» cune formalité ne fut négligée. Cependant je ne puis m'empêcher » de déplorer encore la malheureuse rapidité avec laquelle nos » lois permettent *quelquefois* de disposer de la vie des hommes. On » ne perdit pas une minute; arrivés à Nîmes au commencement de » la cérémonie, incarcérés, jugés, condamnés, le *Te Deum* finis- » sait à peine, qu'on les vit traîner au supplice!..... »

« Ainsi, s'écrie à ce sujet M. d'Arbaud-Jouques, dans sa bizarre indignation; ainsi, voilà donc, d'après cette atroce calomnie, les autorités françaises dans moins d'une heure, formant une commission militaire, et traduisant par-devant elle trois prévenus en jugement; l'instruction du procès, les débats, le jugement et l'exécution de ces trois infortunés, ne sortent pas de cette étroite et sanglante limite; et ces autorités n'ont pas payé de leurs coupables têtes cette exécrable dérision de la justice et de ses formes protectrices! »

C'est au lecteur à qualifier, comme il le jugera nécessaire, le saint courroux de ce magistrat, que révolte la supposition même d'une justice trop peu scrupuleuse. Ce même magistrat livra les prisonniers, pour qu'ils mourussent sans être jugés : cependant il avait reçu le rapport de M. de Cabrières; il savait que ces trois hommes, et particulièrement l'adjoint du maire de Ners, avaient été arrêtés la veille, le 24 août, lorsque nul Autrichien n'était encore sorti de Nîmes, et que dès-lors ils n'avaient pu être *faits prisonniers par les Autrichiens au moment même où ils tiraient sur les troupes autrichiennes.*

viter des éclaircissemens donnés sur les lieux, enfin de reculer tout examen, et de laisser, peut-être pour toujours, dans une sorte d'impénétrabilité les événemens de Ners. Aussi le *Journal officiel du Gard*, qui veut achever de confondre ces objets, ajoute-t-il dans le même article : « Il est arrivé dans la nuit six autres prisonniers : *le même sort les attend.* » Ces derniers seulement pouvaient être des prisonniers *faits par les Autrichiens, au moment où l'on tirait sur les troupes autrichiennes.* En effet, les six cents chasseurs tyroliens, partis de Nîmes pour Ners, à neuf heures du matin, avaient rejoint les bandes royales, mais seulement vers le soir, parce que ces chasseurs allemands s'étaient reposés à Boucoiran; ce qui ne semblait pas supposer ces ordres pressans et réitérés que l'on donne quand les dangers sont réels.

Le rassemblement des gardes nationaux sur les hauteurs de Ners, n'était pas entièrement dissipé; la fusillade s'engagea donc à l'arrivée des Tyroliens. Au reste, cette méprise dura peu : le combat cessa dès que les habitans s'aperçurent qu'ils n'avaient pas à faire à des vagabonds armés pour le pillage, mais à des troupes réglées; et que dès-lors la résistance, inutile d'ailleurs et fort éloignée de leurs desseins, les exposerait à être regardés comme des rébelles. Ces hommes simples ne s'étaient pas crus en état de révolte, lorsqu'ils cherchaient à éloigner, de leurs paisibles campagnes, des bandes plus impudentes, mais non pas plus légitimement armées que celles qui volent ailleurs sur les grands chemins.

Cette rencontre eut lieu à cinq ou six heures du soir :

il est donc possible que des prisonniers faits en ce moment par les Autrichiens, soient arrivés à Nîmes dans la nuit. On conçoit que ces prisonniers-ci aient appartenu à la justice du général autrichien, à la justice militaire, qui est si prompte, si simple, et qui est quelquefois juste. N'examinons point si elle l'était dans cette circonstance; si des hommes en garde contre un Tres-Taillons et ses auxiliaires, devaient être assaillis ou même rencontrés subitement; si enfin il n'eût pas été beaucoup plus convenable de leur porter d'abord des paroles de paix, de les avertir que des troupes régulières allaient se présenter, et que s'ils ne se retiraient pas leur attitude les ferait déclarer en état de révolte. Ce n'est point aux Autrichiens principalement que j'adressais ce reproche : pour les faire charger d'une telle mission, il a bien fallu qu'on trompât leurs chefs; dès-lors le commandant des Tyroliens put penser que tout devoir à cet égard avait été rempli par les prétendus parlementaires de la compagnie de Vezenobre, et qu'ainsi ses chasseurs devaient vite surprendre et disperser l'*ennemi*.

Quelles qu'en soient les raisons, ces nouveaux prisonniers n'ont été soumis ni à la justice des Autrichiens, ni à la justice militaire ou autre des Français : ils n'ont pas subi le sort qui les attendait, selon le *Journal du Gard*. Du moins je n'ai pu avoir connaissance d'aucun acte en vertu duquel on ait disposé d'eux, et tout porte à croire qu'ils ont été relâchés; peut-être l'étranger voulut-il donner cette sorte de satisfaction aux mânes des trois victimes qu'une surprise lui avait fait immoler.

Ne quittons pas encore ce triste théâtre où l'on attendait de plus terribles catastrophes. Il est un crime que des protestans ont commis ; et bien qu'il ne soit pas un fruit des erreurs politiques, je suis d'autant plus éloigné de le passer sous silence, qu'il est précisément un des malheurs de ces jours désastreux. Les personnes qui ne se formeraient qu'une idée vague et du fait et du moment, pourraient croire que ce meurtre donna lieu à ces mouvemens de troupes royales que j'ai présentés, au contraire, comme un moyen perfide d'entraîner les protestans à une sorte de révolte.

M. l'abbé d'Egrigni appartenait à une famille d'Alais, qui, pendant la révolution, souffrit beaucoup pour la cause royale. Il possédait, dans la commune de Marvejols-lès-Gardon, un château qu'il avait habité, mais dont il était absent depuis dix-huit mois. Il y revint le 24 août. Le lendemain il va dîner à la campagne chez M. Descamp, l'un de ses voisins ; c'était à un quart de lieue du village. M. l'abbé d'Egrigni retournait chez lui le soir, lorsqu'il fut atteint d'un coup de fusil qui lui traversa la cuisse : il en mourut quatre jours après.

On voit que ce meurtre peut être regardé, à quelques égards, comme un effet des mouvemens qu'occasiona l'arrivée des bandes dites *royales*. Tant d'excès avaient été commis par des troupes également royales, qu'au bruit de l'apparition des chasseurs de Vezenobre, plusieurs villages s'armèrent sous la direction même de leurs chefs légitimes, comme l'établit la procédure relative au meurtre de M. d'Egrigni. Tous ces hommes se rendirent à Ners, et quelques mauvais sujets ont pu se trouver parmi eux : voilà de quelle manière indi-

recte les événemens de Ners auront occasioné la mort de M. d'Egrigni.

Il fut frappé au moment où les rassemblemens se dispersèrent, ayant vu les Autrichiens dont la présence garantissait le maintien de l'ordre. Mais il n'en résulte point qu'on puisse considérer ce meurtre comme un crime politique. L'esprit de parti n'y entra pour rien ; j'ai déjà eu occasion de le prouver (1). En effet un assez grand nombre des hommes qui s'étaient rassemblés à Ners suivirent, pour retourner chez eux, le chemin où l'abbé d'Egrigni était resté perdant son sang ; bien loin d'insulter cet ecclésiastique étendu sur la terre, ils s'attendrirent sur son sort et lui rendirent des soins. Un jeune homme en particulier fondait en larmes ; et ses bons procédés touchèrent le blessé au point qu'il insistait pour savoir à qui il était redevable d'un intérêt si marqué.

Ce funeste accident n'est donc qu'un fait isolé, un crime à part, et pour ainsi dire un meurtre simple, comme ceux qui se commettent quelquefois dans les pays où il n'existe aucune trace de guerre civile. L'abbé d'Egrigni ne passait point pour un prêtre intolérant, et ce jour même il venait de dîner chez un protestant. Tout le canton avait toujours paru bien disposé à son égard, et l'on détesta généralement la fureur du meurtrier (2).

---

(1) Ire. Livraison, pag. 81.

(2) Le principal accusé mourut dans la prison avant le jugement. Un autre fut condamné à la peine de mort, et il l'a subie. Celui-ci, qui appartenait à la commune de Canaule, se nommait

L'abbé d'Égrigni succomba. Sa mort fut celle d'un véritable chrétien : jusqu'au dernier soupir, il refusa de nommer ses assassins qu'il déclara n'avoir jamais

---

Laporte. Plusieurs circonstances, confirmées par son propre aveu, le firent déclarer complice de l'assassin.

Mais ce qui, sans être précisément criminel, appartient à l'esprit de parti de ces contrées, c'est la belle tentative que fit, à l'égard de Laporte, la manie du prosélytisme. Un calviniste dans un cachot, c'était une bonne proie pour le zèle des petites intrigues. Des missionnaires se présentent : on fait entendre à Laporte que s'il veut obtenir sa grâce, il faut qu'il laisse une autre grâce opérer en lui tous ses mystères. Plus gracieuses, plus touchantes, des sœurs hospitalières lui font connaître les petites douceurs que sait multiplier une dévote sollicitude. Le prisonnier ouvre ainsi les yeux à l'évidence, et d'une foi sincère, il renonce à la mort ; il abjure. Par malheur la cour de cassation ne s'était pas mêlée du marché ; peut-être n'est-elle pas forte pour les affaires de l'autre monde, elle confirma l'arrêt de mort, et la grâce n'eut point lieu. La foi nouvelle de Laporte en est ébranlée; le malheureux veut se dédire, mais les prêtres le tiennent, et de gré ou de force il mourra catholique. Il eut à-la-fois à détester en mourant et son crime, et son apostasie. Vîte on publia sa mort édifiante, et l'on vanta sa conviction profonde. Cependant depuis qu'on s'avise de regarder au fond de toute chose, les petits secrets se divulguent, et l'on sait quelle fut la persuasion de Laporte, à la vue de l'échafaud. Les protestans ne sauraient regretter la défection d'un tel homme; mais il doit leur être pénible qu'on renouvelle contre eux ces petites machinations ; elles sont dignes du temps où tous les mois on faisait passer au ministère le compte des conversions, pour avoir toujours d'avance les fonds nécessaires au cours de la grâce. Que la raison et la politique décident enfin s'il est conforme à la morale et au droit des gens, d'un côté de tendre des piéges à la foi, et de l'autre, d'envoyer des missionnaires troubler le repos public, en troublant partout la conscience des gens du peuple, et en leur apprenant à détester la foi de leurs pères, après avoir prêché ici que le culte est éminemment moral, par cela seul que nos pères l'ont pratiqué.

connus ; il persista même à ne les désigner en aucune manière, de peur d'aider les recherches de la justice dans un esprit de vengeance. Il expira donc en pardonnant, je dois l'avouer ; mais je crains que de tels sentimens n'aient fort altéré chez les fidèles la considération dont il avait joui. Dîner chez un calviniste dont on est voisin, puis épargner devant la justice des criminels nés calvinistes, et dont on a seul à se plaindre, il n'en faut pas tant pour être suspect de relâchement.

J'ai rapporté avec une exactitude absolument nouvelle pour ces deux faits, les malheurs de Ners et de Saint-Maurice, les principaux incidens destinés à faire éclater la guerre civile ; mais ce n'est qu'une partie des maux qu'éprouvèrent ces cantons. Si l'on n'a pas eu tout le succès qu'on se promettait, du moins on a réussi à faire beaucoup de mal. Une fois livrée à l'invasion, et dès-lors ouverte aux bandes royales, cette contrée fut constamment en proie au brigandage et au meurtre. La passion est si aveugle et si folle, que les hommes monarchiques y établirent une terreur bien funeste aux dernières espérances de leur parti chancelant ; ils eurent soin de faire de leur court triomphe l'année 93 de ces contrées, qui jusqu'alors n'avaient pas été abandonnées avec aussi peu de réserve au crime impuni.

Tout est plongé dans la stupeur ; le voyageur même ne traverse qu'avec effroi ce théâtre de proscription. Un grand nombre de militaires qui, après le licenciement de l'armée, dite de la Loire, se rendaient auprès de leurs familles, avec cette résignation et ce calme que l'on admire si justement, trouvèrent la mort dans les départemens gouvernés par les défenseurs des pures doctrines.

La plupart de ces faits n'ont pu être constatés juridiquement, par la raison même qui les multipliait; cependant ils étaient si communs, que le peuple même regardait ces lieux comme le tombeau des anciens militaires, et des hommes suspects qui osaient s'y engager. Il est du moins, par exception, quelques-uns de ces crimes journaliers dont les preuves existent. Je citerai particulièrement les trois officiers qui furent rencontrés près d'Uchaux par ces compagnies que M. d'Arbaud-Jouques, en admettant leurs bons offices, qualifie tout simplement d'*irrégulières* : ces trois officiers périrent ainsi sur la grande route.

Il y avait de l'ordre dans cette terreur; elle était organisée, on procédait avec ensemble. Si elle eût pu durer davantage, Nîmes eût perdu toutes ses manufactures. Déjà les protestans s'éloignaient; et on prévoyait nécessairement qu'en général ils ne laisseraient pas leurs capitaux, et qu'ils ne prétendraient pas exercer leur industrie au milieu d'une telle confusion; mais il paraît qu'on ne craignait point cette ruine du commerce, et que dans un pays où l'on parvint à faire crier par des ouvriers : *A bas le commerce !* on avait d'autres vues dont l'examen nous entraînerait trop loin.

Déjà plusieurs familles étaient parties pour Lyon, pour Marseille, pour Paris, ou d'autres villes des diverses provinces; elles ont trouvé leur sécurité dans toutes celles que n'administraient pas souverainement les hommes des anciens jours, et où l'ordre moral n'était pas un ordre furieux. Les autres commerçans de Nîmes qui n'avaient pas encore pris la résolution de rompre ainsi toutes leurs habitudes personnelles et commerciales, n'entrevoyaient pas le terme de leurs alar-

mes. Durant cette terreur plus particulière au Midi, comme durant celle de 93 dans toute la France, l'administration était confiée à des mains ignorantes et serviles, ou bien à des meneurs subalternes qui désiraient visiblement le triomphe d'une faction dont les principes n'étaient plus équivoques.

Dans Boissière, un seul individu était catholique, et c'était depuis peu qu'il appartenait à la commune; c'est lui qu'on fit maire. Ailleurs, on choisit exprès un pauvre homme qui vient de figurer sur la liste des indigens; on le sait disposé à faire ce qu'on voudra : c'est la meilleure des garanties. Plus loin, c'est un ancien seigneur féodal qui se croit de retour chez lui, et qui, avec plus de ressentimens que de lumières, prendra des voies courtes, et voudra opiniâtrément que tout se conforme à ses vues insensées. Presque en tous lieux on destitua les protestans qui exerçaient quelques fonctions, et même on expulsa ceux qui occupaient des places pour lesquelles ils avaient versé des fonds ou fourni des cautionnemens.

On n'excepte pas de cette réforme les fonctions même qui n'ont aucun rapport aux opinions politiques. A Nîmes, le maître de la poste aux chevaux n'était pas seulement un homme irréprochable, il s'était distingué par la constante exactitude du service : sans pouvoir rien alléguer contre lui, et sans même l'entendre, on le destitue parce qu'un catholique, qui se présente, a convoité cette maîtrise. Aucun percepteur protestant des contributions publiques ne fut maintenu. La régularité de leurs comptes, l'espèce de privilége d'une place à vie, la garantie d'un fort cautionnement, rien

ne leur épargna le traitement réservé presque sans exception aux hommes de leur croyance. Il fallut soustraire le tabac lui-même à la contagion de l'hérésie ; tout débitant lisant les psaumes en français, dut remettre son emploi à des fidèles qui les lussent en latin.

Mais ce qui importait davantage, ce qui joignit aux pertes multipliées des craintes plus sérieuses encore, c'est la manière dont la garde nationale fut organisée. Dans tout le pays on eut soin d'en exclure les protestans, si ce n'est par extraordinaire un ou deux individus sans conséquence. Au reste, ce privilége des catholiques était bien naturel, puisque Calvin ne mania jamais les armes, tandis que dans l'occasion saint Pierre tira l'épée. On avait laissé, je le répète, dans divers corps de la garde nationale, un ou deux protestans ; mais, par une cruelle dérision : on voulait conclure de ce qu'on avait conservé en très-petit nombre des êtres absolument nuls, que les protestans se plaignaient à tort d'une exclusion générale, et que dans le nouveau choix on n'avait pas considéré la différence des cultes.

Dans les communes habitées presqu'entièrement par des reformés, pour former une garde nationale dont ils ne fussent pas, on prenait des domestiques, ou ces hommes qu'on appelle sans aveu. Au mépris des lois, il ne se trouvait dans ces compagnies presque personne qui eût même une faible propriété, presque personne qui osât conserver un caractère d'indépendance : le sceau du catholicisme donnait seul les droits de cité.

Lorsqu'on ne trouvait pas assez de catholiques, même en ramassant des vagabonds, un fantôme de garde nationale suffisait aux yeux de l'administration. Ce si-

mulacre suffisait réellement, puisque la garde nationale n'était chargée que de ne pas réprimer les excès. La population d'Aigues-Vives est de dix-huit cents personnes : on y composa la garde nationale réelle de cinq individus, qui, tous ensemble, ne payaient pas vingt francs de contribution ; ceux qu'on fut obligé d'y adjoindre, quoiqu'ils n'y eussent point de droits, ainsi que les officiers et sous-officiers, appartenaient à d'autres communes moins dénuées de catholiques.

Ainsi les protestans étaient désarmés ; ainsi les hommes dociles, et les fanatiques indociles par caractère, mais utiles dans l'exécution des mesures odieuses, se trouvaient munis d'armes. La distinction était bien établie entre les ligueurs et leur proie. On déplore du fond du cœur tant de calamités qui pesèrent sur une nombreuse classe de Français ; néanmoins on bénit le ciel de ce qu'un parti, auquel les nouvelles circonstances donnaient un si grand avantage, et qui ne pouvait qu'en abuser tôt ou tard, s'est fait promptement connaître, et aux Français qu'on tromperait sans beaucoup de peine, et aux cabinets de l'Europe, qui n'auraient pas été fâchés de se tromper à cet égard longtemps encore. Il lui eût été facile de conserver de brillans dehors, et de tirer avantage du passé comme du présent, s'il avait su respecter des concessions aussi nécessaires que justes, et garanties d'ailleurs par le monarque ainsi que par les institutions. S'il avait été modéré par prudence, il eût assuré peut-être le triomphe même de ses passions ; mais trop d'empressement dans le mal a ruiné ses projets vindicatifs, et affaibli sans retour ses fières espérances. Ses lourdes erreurs nuiraient même

beaucoup à la famille régnante, qu'il se vante de servir spécialement, s'il n'en était pas désavoué, ou si désormais quelque chose pouvait empêcher les peuples de distinguer leurs vrais ennemis.

A Nîmes, on vit une sorte de club formé de tout ce que la ville contenait d'hommes intéressés au renversement de l'ordre constitutionnel; il dirigeait toutes choses sous l'inspection d'un comité central, choisi dans son propre sein. Nul ne pouvait occuper une place, quelque inférieure qu'elle fût, s'il n'était de cette association, où s'il n'en était fortement approuvé. Quand Louis Boissin, accusé d'avoir assassiné le général Lagarde, comme nous le verrons plus loin, quand Boissin fut arrêté et conduit à Nîmes dans la maison d'arrêt, la société des conjurés lui dépêcha un de ses membres pour lui dire dans sa prison : Soyez tranquille, vous serez acquitté, la société l'a décidé. Cependant l'Ordonnance du Roi était connue dans Nîmes, et elle portait : « Si un tel assassinat restait impuni, il n'y » aurait plus d'ordre public, il n'y aurait pas de gou» vernement, et nos ministres seraient coupables de » l'inexécution des lois. » Cette société se mettait au-dessus des lois que, selon elle, on devait bientôt changer.

La société royale d'Usès marchait presqu'au niveau de celle de Nîmes. Là, comme à Nîmes, on éprouva de quoi sont capables les agens directs des hommes exclusivement monarchiques. On procédait à l'abolition de la Réforme dans le royaume; l'on eût su se passer des ducs d'Albe et des Torquemada; mais au lieu d'encouragement, on n'a reçu du reste de la France que des

reproches mêlés de mépris : ainsi manquent les plus saintes entreprises, le zèle ne se propage pas assez.

Les détails sont ignobles autant que cruels ; on prenait des moyens étranges pour une si noble fin. Quoi qu'il en soit, ces détails sont indispensables, du moins en partie ; s'ils semblent trop hideux, que l'on se garde de tout jugement téméraire, et qu'on se souvienne qu'ils ont été constamment tolérés, approuvés, autorisés, commandés par les hommes *irréprochables*.

Pour éloigner les protestans, pour les disperser, on eut recours à ce genre d'outrages que jamais on n'endure sans fuir ou se venger. Il convenait également au parti, ou que les protestans abandonnassent le seul pays de la France où leur nombre les rendait difficiles à sacrifier, ou qu'ils hasardassent des tentatives de vengeance, tandis qu'on était préparé, tandis qu'en les présentant comme d'incorrigibles rebelles, on pouvait employer contr'eux les armées étrangères.

Lorsque désarmés, fatigués d'insultes, et sans cesse menacés de la mort, la plupart des hommes se furent éloignés de leurs persécuteurs, ceux-ci ne manquèrent pas de victimes ; ne leur restait-il pas des femmes protestantes, des enfans, des filles, ainsi que les veuves des hommes qu'on avait égorgés ? Plus la position de ces femmes était déplorable à tant d'égards, plus les bourreaux se sentaient d'ardeur. La plupart des faits n'ont pas été recueillis, on cherchait plutôt à les cacher ; ce qu'il avait fallu que la pudeur souffrît, la pudeur le taisait. Mais comme la horde connaissait peu de ménagemens, et comptait bien sur l'impunité ; comme elle prenait ses victimes où elle les rencontrait, et que

la place publique était souvent le théâtre de ses exploits, une partie de ses attentats est aussi notoire, que les meurtres qu'on a osé nier jusques dans l'enceinte de la justice.

On faisait usage d'une planche semblable au battoir des blanchisseuses. Du côté destiné à frapper, on y arrangeait des pointes de clous figurant une fleur de lis : chaque coup devait la tracer en caractères de sang; on imprimait ce signe anticipé de conversion, sur les chairs des femmes rebelles à la grâce. Quelquefois, pour cette opération qu'on avait imaginée en haine des excès révolutionnaires, on se contentait de relever leurs vêtemens ; mais une d'entre elles fut laissée toute nue sur la voie publique : elle était accablée par la douleur, et couverte de sang. Elle resta exposée aux stupides sarcasmes d'une populace ameutée ; ce fut un soldat qui la couvrit, en se dépouillant de sa capote.

Une fille, de l'âge de vingt ans au plus, devait se marier avec un catholique plus pauvre qu'elle. C'était durant les cent jours : on était convenu que le mariage se célébrerait au Temple, elle y avait mis cette condition. Les circonstances changent, et les parens du jeune homme veulent le dissuader de cette alliance. Pour lui il se présente, demandant que le mariage se fasse devant l'église ; la jeune fille persiste, et tout est rompu. Alors elle est destinée au battoir royal. On la saisit passant dans la rue, et celui qui avait dû l'épouser se joint à la bande ; on l'entraîne vers les Bourgades, au jardin de la Fontaine, c'est là qu'elle est fouettée et ensanglantée aux cris ardens de *vive le roi !* On y joignit des outrages intolérables, accompagnés de mots qui prou-

vent que l'intention politique ne se perdait pas de vue : tout le monde en sait à Nîmes plusieurs particularités; mais ce sont de ces choses qui se disent difficilement, et qui ne s'écrivent pas.

M. d'Arbaud-Jouques, dans son mémoire que j'ai déjà cité (1), ne poussa pas le courage jusqu'à nier précisément ces flagellations; cependant il n'en fallait guère moins pour réduire à trois actes de violence, comme il l'a fait, une habitude qui avait eu quelque chose de général, et qui avait duré plusieurs mois. « Trois femmes, dit-il tranquillement, ont été fouet-» tées dans les rues. Une des trois le fut par des femmes » et des hommes; celle-là seulement fut maltraitée, et » portée sur-le-champ à l'hôpital, où les religieuses en » eurent le plus grand soin. » M. le préfet garde en outre un silence officieux sur les procédés infâmes dont étaient presque toujours accompagnées ces nombreuses flagellations; et cependant l'auteur, qu'il prétend réfuter en cet endroit, ne les avait pas omises.

Malheureusement pour M. d'Arbaud-Jouques, qui est et sera responsable de ce qu'on faisait alors, malheureusement pour la retenue téméraire de ses complaisantes assertions, mais très-heureusement dans l'intérêt de la vérité, si essentielle elle-même en tout temps pour tous ceux qu'on se propose d'opprimer, elles existent les traces durables de ces longs excès. Ici les cicatrices sont des preuves : sans les exhiber, je pourrais du moins invoquer le témoignage des personnes que je vais nommer; et bien qu'elles soient plus

(1) *Voy.* p. 71 et 94.

de trois, elles ne forment sans doute que le petit nombre de celles qui subirent ce traitement, où la charité dévote le dispute à l'honnêteté de l'ancien régime.

La femme du sieur Pic, marchand de charbon, fut traînée par ses bourreaux jusqu'à l'hôtel de la Mairie, au milieu de la ville. C'est de là qu'elle fut portée à l'hôpital, sur un brancard; et vraisemblablement c'est d'elle que parle M. d'Arbaud-Jouques, en vantant les soins des religieuses auxquelles les défenseurs de la sainte cause eussent dû ressembler davantage.

Il serait trop long de parler en détail de la femme de Benoît dit le Brigou, de Marguerite Benoît, de la femme Audiguier et de sa fille; de Anne Sauze, femme Faubert, et de sa fille; de Louise, belle-sœur de Deleuze; des veuves Malbois, Driol et Bregoux; de Françoise Allard, d'Eléonore Almaric, de la femme Lemoureux, de la femme Lichère et de Suzanne sa fille; de la nièce de Baptiste Durand; de Rosalie Moustadier, femme Manuel; de la veuve Bontemps; des femmes Serres, Imbert, Bonijoli, etc., etc. Quelques-unes de ces femmes étaient enceintes; mais le zèle ne fait point acception des personnes. On en cite une qui, ainsi traitée, accoucha peu de temps après, à sept mois de terme, et vit son enfant mourir au bout de peu de jours: cet enfant fut baptisé par M. Juillerat, le seul pasteur de l'église réformée resté à Nîmes pour ces actes indispensables du culte.

On sait que les voyageurs ne passaient à Nîmes qu'avec répugnance; l'aspect de la ville remplissait d'effroi ou de dégoût ceux mêmes qui ne faisaient que la traverser. On voyait dans cette ville considérable, et belle

à quelques égards, un hideux mélange de la civilisation et de la barbarie. La Tauride ne fut pas plus inhospitalière ; un repaire des barbaresques au moment où la peste le ravage, et les Bedouins le mettent à contribution, ne présente pas une image plus sombre que cette ville, ordinairement favorisée du ciel ; mais alors elle était abandonnée au gouvernement des hommes, qui, même après leur 93 au milieu de la paix générale, préconisent impudemment les vieux principes et l'ancienne justice.

Je ne suis arrivé à Nîmes qu'au mois de mai 1816. A cette époque, le gouvernement du roi s'occupait de faire rentrer ce département sous la loi générale. Mais les mêmes hommes continuèrent à remplir les fonctions publiques, et M. d'Arbaud-Jouques resta préfet : la société dite royale et son comité secret, conservèrent par conséquent une autorité tout autre que celle des lois ; il ne fut pas au pouvoir du gouvernement de faire condamner un assassin dont le crime était d'une incontestable évidence, et qui, dans d'autres temps, n'eût eu aucun espoir d'échapper à la justice.

Dès les premiers jours, la puissance invisible qui accablait la ville de Nîmes, me fut révélée dans presque toute son horreur. Les Très-Taillons, Les Truphemy et leurs émules, se montraient en public, portant leurs moustaches, et conservant leur cocarde à liséré vert, qu'on voyait encore à Nîmes en 1818. Tels que figurent dans nos mélodrames les brigands de la Calabre, ils avaient à la ceinture un poignard très-apparent, et deux pistolets dont on voyait toute la monture. Ces figures atroces, rencontrées çà et là dans

les rues ou sur les boulevards, répandaient une tristesse mêlée d'indignation. Au milieu même des bruits du jour, on croyait remarquer le silence de la stupeur; et la nuit retentissait de chants impitoyables, ou de ces vociférations africaines qui rappellent les cris subits et les miaulemens des bêtes féroces.

Une maison tenait à celle que j'occupais, les deux jardins étaient contigus. C'était l'antre d'une réunion, digne succursale de la société centrale de ce foyer de machinations qui, sans pouvoirs, gouvernait Nîmes. Ce club subordonné avait inscrit au-dessus de sa porte, *Société royale:* je n'ai pu distinguer l'écusson (je crois qu'il écartait de gueules), mais sa devise était franche; on lisait dans le style de l'ancien comité de salut public: *Les Bourbons ou la mort.*

Il était rare, on peut le croire, qu'un protestant hasardât de se montrer en public. J'en ai vu insulter dans les promenades; on les en chassait, sur-tout le dimanche, où elles sont inondées par ce qu'on appelle le bas peuple. Cette classe forme dans Nîmes au moins les quatre cinquièmes de la population, et l'espèce d'assurance qu'elle montrait alors était beaucoup moins fière que brutale ou arrogante.

L'autorité avait pour la partie la moins estimable de ce bon peuple une indulgence toute paternelle. Voyant avec indifférence qu'on profanât ce qui est le plus digne de respect, et fidèle à la maxime, *Qui veut la fin, veut les moyens*, elle livrait à ce mot de ralliement, *les Bourbons ou la mort*, le pays peut-être de la France où Bonaparte avait eu le moins de partisans réels, où son despotisme avait le plus choqué les es-

prits, où la restauration avait été bénie d'une voix plus unanime.

Dans leurs projets de calamité publique, les fidèles, se souvenant des plaies d'Égypte, avaient marqué d'un signe toutes leurs maisons. Celles où l'on ne voyait pas une croix, se trouvaient ainsi désignées à Tres-Taillons et à ses familiers. Un zèle si prévoyant n'avait pas négligé non plus de certains moyens d'épurer le sanctuaire de la justice.

Il eût été d'autant plus essentiel alors de laisser aux magistrats leur impassibilité naturelle, que les accusés étaient poursuivis par des passions plus vives. Cependant la faction, partout menaçante, s'efforçait impunément d'asservir les juges. Il fallait qu'on fût justifié ou condamné, moins selon les preuves du fait pour lequel on était repris de justice, que selon le parti auquel on était censé appartenir. Il n'y avait point de sécurité pour les juges; et dans cette ville indisciplinée, on était si loin du calme dans l'enceinte qui eût dû être inviolable, que deux fois différentes, en défendant des protestans, je fus insulté, menacé hautement, et forcé même d'abandonner mes cliens. Dénué de l'appui qu'on eût dû trouver dans l'administration, quelquefois on cédait ainsi, pour prévenir de plus grands scandales, et même sur-tout afin d'éviter aux accusés des malheurs irréparables dont leur innocence ne les eût nullement garantis.

Le 10 juillet, c'était en 1816, et la turpitude de l'automne précédente prolongeait l'influence des sociétés royales; le 10 juillet je défendais un homme à qui en effet l'on n'avait rien à reprocher. Des preuves certai-

nes établissaient son innocence, elle résultait clairement de la nature des choses; et son adversaire, qui, dans le principe, s'était porté *partie civile*, fut réduit à se désister pour que sa déposition, considérée comme un témoignage légal, pût fournir avec un autre témoignage dont on disposait, un prétexte pour sa condamnation. Le parti des ligueurs tenait d'autant plus à la condamnation de cet innocent, qu'il était de Nîmes même, et qu'il fallait au moins avoir un acte légal pour accréditer un mensonge bien des fois répété, pour faire croire partout que des protestans de Nîmes étaient convaincus d'avoir maltraité, d'avoir dépouillé des volontaires royaux rejoignant leurs foyers, après la capitulation de La Palud. Je prouvais l'entière impossibilité de l'allégation. Des témoins à décharge, témoins irrécusables, savaient au contraire que l'accusé avait rendu des services à plusieurs volontaires royaux; mais selon toute apparence, ces témoins-là ne furent pas même entendus. Toutefois je démontrais la fausseté de l'accusation par un acte d'une authenticité solennelle, par la capitulation même; il était temps de s'opposer à l'évidence, ma voix fut couverte tout-à-coup. La résolution était prise; l'insulte proférée hautement, et les poings fermés me l'annoncèrent. Le témoin qu'on soutenait ainsi était un simple ouvrier; mais ce jour-là il avait une épée, il m'en menaça en pleine audience. Tout est suspendu; le président, M. Bazyle, demande à me parler, il me fait sentir le danger d'une véritable rixe. L'auditoire était composé presque uniquement de la horde fidèle, et j'avais eu occasion d'y remarquer le fameux Truphemi. Le président, il est juste de le dire,

avait montré quelque fermeté ; il avait adressé à cet étrange public d'assez vives remontrances ; mais c'était en vain qu'il avait voulu leur faire sentir que les fonctions de l'avocat sont inviolables. Ainsi l'accusé succomba : plus tard du moins le procureur-général reconnut l'innocence de Jean Dufey, elle était formelle et incontestable : il a obtenu du Roi sa grâce entière. Je me suis arrêté à cette circonstance particulière, pour faire sentir ce que dut être la terreur de 1815 ; on voit qu'il en subsistait d'assez beaux restes au milieu de l'année suivante.

A cette époque même, les protestans n'osaient pas encore exercer leur état. Il n'était pas permis à des ouvriers hétérodoxes de gagner de quoi vivre ; la concurrence surtout les rendait odieux. J'ai vu de pieux portefaix poursuivre leurs camarades à coups de pierres, les chasser de la place publique, et ne pas souffrir que d'honnêtes ballots fussent salis par des mains suspectes.

Revenons toutefois à l'année 1815, année plus chère que toute autre à la faction. Elle épurait le midi, à la manière de 1793 ; et vraiment l'analogie des moyens, ou même des devises, ainsi que la fréquente identité des agens, fait faire bien des réflexions sur ce caprice de la fortune, qui, en rapprochant deux choses très-disparates, nous entraîne quelquefois à considérer l'une comme la continuation de l'autre.

Le pillage n'a pas cessé, non plus que le meurtre qui en est pour ainsi dire le prétexte. Le 27 août, l'on force la maison de Jean-Paul Perier, fabricant de taffetas. On brise les portes, on ravage tout l'intérieur ; les meubles et les métiers sont tous enlevés ou brisés ;

les marchandises, et jusqu'aux denrées que la maison renfermait, deviennent la proie des brigands.

Jean Maroger exerçait la même profession. Il éprouva un traitement semblable, sa maison fut dévastée, tout fut pillé ou brisé, meubles, métiers et marchandises.

Le 7 septembre, M. d'Arbaud-Jouques adresse une proclamation aux habitans de son département. Je ne la donnerai pas entière, bien qu'elle ne soit pas sans importance; pour la réfuter, il faudrait revenir sur ce qu'on a déjà vu; et au contraire, la transcrire simplement, ce serait supposer au lecteur trop de patience. D'ailleurs, j'ai déjà eu occasion de faire observer que chez M. d'Arbaud-Jouques, l'homme qui parle et l'homme qui agit sont deux personnages divers. L'on doit sentir que ces démonstrations ostensibles n'avaient pour but que de tromper le gouvernement du roi et la France, sur des desseins qu'on ne pouvait avouer qu'après l'exécution.

Un fragment de cette proclamation du 7 septembre, suffira pour confirmer ces remarques. « Dans les pre-» miers momens qui ont suivi la chute du tyran (1), » une indignation trop naturelle, trop universelle, » trop irréfléchie pour n'être pas excusable, éclata » parmi vous contre les plus fougueux ennemis du » meilleur des rois, et du bonheur de son peuple. Quel-» ques lieux publics où se tenaient leurs funestes con-

(1) Je passe : « Vos *nobles efforts* pour le rétablissement de l'autorité du Roi, aussi vivement regretté qu'il avait été long-temps désiré. » M. le préfet devait rire d'un long rire, en parlant de nobles efforts pour le rétablissement de l'*autorité du Roi*, de la part de ceux qui travaillaient tous les jours à lui faire des ennemis, et qui voulaient une autre autorité.

» seils, quelques maisons particulières furent, par vous » attaqués et détruits ; mais, toute illégale que fût cette » vengeance, au moins ne fut-elle pas souillée de la » honte du pillage, et l'indignation ne fut point avilie » par l'esprit de brigandage (1). Eh bien ! habitans du » Gard, voyez cependant quelles ont été les suites d'une » *simple erreur*. Depuis lors des bandes méconnues de » l'autorité (2), étrangères à nos braves troupes de li-

---

(1) Il fallait avoir un courage vraiment digne de ces temps de déception et d'audace criminelle, pour hasarder de telles phrases, en parlant à des milliers de témoins ou de victimes de tant de brigandages commis dès le *premier moment*. Quelle fut donc l'époque du massacre des militaires qui venaient de proclamer Louis XVIII, et dont la bonne foi fut trompée avec autant d'infamie que de férocité ? Il n'y eut donc ni pillage, ni brigandage, lorsque, dans le premier moment, on pilla, on dévasta, on incendia tant de maisons et de domaines ? Celui de Vaqueirolles fut livré aux flammes, et entièrement détruit ; et l'on pilla ou ravagea dans Nîmes, en les démolissant pour la plupart, les maisons Saint-Jean, Vitte, Crouzat, Noguier, Tansard, Teulon, Roux-Amphoux ; Jean Fournier, Sarrasin, Pierre Blanc, Théodore Vincent, Simon Neboul, Gauthier, Barron, Chabeau, Mourgues, Vincent Mourgues, Fabre, Bigot, Paulet, aîné, Paulet, jeune, Franc-Didier, Feline, Brassel, Malarte, etc. Cette dévastation des premiers momens était le prélude des *nobles* efforts des serviteurs monarchiques, venus de Beaucaire pour faire chérir l'autorité du Roi ; *la honte du pillage ne les souilla point*, lorsqu'ils volaient partout, et ils n'étaient pas des brigands, lorsqu'ils y joignaient les assassinats que j'éviterai de rappeler ici !

(2) Pourquoi méconnues de l'autorité ? Vous-même, M. d'Arbaud-Jouques, vous-même vous les reconnaissiez, vous les reconnaissiez certainement, lorsque vous fîtes cette proclamation, puisque sept jours plus tard, le 14 septembre, vous prîtes un arrêté pour dissoudre enfin ces *compagnies* qu'il vous plaît de nommer ici des *bandes*.

Arrêté concernant des mesures d'ordre public et de sûreté générale,

» gne, à nos dignes gardes nationales, mélangées de » ces hommes qui, dans toutes les factions, ne sont vé- » ritablement que de celle du pillage (excellens hommes

---

14 septembre 1815. « Le préfet du département du Gard, etc.; » Considérant que le désarmement provisoire, et jusqu'à réorgani- » sation régulière de la garde nationale des cantons du départe- » ment qui viennent d'être agités, principalement par les fausses » terreurs (la marche des brigands de Tres-Taillons, et l'attaque » de Saint-Maurice par ceux de Quatre-Taillons, n'inspiraient » pas de *fausses* terreurs) et par les coupables manœuvres que des » conspirateurs y avaient répandues, (je suis loin de contester » cela, si toutefois on *répand* des manœuvres) est complètement » opéré :

» Que ces conspirateurs, rebelles et agitateurs, la plupart étran- » gers à ces cantons et au département, (il fallait dire, étrangers » à ces cantons et appartenant au département) se sont soustraits » par la fuite aux poursuites des autorités civiles et militaires, et » ont délivré de leur présence la portion du peuple qu'ils avaient » égarée. (M. d'Arbaud-Jouques aurait beaucoup de peine à citer » parmi les assassins, les incendiaires, les véritables agens des » conspirateurs, un seul individu qui ait fui, pour se soustraire » aux poursuites; les victimes s'échappaient, si elles le pouvaient; » les bourreaux ne fuyaient pas, et on ne les poursuivait pas):

» Que partout le retour à la paix, à l'union, aux sentimens » d'amour, de fidélité et de reconnaissance pour le Roi, notre au- » guste souverain, paraît être aussi sincère que général. (La chose » eût été vraie avec moins d'exception encore, avant les *nobles* » efforts des hommes monarchiques, pour rétablir une autorité qui » avait été reconnue sans contrainte; mais du moins prenons acte » de cet aveu.)

» Que rentrés dans les circonstances ordinaires de l'administra- » tion et de la tranquillité publique, l'observation la plus stricte des » lois fondamentales de l'état, doit être le premier soin et le pre- » mier devoir des autorités constituées;

» Qu'une de ces lois les plus essentielles, est la non existence de » toute la force publique, de toute réunion armée, qui ne ferait

» pour favoriser indirectement les complots), ont osé
» se couvrir des couleurs des royalistes qui les déса-
» vouent (1), et se sont livrés dans vos maisons et vos

» point partie des gardes nationales, ou des troupes de ligne, etc.
» ARRÊTE :

» Art. 1er. Les compagnies armées, encore existantes dans la
» ville de Nîmes, sous quelques noms que ce soit, qui n'appar-
» tiennent pas à la garde nationale de cette ville, ou aux corps de
» ligne, en exécution des lois de l'état, des ordres du Roi, et
» des art. 6 et 7 de notre arrêté du 25 août, sont *dissoutes*.

» Art 2. Défense expresse leur est faite de se réunir sous quel-
» que prétexte et sous quelque chef que ce soit, sous peine d'être
» punies pour crime de rebellion, etc. »

(1) M. d'Arbaud-Jouques sait très-bien qu'on ne les désavouait pas. Il fut singulièrement désavoué des royalistes, le plus sanguinaire en quelque sorte, le plus furieux de ces assassins, celui qui surpassa Dupont, celui qu'on surnomma Quatre-Taillons. Cet homme qui tuait en plein midi, tandis que la garde nationale était sous les armes; qui, à la tête de sa bande, força le concierge de la prison d'Uzès à lui livrer six infortunés (Voyez 261 et suiv. de ce volume); qui fit périr avec une insolence non moins cruelle les six hommes enlevés à Saint-Maurice; ce bourreau qui prit la place publique pour le théâtre de ses froides fureurs, Graffan traduit enfin devant la cour de Montpellier, fut acquitté d'après les rapports des autorités d'Uzès. Il fut impuni, il triompha même; la société royale d'Uzès, la société des hommes *monarchiques*, envoya publiquement, ostensiblement, une députation pour recommander et faire absoudre cet homme couvert de crimes. Ces députés sont connus, et si je ne les nomme pas, c'est uniquement par égard pour leurs ancêtres, et leurs descendans. A ces hommes monarchiques, se joignirent les autorités non moins royales de la ville d'Uzès : M. d'Arbaud-Jouques l'a dit positivement dans sa lettre au ministre de l'intérieur, lettre que l'on trouve reproduite par lui-même, page 76 des *Troubles et Agitations du département du Gard.*

« Quant à Graffan, dit-il, moi seul je l'ai poursuivi sans relâche
« jusqu'à ce que je sois parvenu à le faire arrêter et traduire à Mont-
» pellier. Pénétré d'horreur et d'indignation pour l'assassinat de

» campagnes, à des pillages et à des exactions qui, » *certes*, ne resteront point impunis. (Effroyable dé- » rision.) Déjà une grande partie d'entre eux, *arrêtés* » *par mes soins*, vont être livrés aux tribunaux (1),

---

» six prisonniers que les premiers rapports lui attribuaient, et dont » je le croyais capable, je n'épargnai ni soins, ni peines, ni argent » pour le découvrir et l'atteindre. Cet homme effrayé mit beaucoup » de soins à se soustraire à mes recherches, et n'en mit aucun à se » justifier. Ce ne fut qu'après son arrestation et sa tradition à Mont- » pellier, *que la voix et les rapports des autorités* locales d'Uzès s'é- » levèrent unanimement pour sa justification. »

On croirait volontiers que M. d'Arbaud-Jouques le protégea aussi dans cette circonstance, après l'avoir si vivement poursuivi. Ces rapports, qui lui attribuaient le meurtre des six prisonniers, sont restés inutiles dans le portefeuille de M. d'Arbaud-Jouques; et des rapports à un préfet sont des pièces officielles. Pourquoi ces premiers rapports n'ont-ils jamais vu le jour, comme je dois le penser par respect pour la Cour royale de Montpellier qui n'eût pu se dispenser de les prendre en considération ? Il est impossible que la Cour ait connu les forfaits de Graffan, et que cependant elle l'ait acquitté.

(1) M. d'Arbaud-Jouques a fait justement le contraire; il n'en récusera pas les preuves, que les hommes les plus respectables confirmeraient au besoin.

En premier lieu, M. d'Arbaud-Jouques n'ignore point qu'il fut très-petit le nombre des gens arrêtés par ses soins, sur-tout si on le compare au nombre des protestans, incarcérés sans sujet, entassés par centaines dans les prisons de Nîmes, sans écrou légal, et dont la plupart avaient été saisis par un Tres-Taillons.

Mais voyons des faits propres à rappeler à M. d'Arbaud-Jouques le zèle qui animait alors son administration.

Par suite des mesures qu'avait prises M. Guairaud de la Baume, alors procureur du Roi à Uzès, et en vertu d'ordres concertés entre M. Cavalier, procureur-général, M. d'Arbaud-Jouques, et le commandant de la garde, on avait arrêté à Senilhac des gens coupables de tous les excès. Ils avaient été pris en flagrant délit, et chargés du fruit de leurs brigandages. Cette arrestation était parfaitement légale, et les accusés n'eussent pas même eu la ressource

» seuls compétens pour dispenser aux peuples la jus-
» tice du prince. Une commission d'enquête, compo-

---

de la dénégation. Le juge d'instruction à Nîmes décida que cette arrestation était fort vicieuse; et quand les principaux coupables eurent été mis en liberté, on acquitta facilement les autres.

M. Cavalier, qui est aujourd'hui maire de la ville de Nîmes, et président de Cour honoraire, était alors procureur-général. Un jour il manda M. Vidal, le commissaire-général de police, que M. de Bernis avait nommé. Il s'agissait de prendre des mesures pour l'élargissement de gens illégalement saisis dans leurs propres maisons, et dont plusieurs avaient subi d'indignes traitemens. M. Vidal s'oppose au dessein de M. Cavalier, donnant pour raison que tous ceux qui sortiraient seraient égorgés. Assurément le prétexte était plausible, et M. Vidal connaissait la disposition d'esprit de la populace monarchique. M. Cavalier écrit à Paris; le garde des sceaux répond qu'il faut mettre en liberté tous ces individus, à l'exception de ceux qui sont détenus par le préfet, en vertu de la loi du 29 octobre. M. Cavalier fait connaître cette réponse à M. d'Arbaud-Jouques, et lui demande les noms des hommes détenus en son nom. Alors M. d'Arbaud-Jouques, au lieu de répondre immédiatement, se rend à la prison; il est accompagné de M. de Vallongues, de quelques commissaires de police, et de M. Fornier, le juge d'instruction qui avait déjà élargi quelques individus. M. d'Arbaud-Jouques mit en liberté Cahusac, Fauché, Maurin qu'on avait arrêté les mains pleines de ses vols, dans une nuit affreuse dont je rendrai compte, celle du 16 octobre; enfin plusieurs autres gens de la même troupe; et M. le préfet retint les protestans irréprochables que M. Cavalier voulait délivrer. On comptait parmi ces derniers l'estimable M. Lombard fils, et M. Isnard, le commandant de la garde urbaine loué par les auteurs mêmes de l'*Impartial*.

M. d'Arbaud-Jouques sait parfaitement aussi ce que l'on pouvait attendre des tribunaux. Lorsque M. Bernard, aujourd'hui premier président de la Cour royale de Limoges, vint remplacer à Nîmes, dans les fonctions de procureur-général, M. Cavalier, il en reçut une note des crimes attribués à vingt ou vingt-cinq individus arrêtés d'après les ordres de M. Cavalier: il serait bien embarrassant pour M. Bernard d'avoir à en nommer un qu'il ait fait punir.

» sée de quelques autorités civiles et des principaux » officiers de la ligne et de la garde nationale, puis- » qu'il s'agit ici de prétendus militaires, va rechercher » les restes de ces bandes, et achever de préparer l'é- » clatante justice qui est due à vos malheurs, la ré- » paration des pertes que vous avez éprouvées. Elle se » portera dans toutes les communes qui ont été le théâtre » et les victimes de ces brigandages; elle appellera les » déclarations et les plaintes des autorités et des habi- » tans, elle constatera les faits, elle désignera les cou- » pables, et préparera les voies de la justice et de la » réparation..... »

Que le lecteur se rassure à l'égard des hommes monarchiques : de toute cette bruyante enquête, jamais il ne résulta rien. Quels furent les membres de cette commission, quels brigands fit-elle arrêter, et quelle réparation obtint seulement l'une des victimes de tant de spoliations? M. d'Arbaud-Jouques ne pourrait-il nous en apprendre quelque chose, et arranger du moins un léger fait pour aider la complaisance de ses amis, lorsqu'ils entreprendront de pallier une si grossière violation des promesses officielles?

Les faits parlaient plus haut que ces vaines proclamations, et les brigands n'étaient pas assez simples pour prendre l'alarme. Le 2 septembre, la maison de campagne d'un protestant, M. de Saint-Jean, colonel retraité, est pillée entièrement. On ravage aussi dans l'enclos de Rey, à Nîmes, la maison de M. Lacombe. Le 4, deux jeunes filles de la communion réformée, sont livrées au battoir catholique.

Le 14, le jour où M. d'Arbaud-Jouques prend,

comme on l'a vu, un arrêté pour dissoudre, ou paraître dissoudre les bandes dont il avait jusque-là toléré tout au moins l'organisation et l'existence; ce jour même elles prirent ce qu'elles trouvèrent à leur gré dans la maison de la demoiselle Jourdan; pour les gros meubles, ils furent portés tout brisés sur la place Saint-Charles, où on les purifia par le feu. Ce ne furent pas les seules pertes que les protestans éprouvèrent en lisant que leurs maux étaient finis, et qu'ils allaient être réparés.

Esprit Loudier avait quitté Nîmes, ainsi que tant d'autres ouvriers protestans. Cet honnête maçon ayant donc abandonné la maison qu'il louait au plan des Bachelars, y avait laissé ses effets. Le propriétaire voulant profiter des approches de la Saint-Michel pour se procurer de nouveaux locataires, envoya dire à Daniel Finiel, beau-père de Loudier, de venir prendre les effets de sa fille et de son gendre. Celui-ci, dans le dessein de conserver l'avoir de ses enfans, et de vider plus promptement la maison, loua une charrette, et arrêta des portefaix pour la charger. Afin d'éviter tout malheur, il croit prudent de réclamer du poste voisin quelques hommes de garde, et il les obtient. Ne craignant plus rien dès-lors, il fait sortir ses meubles. On les charge en effet sans obstacle : mais à peine on est prêt pour le départ, que la foule, grossie peu-à-peu, s'élance sur la charrette, brise ou renverse tout, et fait de ces débris une sorte de feu de joie autour duquel on danse jusqu'à ce que les cendres soient éteintes.

Mais voici ce qui est plus révoltant, et non moins exact : les hommes de garde requis pour protéger ces meubles, les laissèrent brûler sans le plus léger empê-

chement; et, quand tout fut consumé, le pauvre Daniel n'eut plus qu'à payer de bonne grâce, et assez largement, ces misérables qui lui firent à leur tour de grandes menaces. Fondant en larmes à la vue de tous les meubles brûlés, sa femme et sa fille se virent encore menacées du battoir, et poursuivies à coups de pierres. Elles en furent si effrayées qu'elles s'échappèrent aussitôt de Nîmes; depuis ce temps elles vivent à Clarenzac.

Soit qu'on eût à Nîmes des données particulières pour l'interprétation du langage de M. d'Arbaud-Jouques dans ses proclamations, soit qu'un instinct secret avertît les malfaiteurs qu'ils se verraient tranquilles long-temps encore, et qu'ils seraient sourdement protégés durant l'administration des hommes qui conservent, assurent-ils, l'antique loyauté, il est certain du moins que l'on ne renonça pas au pillage, au meurtre, à tous les excès. Ordinairement, lorsque les manifestes du préfet et ses déclarations annonçaient des mesures pour le rétablissement de l'ordre, c'était le signal d'un surcroît de désordres dans la ville : j'en ai déjà fait la remarque, et le 14 septembre en fournit une nouvelle occasion.

Dès que l'arrêté est publié, dès que l'on voit que les bandes, traitées de compagnies irrégulières, doivent être dissoutes, et qu'aux termes de l'article 3, « les » sous-officiers et soldats desdites compagnies sont te- » nus, dans les vingt-quatre heures qui suivent la pu- » blication, de déposer leurs armes à la municipalité » de Nîmes, » aussitôt les brigandages se renouvellent. Il faudrait trop d'espace pour faire mention de tous les faits. Ils sont attestés en partie dans un arrêté du 20

septembre : « Informé, dit M. d'Arbaud-Jouques, par les rapports de la police locale, que *quelques* brigandages nocturnes ont eu lieu encore dans la ville de Nîmes les 18 et 19 de ce mois, contre les habitans de trois maisons du Cours-Neuf..... » Il y a vraiment une modération louable de la part de la police locale, dans cette expression, *quelques* brigandages. Mais ce qu'il est surtout curieux d'examiner, c'est ce qu'on fit pour réprimer ces brigandages aussi monstrueux que jamais, et pour mettre à exécution l'arrêté du 14.

La commission d'enquête ne fut qu'un projet, ou plutôt un leurre, une imposture ; l'arrêté du 14 septembre n'eut aucun effet. Plusieurs semaines après, le 16 et le 17 octobre, pour rétablir un peu de calme, et préserver jusqu'à un certain point la ville, le général Lagarde, commandant Nîmes et le département, fut obligé de faire battre la générale, et d'employer toutes les troupes qui étaient à sa disposition ; il parvint aussi à effectuer quelques arrestations, qui ne mirent pas les coupables en danger. Excepté de sa part, rien de tout cela n'était sérieux. Il en fut du désarmement, en vertu de l'arrêté, comme de la commission solennellement promise. Nous allons voir les brigands complètement armés, au moment où l'on saisira Maurin, l'un des leurs, à qui ensuite M. d'Arbaud-Jouques rendra obligeamment la liberté. Dans cette circonstance je suivrai un rapport officiel, dont il serait facile au besoin de produire l'original.

Le commandant de la place envoie au plan des Bachelars une patrouille de douze hommes dirigés par un officier appartenant à la ligne ; il s'agissait de sauver

du pillage les restes d'une maison qu'exploitaient des gens armés. Le premier homme qui en sort est Maurin, portant un gros paquet d'effets volés; l'officier qui conduit la patrouille, l'arrête, et le fait emmener par deux hommes de la patrouille, tandis qu'avec les dix qui lui restent, il court à ceux qui continuaient le pillage. Épouvantés un moment par la vivacité de l'attaque, ils fuient, et abandonnent sept des leurs, dont trois étaient armés. Mais s'apercevant bientôt du petit nombre des hommes qui composaient la patrouille, les fuyards fondent à leur tour, la baïonnette croisée, sur ces dix hommes. Heureusement le commandant de la place envoyait un renfort qui arrive au moment où se faisait entendre le cri *sarre-les*, adopté par ces bandes. Sans cette force nouvelle, l'officier était perdu, déjà deux de ces assassins l'avaient saisi.

Moins surveillé, Maurin profita du moment, et s'échappa. Les sept autres prisonniers que leurs camarades ne purent délivrer, furent conduits en lieu de sûreté par l'officier qui avait amené le renfort. Le premier commandant resta sur les lieux pour prendre des renseignemens, ou pour empêcher d'enlever divers effets, et entre autres deux tonneaux que les brigands avaient déjà mis dehors avec leur effronterie accoutumée. Bientôt il y laissa quatre hommes avec un caporal, et le reste de la troupe rentra dans les casernes. Quant à Maurin, il fut repris et envoyé à la citadelle, où le général Lagarde avait fait conduire aussi les sept autres prisonniers. Pour faire marcher Maurin, il fallut une patrouille, commandée par un chef de bataillon de l'artillerie, nommé M. Achard.

Il y eut ensuite quelque repos ; mais il était naturel de croire que les brigands préparaient une nuit terrible. Tous les habitans étaient dans l'épouvante, et on ne pouvait pas dire qu'ils s'exagérassent le danger ; les hommes les plus raisonnables jugeaient que ces bandes, toujours tolérées, lors même qu'on feignait de les dissoudre, se sentaient assez fortes pour brûler peut-être une partie de la ville, ou pour l'inonder de sang. Il fallut déployer contre elles les forces que Nîmes renfermait en ce moment là ; il fallut réunir à la troupe de ligne, ce que la garde nationale avait d'honnête et de disposé à se ranger auprès du général Lagarde. Ainsi soutenu, tout ce qu'il put faire ce fut d'éviter un désastre universel ; mais les scélérats s'en dédommagèrent par quelques meurtres.

On immola d'abord Louis Lichaire. L'auteur de *Marseille et Nîmes, en* 1815, a répandu un grand intérêt sur le récit de sa mort. C'était à son neveu que les assassins en voulaient, c'est pour le chercher qu'ils pénétrèrent de force dans le domicile de Louis Lichaire. Il leur fallait une proie ; ne trouvant que lui, ils l'arrachèrent des bras de sa femme, que la force seule en sépara. Ils le traînèrent auprès de la citadelle, et à côté de la maison de M. Durant, l'ingénieur du département ; là ils le tuèrent à minuit, tandis que sa femme, à qui on n'avait pas permis de le suivre, jetait des cris perçans.

Une des victimes de cette nuit mémorable, fut un vieillard nommé Cadet Lafond ; il vivait seul dans sa propre maison. La bande armée qui s'introduisit, en enfonçant les portes, et en brisant tout, lâcha deux coups de fusil qui lui donnèrent la mort.

Ce ne fut que très-avant dans la nuit, à deux heures

et demie, qu'on s'empara de Tres-Taillons. Il était armé et habillé comme à l'ordinaire ; apparemment on ne lui avait pas encore lu l'arrêté du mois précédent. Le général Lagarde, devant qui on amena Tres-Taillons, ordonna qu'il fût conduit désarmé à la caserne des gendarmes, pour y rester sous leur garde. Rebelle à tout ordre, cet homme indisciplinable proférait des imprécations, et prétendait qu'on ne lui prendrait sa carabine qu'en lui ôtant la vie. L'absence de Tres-Taillons était regardée comme si nécessaire pour la tranquillité de Nîmes, que le général ordonna presqu'aussitôt de le transférer dans la citadelle de Montpellier. Il y fut conduit en poste, avec une forte escorte.

Cependant, à huit heures du matin, le désordre n'avait pas cessé. L'esprit de Tres-Taillons soutenait encore les brigands, et la détention de leur chef était plus puissante en ce moment pour animer leur fureur, que la vue des troupes pour la réprimer. Ce fut à huit heures qu'un détachement d'assassins força la maison de Scipion Chabrier. On le savait revenu chez lui sur la foi des promesses, des protestations, des proclamations, des arrêtés : il fut ainsi puni de sa bonhomie ; ce n'était pas un homme qui eût l'avantage de connaître les directeurs de la restauration morale de ces départemens. Il avait donc cru les malheurs de Nîmes terminés, lorsque le 16 octobre les redoubla. Renfermé chez lui le 17 matin, il travaillait de son état de taffetassier. Prévenu à temps, Chabrier ne fut du moins pas frappé sous les yeux de sa femme et de ses enfans ; mais à peine se fut-il réfugié dans la maison dite la Coupe d'Or, chez le sieur Haget, que les meurtriers s'y précipitèrent sur

ses pas. Le premier arrivé lui enfonce sa baïonnette dans la cuisse droite, et le rejette au bas de l'escalier; alors on le saisit et on l'entraîne dans l'écurie, où, le croyant mort, on l'abandonne percé de coups. Il ne mourut point, et ce fut un plus grand malheur peut-être; il se ressentira toujours de ses nombreuses blessures, et il reste incapable de tout travail. On l'enleva de cette écurie, où il nageait dans son sang, et on le transporta sur un brancard à l'hôpital. C'est là qu'enfin il donna quelques signes de vie.

Le lendemain il se forma un attroupement considérable. C'était une sorte de députation qui se rendit à l'hôtel du général Lagarde, et demanda effrontément qu'on lui rendît Tres-Taillons. La fermeté du général arrêta ce nouveau mouvement séditieux; on se saisit même de quelques mutins : mais le sieur Lavondès aîné, officier de la garde nationale de ce temps-là, ne fut mis en prison que deux jours après.

Rien n'était fini, on ne prenait pas de mesures décisives. Ceux qui agissaient de bonne foi ne pouvaient rien; une force d'inertie, qu'on entretenait secrètement, laissait tout le pays dans la même consternation qu'avant les vains arrêtés de M. d'Arbaud-Jouques. Pour achever de les rendre également la fable, et de ceux qui n'en craignaient que plus, et de ceux qui n'en osaient pas moins, les compagnies, dissoutes sur le papier, continuèrent leurs incursions. Avant la fin d'octobre, des gens, qui étaient presque tous de Nîmes, choisirent pour leur proie la commune de Senilhac, voisine d'Uzès. Armés et en uniforme, ces brigands pillèrent et mirent à contribution tout le village. Cependant

M. Gairaud de la Beaume, procureur du Roi à Uzès, et M. Cavalier, procureur-général, s'étant concertés avec l'autorité militaire, qui donna un détachement de cavalerie, on s'empara de plusieurs de ces brigands; ils avaient encore dans les mains le fruit de leurs rapines, et ils éprouvèrent d'abord le petit désagrément de paraître livrés à la justice. Il faut se hâter d'observer qu'assurément ils n'eussent pas eu à souffrir de la sorte si, au lieu de les exposer au peu d'aménité de la cavalerie de ligne, on leur eût envoyé, comme en tant d'autres occasions, leurs amis de la garde nationale. Quoi qu'il en soit, ils inspiraient trop d'intérêt pour que leur sort tardât à s'adoucir. A la vérité l'on mit en jugement ceux à qui M. Fornier ou M. d'Arbaud-Jouques n'avait pas donné aussitôt la liberté; mais s'ils furent traduits devant la cour d'assises, on ne poussa pas pour cela le scandale jusqu'à condamner, à cause de leurs crimes, des hommes catholiques et *royaux*. De la salle d'audience chacun d'eux passa tranquillement à son domicile, et se trouva n'avoir figuré comme prévenu qu'afin de jouir d'un triomphe subit.

A la lecture de l'arrêt qui les acquitta, les personnes qui s'étonnent facilement furent extrêmement surprises; et cela peut être parce que les accusés ne s'y attendaient guère eux-mêmes, parce que ces braves gens avaient été pris en flagrant délit, et parce que les preuves matérielles du vol, exposées mal-à-propos aux regards du public, se trouvaient inséparables du procès (1). Au

(1) Le lendemain, six protestans parurent sur les bancs des accusés. On leur reprochait d'avoir pris part à une rixe dont j'ai parlé,

reste le *Journal du Gard* rectifia l'opinion, et la manière dont il exposa la chose dut satisfaire tout le monde: il fit observer qu'il s'agissait, devant la cour d'assises, de dix individus, *tous habitans de Nîmes, et ayant tous marché sous les drapeaux du duc d'Angoulême.* Cela occasiona, dit-il aussi, *une grande affluence* : or l'on sait quelle était la liberté des témoignages et des jugemens, lorsqu'un certain peuple jugeait à propos d'affluer.

Une commune avait été ravagée; la justice, l'intérêt de la société demandait le châtiment des malfaiteurs, mais l'impunité leur était garantie par d'autres motifs. Dans des cas semblables, les jurés n'avaient pas besoin d'interroger leur conscience; ils connaissaient une règle plus simple, et leur indulgence toute gratuite justifiait notre louable usage de nous en remettre, pour la composition du jury, à des administrateurs pénétrans, initiés aux secrets de la raison d'état.

---

page 204. Il était bien résulté de ces vivacités quelque égratignure. On y vit un attentat contre des volontaires revenant de l'armée de S. A. R. le duc d'Angoulême, et cependant le sieur Riche, dont il s'agissait, n'avait pas quitté Nîmes. Cette affaire ne traîna pas en longueur. Ces protestans se figuraient qu'on retrouverait en leur faveur quelque chose de l'indulgence de la veille; mais tout s'épuise: ils furent condamnés sans exception, et à la peine la plus forte, c'est-à-dire aux travaux forcés, les uns pour dix ans, les autres pour la vie entière.

Du moins cette fois les accusés n'ayant pas été voués à la mort, il leur resta l'espoir d'obtenir leur grâce, et ils l'obtinrent en effet. Injustement chargés de fers, ils purent encore soulever vers le trône leurs mains accablées et suppliantes. Dans ces temps funestes, d'autres innocens trouvèrent des ennemis plus implacables.

Quoi qu'il en soit, on avait vu quelques tentatives de répression ; et le commandant de la troupe de ligne était sincère. On avait jeté Graffan et Dupont dans les prisons de Montpellier : il était possible de croire qu'insensiblement les malfaiteurs seraient réprimés. Ceux qui dirigeaient ces brigands, n'avaient donc plus de temps à perdre pour empêcher le public de nourrir de semblables idées. Le zèle se ranima ; on attenta plus directement contre l'article révolutionnaire de la liberté des cultes dans la Charte, et les personnes mêmes qui avaient pu s'abuser jusque-là, virent clairement enfin qu'on en voulait aux protestans, et non pas aux prétendus amis de Buonaparte.

Jusqu'alors les violences qui attestaient le plus formellement ces intentions, avaient eu lieu hors de Nîmes, soit pour que la terreur fût plus généralement répandue chez les uns, soit pour mieux préparer l'esprit des autres à voir consommer le grand ouvrage dans les villes principales. Il fallait exciter par degrés, d'une part le fanatisme, et de l'autre le ressentiment. Dans le département de l'Aveyron, comme dans celui du Gard, les protestans s'attendaient à perdre bientôt tous leurs temples. A Saint-Afrique, les principaux habitans de la communion réformée se réunirent aux membres du consistoire; l'assemblée adressa au préfet le résultat de ses délibérations, plus comme un témoignage de ses sentimens de fidélité, ou de sa persévérance au milieu des afflictions, que dans l'espoir d'obtenir une protection efficace. Voici la première partie de cette sorte de procès-verbal.

EXTRAIT *du Registre de l'Église réformée de Saint-Afrique.*

(Séance du 21 août 1815.)

Le consistoire, profondément affligé de l'état d'oppression où se trouvent les protestans dans la commune de Saint-Afrique, et surtout de l'affreux attentat qui vient de se commettre contre le temple; après avoir reconnu la nécessité de chercher un remède à tant de maux, a jugé que le parti le plus convenable qu'il y avait à prendre, était de recourir à la protection de M. le préfet du département, et de lui adresser un exposé des faits qui viennent de se passer; persuadé que ce digne magistrat ne pourra qu'être sensible à la situation désolante où se trouvent les protestans de Saint-Afrique, et ne manquera pas de leur faire obtenir la justice qui leur est due.

En attendant, le consistoire exhortera les fidèles à supporter leurs épreuves avec résignation, et à continuer d'opposer aux outrages, aux calomnies et à tous les indignes traitemens dont ils sont l'objet, l'humilité, la patience et la modération qui conviennent à de vrais disciples de Jésus-Christ.

Exposé des Faits. — Dans la nuit du vendredi 18 au samedi 19, des gens que nous ne nous permettrons pas de caractériser, mais que M. le sous-préfet de Saint-Afrique a suffisamment signalés dans sa proclamation, se rendirent en assez grand nombre vers le temple des protestans, et après en avoir escaladé les murs, tentèrent d'en enlever la cloche; mais un

orage qui survint tout-à-coup, et qui dura une bonne partie de la nuit, les empêcha d'exécuter leur projet; ils se retirèrent donc, emportant le battant qu'ils avaient détaché, et laissant une grande échelle qu'ils avaient portée, laquelle resta appliquée aux murs du temple, et ne fut enlevée que le lendemain par ordre des autorités.

Un attentat de cette nature jeta l'alarme et l'effroi parmi les protestans; ils se rassurèrent toutefois, en pensant que les autorités, à la connaissance desquelles il était parvenu, ne manqueraient pas de s'entourer d'une force suffisante, et de prendre toutes les mesures convenables pour empêcher qu'il ne se renouvelât.

Le lendemain vers les neuf heures du soir, c'est-à-dire, dans la nuit du samedi au dimanche, divers attroupemens de ces mêmes hommes commencèrent à se former, et bientôt après on les vit se porter en foule vers les avenues du temple. M. le maire, ses adjoints, deux gendarmes et un petit peloton de gardes nationales coururent après eux, mais ne purent parvenir à arrêter leur impétuosité. Ces frénétiques enfoncèrent la porte du temple et s'y précipitèrent : ils y pénétrèrent encore par le logement du concierge, après en avoir aussi rompu les portes, et au même instant ils se mirent à dévaster, piller, briser tout ce qui s'y trouva. La plupart des objets sur lesquels ils avaient résolu d'exercer leur fureur, furent portés, ou sur la place du temple, ou sur la grande route qui lui est contiguë, et furent livrés aux flammes : les bancs, les chaises, la robe pastorale, les manteaux destinés aux convois funèbres.

la sainte Bible, les Psaumes appartenant aux fidèles, et tous les autres livres de piété, les registres de l'église, tout, en un mot, éprouva un déplorable sort. Les livres de dévotion qui ne furent pas jetés au feu, furent mis en pièces dans l'intérieur de l'édifice, et leurs lambeaux en couvraient le sol. La chaire fut brisée, la table sacrée démolie et jetée dehors, les Commandemens de Dieu, et divers passages de l'Écriture-Sainte, dont les murs intérieurs du temple étaient ornés, et qui étaient destinés à retracer aux fidèles les devoirs qu'ils ont à remplir comme chrétiens et comme citoyens; (entr'autres celui-ci: « Portez honneur à tous, aimez » tous vos frères; craignez Dieu, honorez le roi.» *Saint Pierre, chap.* 11, *vers.* 17.) ces divers préceptes, que des païens même auraient respectés, furent couverts de boue et d'immondices; toutes les vitres de l'édifice consacré à Dieu furent brisées à coups de pierres, les châssis enlevés et livrés aux flammes, les grilles de fer arrachées et emportées par quelques-uns de ces spoliateurs et de ces incendiaires, tandis que d'autres pillaient le mobilier du concierge, dévastaient son habitation, et n'épargnaient pas même la cheminée qu'ils ont démolie.

On ne s'étonnera pas de la longue durée de cet incendie, lorsqu'on saura qu'indépendamment des chaises, du bois qui formait le vestibule du temple, de celui du parquet destiné aux places des anciens, de l'escalier de la chaire, et d'une balustrade en bois, l'édifice renfermait plus de cent bancs à dossier de trois mètres de longueur chacun, parmi lesquels il s'en trou-

vait un de bois de noyer plus artistement travaillé, et qui était destiné aux autorités constituées.

Plusieurs des rues de la ville et les coteaux voisins furent, pendant toute la nuit, éclairés par les flammes, et retentissaient des cris affreux que poussaient ces pervers en dansant autour du bûcher. Tel a été l'attentat atroce qui s'est commis contre un temple dédié à un culte chrétien; nous ne nous permettrons, à cet égard, aucune réflexion.

Comme, par l'état de dévastation auquel le temple a été réduit, les fidèles de l'église réformée de Saint-Afrique se trouvent privés des exercices publics de leur religion, le consistoire ose espérer que M. le préfet s'empressera de donner des ordres pour la prompte restauration de cet édifice sacré, qu'il fera rétablir et réparer tous les objets qui ont été pillés, brûlés ou détruits de quelque manière que ce soit, d'après l'état qui en sera dressé et l'estimation qui en sera faite, et qu'il trouvera les réclamations qui lui sont adressées à cet égard d'autant plus justes, que les fidèles de l'église réformée de Saint-Afrique ont eux-mêmes acheté l'emplacement du temple, et cela de la troisième ou quatrième main; qu'ainsi il n'y a jamais eu d'acquisition plus légitime; qu'ils ont fait construire cet édifice à leurs propres dépens; que tous les objets qu'il renfermait leur appartenaient en propre, et qu'il n'y a fait point par conséquent de plus grand attentat au droit sacré de propriété, que le refus qui pourrait leur être fait de rétablir le temple dans l'état où il se trouvait avant qu'il eût été pillé et si indignement profané.

Le consistoire croirait faire injure à M. le préfet, s'il insistait davantage à cet égard; il ne doute pas qu'un magistrat dont tout le monde se plaît à proclamer la justice et toutes les éminentes vertus qui le distinguent, ne prenne en considération la demande qui lui est adressée, et ne s'empresse de faire jouir les fidèles de l'église réformée de Saint-Afrique de l'avantage d'exercer en toute liberté leur culte religieux; avantage que S. M. Louis-le-Désiré, le plus sage et le plus juste des rois, a daigné leur garantir dans sa Charte constitutionnelle. (*Suivent les signatures.*)

A Pignan, l'on détruisit le temple des protestans. De tous les monumens de leur culte, celui-ci peut-être leur était le plus cher par un motif particulier : c'était le premier qu'on eût relevé depuis la révocation de l'édit de Nantes. La tolérance à leur égard était-elle encore une fois révocable? Ce temple qui avait été bâti uniquement à leurs frais, devint ainsi la proie des flammes.

D'autres pertes furent subies dans le même lieu par divers individus de cette communion; mais il est inutile de s'y arrêter : c'était la conséquence uniforme de cette sourde proscription. L'on a dit à Paris, et l'on a osé soutenir dans Nîmes même, que les protestans n'avaient pas été inquiétés à cause de leur culte, mais comme fauteurs des doctrines révolutionnaires, ou partisans de l'usurpation; et que si le zèle avait passé les bornes à leur égard, ce n'était pas un effet de l'intolérance, mais un simple écart de la plus louable fidélité. Sans autre réflexion sur les fureurs de cette fidélité, remarquons du moins que, dans Nîmes, comme

ailleurs, l'intolérance n'a pas même pris le soin de se déguiser dans plusieurs occasions, et qu'en particulier on persuaderait difficilement que les attaques contre les temples ne furent pas des attaques contre le culte.

C'est dans Nîmes même que les faits confondent les dénégations hardies et intéressées d'un parti qui voudrait concilier encore, avec les petitesses de ses passions effrénées, une apparence de fierté morale dont il croyait se faire une égide. C'est dans Nîmes que l'on préparait l'entière expulsion des protestans; c'est dans la principale ville de la contrée où ils sont le plus nombreux, qu'on voulait fermer ou détruire leurs temples. Je n'ai rien négligé pour vérifier les divers renseignemens, et pour présenter avec une exactitude à laquelle on ne puisse rien opposer, l'un des actes les plus formels d'une intolérance frénétique.

Ici, comme dans toute occasion essentielle, je n'avance rien qui ne soit confirmé par des pièces authentiques. Les greffes conservent les originaux de celles que je vais suivre; elles font partie de la procédure dirigée contre Boissin. M. Bernard, qui est aujourd'hui premier président à Limoges, remplissait alors à Nîmes les fonctions de procureur-général; il tint les audiences dans cette affaire, il soutenait l'accusation. Quelques jours avant mon départ de Nîmes, M. Bernard voulut bien me communiquer son plaidoyer manuscrit, contenant le relevé de tous les témoignages. J'en ai une copie collationnée scrupuleusement, et c'est avec une entière confiance que je promets un exposé que les historiens pourront admettre.

Depuis près de quatre mois les temples protestans

restaient fermés en général. On pense bien qu'il en était ainsi à Nîmes, où tous les moyens de terreur étaient rassemblés avec tant de persévérance. Au mépris des termes de la Charte, toutes leurs assemblées pour le culte étaient périlleuses ; elles ne pouvaient avoir lieu que d'une manière clandestine, et sans le dévouement des ministres elles eussent été entièrement supprimées. Après les journées des 17 et 18 juillet, et après l'horrible massacre du corps de troupes qui avait capitulé, la terreur générale avait été entretenue par de nouvelles dévastations, par de nouveaux meurtres. Nécessairement les pasteurs, et même en général les membres du consistoire, s'éloignèrent. Deux de ces derniers seulement restèrent dans Nîmes, et cette sécurité coûta la vie à M. Roux-Amphoux ; il ne put supporter la vue des horribles scènes dont j'ai parlé, en rapportant tout ce que sa veuve eut ensuite à souffrir elle-même.

Bien que deux pasteurs eussent eu le courage de rester à Nîmes, M. Juillerat se trouva seul chargé de presque tout le poids du ministère. La position de M. Olivier-Desmont, président du consistoire, avait quelque chose de plus favorable : il était d'un âge qui commande presque toujours des égards, et de plus son fils, au nombre des gardes royaux, avait suivi le prince, et était lieutenant dans l'un des corps organisés à Beaucaire. M. Desmont se voyait à-peu-près en sûreté, soit lorsqu'il passait dans les rues de Nîmes, soit même lorsqu'il se rendait à sa campagne de Redessan.

Presque tous les membres du consistoire avaient donc pris la fuite ; et de six ministres, l'église protestante n'ayant plus que M. Desmont et M. Juillerat, celui-ci,

qui était dans l'âge de l'activité, restait presque seul pour la consolation des malades, et pour les autres fonctions du culte. C'est pendant la nuit qu'on lui apportait les enfans à baptiser ; c'est de même pendant la nuit qu'il se rendait chez ceux qui eussent eu à craindre plus que lui-même, en traversant les rues de Nîmes.

Un jour que pour d'autres fonctions analogues à son ministère, pour des réclamations, M. Juillerat-Chasseur se rendait à la préfecture, en passant dans la rue des Barquettes, il vit distinctement que plusieurs hommes, placés à une certaine distance, le couchaient en joue. Sa parfaite tranquillité à cette vue, sa résignation chrétienne firent apparemment quelque impression sur ces misérables ; ils détournèrent leurs armes. M. Juillerat pensant qu'un préfet doit prendre connaissance de ce qui est contraire à l'ordre, lui parla de cette circonstance, et vraisemblablement il fit bien : M. d'Arbaud-Jouques trouva si bonne la plaisanterie des assassins, et en rit lui-même de si bon cœur, que sans doute les réclamations gagnèrent beaucoup à cette bonne humeur.

Mais il ne suffisait point que le culte fût ainsi interrompu par les menaces et par de justes craintes, ses ennemis commençaient à marcher tête levée : l'intolérance voulait triompher sans retour. Le nombre des réformés étant considérable dans Nîmes, ils y ont deux temples. Ces bâtimens étaient autrefois des églises catholiques qui, par l'effet de la suppression des ordres monastiques, devinrent des propriétés dites nationales ; et, fussent-elles même abandonnées des protestans, sous le rapport du culte, rien n'autoriserait les catho-

liques à les reprendre. Une d'elles a été vendue, il y a environ vingt-cinq ans, et depuis douze ou quinze les protestans en payaient le loyer, sans que nul catholique y eût encore trouvé quelque chose à redire.

Le 5 novembre, le duc d'Angoulême arriva dans Nîmes, et l'on ne douta point que, dans ce voyage, S. A. R. n'eût principalement pour but de manifester ses intentions et celles du gouvernement.

Deux circonstances, connues aussitôt de toute la ville, auraient dû déconcerter les rivalités fanatiques ou la haine intéressée ; mais les passions les plus condamnables ont le funeste privilége de se déconcerter difficilement. Lorsque les députés du consistoire furent présentés au duc d'Angoulême, non-seulement le prince les accueillit avec une bienveillance marquée, mais il leur parla le premier des intérêts de leur culte, ajoutant qu'il en apprenait avec peine l'interruption depuis le 16 juillet. La députation du consistoire démontra, dans sa réponse, qu'il y eût eu beaucoup de danger à n'en pas suspendre l'exercice, et à ne pas fermer les temples. S. A. R. approuva cette réserve jusque-là nécessaire; mais sa présence devant éloigner tout péril, elle ordonna que le culte fût célébré sans retard, dans les deux temples, le jeudi 9; voulant bien promettre, en même temps, que toutes les mesures seraient prises pour que la tranquillité publique ne pût être troublée. Le général Lagarde fut chargé de l'exécution de ces ordres, auxquels les protestans furent sensibles comme ils devaient l'être. Le jour même où ils furent donnés, M. Olivier-Desmont, président, et M. Rolland Lacoste, membre du consistoire, fu-

rent invités à la table du prince. Cette marque spéciale d'une parfaite tolérance, cette attention généreuse, eût dû changer dans Nîmes la disposition des esprits, si le zèle des hommes exclusivement fidèles n'eût pas été bien plutôt une ardeur séditieuse, si le dévouement passionné qu'on affectait de montrer pour le prince, n'eût pas servi de masque à des passions moins légitimes, à des passions funestes.

La seconde des deux circonstances que j'ai indiquées n'était pas moins faite pour ouvrir des yeux moins opiniâtrément fermés. Deux catholiques, qui les avaient bien faibles ce jour-là, et que cependant je ne nommerai point, parce que l'un d'eux, déjà avancé en âge, a pu être facilement séduit, et surtout parce que l'autre, ayant rendu depuis des services aux protestans, a racheté honorablement ce que sa conduite avait eu de très-répréhensible dans l'occasion dont je parle; deux ecclésiastiques enfin obtinrent une audience du duc d'Angoulême, et osèrent lui demander la liberté de Tres-Taillons et de ses complices. S. A. R. fut tellement indignée de cette démarche, et de tous les crimes qu'elle lui rappelait, que, ne voulant laisser aucun doute sur ses sentimens à cet égard, elle tourna le dos aux deux ecclésiastiques. J'ai toujours été fâché que leur sainte intercession pour de braves scélérats, leur eût valu cette marque de mépris.

Mais le lendemain, le prince partit pour Montpellier, où l'accompagna le général Lagarde. Les protestans eurent la sagesse de différer l'ouverture de leurs temples; ils sentirent qu'en l'absence du général, ses

ordres pourraient être suivis imparfaitement. Il fut de retour le soir du samedi 11.

Le lendemain, à six heures du matin, le président du consistoire reçoit l'invitation positive d'ouvrir les deux temples. Il se rend aussitôt chez le général, moins encore pour le remercier de cette agréable injonction, que pour lui parler des violences auxquelles on s'expose à Nîmes, en rentrant dans ses droits, en bravant les fureurs populaires. *Il n'arrivera rien*, répondit le général, *j'en réponds sur ma tête !* M. Desmont connaissait le pays dont il était difficile que le général se fît une aussi juste idée; il insista donc par prudence, et demanda qu'on n'ouvrît en premier lieu qu'un seul temple. De son côté, le général prend des mesures assez sages : sous le prétexte d'une revue générale de la garde nationale, il se trouve avoir à sa disposition toute la force publique de Nîmes, afin d'en employer au besoin une partie, et de contenir l'autre. Il place quelques gendarmes aux portes du temple qu'on doit ouvrir, et quelques autres dans les rues adjacentes. De son côté, le consistoire arrête que l'on ouvrira une heure plus tôt qu'on n'a coutume de le faire le dimanche, que l'on ne sonnera point de cloches, et que les orgues ne joueront point.

Toutes ces précautions furent assez vaines : peut-être aussi n'étaient-elles pas toutes également bonnes. Ces gendarmes, postés d'avance à l'entrée du temple et dans le voisinage, indiquaient assez ce qu'on se proposait de faire. Insensiblement des groupes se forment; et, surtout un dimanche, c'était assez dans Nîmes qu'il y eût un noyau de rassemblement pour que la multi-

tude fût bientôt réunie. En peu d'instans les rues qui aboutissent au temple sont obstruées ; on insulte tous les protestans qui s'y rendent ; et l'on commence par des propos atroces à sanctifier le jour du Seigneur. Le respectable président du consistoire a déposé sous serment, devant les jurés qui connurent de cette affaire, que, tandis qu'il se rendait au temple, et passait devant un groupe de mutins, il entendit très-distinctement ces propres mots : « Les brigands de protestans viennent à leur temple ; mais nous leur en f..trons tant, qu'ils n'auront pas envie de revenir. »

Aux propos effrénés succèdent bientôt les cris, les vociférations, les grincemens de dents de l'intolérance. On eût bien surpris cette foule, non moins fanatique que licencieuse, en lui disant qu'un jour les apologistes du parti oseraient avancer qu'un aveuglement dévot, une frénétique susceptibilité du culte, n'avait pas contribué à la persécution contre les protestans. Pour moi, j'emprunterai les expressions d'autrui, tant je craindrais de paraître altérer les faits à quelques égards, et les considérer sous un point de vue systématique. On verra que cette persécution, dont la seule force des choses suspendit le cours, n'est point une hypothèse, mais un fait historique. Voici les termes dont se servit le procureur-général qui eut à examiner cette affaire ; ils sont soulignés de sa main dans le manuscrit dont il m'accorda, comme je l'ai dit, la communication : « Les » débats vous ont appris, messieurs, que des femmes, » des enfans, des hommes même criaient dans les rues : » A bas les *grilleurs ! sarre* les *grilleurs !* nous ne » voulons pas qu'ils se servent de nos églises ; qu'ils

» nous rendent nos églises, qu'ils aillent au *désert :* » dehors ! dehors ! »

Il est certain, et nous en verrons la confirmation, il est prouvé que les agitateurs avaient formé le projet de rentrer, par la force, en possession des anciennes églises, au mépris des lois en vertu desquelles étaient aliénés ces bâtimens qui avaient appartenu à des couvens. Il n'est pas jusqu'à la déposition du commissaire de police qui ne l'établisse. « On disait de toute part, » dit M. Maignaud, à bas les *grilleurs* (c'est-à-dire, » à bas les protestans); nous n'en voulons pas, nous » voulons nos églises. » Le même, M. Maignaud, donne, dans sa déposition, d'autres renseignemens précieux : il ajoute que, « voyant qu'à chaque instant l'intérieur du temple était menacé (non-seulement menacé, mais envahi), que la gendarmerie ne pouvait pas dissiper l'attroupement, et qu'elle était insuffisante, il fit requérir la force armée qui était sur la place de la Maison-Carrée; que le commandant refusa, sans doute, parce que le général, plein de prudence, n'avait voulu en confier la disposition qu'à lui-même. » On voit quelle idée le général s'était déjà formée de la garde nationale de Nîmes. Je sais que d'autres affectaient d'avoir confiance en elle; mais c'est qu'ils portaient si loin la mauvaise foi, que ne pouvant plus en faire un secret, ils craignaient peu qu'on leur imputât la niaiserie ou l'absurdité de cette erreur prétendue.

Croyant en être quittes, du moins pour essuyer les propos les plus insultans, les protestans continuèrent à s'acheminer vers le temple, à travers ces premiers obstacles. Ils y entrèrent, et la célébration du culte

commença. Mais bientôt des perturbateurs se glissèrent effrontément dans l'enceinte du temple ; ils y furent aussitôt remarqués, et il y régna une grande consternation. Cependant la force-armée parvint à arrêter ces premiers désordres, et même elle fit sortir les intrus. Le calme parut donc se rétablir, et l'exercice du culte continua librement. On le devait en grande partie à l'active sollicitude du général : il parcourait les rues, il invitait tous les gens attroupés à se disperser, à se retirer chez eux ; il employait tour-à-tour les moyens de conciliation et les menaces, la douceur et la fermeté. Il y eut alors un moment où l'on pût croire que l'on ne subirait pas les maux que cette matinée avait fait craindre, et qu'elle finirait paisiblement. Déjà il était onze heures ; le général pensa que les séditieux, ainsi contenus, ne se permettraient désormais aucune violence ; et, devant assister à une messe militaire, il se retira chez lui.

Ce fut un malheur, et c'était, ce semble, une grande imprudence. Dès que l'absence du général est remarquée, les attroupemens grossissent ; leur audace s'accroît et s'exhale en menaces qui l'irritent encore. On paraît se mettre en devoir d'enfoncer les portes du temple ; les gendarmes qui en défendent l'entrée désespèrent de soutenir l'effort d'une multitude furibonde, qui, en se voyant si nombreuse, commence à tout braver. Alors M. Delbosc, officier de gendarmerie, court avertir le général.

M. Lagarde, espérant qu'on respectera encore en lui le dépositaire de l'autorité royale, monte à cheval, et se présente aux séditieux. Il eût pu s'avancer à la

tête d'un corps de troupes, et, sans beaucoup de péril pour lui-même, châtier les révoltés; mais, plus digne de la confiance dont il était honoré, il se dévoua pour épargner le sang des coupables même. Le souvenir de cet abandon, de cette fermeté, de ces intentions pacifiques sera conservé dans l'histoire. Afin d'éviter tout abus de la force, il se présente seul pour disperser les groupes. A ses yeux la tranquillité publique est si précieuse, qu'il ne veut s'en remettre à personne du soin de la maintenir jusqu'aux dernières extrémités : il redoute, pour le peuple, les suites quelquefois inévitables du premier déploiement de la force armée.

Quelques officiers seulement se rapprochent de lui. Il se met en devoir d'éloigner la foule de ces rues étroites qui aboutissent au temple; mais elle s'est enhardie dans sa turbulence : la fermentation est au comble. Les portes du temple ayant été forcées de nouveau, il y régnait une grande confusion. Déjà l'on en venait aux mains, et une horrible catastrophe semblait inévitable; mais elle fut épargnée à la ville par un autre événement funeste qui détourna l'attention des uns, alarma les autres, et répandit partout la tristesse ou l'épouvante. Les fonctionnaires publics furent forcés alors de savoir qu'il y avait du désordre; ils n'osèrent plus ne se point montrer. L'envoyé du Roi était assassiné. Un pistolet chargé à balle fut tiré sur sa poitrine à bout portant (1), par Louis Boissin, sergent de

(1) La blessure du général Lagarde aurait été mortelle, s'il n'avait été secouru que par un art vulgaire; la clavicule était brisée; et il était très-difficile de retirer la balle. Mais le célèbre professeur

la garde nationale de Nîmes, et appartenant à la compagnie du fils de ce M. Vidal dont j'ai eu plusieurs fois occasion de parler.

A cette nouvelle, une sorte d'étonnement général suspendit l'ardeur des plus frénétiques, et diminua leur impudence ; on ne savait pas de quelles représailles, de quel châtiment pourrait être suivi un tel attentat. A la faveur de cette anxiété, dont plus que personne ils déploraient la cause, les protestans entreprirent de sortir du temple.

Le maire de Nîmes, M. de Vallongues, arrivant alors, protégea particulièrement la retraite de M. Olivier-Desmont, de ce vieillard de soixante-quatorze ans, qui depuis un demi-siècle exerçait les fonctions de ministre. M. de Vallongues, outré des insultes qu'on prodiguait au vénérable président du consistoire, donna même un soufflet à une fille qui portait ses poings fermés sur ce visage ombragé de cheveux blancs, et sillonné par l'assiduité des travaux apostoliques. Accompagné jusqu'à une certaine distance par M. de Vallongues, il fut remis, pour sa sûreté, entre les mains de quelques officiers, parmi lesquels se trouvait son propre fils, dont la légion était alors à Nîmes.

Quant à M. Juillerat-Chasseur, qui était resté à Nîmes, comme nous avons vu, et qui fort jeune encore en était le second pasteur, il trouva en lui-même toutes ses ressources. Il occupait la chaire, il faisait

---

Delpech, appelé de Montpellier, parvint à extraire plusieurs fragmens osseux, ainsi que la balle même qui s'était arrêtée dans le cou, derrière l'artère caratide.

entendre les paroles de l'évangile, lorsque les clameurs des meurtriers qui s'étaient précipités dans le temple, couvrirent sa voix. Il leur opposa la sérénité d'un homme vraiment religieux, et d'un ministre chrétien. D'une part des cris forcenés et de grossiers blasphêmes, de l'autre des gémissemens et une terreur qui allait jusqu'au désespoir : cette horreur, ce tumulte remplissait alors la maison de paix et de recueillement. Silencieux et tranquille, M. Juillerat achevait de calmer par son exemple ceux qui avaient conservé quelque sang-froid au milieu de ce danger imminent. Un tel calme, une telle résignation inspirèrent une sorte de respect aux furieux. Il ne cherchait point à éviter leurs atteintes, mais il ne les provoquait pas ; et quand on put sortir, il fut des derniers à se retirer, emmenant son enfant et sa femme qui n'avaient pas voulu s'éloigner sans lui. Ils ne traversèrent pas les rues sans essuyer quelques insultes, mais le moment le plus difficile était passé.

Cependant on injuriait, et l'on poursuivait à coups de pierres les protestans, à leur sortie du temple ; des hommes furent blessés grièvement, et des femmes furent souffletées ou battues. On cite entre autres une jeune personne de dix-neuf ans, Jeannette Cornilière, qui demeurait au Cours-Neuf ; elle fut maltraitée à tel point, et frappée avec tant d'acharnement, qu'elle en mourut quelques jours après. On fait monter au moins à quatre-vingts le nombre des individus plus ou moins grièvement blessés ; l'on compte parmi eux un vieillard octogénaire, M. Pourrat, et une veuve âgée de soixante-dix ans, ainsi que mademoiselle de Biarge, etc.

L'heureuse hésitation que du moins l'assassinat du

général Lagarde avait occasionée, ne réduisit pas à une inaction totale ces bons catholiques. Durant tout le reste de la journée, il y eut beaucoup d'agitation. Le soir, vers les six heures, quelques-uns de ces gens-là se rendirent chez un boucher, pour se munir d'une hache qu'ils se firent donner. On voulait briser l'une des portes du temple; on regrettait qu'il n'eût pas été ravagé le matin. On y pénétra donc, et on s'attacha à le profaner de toutes les manières; on détruisit toutes les armoires, et on mit en pièces les habits des ministres; on vola le tronc des pauvres, et on déchira tous les livres: ce sont des faits régulièrement constatés.

Je dois rappeler que généralement j'ai moins pour objet l'énumération précise de toutes les violences, de tous les incidens particuliers, que l'esquisse morale, pour ainsi dire, de ces machinations. La perfidie des desseins que l'on avait conçus, la bassesse des passions qu'il avait fallu déchaîner, voilà ce qu'il importe de connaître. J'ai donc négligé partout de certains détails, je n'ai choisi que ceux qui m'ont paru propres à bien déterminer la nature du mal. Ici, par exemple, il ne me reste qu'à ranscrire les expressions mêmes du procureur-général, M. Bernard, s'adressant aux jurés.

« L'on ne peut, Messieurs, leur disait-il, envisager » sans frémir le grand nombre de coupables que la jus- » tice aurait eu à rechercher et à faire punir, si elle » avait usé de rigueur. Plusieurs étaient indiqués par la » procédure, et semblaient ne pouvoir pas échapper à » la vengeance des lois; mais la justice, trop indul- » gente peut-être, n'a poursuivi qu'un seul individu. » « Voulez-vous, dit ailleurs le même procureur-général,

» voulez-vous envisager le tableau de ces violences, il » est affreux!.. »

Pour nous, continuons à examiner si le fanatisme n'était pas excité à dessein et soigneusement entretenu, comme le moyen le plus efficace de réaliser un grand projet auquel on mettait secrètement bien plus d'importance qu'au prétendu triomphe de la religion.

L'on eut à cette époque une pensée féconde; on imagina de faire redemander, par les catholiques, d'anciennes églises que la suppression des ordres monastiques avait réunies au domaine public. On y voyait le double avantage d'alarmer, de provoquer les protestans, et de commencer, sous de pieux prétextes, à porter une atteinte grave à la Charte qui a formellement sanctionné la vente des biens dits nationaux. Diviser les esprits, et altérer la confiance dans le gouvernement du Roi, c'est constamment la manière de procéder de ces hommes de l'ancienne monarchie; tout en maudissant chaque jour la révolution, ils ne veulent nourrir ou conserver que des espérances révolutionnaires.

Quiconque n'était pas au nombre des conspirateurs ou de leurs agens, dut être particulièrement indigné de la persévérance de ces complots, après l'assassinat du général Lagarde, après un événement si propre à faire sentir dans quelles odieuses voies l'on s'engageait. C'est lorsque tous les motifs qu'on peut avouer commandaient de renoncer enfin à ces funestes entreprises, c'est dans un tel moment que M. d'Arbaud-Jouques prit de nouvelles mesures pour ranimer cette ardeur d'intolérance qui eût pu s'éteindre insensiblement. Quel homme pourtant devait mieux sentir combien

étaient dangereux, combien étaient contraires à la Charte, dans l'un des points les plus décisifs pour le repos général, ces cris répétés hautement et impunément : « Nous voulons nos églises ! qu'on nous rende nos églises ! » Premier dépositaire de l'autorité royale dans celui de tous les départemens peut-être où il importait le plus de maintenir cette autorité, bénie avec tant de restriction par ceux qui avaient tant affecté de la proclamer, M. d'Arbaud-Jouques ne devait-il pas réprimer aussitôt ces prétentions séditieuses ? lui était-il permis d'ignorer que M. Vincent Valz avait acheté ces bâtimens en vertu d'un contrat dont la validité ne pouvait être contestée que par des factieux ? Et cependant M. d'Arbaud-Jouques laissa toute liberté à de si choquantes réclamations. Il fit bien plus : jugeant que sans lui, sans son intervention, elles pourraient n'avoir aucune suite, et que probablement on n'aurait pas l'impudence de les faire revivre après l'attentat de Boissin, après l'ordonnance du Roi, à laquelle ce malheur avait donné lieu (1), M. d'Arbaud-

(1) *Ordonnance du Roi.* — Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut :

Un crime atroce a souillé notre ville de Nîmes. Au mépris de la Charte constitutionnelle qui reconnaît la religion catholique pour la religion de l'État, mais qui garantit aux autres cultes protection et liberté, des séditieux attroupés ont osé s'opposer à l'ouverture du temple protestant. Notre commandant militaire, en tâchant de les dissiper par la persuasion, avant que d'employer la force, a été assassiné, et son assassin a cherché un asile contre les poursuites de la justice. *Si un tel attentat restait impuni, il n'y aurait*

Jouques les autorisa par ses propres démarches : toujours il avait le malheur ou l'étrange talent de faire précisément le contraire de ce qu'eût fait, du moins selon les idées communes, un magistrat fidèle, un sujet dévoué.

Champion nouveau du délire de ces catholiques, M. le préfet imagina, on ne peut plus à propos, de mander le consistoire, et de lui proposer gravement d'abandonner les deux temples que les protestans possédaient depuis long-temps, de les céder en échange de deux autres édifices qu'on leur ferait bâtir un jour, sur des terrains qu'on chercherait. M. le préfet, dit on, continuant avec un sang-froid imperturbable, leur conta que le peuple catholique ne verrait jamais de bon œil qu'on employât, pour un autre culte, des édifices

---

plus d'ordre public, ni de gouvernement, et nos ministres seraient coupables de l'inexécution des lois.

A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Il sera, à la diligence de notre procureur-général et de notre procureur ordinaire, procédé sans délai contre l'auteur de l'assassinat commis sur la personne du général Lagarde, et contre les auteurs, fauteurs et complices de l'émeute qui a eu lieu dans la ville de Nîmes, le 12 du présent mois.

2. Des troupes en nombre suffisant seront envoyées dans ladite ville; elles y demeureront aux frais des habitans, jusqu'à ce que l'assassin et ses complices aient été traduits devant les tribunaux.

3. Il sera procédé au désarmement de ceux des habitans qui n'ont pas le droit de faire partie de la garde nationale.

Notre ministre garde-des-sceaux, nos ministres de la guerre, de l'intérieur et de la police générale, sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, au château des Tuileries, le 21 novembre de l'an de grâce 1815, et de notre règne le 21e.

Signé Louis.

anciennement consacrés au sien, et qu'ainsi cette belle transaction serait fort avantageuse pour les protestans. Ne désirez-vous pas, ajouta-t-il, qu'on rétablisse la concorde? Eh bien! vous avouerez que c'est là le moyen le plus sûr et même le plus naturel, n'est-il pas vrai? Mais déjà la persuasion a coulé de mes lèvres sincères; je le vois, et je m'en réjouis: vous n'osez dire non; donc vous consentez librement.

Plus il eût été facile de repousser une telle proposition, plus on dut sentir que toute réponse se réduirait à de vaines paroles. La terreur était si grande, quelques jours après celui où l'on avait voulu immoler l'envoyé même du Roi, que le consistoire se soumit à tout ce qu'on demandait. On fit donc un traité, qui subsiste, qui reçut, dit-on, la sanction du ministère de ce temps, et qui aujourd'hui même, assure-t-on, n'est ajourné qu'indéfiniment. Ainsi, la pierre d'attente est sagement posée; et quand des circonstances propices surviendront, quand des jours plus doux luiront pour la France, rien n'empêchera de reproduire cet acte, et de le suivre dans ce qu'il a de plus agréable et de plus pressé. Ce sera un accessoire naturel lorsqu'on jouira pleinement du Concordat de 1817; mais, en attendant, on peut prendre patience au moyen de l'*allocution* presqu'aussi édifiante de 1819.

Comme effet d'une terreur qui alors était au comble, cet acte relatif aux deux anciennes églises est frappé de nullité; il serait nul encore, par cela seul qu'il choque la loi fondamentale du royaume. Cependant nous nous y arrêterons, parce que le prosélytisme des fanatiques s'y révèle pleinement, et parce que c'est l'une des oc-

casions où l'on peut le mieux voir si M. d'Arbaud-Jouques était le véritable agent du gouvernement du Roi, ou bien le fauteur du comité séditieux qui s'arrogeait le titre de *société royale*.

Les membres du consistoire furent donc mandés à la préfecture. Là, M. d'Arbaud-Jouques eut des témoins de son zèle ; il avait appelé à la délibération M. de Surville, ainsi que M. de Vallongues. M. de Surville était colonel de ce qu'on appelait la garde nationale, et il avait été nommé, *dans les plus beaux jours*, receveur-général du département. Quant à M. de Vallongues, il avait été fait maire de Nîmes par MM. de Bernis et de Calvières, commissaires extraordinaires. M. le préfet ne manqua pas de faire dépendre de cette concession toutes ses espérances de tranquillité publique. C'était, selon lui, le seul moyen que l'imagination pût fournir pour calmer le peuple furieux de piété.

Assez mal convaincus, mais très-résignés, les protestans ne se refusent à rien. On parle de déterminer aussitôt l'emplacement des deux temples promis. Le consistoire désigne l'ancien cimetière, donnant sur le Cours du chemin d'Avignon, en face de la maison Martin ; mais M. de Surville s'y oppose. Souffrira-t-il que le contact de l'hérésie trouble les mânes d'un oncle sien que jadis on y plaça ? Il fallut donc renoncer au vieux cimetière catholique ; et en effet, c'eût été placer les réprouvés au-dessus des prédestinés. Alors les protestans songèrent naturellement à leur ancienne propriété ; ils réclamèrent l'emplacement du temple qu'ils avaient possédé avant la révocation de l'édit de Nantes,

du temple qu'on avait démoli à cette époque, et dont quelques vestiges subsistent encore. Mais M. de Surville était là, et il ne manqua point d'objections. Par là, dit-il, on paraîtrait renouveler les anciennes disputes, et poser de nouveau, ou même juger des questions qui ne sont point celles de notre temps. Ainsi, l'on ne décida rien ; ou plutôt l'on avait décidé d'avance qu'il fallait différer toute stipulation positive, et attendre une époque que l'on croyait prochaine où les protestans n'oseraient rien exiger.

Tout est bizarre dans ce traité, dans cette négociation. Pourquoi faire entendre au consistoire qu'il faut sacrifier les temples pour obtenir la paix? Le retour de la paix n'était-il pas de droit? Est-ce d'ailleurs par des vexations nouvelles que l'on éteint les ressentimens? Depuis quand juge-t-on que l'on doive accorder des réparations aux bourreaux, pour qu'ils ne soient plus en fureur contre les victimes? N'était-il pas évident, de plus, que la possession des temples restait légitime? Pourquoi donc transiger avec ceux qui prétendaient s'en saisir illégitimement? N'était-il pas aussi reconnu par le fait que le libre exercice du culte des réformés pouvait se concilier avec la tranquillité de la ville? Que signifiait cette impatience du peuple catholique à l'égard des églises transformées en temples? Après vingt-cinq ans, était-ce une nouveauté à laquelle ses yeux ne pussent se faire?

Ils étaient d'autant plus ridicules ces prétextes du fanatisme, ces scrupules dont M. d'Arbaud-Jouques se faisait l'interprète, que d'autres édifices jadis sacrés, étaient abandonnés depuis aussi long-temps

pour des usages très-profanes, sans qu'on s'avisât de se croire impie en ne les restaurant pas au plus vite. L'église des Pénitens est devenue le marché aux poissons. L'ancienne église des Ursulines est aujourd'hui un magasin, un lieu de chargement pour le roulage. L'église de Sainte-Marie est changée en entrepôt de vin; et il en est de même dans toute la France et ailleurs. Si la croix est arborée au Capitole, on voit Sainte-Sophie changée en mosquée. Ou renouvelez contre tant de modernes Albigeois tout l'effort des croisades, ou souffrez que la moitié des anciennes églises de l'Europe ait une nouvelle destination.

Celle dont il est principalement question ici, l'ancienne église des religieuses Ursulines, dite le Grand-Couvent, fut vendue le 23 février 1793. Il ne s'agissait donc pas d'une restitution, et M. d'Arbaud-Jouques n'a pu s'y tromper. Les protestans ne s'en étaient nullement emparés, ils en jouissaient seulement comme locataires. Pour y rétablir le culte catholique, il n'eût donc pas suffi de les en expulser. M. Vincent Valz en est propriétaire, si *les propriétés sont inviolables sans aucune exception de celles qu'on appelle nationales*, et si *la loi ne met aucune différence entr'elles*.

Comment donc attribuer à ceux qui exigeaient que ces temples fussent livrés, un autre dessein que d'alarmer les protestans, et de rendre problématique le sort des acquéreurs de domaines nationaux? En contribuant à prolonger l'agitation des esprits, M. le marquis d'Arbaud-Jouques administrait comme le conseille une certaine prévoyance dans des temps intermédiaires, c'est-à-dire, comme on administre obliquement lorsqu'

l'on espère des jours plus heureux, où l'on distinguera, entre les biens également déclarés inviolables, ceux qui le seront à perpétuité, de ceux qui ne l'auront été durant quelques années que par supposition. La garantie des propriétés, comme celle de la liberté des cultes, ne devait pas tarder à être interprétée subtilement, dans le sens de certains écrivains hebdomadaires, qui, autant qu'ils le peuvent aujourd'hui, évoquent encore de vieux souvenirs, afin de conseiller de vieilles distinctions.

C'est par égard pour le préfet, qu'on lui attribue des desseins sans lesquels sa conduite aurait été absurde. Quoi ! une populace avide de désordres, saisit le prétexte qu'on lui indique, de prolonger un temps de licence ; et le préfet, qui assurément n'a pas suggéré cette réclamation d'anciennes églises, ne voit, pour réprimer les mouvemens de ces séditieux, d'autre moyen que de les appuyer et de consacrer leurs prétentions ! Se hâter de donner à un peuple mutiné une haute idée de sa force, en proclamant l'impuissance de l'autorité ; évidemment c'est vouloir inspirer le mépris des lois. Cependant, soyons justes à l'égard de M. d'Arbaud-Jouques : il ne voulait pas précisément qu'on bravât toute autorité, et qu'on allât, par exemple, jusqu'à méconnaître l'ascendant des anciennes familles. Ce sont de certaines lois seulement que ses conseillers voulaient abolir : pourvu qu'on respectât les capitulaires du neuvième siècle, on pouvait s'élever contre la Charte du dix-neuvième ; comme il était licite de brûler les temples des réformés, pourvu que l'on ne brisât point les vitres et les balustrades des anciens membres des parlemens.

Injuste, et inutile sous d'autres rapports, l'échange proposé était encore onéreux à l'état. A moins de compter sur le rétablissement prochain des ordres monastiques, quel usage pensait-on faire de deux églises de plus dans une ville où le nombre en est très-suffisant? Il fallait donc d'autres motifs plus particuliers pour priver d'une somme considérable le fisc appauvri par des circonstances funestes, en supposant toutefois qu'on dût réellement construire les deux édifices qu'on promettait.

Entrera-t-il dans l'esprit de quelqu'un de prêter à M. d'Arbaud Jouques l'intention de contenir les rumeurs du peuple, et ses passions furibondes? Est-ce en les flattant qu'on les dompte? ou bien est-ce sans le consentement du préfet, qu'au moment où il donnait ses soins aux ennemis des protestans et du nouvel ordre de choses, le *Journal officiel du Gard* imprima, le 23 décembre, cette réflexion cauteleuse : « La con- » naissance qu'on a eue des négociations qui ont eu » lieu, *sous la direction de M. le préfet*, pour rendre » à l'exercice de la religion de l'Etat les deux églises » affectées depuis plusieurs années au culte protestant, » a puissamment contribué à calmer l'esprit de la mul- » titude. » N'est-ce pas une chose à jamais honteuse, que l'administration suive ainsi les caprices effrénés de la *multitude* d'une seule ville?

Depuis douze ans, à *Montaren*, une des salles de la Maison Commune se trouvait consacrée à l'exercice du culte des protestans : c'était en vertu d'un arrêté qu'avait pris le sous-préfet, M. d'Azemar, à l'époque de la promulgation de la loi relative à l'organisation

des cultes. Après six mois d'interruption, en 1815, les protestans se réunirent de nouveau dans ce local; vers la fin de décembre, tandis qu'à Nîmes aussi, et en général dans le département, on s'occupait de rouvrir les temples. Mais à Montarem, comme ailleurs, cette entreprise si légitime était bien hasardeuse.

Cette témérité du consistoire lui valut, quelques jours après, une réprimande, et valut au maire des injonctions dont les termes sont assez remarquables. Conformément aux principes de tolérance du sous-préfet, ce maire de Montaren écrivit au consistoire, le 29 décembre 1815 : « Le rassemblement » des protestans dans la Maison Commune (pourquoi » *rassemblement* ? ce n'était pas le mot) a donné lieu » à de vives plaintes (que des plaintes secrètes aient été » vives et violentes, rien de suprenant sans doute, » mais on désirerait pouvoir être étonné de l'empres- » sement d'une décision prise sans écouter d'autres » intérêts que ceux des mécontens); ces plaintes ont » été portées devant M. le sous-préfet. Il m'a écrit » (sans autre examen) d'obliger les protestans à évacuer » (terme d'usage en effet quand il s'agit des ennemis) » la Maison Commune (commune pour des Français, » et naturellement fermée à des protestans), et de se » réunir dans un autre local pour l'exercice de leur » culte. Il *faut* (ici, c'est bien le mot propre), me » dit le sous-préfet dans sa lettre, que cette *tolérance* » de votre part et de la mienne, cesse (il le faut pour » préparer le jour où doit cesser toute tolérance); » parce qu'avec raison, nous serions blâmables (l'ex- » pression n'est pas plus dépourvue de justesse que la

» pensée), et parce que je sais qu'elle produit de la fer-
» mentation dans votre commune (fermentation dont
» il semble que le maire aurait dû savoir quelque
» chose, mais qui n'est connue au contraire que du
» seul sous-préfet). »

« Ainsi, Messieurs, dit aux membres du consis-
» toire le maire, continuant en son propre nom, pour
» ne pas m'écarter de mon système de modération, je
» vous accorde encore le délai d'un mois, pour sortir
» les effets qu'ont les protestans dans la maison com-
» mune. Passé ce délai, je vous notifie que je vous
» rends responsables de tous les événemens *qui pour-*
» *raient arriver*. Mais j'espère au contraire que vous
» persuaderez la multitude que l'on n'exige que ce qui
» est *juste*. Accusez-moi réception, etc. etc. »

J'arrive au terme de mon travail. Je crois avoir rempli ma tâche, non pas selon tous mes désirs, mais à peu près selon mes promesses. J'ai fait connaître le véritable caractère des troubles du Gard, dont on s'efforçait de déguiser les causes; et quant à ces causes mêmes, si elles sont plus compliquées en quelque sorte, ce que j'en ai dit du moins détruit sans retour d'importantes erreurs, et répand assez de lumières pour qu'on ne puisse plus espérer d'ensevelir des secrets bien coupables. Ce n'est pas aux factions que je demande la vérité; je ne m'attache qu'aux faits incontestables : mon récit doit s'éloigner également, et des réticences étudiées de M. d'Arbaud-Jouques, et des exagérations perpétuelles du révérend Clément Perrot, dans son

rapport au comité des ministres non conformistes d'Angleterre (1).

---

(1) On sait que M. Clément Perrot, ministre non conformiste, et pasteur, je crois, dans l'île de Jersey ou dans celle de Guernesey, fut envoyé d'Angleterre pour prendre connaissance sur les lieux, des persécutions éprouvées par les protestans du midi de la France. J'eus occasion de lire à Nimes le rapport qu'il fit au comité des ministres non conformistes, lorsqu'il fut de retour en Angleterre.

Je ne pus le lire sans indignation. La juste impartialité à laquelle j'ai fait céder toute autre considération, en écrivant sur ces tristes circonstances, me défend de me taire à l'égard de l'exposé erroné du ministre anglais. Je veux que ces exagérations aient leur utilité, mais ce n'est jamais qu'à une faction que le mensonge paraît utile. Quant à moi, c'est la vérité que je dois dire jusqu'à la fin, et sans ménagement, s'il est nécessaire : ce n'est pas assez de n'écrire en faveur d'aucun parti, il faut encore n'être coupable envers aucun.

Était-ce à un ministre de l'évangile, et au défenseur naturel des protestans, qu'il appartenait de présenter un amas d'insignes faussetés, un véritable libelle ? Si M. Clément Perrot n'avait eu d'autre pensée que d'être utile à ses co-religionnaires, et de servir leur cause, il se serait fait l'historien fidèle de ce qui était constaté à ses yeux, de ce dont il aurait pu fournir des preuves irréfragables. Mais peut-être n'était-ce pas là le but de son voyage et l'esprit de ses instructions. Peut-être en arrangeant de cette manière son récit, a-t-il mieux rempli son objet spécial : quoi qu'il en soit, il s'est éloigné de son but ostensible, et ici, en France, dans le pays où se trouvaient tous les intérêts de ceux qu'il prétendait défendre, il a singulièrement nui à la bonté de leur cause.

L'écrit de M. Clément Perrot semblait destiné d'un bout à l'autre à provoquer des démentis, à ménager un injuste et facile triomphe à ceux qu'avec plus de mesure ou d'impartialité l'on pouvait et l'on peut réduire au silence. M. d'Arbaud-Jouques n'a pas manqué de réfuter M. Clément Perrot, tout en s'écriant : « Qu'il est pé-» nible et fastidieux (*lisez* commode ou amusant) d'avoir à réfuter

Le passé, je l'ai seul dévoilé en faisant connaître, en expliquant un écrit décisif que l'auteur avait promp-

---

un écrit insidieux et méchant, où chaque mot est un mensonge ! » Justement ou non, mais avec assez d'adresse, M. d'Arbaud-Jouques arrive ainsi à la phrase qui lui sert d'épigraphe. et dont il fait un grand usage. « Répandez le bruit d'une persécution vraie » ou fausse des protestans en France, c'est un excellent moyen » de soulever les peuples et les gouvernemens étrangers contre le » gouvernement du Roi. »

Un écrit exact eût fortement inquiété les détracteurs des protestans. L'incertitude qui résulte d'une narration désordonnée, est au contraire on ne peut plus favorable à ceux qui désirent nécessairement que les choses ne s'expliquent jamais. Il eût été si facile à M. Clément Perrot de ne point leur donner cet avantage, que l'on est réduit à se demander s'il ne vint pas en France, chargé d'un rôle secret dans le triste drame dont j'ai expliqué le nœud de la manière qui m'a paru la plus naturelle, la plus vraisemblable ; sans toutefois me dissimuler qu'on y trouve encore des difficultés dignes d'attention, et que dans ces routes sombres, on est sûr de rencontrer la perfidie, mais sans pouvoir décider quels hommes plus ou moins puissans l'ont prise pour auxiliaire.

C'est à regret que je m'explique sur le livre de M. Clément Perrot ; mais combien on est loin d'y trouver cet amour du vrai que la justice d'une telle cause aurait dû inspirer ! Dans toutes les suppositions recevables, la persécution fut réelle ; j'ai prouvé qu'on ne pouvait pas la qualifier de réaction, et que les protestans n'avaient rien fait pour se l'attirer. Il en serait toujours ainsi, quand même les principales causes de cette persécution ne se trouveraient pas dans les motifs sur lesquels j'ai insisté généralement, et que semblent indiquer avec tant de justesse les *antécédens* que j'ai fait connaître ; quand même ce que j'ai dû prendre pour cette cause, n'aurait été qu'un moyen accidentel mis en usage par une politique profonde, ou plutôt ténébreuse, de sorte que la cause première de cette oppression serait encore aujourd'hui l'inconnue à dégager de ce honteux problème. Les bourreaux en seraient-ils

tement retiré pour le détruire, et dont vraisemblablement on ne trouvera jamais d'autre exemplaire que

---

moins détestables ? ne serait-ce pas toujours leur penchant criminel qui les aurait entraînés ?

On est étonné surtout de la manière inconsidérée de M. Clément Perrot, quand on remarque dans son récit même, qu'il a entièrement connu les événemens essentiels, qu'il a été à même de tout approfondir, et qu'enfin il rapporte ce qu'il n'a pu apprendre que de personnes initiées dans les affaires de l'état. C'est ainsi qu'il transcrit une lettre du 31 janvier 1816, écrite par M. le comte de Bernis à S. A. R. le duc d'Angoulême, lettre que M. de Bernis ne désavoue pas, à l'exception du mot *anéanti* qu'il attribue à l'infidélité du copiste ou du traducteur.

En altérant à ce point la vérité, il s'exposait à des reproches d'autant plus graves, qu'il eût dû considérer (et peut-être c'eût été un trait de lumière) l'humble condition de toutes ces victimes. Comment des campagnards et des journaliers eussent-ils été les objets, les seuls objets d'une réaction politique ? Quel changement pouvait apporter à la sûreté de l'état, la mort de quelques individus qui n'avaient eu d'autre occupation que de gagner leur subsistance? Un ministre des autels eût dû transmettre leurs plaintes dans leur innocente simplicité : faire de leurs maux un roman, c'était une profanation ; c'était compromettre leurs droits, d'en disposer ainsi ; et travailler pour d'autres intérêts, c'était visiblement trahir les leurs.

M. Clément Perrot s'est fait l'agent d'une faction ; je suis obligé de lui ôter ce masque, je ne veux servir les desseins d'aucun parti. Est-ce aux protestans qu'il croyait être favorable, en propageant de folles calomnies, en faisant de la multitude catholique une horde de cannibales? Pourquoi, par exemple, a-t-il mêlé à des circonstances trop vraies, une fable révoltante, un rêve insulaire qui a pu faire de l'effet dans l'étranger, mais qui, en France, où il est facile de démentir de telles impostures, ne devait avoir d'autre résultat que d'infirmer la vérité des excès impunément commis par un certain nombre de brigands? Voici ce récit étrange de M. Clément Perrot :

« Un protestant, à qui on n'avait pas cru devoir faire attention,

celui qu'il a plu à la providence de faire tomber entre mes mains. C'est la lettre de M. Froment à M. le mar-

---

» lorsque les réformés furent exclus de la garde nationale, étant » une nuit de piquet avec des catholiques qui allaient relever un » poste stationné à une des portes, découvrit, à la clarté de la » lune, quelque chose qui ressemblait à un corps humain. Il s'ap- » proche et trouve les cadavres de deux femmes dont les visages » étaient tournés vers la terre. Il appelle ses camarades, qui se » contentent de rire de sa sotte compassion. A la fin, ils viennent, » et lorsqu'ils eurent retourné les cadavres, pour voir de qui ils » étaient, ce malheureux reconnaît sa femme et sa fille qui avaient » été tuées en revenant de la campagne. Les cris affreux qu'il fait » entendre, à la vue de son malheur, irritent les barbares qui l'ac- » compagnaient. Ils le couchent en joue, en disant qu'il serait fâ- » cheux qu'il fût séparé de celles qu'il aimait tant : ils tirent; il » tombe sur les cadavres de ses parens les plus chers. Il conserva » un reste de vie jusqu'au lendemain matin. Quand il fut trouvé, il » n'avait de force que ce qu'il en fallait pour raconter son malheur. » Je n'ai pu m'empêcher de frémir d'horreur, lorsque je vis le lieu » où cette scène s'était passée. Ces trois personnes furent enterrées » dans la même fosse. » Or, M. Clément Perrot a vu, dit-il, une relation de plus de *trente faits authentiques qui ne le cédaient pas en atrocité à ce fait.* »

Il fallait garder ce misérable épisode pour quelque noir mélodrame. La seule réponse à faire, c'est que M. le ministre ne pourra jamais nommer aucune femme assassinée à cette époque dans tout le département, à l'exception de celles dont j'ai fait mention; savoir, deux à Uzès, et deux à Nîmes. A Uzès, la femme Roche dont le mari était aveugle, et n'avait point d'autre soutien, et la femme d'Antoine Arbaud, faiseur de bas. Elles périrent toutes deux dans les premiers jours du mois d'août, et leurs maris ont survécu. A Nîmes, la veuve Bosc et sa sœur Bigot furent tuées dans la nuit du 20 août : on a vu les détails de leur mort, d'après le procès-verbal dressé à ce sujet. C'est encore un exemple de la manière dont M. Clément Perrot défigure tout ce que touche sa plume. En parlant de ce dernier assassinat, il ajoute : « Bigot (le mari) fut » attaqué dans sa maison, où il se défendit à l'aide de sa femme

quis de Foucault, lettre si propre à fixer les idées, à cause des documens authentiques qu'elle renferme.

» et de sa belle-sœur. Ils furent forcés de céder aux assaillans qui, » malgré leurs cris, leurs larmes et leurs prières, coupèrent la » gorge à Bigot qui perdit la vie avec son sang. » Probablement Bigot eût subi ce sort, s'il eût été chez lui; mais ce genre de vraisemblance ne justifie pas l'invention des faits. Bigot est vivant, et il ne fut maltraité en aucune manière, attendu qu'il était absent. De ces quatre femmes, les seules, je le répète, qui aient été ainsi sacrifiées dans le département, M. Clément Perrot passe sous silence les deux qui ont péri à Uzès.

S'il avait écrit dans le seul intérêt des victimes, si d'autres vues ne l'avaient pas conduit en France, il eût évité une funeste exagération, avec d'autant plus de soin que les faits réels était horribles par eux-mêmes; la seule chose que les protestans eussent à craindre, c'était qu'on perpétuât l'incertitude. On voit là précisément ce qu'a fait M. Clément Perrot, en rendant méconnaissables jusqu'aux événemens essentiels. » A Uzès, dit-il, le 31 juillet, une troupe » d'assassins, sous la conduite d'un nommé Graffan, surnommé » Quatre-Taillons, assassinèrent 40 protestans, après quoi il y eut » un pillage général. » Deux assertions, deux fausseté. Il y a plus, le 31 juillet fut pour Uzès une journée paisible. La veille, la maison de Bedos avait été ravagée, mais, à aucune époque, quarante protestans ne furent assassinés dans Uzès. On lit ensuite : « Dans le » courant du même mois, on avait forcé les prisons; et les protes- » tans qui s'y trouvaient détenus, sous prétexte d'opinions qui » respiraient la révolte, furent tués. » Veut-on faire entendre, au moyen de ce vague, qu'il y en eut une centaine, ou peut-être un millier? Si au contraire l'assassinat des prisons eût été rapporté fidèlement à cette époque, cette justesse eût fort embarrassé l'autorité; sans doute, le gouvernement n'aurait pas laissé si long-temps en place le fonctionnaire sous les yeux duquel on avait commis, sans aucune opposition, ce triple attentat. Mais on sent ce que devait produire l'inconcevable récit du ministre anglais! M. d'Arbaud-Jouques a répondu tranquillement : « Cela est faux. »

« Bientôt après, continue le rapporteur, on arrêta six protes- » tans que l'on conduisit aux portes de la ville pour les fusiller. »

Je n'ai pas moins contribué peut-être à éclaircir les événemens recens ; nul avant moi, j'ose le dire, ne les avait transmis avec assez d'étendue et de fidélité dans les détails, avec assez d'impartialité dans l'examen des causes, pour ôter à la mauvaise foi son dernier asile.

Je m'arrête pourtant ; je ne fais point usage d'une partie de mes matériaux ; je renonce à analyser les procédures de cette époque, et des jugemens où l'on verrait ce que la persécution a produit de plus froidement révoltant. Ce qui m'y détermine, c'est l'intention d'écrire seulement ce que je puis expliquer. Et comment expliquerais-je, surtout en parlant au public, les dispositions des cours de justice, cet esprit contraire à

Est-ce avec tant de négligence, de légèreté qu'il fallait faire connaître cette journée de Saint-Maurice, la perte de sept pères de famille, laissant vingt-deux enfans qui demandaient justice, et dont M. Clément Perrot n'a rien dit ?

Il n'est pas nécessaire de poursuivre ces remarques. qu'il serait si facile de multiplier. On voit assez que cette manière était la plus favorable possible pour la réfutation que M. d'Arb.-Jouques pourrait publier, et dont en effet il ne manqua pas l'occasion. Ainsi se perpétuait l'incertitude ; ainsi se différaient la sécurité des protestans et la pacification de la contrée. Une certaine politique avait donc besoin de ces divisions, elle avait donc besoin de trouver très-coupables et de compromettre sérieusement des hommes sans lesquels n'eussent jamais agi l'obscur Graffan et l'obscur Dupont. Quoi ! ce dernier avec Truphemy, ces deux seuls malfaiteurs, ont tué dans la ville de Nîmes, si l'on en croit M. Clément Perrot, plus de deux cents individus non armés ! Mais il est constant que, les militaires exceptés, il n'y eut pas cent victimes dans tout le département. Non, l'ami de la vérité ne saurait lire ce rapport captieux sans indignation, et sans s'écrier vingt fois : Cet homme n'est que l'instrument d'une secrète politique ; et les protestans, seuls étrangers à toutes ces machinations, auront encore à souffrir du faux zèle de leur défenseur britannique !

la marche du gouvernement, à une époque où ces cours paraissaient être dans la dépendance, puisqu'elles n'ont reçu leur investiture que long-temps après (1)? Osaient-elles regarder les paroles généreuses, et les maximes d'oubli et d'union, comme les démonstrations illusoires d'une vaine administration, derrière laquelle gouvernait plus sérieusement une autorité dont la justice attendait les instructions silencieuses? Ces magistrats, institués par Buonaparte, se trouvaient en général consommés dans la souplesse, et il se pouvait qu'ils ne désirassent que l'occasion de montrer une habileté docile. Voilà une interprétation à laquelle j'aurais pu être entraîné : mais celle-là et d'autres encore m'auraient été pénibles; elles ont leurs difficultés, et d'ailleurs mon respect envers la magistrature n'admet pas volontiers de si fortes exceptions. Que des esprits moins scrupuleux expliquent donc ces jugemens, et qu'ils parviennent, s'ils le peuvent, à n'en être plus surpris; pour moi, je garde le silence.

---

(1) Sans nier aucune circonstance de son crime, Boissin qui, en plein jour avait assassiné le général Lagarde, sortit radieux et pur de la vaine épreuve subie devant la Cour d'assises. Or, M. d'Arbaud-Jouques, dans sa lettre du 31 janvier 1817, au ministre de l'intérieur, nous apprend comment fut formé le jury. Il a lui-même transcrit cette lettre, page 156 de sa brochure. On y voit que « cette liste fut composée avec tous les soins, toute la prévoyance » possible, et *de concert* avec le président Noailles, et le procureur-» général, seuls avec moi dans mon cabinet, ajoute le préfet. » Les soins assidus de ces trois fonctionnaires, tous trois agens révocables alors du gouvernement, eurent pour effet de donner à Boissin des jurés tels qu'il pouvait les désirer, et tels que dans un million de jets le hasard ne les eût pas tous réunis.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

Acquittemens scandaleux. Voy. *Senilhac.* — *Adol.* Voy. *Montaren.* — *Affourtit* (assassinat d'). Sa maison de campagne pillée et incendiée, 325. — *Alais* (ville d'), 294 et suivantes. — *Amanlier*, arraché par violence des prisons d'Alais, et assassiné par Graffan et sa bande, 263. — *Ambert* (général de la 9e. div. milit.) donne l'ordre à toute la division de reconnaître le gouvernement impérial; ses dépêches et ses proclamations à ce sujet, 49 et suiv. — *Anduse* (ville d'). Voy. pag. 297-345-351. — *Angoulême* (S. A. R. le duc d'). Sa proclam. aux habit. de Nîmes, 32. S. A. R. capitule 60. Elle est retenue au Saint-Esprit, et s'embarque à Cette, 66 et 68. S. A. R. reçoit à Nîmes la députation du consistoire, 427. — *Arbaud-Jouques* (préfet du Gard), 217-218-219-221. Sa proclamation aux habitans des Hautes-Pyrennées, 223. Toujours disposé à trouver des torts aux victimes, 233-234. Proclamation, 311. Son arrêté du 25 août, 340. Les faits démentent cet arrêté, 344-345-350 et suiv. Sa proclamation du 7 septembre et son arrêté du 14 sont réfutés, 402. Il met les coupables en liberté, 407. Il ranime le prosélytisme, 437 et suiv. Il mande le consistoire pour lui proposer de se démettre de deux temples, 439. Délibération prise à ce sujet, 441 etc. — *Arbaud* (femme d'Antoine, faiseur de bas), assassinée dans sa maison. Voyez *Uzès*, 257. — *Arnaut-Pradin* (droguiste à Uzès). Sa maison est pillée et saccagée, 259. — *Arpaillargues* (commune d'). Voyez 85 et suiv. — *Assas* (Mas-d'), 120-131. — *Assemblée électorale* (l') ouvre ses séances le 23 août; nominations des députés, 325. — *Audemart* (Catherine). Sa maison est pillée, 139. — *Aurez* (Élisabeth), assassinée à Nîmes, 319. — *Aultane* (général d'), 58. — *Aurivel* (Lizé). Voy. *Mas-d'Assas.*

Barre (Jean de), maréchal-de-camp, 153-240. — *Barraque-de-Fons*, 287. — *Barron.* Sa maison pillée, dévastée, 207. — *Battoir*, fleurdelisé, 394. — *Beaucaire* (ville de). On y prépare la guerre civile, 145. — *Beauchamp* (Alphonse de) réfuté, 70. — *Bedoz* (Ve). V. Uzès, 25. — *Benoît* (cabaretier). V. Uzès, 251.

Bernard (de), procureur-général à Nîmes. V. *Arpaillargues*, et 407-436. — *Bertrand* (cocher). Voy. *Arpaillargues*. — *Beschard* (maire) de Dions), arraché par violence des prisons d'Uzès par Graffan et sa bande, et mis à mort sous les fenêtres du sous-préfet Vallabrix, 261. — *Bernis* (comte René de) s'annonce pour commissaire extraordinaire du Roi, 152. Son arrêté, 152. Il veut rompre l'amnistie, 269. Les faits qu'il assigne sont faux; 175. Il est réfuté, 185. — *Bigot*. Sa maison est pillée, et sa femme y est assassinée, 207-316-317. — *Bigonnet* (assassinat de). Voy. Nîmes. — *Boissin* (Louis), assassin du général Lagarde, 433-438. — *Blanc* (Pascal, avocat), 140 et suiv. — *Blanc* (Pierre). Sa maison pillée et dévastée, 207. — *Blancher*. Voy. *Nîmes*. — — *Blauzac* (commune de), 274. — *Boyer* (avocat), 11-25. — *Boni-Joli* (veuve). Sa maison pillée et dévastée, 207. — *Boissière* (Suzanne). Voyez *Nîmes*. — *Bourrillon* (officier retraité), assassiné, 236. — *Boucarut*. Voyez *Arpaillargues*. — *Bouillargues* (village d'), 284. — *Bougarel* (Jacques), assassiné. Voyez *Uzès*, 231. — *Bougarel*. Voyez *Montaren*. — *Bourdic* (commune de), 275. — *Bresson* (chef de bataill.), 58, et voyez *Uzès*. — *Bremond*, assassiné. Voy. *Uzès*, 231. — *Briche* (général), 49 et suiv. — *Bruguier* (pasteur). Voy. *Ners*.

Calvière (le marquis de), 152 et suiv. — *Calvière* (Jules, baron de), 135-138-139. — *Calvet*. Voy. *Arpaillargues*. — *Cambon* (adjoint à la mairie de Ners), assassiné à Nîmes. Voy. *Ners*. — *Campan* (Laurent), assassiné sur la route de Nîmes à Saint-Hypolite, 293. — *Castillan* (mesdames). Leur maison pillée, 269. — *Castor*, assassiné. Voy. *Nîmes*. — *Cavalier* (procureur-général), 407. — *Chaballier* (Claude). Sa déposition, 320. — *Chabaud-de-la-Tour* (baron de). Voyez *Sanilhac*, 278. — *Chabeau*. Voyez *Nîmes*. — *Combe* (Jacques), assassiné. Voyez *Nîmes*. — *Chabrier* (Scipion), presque assassiné, 415. — *Chabrier*. Sa maison pillée et dévastée, 207. — *Chastanier* (de Sagriès), assassiné, 277. — *Chastelier* (J.), 36. — *C.* (maison de), rasée jusqu'aux fondemens, 206. Voy. *Nîmes*. — *Civas* (David), assassiné. Voyez *Nîmes*. — *Clos* (Ant.), assassiné. Voyez *Nîmes*. — *Collorgue* (commune de), 278. — *Corbineau* (lieutenant-général, aide-de-camp de Buonaparte), 65. — *Cord*, commis. délég., 280. — *Courbet* (Pierre), assassiné. Voyez *Uzès*. — *Court* (vieillard septuagénaire), assassiné. Voy. *Uzès*. — *Crouzat* (catholique). Voy. *Nîmes*. — *Cypaire* (Anne, femme Coumert), 318.

Damas (le comte de), 59 et suiv. — *D'Albos*, assassiné à Nîmes, en plein jour, 306. — *Daumerzon* (Louis), assassiné. Voy. *Nîmes*. — *Daunant* (père), 18-19-28-47-135-174-180 et suiv. — *Daunant* (Achille), conseiller à la Cour, 70-73. — *Deferral* (Alex.), capitaine, assassiné juridiquement. V. *Nîmes*. — *Dervieux*; voy. *(Mas-d'Assas)*.—*Devèze* (avoué). V. *Uzès*.—*Desplan*; v. *Uzès*. — *Deylau* (père et fils) 204. — *Didier* (veuve); voy. *Nîmes*.— *Ducamp* (Jean); voy. *Nîmes*. — *Dumas* (François), assassiné. Voy. *Nîmes*—*Dupiat*, assassiné; voy. *Uzès*.—*Dupont* (Jacques, dit Tres-Taillons), 128-262-828-424. — *Dussaut* est tué; voyez *Nîmes*.

Egrigni (l'abbé d'), assassiné, 384. — *Enjalric* (avocat-général), 118-130. — *Espérandieu* (avocat), 148.

Fabre; sa maison est pillée et dévastée, 207. — *Fabre* (chirurgien); voy. *Uzès*, 251. — *Fabregue* (J.-B.), 81. — *Favier* (cafetier), sa maison à Nîmes est pillée, 44. — *Fayet*; voy. *Nîmes*, 319. — *Feline*; v. *Nîmes*. —*Fons* (village de), 282 et suiv. — *Fournier*; voy. *Arpaillargues*. —*Froment* (de). Ses révélations mettent au grand jour les projets récens, 6-7-89. — *Fromental* (pasteur); v. *Saint-Chaptes*.

Gajans (commune de), 220. — *Gallier* (Pierre), assassiné; voy. *Uzès*. — *Garrel*; voy. *Montaren*. — *Garrigues* (commune de), 271 et suiv. — *Gauthier*; sa maison à Nîmes pillée et dévastée. 207. — *Gibelin* (assassinat de), 173.—*Gibrat* (com. de police), voy. *Nîmes*. — *Gilles* (Pierre), assassiné; voy. *Uzès*, 326. — *Gilly* (lieut.-gén.), 35-69-64-74-79-156 et suiv. — *Graffan* (dit *Quatre-Taillons*), le plus sanguinaire des assassins; voy. *Uzès*. *Grouchi* (lieutenant-général), 64-67. — *Guiraud* (ancien maire), 264.

Héraud (Paul), assassiné sous les fenêtres de sa femme; voy. *Nîmes*. — *Héritier* (Pierre l'), officier en retraite, assassiné, voy. *Nîmes*, 311.

Imbert (de Saint-Cesaire), assassiné; voy. *Nîmes*. — *Imbert*, voy. *Assas* (Mas-d').

Juillerat-Chasseur (l'un des pasteurs du consistoire de Nîmes), 425-434.

Ladet (assassinat de), 217. — *Lacombe* (M.); sa maison à Nîmes est dévastée et pillée, 408. — *Laffond* (de Nîmes), assassiné; 221. — *Lambert*, assassiné, 234. — *Larnac* (veuve et sa fille),

voy. *Bourdic*. — *Lagarde* (général) reçoit dans la poitrine un coup de pistolet, 414-433. — *Lagorce* . 206; voy. *Nîmes*. — *Lavondès* , 137. — *Lavergne ;* voy. *Uzès*. — *Laire* (chef d'escadron dans la gendarmerie organisée à Beaucaire), 187 et suiv. *Leblanc* (offic. retraité), assassiné ; v. *Nîmes*.—*Ledoux;* v *Uzès*. — *Lichaire* (Louis), assassiné, v. *Nîmes*, 413.—*Loche* ; v. *Nîmes*. — *Loriol*, assassiné ; voy. *Nîmes*. — *Loudier* (Esprit). On brûle ses meubles sur la place publique, 409. — *Lombard* (greffier) ; voy. *Uzès*. — *Lauret ;* voyez *Uzès*.

Madier de Montjau , 172. — *Malarte* (Pierre) ; voyez *Nîmes*. — *Marceau* (Mas de) , 119. — *Maroger* (Jean) , voyez *Nîmes*. — *Mazer* (Jean) , assassiné, voyez *Uzès*. — *Mejean* (Jacques) , assassiné ; voyez *Uzès*. — *Meynier* (père et fils) , assassinés; voyez *Uzès*. — *Merle* (général) ; voyez *Nîmes* , 206. — *Mialet* (église de), enlevée aux Protestans , qui en payaient rente , 376. — *Mourgues* , voy. *Nîmes*. — *Mourgues* (Vincent), voy. *Nîmes*. — *Montpezat* (commune de) , 29-292. — *Moulmont* (maréchal-de-camp), 138-149-186 et les suivantes. —*Montaren* (commune de), 290. — *Murias* . 213-214.

Neboul (Simon) ; voyez *Nîmes*. — *Negre* (Joseph) , 216. — *Negre* (neveu) , 212. — *Nîmes* (ville de) , 169-250-311-328. — *Nicolas* (garde forestier) ; voyez *Uzès*. — *Ners* (commune de) , 328 et suivantes.

Olive (pasteur) ; voyez *Uzès*. — *Olivier Desmont* (président du consistoire à Nîmes) , 21 , 22 , 160 , 172 , 427 , 428 , 430.

Palhien (l'abbé) , se jette aux genoux des assassins, 263. — *Pascal*; voyez *Uzès*. — *Parrignargues* (commune de) , 293. — *Pascal* (catholique) , assassiné à Uzès , 255. — *Pelissier* (maréchal de camp), 49. — *Perier* (Jean-Paul) assassiné , voy. *Ners*, 401. — *Périne* (la) ; voy. *Uzès*. — *Petit* (négoc.); v. *Uzès*. — *Pennarier*, 168. — *Pigeon* ; v. *Uzès*. — *Pinchinat* (jeune), assassiné , 282. — *Piré* (général) , 65. — *Polignac* (comte de) , 169. — *Pignan* (commune de) 423.

Raffin (l'abbé) voyez *Arpaillargues*. — *Rambert* , assassiné ; voyez *Nîmes*. — *Rant* , assassiné ; voyez *Nîmes*. — *Rebuffat* (catholique) ; voyez *Nîmes* , 206. — *Ribot* (frère du pasteur de Sommières) , assassiné par Graffan et sa bande ; voyez *Uzès*. — *Richard* , assassiné ; voyez *Nîmes* , 234. — *Rigaud* (Antoine) , assassiné ; voyez *Nîmes* , 311. — *Roche* (femme) , assassinée ; voyez *Uzès*. — *Roggieri* (préfet) ; voyez *Nîmes* , 147 — *Ros-*

taing ; voyez *Uzès*, 259. — *Roucante* ; voyez *Uzès*, 259. — *Roustan* (conseiller), 148. — *Roussel* (Mad.) ; voyez *Uzès*, 267. — *Roussel* (vitrier) ; voyez *Uzès*, 259. — *Rouveirol* ; voyez *Nîmes*, 219. — *Roux-Amphoux* ; voyez *Nîmes*, 206. — *Roux* (Jérémie) ; voyez *Uzès*, 259.—*Roux* (veuve), *id.* — *Roux* (pasteur, président du conseil) ; voyez *Uzès*. — *Rouzet* (vitrier) ; voyez *Uzès*.

Sabatier (officier retraité) ; voy. *Montaren*. — *Sadoul* (portefaix), tué; voy. *Nîmes*. — *Sagriès* (village de), 287. — *Sainte-Afrique* (commune de), 419. — *Saint-Beauzely* (village de), 287. — *Saint-Chaptes* (commune de), 292. — *Saint-Gilles* (commune de), 138-282. — *Saint-Jean-du-Gard* (bourg de), 43-373. — *Saint-Jean* (colonel retraité), 40. — *Saint-Laurent* (colonel), 58. — *Saint-Laurent* (Vincent), 39 et suiv. —*Saint-Mamet* (commune de), 289. *Saint-Maurice* (commune de), 330. — *Saint-Roman* (commune de), 43. — *Salette*, assassiné ; voy. *Uzès*, 263. — *Sandoz* (Ch.-L.-Auguste), assassiné ; voyez *Nîmes*, 227. — *Sanglantes flagellations*, 394 et suiv. — *Saucon* ; voy. *Uzès*. — *Saussine* (capitaine retraité), assassiné ; voy. *Nîmes*, 336. — *Sanilhac* (village de), 278. — *Sayen* ; voy. *Assas* (Mas-d'). — *Seine* (*de*), voy. *Nîmes*. — *Sèmelin*, assassiné ; voy. *Nîmes*. *Senilhac* (commune de). Excès et pillage général, 415. — *Serviers* (commune de). 118. — *Sigalon* ; voy. *Nîmes*. — *Souchon* v. *Nîmes*. — *Soulier* (Honoré), assassiné ; v. *Nîmes*, 311. — *Sommières* (ville de), 282. — *Surville* (de), 41.

Tansard ; voy. *Uzès*, 206. — *Thedenat*, v. *Uzès*, 257. — *Teissier* (sous-préfet) ; v. *Uzès*. — *Termes* ; v. *Nîmes*. — *Trelis* (Julien de) ; v. *Nîmes*. — *Trinquelague* (avocat-général), 47.—*Truphemy* ; v. *Nîmes*.

Uzès (ville d'), 162-251-355-367.

Vallabrix (sous-préfet) ; voy. *Uzès*. — *Vallarnoux* (Hugues), assassiné ; v. *Nîmes*.—*Vallongues* (de), maire, 148 ; v. *Nîmes*. — *Vampère* ; v. *Nîmes*. — *Vauvert* (commune de), 131-288.— *Verdier-de-Flaux* ; v. *Uzès*. — *Vignoles* (secrétaire-général de la préfecture), 174. — *Vignolés* (garçon boulanger tué); voyez *Nîmes*, 174. — *Vitroles* (le baron de), 172. — *Vincent* (Théod.), 207. — *Vidal* (commissaire-général de police); v. *Nîmes*. — *Vogüé* (de), 78 et suiv.

Fin de la Table.

ERRATA.

Page 327, ligne 29, lisez : *deux escadrons sont dirigés sur Alais*, au lieu : *deux escadrons arrivent à Alais*.

Page 218, ligne 16, après ces mots : « le sieur Chambaud, très-violent révolutionnaire, » Ajoutez, entre deux parenthèses : (calomnie, qui doit faire rire les révolutionnaires de Nîmes.)

TABLE DES MATIÈRES

*Pour les trois Livraisons qui ont paru sous le titre d'*ÉCLAIRCISSEMENS HISTORIQUES *en* RÉPONSE, *etc.*

NOTA. Les chiffres romains indiquent les Livraisons, et les chiffres arabes les pages.

ABERLENC, tué sur le toit de sa maison; son cadavre est outragé, III, 4-5.

Albignac (d'), commandant à Nîmes, emploie la force, III, 98.

Alliance du trône et de l'autel, II, 7.

Angleterre, protestante, II, 69.

Artois (le comte d') donne plusieurs missions à Froment, II, 198-199.

Arbaud-Jouques (marquis d') préfet. L'épigraphe de son livre n'est point applicable aux protestans, I, 39-49. — Discours prononcé à son installation, 168. — Proclamation, 170. — Ses opinions erronnées sur les protestans, II, 69-70.

Astruc est tué par un soldat de Froment, I, 26.

Aubry (capitaine d'artillerie) bat les révoltés qui font leur retraite dans la maison Froment, III, 46.

Assemblée électorale (du département du Gard). Les électeurs sont maltraités, III, 15. — Trois électeurs sont blessés à coups de sabre, 27. — Lettre interceptée, écrite au commandant de Bouzolz, par

Froment et Descombiés, et lue à l'assemblée électorale, y excite l'indignation, 32. — Trois électeurs sont assassinés, 33. — Les commissaires du Roi se concertent avec l'assemblée électorale, 34. — L'assemblée électorale se rend sur la place avec un drapeau blanc, pour exhorter à la paix, et faire arrêter les séditieux, 50. — Elle prend sous sa protection M. Vidal, procureur de la commune, et Laurent, officier municipal, 53.

Barnier ne doit son salut qu'en disant qu'il est catholique, III, 35.

Belmont (l'abbé), nommé par la Municipalité pour porter le drapeau rouge que les factieux lui enlèvent, III, 25.

Bernis (le comte de) représente les événemens du Gard comme tout naturels, I, 9.

Blacher, protestant, âgé de soixante-dix ans, massacré à coups de faulx, III, 35.

Boissin, assassin du général Lagarde; son origine, III, 81.

Bouillargues (curé de), instigateur des troubles, II, 174-178-179.

Bouchon, âgé de dix-sept ans, massacré, III, 27.

Boudon, volontaire des dragons, massacré, III, 26.

Bouzolz (marquis de), commandant du Languedoc, promet des secours à Froment, II, 199.

Boyer, substitut du procureur de la commune fait un réquisitoire très-patriotique pour célébrer le 14 juillet, II, 188.

Bach se sauve en disant qu'il est catholique, III, 35.

Büer. Ses opinions, II, 69.

Buonaparte. Sa réponse aux ministres protestans, I, 106. Réflexions de l'auteur sur Buonaparte, 15 - 23.

Cabanel (l'abbé), instigateur des troubles, II, 174. — Irrite tous les esprits, III, 49.

Capucins (de Nîmes). Ils déclament avec violence contre les nouvelles lois, distribuent des libelles, II, 222. — Quelques coups de fusils partent de leur couvent, et tuent M. Massip, III, 38. — Le père vicaire traite de canaille les assaillans. Les portes du couvent sont enfoncées; cinq capucins et trois laïcs sont tués, 39. — Le couvent est dévasté, 43.

Châteauneuf-Randon (conventionnel). Sa conduite dans les Cévennes et le Cantal, I, 11.

Castelnau, protestant, maire de Nîmes, est insulté, III, 94.

Chabaud-de-la-Tour (lieutenant-colonel dans le génie) préside un comité électoral, III, 34.

Clémenceau (l'abbé), curé de Saint-Castor, invite l'abbé Rochemore à assister à l'assemblée des Pénitens, II, 176. — Il monte en chaire et propose des candidats pour chaque place, *id.*

Chalvidon (ligueur). Sa maison dévastée, III, 46.

Chevalier (procureur au présidial de Nîmes) indique les troubles qu'on fomente, et dénonce les fourches déposées chez Froment.

Condamnés (listes des), catholiques et protestans, dans le dép. du Gard, pendant la terreur de 1793, III, 103 et suivantes.

Constant (Benjamin de) publie deux lettres en faveur des protestans; observations à ce sujet, III, 5-6-12. — *Massacre des Capucins;* observations qu'on lui adresse à ce sujet, 39.

Courbesac (curé de), instigateur, II, 174-178. Il prêche la guerre civile, 211.

Daunant (Achille) dément M. Beauchamp, I, 87.

Descombiés, membre du conseil municipal, prêche la guerre civile, II, 210. — Se déchaîne contre la constitution, 220. — Il attire les factieux qui entourent l'assemblée électorale, III, 16. — Il s'établit avec trois cents ligueurs sur les tours du couvent des Dominicains, 24. — Il fait enlever, par les factieux qu'il commande, le drapeau de la loi martiale, 25. — Il est aussi un des auteurs des massacres, 29.

Dominicains (de Nîmes). Des coups de fusil, partis du couvent, causent son entière dévastation, III, 48.

Égrigni (l'abbé d'). Causes de cet assassinat, I, 81.

États-Généraux, II, 114-116-117-120.

Esprit du Siècle concernant les Rois, I, 136 - 138.

Folacher, furieux ligueur. La Municipalité le fait nommer électeur, III, 13. — Il s'établit dans les tours des Dominicains avec Froment, Descombiés et trois cents ligueurs, 24, — Il est un des principaux auteurs des massacres du 13 juin, 29. — Il prend la fuite, 56.

Fonctionnaires publics (du Gard) depuis 1793 à 1814, III, 107-108.

Froment (François) joue le premier rôle dans les événemens de Nîmes et du Gard, II, 194. — Il fait l'aveu aujourd'hui, d'avoir excité la guerre civile, en fomentant le fanatisme religieux, 175 - 201. — Il préside une assemblée de soi-disant catholiques, tenue aux Pénitens-Blancs. Il rédige une adresse pour être envoyée aux municipalités environnantes, 212. — Il fait prendre le *pouf rouge* aux compagnies de la garde nationale, qu'il a subornée, comme signe de

ralliement, 222. — Il est nommé électeur, III, 13 — Il fait des dépenses considérables pour les uniformes, achète des armes, 18. — Il est le principal auteur des massacres du 13 juin, 29. — Il demande à M. de Bouzol, sous-commandant de la province, le régiment du Roi (dragons), 30-31. — Il annonce aux factieux qu'ils peuvent compter sur les secours de M. de Bouzolz, dévoué à la cause des princes, 42. — Sa maison est investie, sa famille y est massacrée, et on dévaste, on démolit sa maison, 47. — Il prend la fuite, 56. — Il explique aujourd'hui les ressorts qui l'ont fait agir, et révèle la conspiration dont il était l'agent, 63 - 67. — Il fait partie d'une commission pour porter une adresse au Roi, 67. — Il présente une requête au comte d'Artois, 68. — Il reçoit des instructions, 77 - 80. Il donne des documens authentiques sur ce qui n'était pas éclairci; Il fait une prédiction, 83.

Gas, fameux ligueur, dévoué à Descombiés; il est tué, III, 51.

Graffan (bande de), dont les atrocités surpassent en un sens les horreurs du 3 septembre et de la glacière d'Avignon, III, 10. — Il est surnommé Quatre-Taillons, comme le plus sanguinaire des assassins, 82.

Guyenne (régiment de). Un grenadier tué par Froment, dit Tapage, II, 218.

Henri III, prolonge les maux des protestans, II, 12.

Henri IV, pouvait consacrer l'indépendance des deux religions, II, 16. — Il accorde l'édit de Nantes, 18-19.

Hugues, commis de la maison Maigre, est tué, III, 35.

Jallabert est assassiné dans sa maison par les ligueurs, III, 26.

Journal (du Gard) prend le titre d'*officiel* pour égarer l'opinion publique, I, 64 - 74.

Lapierre (l'abbé), principal instigateur des troubles, II, 174 à 179. — Il est nommé président d'une assemblée des soi-disant catholiques, pour la rédaction d'une adresse séditieuse, 212.

Laurent (officier municipal), il est du complot de Froment, Marc - Antoine Ribot, protestant, lui sauve la vie, III, 51.

Lauze de Peret (Claude-Romain), père de l'auteur; ses principes politiques à la première Assemblée législative et à la Convention, I, 6 - 11.

Lauze de Peret (Pierre-Joseph), avocat au Barreau de Nîmes, défend les opprimés, I, 26 - 27. — Il éprouve des persécutions, 28-29. — Décision du conseil de discipline à son égard, sa défeuse devant la Cour royale et arrêt, 139 et les suiv.

Maigre (père et fils), massacrés en présence de leur famille, le père était âgé de 82 ans, III, 35.

Marguerites (de), maire de Nîmes, déguise ses sentimens, II, 203. — Il tolère les entreprises les plus audacieuses, 216-218.

Michel (conseiller); sa maison est le rendez-vous des conspirateurs, II, 174. — Et l'un des commissaires pour une adresse incendiaire, 180-212.

Nîmes (ville de). Délibération de trois ordres, II, 128-135. — Discours du marquis de Fournés, grand-sénéchal, 139. — Protestations contre la tenue des états du Languedoc, 142. — Mandat donné aux députés, aux états-généraux, 143. — Trois protestans

sont députés aux états-généraux, 149. — Adresse des électeurs à l'assemblée nationale, 153. — Délibération des trois ordres, 154. — Délibération pour la formation d'une milice Nîmoise, 164. — Les divisions commencent, 173. — Intrigues pour l'élection du maire et des officiers municipaux, 175-180. — Les libelles incendiaires se multiplient, 201. — Attroupemens, 205. — La Municipalité veut démentir les faits, 205. — Les libelles continuent, 206-207. — Délibération des soi-disant catholiques, 209. — Les capucins et le frère Modeste distribuent les libelles, 214. — Une légion, qui avait arboré la cocarde blanche le 1^er^. mai, profère des cris séditieux, attaque les protestans et les soldats du régiment de Guyenne, 215. — Les soi-disant catholiques adhèrent aux délibérations séditieuses d'Uzès, d'Albi et de Montauban, 223. — Les factieux entourent l'assemblée électorale, III, 15. — La municipalité fait renvoyer les dragons, 19. — Un combat s'engage à l'Hôtel-de-Ville, 22. — Les places publiques sont envahies par les ligueurs, armés par Froment, 24. — La ville présente un spectacle affreux, 26. — Les rebelles sollicitent des secours dans les campagnes; on bat la générale dans les villages, 31. — Les hostilités continuent, 46. — La garde nationale de Montpellier fait cesser le désordre, 52. — Les chefs des factieux sont en fuite, 55.

Noguier et son épouse sont massacrés à leur campagne de Courbessac, et leur maison est dévastée, III, 35.

Peyre, âgé de quinze ans, massacré comme protestant, III, 35, etc.

Protestans. Leur état avant 1789 II, 2-3. — Ils sont

persécutés sous Louis XIV ; on démolit leurs temples, on les prive de leur droit naturel, 29.— La révocation de l'édit de Nantes, 55.—Exécutions, 66.—Adoucissemens au XVIII^e^. siècle, 71. —Édit de 1787, 72.—États des protestans à la fin de 1788, 136, et en 1789 dans le département du Gard, 137.—Ils prennent part à la joie universelle pour la restauration des Bourbons ; elle est unanime dans Nîmes et tout le département, III, 91.

Rabaut (Saint-Étienne), rédacteur des cahiers du tiers-état, II, 148.—Il est député aux états-généraux, 149.

Rat. Sa maison est pillée, III, 35.

Rodilhan (curé de). Convulsionnaire, II, 174-178. —Il prêche la guerre civile, 211.

Saxe (Roi de), le seul catholique dans ses états, et cependant très-aimé, II, 69.

Talleyrand-Périgord. Proposition d'employer les biens du clergé à combler le déficit, II, 168.

Tempié (l'abbé) excite les catholiques, II, 208.— Il est le plus séditieux fanatique, 222-223.

Vallabrix (sous-préfet). On assassine sous ses fenêtres, sous ses yeux, III, 10.

Vidal (procureur de la commune à Nîmes). Il adresse un discours au corps-municipal, II, 164.—Il assiste à des conciliabules pour exclure les protestans des fonctions publiques, 177.—Reconnu pour être, après Froment, l'agitateur le plus forcené, 208-220-221.—Il trompe l'assemblée électorale, III, 17, —Il est découvert caché dans les arènes, et Marc-Antoine Ribot, protestant, lui sauve la vie, 51.

Fin de la Table des Matières.

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE DE MONTAUBAN

